









HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE POITOU,

JUSQU'À

SA RÉUNION A LA COURONNE SOUS PHILIPPE-AUGUSTE;

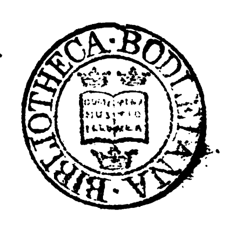
précédée

D'UNE INTRODUCTION SÉPARÉE.

Par J.-M. Dufour,

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, etc.

TOME PREMIER.



Poitiers,

F.-A. SAURIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

Rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 10.

1828.

AVERTISSEMENT.

J'ai esquissé dans un précédent ouvrage (1) une espèce de tableau historique et politique de l'ancien Poitou, jusqu'à la conquête de l'Aquitaine seconde par Chludwig; j'ai fait connaître également *sa capitale*, ses agrandissemens successifs et ses monumens. Maintenant une nouvelle carrière est ouverte à nos recherches, celle de l'histoire proprement dite de la province. Mais j'ai pensé qu'il *deviendrait* au moins superflu de lui donner toute l'étendue qu'elle pourrait, peut-être, comporter : du moment où le Poitou rentra sous la domination française, son histoire n'inspire plus

(1) *De l'Ancien Poitou et de sa Capitale*, pour servir d'Introduction à l'Histoire de cette province. In-8°, 1826.

qu'un intérêt très-secondaire; elle fait dès-lors partie du domaine de l'histoire générale. Je me suis, en conséquence, arrêté à l'époque de la conquête par Philippe-Auguste. Donnons en peu de mots l'idée du plan que j'ai adopté pour la rédaction de l'ouvrage.

J'ai considéré que l'histoire ne comporte pas seulement le récit des faits; elle doit encore, suivant moi, retracer les mœurs, les usages; décrire les anciens monumens; enfin embrasser, autant qu'il est possible, les origines, ou plutôt les époques d'antiquité des diverses localités, pour parvenir à se former un tableau exact du territoire, théâtre des événemens que l'on a à faire connaître. Tel est spécialement le but que je me suis proposé d'atteindre.

Mais, après avoir recueilli et disposé tous mes matériaux, je me suis aperçu que, dans l'espace de sept siècles que j'avais à parcourir, il était survenu dans le gouvernement de la province des

changemens tellement importans, que les événemens qui en furent la suite n'avaient plus un même rapport avec les événemens précédemment rapportés, ou amenaient une certaine transition qui pouvait reposer l'esprit du lecteur : ils ne devaient donc pas figurer dans un cadre unique. Ces époques, une fois constatées, m'ont fourni une division naturelle : chacune d'elles fait la matière d'un livre particulier.

Lorsqu'ensuite j'ai voulu retracer les faits qui s'y rattachaient, je n'ai pas tardé à remarquer que, pour ne pas trop intervertir l'ordre chronologique, pour pouvoir mettre de la liaison dans l'ensemble de mon travail, il était convenable de traiter séparément l'histoire civile et militaire, et de l'isoler totalement de l'histoire ecclésiastique : cette dernière eût trop haché le récit des événemens politiques. Cependant elle fournissait tant de matériaux précieux, que je ne pouvais me défendre de les mettre

en œuvre. J'ai, en conséquence, subdivisé chaque livre en plusieurs chapitres; chacun d'eux sera, de cette manière, exclusivement consacré à un objet particulier.

Dom Fonteneau, à qui l'ancienne province de Poitou a de si grandes obligations sous le rapport des monumens historiques qu'il a conservés, et auquel, néanmoins, son ordre ne rendit pas la justice qu'il méritait, avait remarqué que les Bénédictins, auteurs de la *Nouvelle Gaule Chrétienne*, étaient tombés dans une infinité de fautes; qu'ils avaient omis beaucoup d'actes, dont le défaut de connaissance rendait leur chronologie assez incomplète, et trop souvent incertaine, embarrassante; enfin qu'ils avaient fréquemment puisé dans des recueils sans critique et sans exactitude, faits par des collaborateurs du P. de Sainte-Marthe. Cependant ces Bénédictins avaient joui de toutes les facilités que peut désirer un écrivain. L'é-

glise de Poitiers fait partie du tome II de leur ouvrage, et ce n'est que postérieurement à sa publication, que le cardinal de Bissy, abbé de St-Germain-des-Prés, surprit des ordres pour faire sortir et éloigner de cette maison les meilleurs travailleurs de la congrégation de Saint-Maur, auxquels on substitua de nouveaux collaborateurs moins éclairés, plus dépendans et plus partiaux. La connaissance de ces faits fait regretter davantage que l'on n'ait pas accordé à Dom Fonteneau le temps nécessaire pour achever de dépouiller tous les chartriers ou cartulaires des monastères de Poitou : heureusement il avait commencé son travail par les abbayes les plus considérables et les plus intéressantes. La copie exacte des titres qu'il nous a transmis doit un peu diminuer nos regrets de la perte presque complète des originaux : j'ai profité de tous ces recueils de chartes pour retoucher les notices des prélats et abbés de la pro-

vince, publiées dans la *Nouvelle Gaule Chrétienne*.

Peut-être me reprochera-t-on d'être descendu dans trop de détails. Cependant, si l'on fait attention que je me suis particulièrement attaché à ne donner à mes recherches qu'un développement rigoureusement nécessaire; que je me suis scrupuleusement resserré dans les limites de l'ancienne province de Poitou; que je ne rapporte que celles des donations religieuses les plus intéressantes à connaître, pour le but que je me suis proposé; que j'ai été extrêmement sobre de pièces justificatives, même inédites, dont j'eusse pu facilement faire des volumes; enfin, que je me suis borné à de courtes analyses des titres que je cite, j'espère trouver grâce aux yeux de la majeure partie des lecteurs. Les donations autrefois faites aux monastères sont-elles donc, d'ailleurs, entièrement étrangères par elles-mêmes à toute espèce d'intérêt, même dans notre

siècle ! Ne forment-elles pas une sorte de statistique morale de l'époque à laquelle elles ont été consenties ! Si les hommes se sont rapprochés dans le commerce de la vie, ce rapprochement n'est-il pas dû principalement à la création des bourgs, conséquence presque ordinaire de la fondation des églises, ou de la concession qui en fut faite ! Là où il n'existait point d'église, il n'existait pas de village (1). Ne devient-il donc pas curieux de s'éclairer sur les époques de leur première existence, de constater ainsi les progrès successifs de la population et de la civilisation ! Si dès le treizième siècle, le nombre des hommes libres *égalait déjà* celui des serfs, l'affranchissement des premiers ne tenait-il donc pas aussi aux nouvelles constructions de ces mêmes bourgs, autorisées où stipulées par les chartes de donation faites aux communautés religieuses ! Combien

---

(1) Il ne faut pas confondre village avec hameau.

d'autres considérations pourrait-on encore faire valoir ! C'est particulièrement dans les onzième et douzième siècles que les concessions furent plus communes en Poitou. Alors il n'y avait point encore de nation en France, mais un assemblage de peuples dont la moitié environ était soumise à l'autorité injuste des seigneurs, dont les bras puissans la comprimaient fortement, et la privaient de la force ordinaire des masses, déjà contenue par sa nature propre, par les craintes particulières, et par les défiances réciproques. L'autorité royale n'avait point fait assez de progrès, pour que l'influence des affranchissemens accordés par la couronne pût se faire sentir d'une manière frappante. D'ailleurs, les gouvernemens ont besoin d'essais, d'institutions préparatoires, pour appeler avec succès la population à la jouissance des droits qu'elle tient de la nature : la conséquence des principes semés par elle dans le cœur humain, ne se déve-

loppe souvent qu'avec une lenteur désespérante. La force de l'habitude agit long-temps, très-long-temps, sur les esprits dépourvus d'instruction, mais non pas pourtant d'une certaine énergie morale. Ils ne savent pas, ils hésitent, *ils* n'osent se présenter successivement sur la scène du monde : il faut, pour les décider, pour les y forcer en quelque sorte, le concours fortuit de quelques circonstances quelquefois singulières. Le temps seul les amène ; et il est ordinairement aussi difficile d'en prévoir l'époque, que d'en calculer les résultats divers.

Je fais connaître, dans une notice *particulière*, les gestes de chacun des évêques de Poitiers ; mais les actes de leur administration qui intéressent spécialement certains monastères de leur diocèse, ne seront relatés qu'aux articles de ces derniers.

On a prétendu, avec raison, et je l'ai répété, que les limites des diocèses re-

présentaient la circonscription du territoire occupé par les anciens peuples, tel qu'il se composait sous le gouvernement Romain. Quant aux temps postérieurs, il convient de faire une observation très-importante. Il est constant, et nous en donnerons soit les preuves, soit des indices qui équivaudront presque à des preuves, que le gouvernement ecclésiastique subit, à différentes époques déjà bien reculées, la même réduction de territoire qui s'opéra dans la circonscription civile. Le pays de Retz fut distrait de l'évêché de Poitiers bien antérieurement à l'érection des siéges épiscopaux de Maillezais et de Luçon, qui ne sont qu'un démembrement moderne du premier, opéré par l'autorité seul de la cour de Rome. Je projetais d'abord, j'ai renoncé ensuite à ce dessein, de publier le Pouillé inédit de Luçon, d'après un manuscrit du quatorzième siècle ; mais j'ai pensé que son secours n'était pas indispensable, pour fixer d'une ma-

nière précise les limites de la province, puisque les Pouillés de Nantes et d'Angers sont parfaitement connus. Ils nous serviront à prouver, 1° que si le prétendu traité de Guillaume-Hugues, ou Guillaume I du nom, comte de Poitiers, Guillaume III du nom, duc d'Aquitaine, avec Alain II, dit *Barbe-Torte*, comte de Nantes, fut véritablement conclu en 943, ainsi que le prétend le *Chronicon Namneteuse*, du moins il ne reçut jamais d'exécution; 2° que la cession du pays de Mauge et d'une partie de celui de Tiffauge ne put être opérée en faveur des comtes d'Anjou, qu'en vertu des conditions stipulées par un traité de paix, dont l'histoire parle si vaguement, qu'on pourrait presque dire qu'elle n'en fait pas mention: traité qui fut arrêté vers 1037, entre Géofroi II, dit *Martel*, et Guillaume IV et VI, surnommé *le Gras*, comte de Poitiers. Il faut prendre les monumens où

on les trouve, et se dépouiller de toute espèce de parti.

Je consacre le troisième chapitre de chaque livre à traiter des mœurs, usages, coutumes; à examiner quel fut dans la province l'état des sciences, de la littérature, des arts, etc., aux diverses périodes que je parcourais. Il est toujours intéressant de connaître les progrès ou la décadence de l'esprit humain, et leur degré d'influence sur les besoins et les habitudes de la société. Le siècle écoulé se montre parmi nous dans un état perpétuel d'enfance, comparativement à celui qui s'ouvre : ce dernier est destiné à hériter, presque sans s'en apercevoir, des connaissances précédemment acquises, et il arrive qu'on prend pour une découverte le fruit ignoré de l'expérience. Nous remarquerons l'époque de ces débordemens de la population Européenne en Afrique, comme celle où il s'opéra une révolution heureuse dans

l'architecture, la sculpture et le dessin. A de lourdes masses presque informes, succéderont des édifices plus en harmonie avec la pompe du culte rendu au Dieu qu'on viendra y adorer. Et comme des descriptions, quelque exactes qu'elles soient, ne peuvent jamais donner une idée aussi précise d'un monument que sa représentation fidèle, je me propose de joindre un atlas dont tous les dessins sont faits. Le temple de Mont-Morillon, et plus particulièrement les statues de son octogone, étaient jusqu'ici un objet de contestation littéraire parmi les savans : quoiqu'on s'accordât à reconnaître comme erroné le système de Montfaucon, qui envisageait ces statues comme celles de Druides, néanmoins on n'avait point de données positives sur l'époque de leur sculpture, et l'on ne présentait pas quelle sorte de personnages on s'était proposé de représenter. La connaissance du titre primitif de fondation lèvera, je l'espère, tous les doutes, et nous facili-

tera même les moyens de pouvoir indiquer le nom des individus qui composent chaque groupe.

Mon intention était de faire connaître aussi les sceaux ou sigilles des anciens comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine, ainsi que ceux des vicomtes et autres seigneurs puissans de la province ; mais parmi ceux que fit dessiner Dom Fonteneau, il ne s'en est trouvé que deux qui appartînssent à la période de temps dans laquelle je me renfermais. Je les publierai l'un et l'autre, suivant les circonstances ; ils sont assez curieux sous le rapport du degré de correction du dessin et de la gravure dans le siècle auquel ils appartiennent.

J'avais déjà reconnu que des notes nombreuses, quelquefois assez étendues, insérées au bas des pages du texte, finissaient par distraire et fatiguer le lecteur : je me suis appliqué à ne plus mériter un tel reproche de sa part ; j'ai rejeté à la fin de chaque volume, celles de ces



notes qui exigeaient un certain développement.

Je n'ai eu à peindre généralement que des événemens obscurs aujourd'hui, et dénués de ce grand intérêt qui s'attache aux événemens modernes, dont les résultats sont souvent incalculables pour la postérité. Dès que les lumières se sont fait jour, et se sont répandues dans la société, la pensée s'est agrandie, et a pris un vol audacieux en quelque sorte: tout s'améliore avec le temps dans les systèmes et les combinaisons de l'homme. Mais, pour arriver au but que je me proposais, je me suis vu forcé de ne marcher qu'à travers un labyrinthe de tombeaux muets, et réduit à consulter, non pas des historiens, mais des chroniqueurs, qui n'ont su imprimer à leurs récits ni mouvement, ni vie. J'ai pu me tomper sans doute; aussi, plein d'une juste défiance de mes forces, je provoque d'avance la critique de ceux qui se proposeraient de parcourir la

même carrière que j'ai déjà commencé à fournir. Je m'estimerai heureux si, disciple de la vérité, je parviens à écarter au loin le nuage épais que les préjugés, les passions et la prévention groupent et condensent autour de l'écrivain.

Je continuerai, autant qu'il me sera possible, à puiser mes autorités dans les auteurs contemporains. Je ne me permettrai que très-rarement d'emprunter quelques documens aux historiens de la province qui m'ont précédé. A l'exception de Besly, ils ne sauraient, comme je l'ai déjà observé (1), commander une grande attention; tel, entre autres, l'anonyme qui s'est déguisé sous le nom de Jean de la Haye (2) : son pitoyable ou-

---

(1) *De l'Anc. Poitou*, av.-prop., p. 1 et suiv.

(2) *Mémoires et Recherches de la France et de la Gaule aquitanique*, du sieur Jean de la Haye, baron des Cousteaux, lieutenant-général en la sénéchaussée de Poictou et siége présidial de Poictiers. Paris, J. Parin, 1581.

vrage est à un tel point « plein de men-
» songes, faussetés et anachronismes,
» que la supposition du nom se pour-
» rait vérifier par beaucoup de marques
» et de preuves (1). »

Quant aux auteurs vivans qui pourraient avoir publié quelques opuscules historiques particuliers à certaines localités de la province, je crois devoir, sous plusieurs considérations, m'abstenir d'en faire mention. Je serais peut-être assez malheureux pour éveiller, sans le vouloir, les passions basses et jalouses de l'esprit de parti, ou d'un dévoûment servile et passionné. Etranger au pays, je chercherai constamment à me prémunir contre toute espèce d'influence quelconque, afin de ne pas m'exposer au reproche de déguiser la vérité ou de l'obscurcir.

(1) *Best. comt. de Poit.*, part. II, rem. p. 171.

APERÇU

GÉOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

DU POITOU (1).

La province de Poitou est située dans la région de l'ouest, entre les 46 et 48 degrés de latitude septentrionale, entre les 1 et 5, ou 0 et 5, si l'on y comprend *Saint-Benoît-du-Saut*, degrés de longitude occidentale, méridien de Paris. Ses limites, sa division politique ont varié à différentes époques, comme nous le verrons dans cet ouvrage.

Si, pour juger de l'étendue primitive du comté de Poitiers, il fallait se baser sur celle du territoire que comprenait l'ex-généralité de ce nom, nous n'aurions certainement que des données fausses et incomplètes.

(1) On s'apercevra facilement que j'ai puisé beaucoup de matériaux dans l'excellente statistique des Deux-Sèvres, publiée par M. Dupin, un des anciens préfets de ce département.

Heureusement il nous reste un moyen certain de reconnaître avec exactitude les anciennes limites : il suffit de constater l'étendue première de son diocèse (1). En effet, le gouvernement ecclésiastique de France ayant été réglé sur le gouvernement civil (2), il s'ensuit nécessairement qu'il y a identité et parité entre eux, quant à la circonscription. Le comté de Poitiers, antérieurement à ses

(1) Il se composait primitivement, d'après les divers Pouillés publiés en 1626, ou encore inédits, du nombre suivant de paroisses, non compris les abbayes, aumôneries, commanderies, maladreries, chapitres et chapelles, et en ne comptant les chefs-lieux d'évêché que pour une seule de ces paroisses :

		Paroisses.	Prieurés.
Évêché de Poitiers, divisé en trois archidiaconés et 24 archi-preverés.		711	257
	S. Benoît-du-Saut.	1	1
Evêché de Nantes, doyenné de Clisson. .		91	53
Evêché d'Angers.	Doyenné de Chemillé.	27	14
	Doyenné de Mauge. .	37	15
	Territoire de S.-Florent-le-Vieux. . .	10	5
Evêché de Maillesais, divisé en 1 archiprêtré et 4 doyennés.		228	146
Evêché de Luçon, divisé en 1 archiprêtré et 4 doyennés.		230	143
		1335	634

(2) *De l'Anc. Poit.*, p. 74, note 2.

démembremens, comportait donc en principe, dans sa plus grande longueur en ligne droite du nord au sud, quarante-quatre lieues communes de France, de 25 au degré, d'après les cartes réputées les plus exactes (1), à partir de *Saint-Florent-le-Vieux*, sur la rive gauche de la Loire, jusqu'à *Ambernac*, aujourd'hui sous-préfecture de Confolens, département de la Charente. Sa plus grande largeur, aussi en ligne droite de l'est à l'ouest, depuis *Saint-Benoît-du-Saut*, département de l'Indre, jusqu'à la *pointe de Gildas*, sur la côte océanique, département de la Loire-Inférieure, est de soixante-quatre lieues, également de 25 au degré. Je doute cependant que *Saint-Benoît-du-Saut*, quoique réputé en Poitou, lui ait réellement appartenu originairement; car le *Pouillé* de l'évêché de Poitiers ne mentionne point cette ancienne paroisse, qui figure au contraire dans celui de l'archevêché de Bourges, archiprêtré d'Argenton. Il serait donc plus certain de ne mesurer l'étendue en largeur du comté de Poitiers, qu'à partir de *Château-Guillaume*, département de l'Indre, jusqu'à la *pointe de Gildas*, ce qui la réduirait à un peu plus de

(1) Je me sers de celle de Poirson, publiée en 1817.

cinquante-neuf lieues, toujours en ligne droite. Il faut enfin observer que le territoire de la province se rétrécit considérablement vers le sud, où il forme une pointe resserrée par le pays d'Aunis et la Saintonge, à l'ouest; à l'est, par le Berri et le Limousin. Le Poitou est borné de ce côté, de l'est à l'ouest, par la rivière de la Vienne, à partir de *Confolens;* et par la Boutonne, jusqu'à *Saint-Georges-de-Longue-Pierre*, département de la Charente-Inférieure; ce qui réduit sa largeur à un peu plus de dix-neuf lieues.

La division du territoire en haut et bas Poitou est insignifiante, arbitraire, vicieuse, et purement militaire en principe; elle ne fut tracée que sous Louis XIV, par un arrêt du conseil, en date du 26 avril 1670. La province fut coupée obliquement du sud-ouest au nord-est, en suivant le cours de l'Autisse et du Thouet, passant par Secondigny, Parthenay et Thouars. La nature, toujours riche, toujours majestueuse dans ses œuvres puissantes, a pris elle-même le soin de marquer une division immuable comme elle. Une grande chaîne de montagnes, venant des Gévennes par le Limousin, entre en Poitou, courant d'abord sud et nord; elle se dirige

ensuite du sud-est au nord-ouest, et s'abaisse progressivement vers les bords de la mer. Cette chaîne partage la province d'une manière très-tranchante en deux bassins principaux : l'un, incliné au sud-ouest, verse immédiatement ses eaux dans l'Océan ; l'autre, incliné au nord et au nord-ouest, en porte le tribut dans la Loire. Des contre-forts latéraux remontent au nord : les sources et les rivières y ont creusé des vallées plus ou moins profondes, plus ou moins prolongées ; les coteaux qui bordent leurs lits ne sont que des doubles branches des versans principaux, dont la roche est tantôt nue, entassée et comme suspendue l'une au-dessus de l'autre ; tantôt si basse quelquefois, qu'on ne la reconnaît en quelque sorte que par la nature du terrain, dont la couche inférieure est généralement calcaire. La partie la plus élevée du territoire est celle qui forme aujourd'hui le département des Deux-Sèvres : cette vérité résulte incontestablement de ce que les cours d'eau qui y prennent naissance, ou le traversent, s'écoulent tous hors du sein de ce département. On a calculé que sa hauteur la plus considérable au-dessus du niveau de la mer ne surpassait pas 450 pieds.

Tout le terrain situé sur la rive gauche de la Sèvre-Nantaise est absolument granitique : on retrouve cette substance dans toute la partie du territoire comprise entre la vallée de la même rivière, et celles du Thouet ou Thouaret, du Thoué et de l'Argenton, jusqu'aux environs de Chambon, où la roche passe à l'argilo-siliceux, et subséquemment au calcaire. Dans les environs de Thouars, le granite a éprouvé une décomposition ; il ne présente plus qu'un gneiss noirâtre, compacte, non fissile et très-dur : telle est la nature de la montagne sur laquelle est bâti le château de cette petite ville. La rive droite du Thoué offre également le granite abondamment répandu ; mais à mesure que le sol s'abaisse en se rapprochant de la plaine, sa charpente devient schisteuse ou argileuse : plus on approche de la Dive, plus le calcaire devient dominant. Le cours de cette rivière est, en thèse générale, la limite posée par la nature entre les deux substances.

D'après ces considérations sommaires, nous diviserons donc le Poitou en deux grands bassins. I° Celui du sud-ouest, ou pays de plaine, dont le terrain, plus universellement calcaire, présente une prodigieuse quantité de pétrifi-

cations d'animaux marins, et d'empreintes de coquilles en certains endroits : ces plaines ne sont séparées que par des collines d'une petite élévation, dont la nature est également calcaire, tandis que les coteaux ou les bras du bassin ne sont formés que d'une croûte siliceuse, assise sur un banc d'argile très-profond, ce qui a donné lieu à un grand nombre d'établissemens de tuilerie. II° Bassin du nord-ouest, ou pays de Gâtine. Il n'offre à la vue qu'une suite de hauteurs et de ravins : la nature du sol y varie bien plus sensiblement ; un de ses revers présente, le plus ordinairement, un banc schisteux, assez profond, disposé verticalement, qui se montre tantôt à nu, tantôt simplement recouvert d'une petite couche d'argile, ou d'une croûte de quartz très-pur ; tandis que le revers opposé est, au contraire, entièrement granitique. Le terrain du premier bassin peut toujours s'exploiter et produire, au moyen d'une bonne culture : le sol du second bassin est maigre, aride, couvert de terres vaines et vagues, où les eaux sont stagnantes. Les chemins ne sont presque tous que des ravins enfoncés, où jaillissent des sources, où percent à chaque pas d'énormes pointes de rochers. Le voyageur y est arrêté tantôt par

une terre mouvante où les chevaux s'enfoncent jusqu'aux sangles, tantôt par des arbres déracinés qui pendent de la tête du ravin, et que le premier coup de vent semble devoir renverser sur sa tête.

Peu de provinces sont aussi bien arrosées que celle de Poitou : on compte sur son territoire plus de quatre-cents ruisseaux et rivières, dont très peu sont navigables, et seulement dans une partie de leur cours. On ne citera que les principales.

Ier Bassin.

La *Sèvre-Niortaise* prend sa source à Sepvret, arrondissement de Melle, coule à l'ouest, et se jette dans la mer au-delà de Marans, en face de la pointe d'Aiguillon. Elle n'est navigable que depuis Niort; les chaleurs de l'été diminuent le volume de ses eaux, pendant six semaines environ, au point de la fermer au commerce, ou de réduire beaucoup les chargemens ordinaires. Son lit s'élève graduellement par les dépôts successifs de gravier et de limon qu'elle charrie. Elle est alimentée principalement par, 1° la Vendée, qui, formée par trois petits ruisseaux venant de l'Absie,

et des environs de la forêt de Chante-Merle, reçoit la Mare vers l'entrée de la forêt de Vouvent, point où elle commence à devenir assez considérable, quoique cependant elle ne puisse porter bateau qu'un peu au-dessous de Fontenay. Son cours se dirige de l'est à l'ouest, puis au sud. 2° L'Autisse prend sa source dans la forêt de Secondigny, promène ses eaux du nord-est au sud-ouest, jusque dans les environs de Maillé, aujourd'hui département de la Vendée, après s'être grossie notamment de la Sommore. 3° La Guirande; son cours est refoulé pendant l'hiver seulement, et son lit est presqu'à sec pendant la canicule. 4° Le Lambon commence à couler un peu au-dessus du bourg de Beaussé, se dirige vers l'ouest, et a son embouchure près et au nord de Niort. Son lit est fort sinueux; il se perd en partie du côté de Vouillé, pour former très-vraisemblablement le réservoir souterrain qui alimente la belle fontaine dite du Vivier, qui ne tarit jamais, et dont l'eau est excellente. 5° Le Mignon; son peu de pente contribue spécialement au refoulement et à l'extravasion de ses eaux.

La Boutonne. La petite ville, ou gros boug de Chef-Boutonne a pris son nom de la source

de cette rivière, qui forme au bas d'un coteau calcaire une fontaine aussi pure qu'abondante. Elle coule à l'ouest, puis au sud-ouest, à travers de vastes prairies qu'elle inonde une partie de l'automne, et presque tout l'hiver. Son lit est très-plat; cependant elle devient navigable depuis Saint-Jean-d'Angély jusqu'à son embouchure, après avoir reçu en Poitou plusieurs petites rivières, telles que la Beronne, la Belle, etc., déjà grossies elles-mêmes par un assez grand nombre de ruisseaux.

Le Grand-Lay prend sa source dans les environs de Réaumur, coule d'abord au nord-est, puis au sud; il est grossi par le Loin, le Maine et la Smargne, qui viennent de l'est; par le Petit-Lay, le Doulay, l'Yon, descendant du nord; le Graon de l'ouest; et il se décharge dans le Pertuis-Breton, après avoir traversé des marais assez étendus vers son embouchure.

Trousse-Poil, après avoir couru du nord au sud, vient se perdre dans un de ces nombreux canaux creusés sur la côte océanique qui borde le Poitou. Goulet et Guichatenai, gros ruisseaux, Pairay, rivière, qui tous trois coulent du nord-ouest au sud, se déchargent

dans la mer, ainsi que l'Ausance, le Jaunay, le Vic, venant de l'est : ce dernier est successivement grossi par le Moiron, rivière, le Docvio et le Ligneron, qualifiés seulement ruisseaux, quoiqu'ils soient bien plus considérables que certains cours d'eau à qui l'on donne le nom de rivière. Le Falleron a aussi son embouchure dans l'Océan.

Je ne parle point de la Charente, parce qu'elle ne peut proprement appartenir à la province, où elle forme seulement dans son cours une espèce d'arc, dont la plus grande dimension n'est que d'environ cinq lieues communes de France, de 25 au degré.

IIe Bassin.

Quoique les principales rivières qui arrosent la portion de l'ancien territoire Poitevin, aujourd'hui connu sous le nom de département de la Vienne, prennent leur source hors de la province, elles n'appartiennent pas moins à ce second bassin, d'après la direction de leur cours. Le granite qui se trouve répandu dans ce département n'est généralement pas apparent à la vue : les blocs que l'on remarque à Ligugé ne sont que des

masses d'un contre-fort souterrain de la montagne principale, que les eaux du Clin ont mis à découvert. J'en ai remarqué d'autres auprès de Poitiers, lorsque l'on pratiqua un petit chemin qui conduit à l'Hôpital-des-Champs; ils y sont recouverts d'une terre argileuse, mêlée d'un fer oxidé, arrondi en petites boules de la grosseur d'un pois vert. Mais assez ordinairement la roche granitique est interrompue par des bancs assez étendus, quelquefois puissans, d'un calcaire grossier, auquel il m'a semblé que l'on pouvait rapporter l'espèce de grès que l'on emploie pour le pavage, notamment dans la capitale du Poitou.

Les rivières principales de ce second bassin sont : *la Vienne;* elle vient du Limousin, coule constamment en Poitou du sud au nord, et se jette dans la Loire, près de Candes en Touraine. Elle ne commence à porter bateau qu'un peu au-dessous de Cenon. Le volume de ses eaux est successivement et particulièrement grossi, à son est, par celles, 1° de la Creuse, qui reçoit la Luire et la Gartampe; 2° par les grande et petite Blourds, et par l'Ozon, qui vient d'Archigny; 3° à son ouest, par la Veude réunie au Mable;

4° par la Lauvigne, passant à Lencloître; 5° par le Clin, qui a pour affluens la Prehobe, la Cloire, la Clouère, qui prend sa source dans la commune de Larreau; le Mianson, dans celle de Gizay; la Bouleur, dans Clussay; la Vonne, dans Voué, et dont le lit est en grande partie graniteux; la Boivre, dans Benassay; enfin l'Auzance, dans Saint-Martin-du-Fouilloux.

Le Thoué ou *Thouet* commence à la Pointerie, commune du Buignon, court du sud à l'est, puis remonte au nord. Il est sujet à des débordemens considérables; ses attérissemens, ses bancs de sable changent de place: on observe des affouillemens très-profonds dans les endroits sablonneux et argileux; et il va se décharger dans la Loire, près et à l'ouest de Saumur. Ses eaux coulent presque toujours sur des roches granitiques, principalement jusqu'à Thouars; il porte bateau depuis Montreuil-Bellay jusqu'à son embouchure, et reçoit dans son cours, 1° la Dive du nord, qui vient d'Amberre, et traverse de vastes marais depuis Mont-Contour jusqu'à Montreuil-Bellay. 2° L'Argenton, à qui deux fontaines nommées l'Argent et le Ton, situées près de Clasay et de Therves,

ont donné leur nom, coule d'abord au nord, puis au nord-est; son lit est quelquefois encombré de blocs de rocs détachés, et ordinairement parsemé de quartz, granite, et schistes de natures diverses. 3° Le Thouaret, qui se forme de plusieurs sources et étangs, dont la principale est sur Clessé, et le point de jonction dans les environs du bourg de Chiché, se dirige au nord-est. 4° La Viette, objet des chants du veneur du Fouilloux, commence son cours entre Saint-Pardoux et la Boissière-en-Gâtine; son embouchure est à Parthenay-le-Vieux. 5° Le Cebron, torrent fougueux dans la saison des pluies, court de l'ouest à l'est.

La Sèvre-Nantaise prend sa source à Larcherie, commune du Beugnon, arrondissement de Niort; forme l'étang de la Limousinière, coule au nord-ouest, et va se jeter dans la Loire à Nantes. Cette rivière est sujette à des débordemens fréquens dans les temps de pluie et de la fonte des neiges; mais ils ne peuvent jamais s'étendre bien loin, à raison de sa pente et du resserrement général du vallon. Son lit, quelquefois obstrué par des rochers, ainsi que ses rives, sont souvent formés de masses énormes de granite, qui re-

foulent et font mugir ses ondes, que grossissent un assez grand nombre de ruisseaux, et plus particulièrement le Louin, la Louine, l'Hière, le Chambron et le Dupont.

Il n'y a guère de pays en Europe qui ne recèle des eaux minérales, et peut-être le Poitou serait-il susceptible d'être inscrit au nombre des provinces, sinon privilégiées, du moins les plus favorisées de la France. On dirait que la main bienfaisante de la nature les a distribuées comme une juste compensation des maux de la pauvre humanité, et qu'elle a ainsi libéralement placé le remède à côté de la maladie. Mais l'observation n'a-t-elle point encore assez secondé ses vues ! il reste en Poitou bien des expériences à faire, et il n'est pas riche en analyses exactes. On ne peut classer que les eaux minérales suivantes :

Sulfureuses ou hépatisées.

FONTAINE DE BILLAZAIS, commune du même nom, canton de Thouars.

FONTAINE DE VRÈRE, hameau dans Saint-Léger-de-Montbrun, canton de Thouars.

Ferrugineuses ou martiales.

FONTAINE DE TONNERET, commune de l'Absie, canton de Mont-Coutant.

Fontaine de Fontadan, hameau dans Caunay, canton de Sauzé.

Fontaine à trois quarts de lieue environ de Chauvigny, dans une prairie.

Salines.

Fontaine de la Roche-Posay. Pierre Milon, médecin de Henri IV et de Louis XIII, publia un traité sur la vertu de ses eaux; mais, d'après les dernières analyses qui en ont été faites avec beaucoup de soin et d'exactitude, il demeure prouvé que leur vertu prétendue est bien plutôt idéale que réelle.

Nature non connue positivement.

Fontaine de Candé, commune de Veniers, canton de Loudun (1).

Fontaine des Dorides, commune de Voultegon, canton de Bressuire.

Fontaine dite Font-d'Adam, commune de Vaussay, canton de Sauzé (2).

Fontaine du chateau de la Ramée, commune de Boupère, canton de Pousauge.

---

(1) *Affich. de Poitiers* du 17 juin 1773, p. 95.

(2) *Ibid.* du 10 juin 1773, p. 91.

Fontaine de l'ancienne abbaye de Fontenelles, près et canton de Bourbon-Vendée (1).

Fontaine de la Brossardière, commune de Saint-André-d'Ornay, canton de Bourbon-Vendée (2).

Les étangs sont en très-grand nombre dans la province ; ils ont été creusés par la main de la nature au pied des coteaux, et sont tous généralement situés dans la partie du territoire désignée sous le nom de Gâtine, c'est-à-dire, dans le second bassin, où ils entretiennent des brouillards et une humidité nuisibles à la santé.

L'étendue des marais, prise en masse, est considérable ; leurs exhalaisons putrides corrompent l'air. Ils sont noyés, et totalement perdus pour l'agriculture : quelques-uns néanmoins sont devenus précieux par le grand nombre de sangsues qui s'y nourrissent, et on en trouve également dans certains étangs. Des dessèchemens n'ont été effectués jusqu'ici que sur la limite maritime du Poitou avec la Saintonge, et sur la côte océanique sud et ouest de la première province, où l'on re-

(1) *Affich. de Poitiers* du 15 août 1776, p. 130.

(2) *Ibid.* du 16 janvier 1777, p. 9.

marque exclusivement des marais salans. La seule inspection du terrain donne une grande et haute idée de la puissance de l'homme, dont les nobles travaux sont enfin parvenus à assainir et à rendre productif un territoire arraché à la fureur des flots qui le couvraient antérieurement.

En parlant dans mon introduction de la population de la province (1), j'ai dit qu'il y existait anciennement une quantité de forêts qui, d'après des témoignages irrécusables, y étaient semées sur une bien plus vaste étendue de terrain que de nos jours, quoique le pays soit encore un des mieux boisés de la France. Dans la seule généralité de Poitiers, on remarque les bois du Roi et de Saint-Hilaire, les forêts de Chatel-Airaud, Pleumartin, Molières, Mareuil, Lussac, Verrières, Ruffec, Parthenay, Chante-Merle, l'Absie, Secondigny, Autun, l'Hermitain, la Foye-Mongeault, Chizé, Aunai, Chef-Boutonne, Vouvent, Chaise-le-Vicomte, etc. Mais leur superficie réunie n'égale pas probablement celle de la masse de tous les bouquets de bois quelconques, dont quelques-uns, à raison de leur

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 9.

étendue, mériteraient peut-être à plus juste titre le nom de forêts, que certains qualifiés ainsi, sous l'unique considération qu'ils sont de haute futaie. La signification du mot Gâtine, nom que porte une contrée assez étendue, dénote incontestablement un pays de bois nouvellement défriché; il n'y existait pas autrefois un seul domaine rural qui n'eût au moins son bouqueteau, dont l'essence la plus générale était chêne et châtaignier, espèces presque uniques qui y réussissent. Aujourd'hui il n'en reste presque plus; le taillis même devient rare, et le terrain abandonné et inculte ne fournit qu'à la végétation des bruyères et des ajoncs. Le *Bocage*, autre dénomination sous laquelle est également connue une autre portion du territoire, indique suffisamment qu'il est planté ou parsemé de bois.

Les arbres qui croissent naturellement sont le chêne commun, le chêne-vert, le châtaignier, le hêtre, l'orme, l'érable ordinaire, le charme, le frêne commun, l'alisier vulgaire, le cormier, le néflier, le poirier et pommier sauvages, le prunellier, les peupliers noir et blanc, le tremble, le bouleau-vergne, l'aune, les saules blanc, laineux, marceau. Les arbrisseaux et arbustes sont les mêmes que dans les

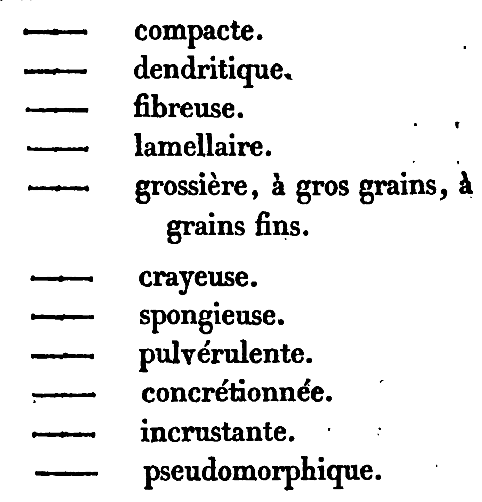
d'ivoire : elle fut trouvée bonne pour les peintures à fresque, et pour teindre les cuirs (1). Il ne serait pas sans utilité de s'assurer s'il existe véritablement une carrière de plâtre entre Meilleran et le Breuil-Cœffoux, près de Chef-Boutonne, ainsi qu'on l'avait prétendu (2). Le hameau de la Gaconnière, commune d'Ardin, canton de Coulonges-les-Royaux, sur la rive droite de l'Autisse, offre un marbre qui fut exploité vers le milieu du dernier siècle. Il repose sur un lit d'argile; sa chaîne court sur trois points différens : sa couleur est tantôt noire, ou noirâtre, interrompue par des veines blanches de spath calcaire; tantôt gris-cendré; enfin grise, blanche et rougeâtre, variété dite vulgairement *cervelas*. Une autre carrière de marbre, située près Civrai, a été abandonnée à raison de la difficulté des transports. Des bancs puissans de pierre meulière existent sur le territoire de diverses communes; celui de la Chapelle-Molières, canton de Saint-Julien-l'Ars, fournit les moulins, pendant bien des siècles, des meules qui leur étaient nécessaires. Les car-

(1) *Affich. de Poitiers* du 1 déc. 1774, p. 202.
(2) *Ibid.* du 8 déc. 1774, p. 208.

rières de sable sont assez communes dans les environs de la capitale de la province.

La minéralogie du Poitou n'a point encore été reconnue dans son ensemble, et mériterait une étude suivie. Les substances découvertes jusqu'ici se bornent aux suivantes :

Chaux carbonatée, cristallisée, très-variée dans ses formes.



—— compacte.
—— dendritique.
—— fibreuse.
—— lamellaire.
—— grossière, à gros grains, à grains fins.
—— crayeuse.
—— spongieuse.
—— pulvérulente.
—— concrétionnée.
—— incrustante.
—— pseudomorphique.

Ses variétés principales sont dans la province les pétrifications connues sous les noms de trochilites, lépadites, tubulites, buccinites, térébratulites, camites, ostracites, pectinites, pectunculites, boucardites, nautilites, et une infinité d'autres. Les ammo-

nites existent dans une prodigieuse quantité; on en rencontre d'entières, depuis le plus petit jusqu'au plus gros volume. J'ai vu des échantillons de bois fossile d'un grand diamètre dont la substance première avait été remplacée par une matière pierreuse, sans en altérer aucunement la forme : cette matière n'est, le plus ordinairement qu'un quartz, de même que dans les échinites, alcyonites, et bélemnites. On aperçoit encore dans ces dernières la loge qui renfermait l'animal, dans les dépôts qui subsistent dans une vallée au-dessous du château de Gorce, sur le chemin d'Epénède, commune de Chatain, près Civrai (1).

Chaux carbonatée, quartzifère.
—— bituminifère.
—— nitratée.

Baryte, sulfatée, en blocs assez considérables, la variété connue sous le nom vulgaire de *crête de coq*.

Quartz hyalin, laminaire. —— amorphe. —— roulé. —— arenacé.	Accidens de lumière.	Violet. Limpide. Jaune. Laiteux. Gras. Aventuriné. Rouge. Vert.

(1) *Affich. de Poitiers* du 24 sept. 1778, p. 165.

Quartz agate, stalactite.
— pyromaque. (Pierre à fusil.)
— molaire. (Pierre meulière.)
— grossier.
} Calcédoine.

Au *quartz nectique* (1)?
Quartz pseudomorphique, agate; conchylioïde.
Feld-spath.
Tourmaline, noire. On en trouve d'un volume assez remarquable.
Amphibole, laminaire, noire.
Mica, écailleux, blanc-argentin; jaune.
Talc-chlorite, terreux.
Anthracite, feuilleté.
Houille, compacte.
Plomb, sulfuré, argentifère.
Cuivre.

On avait publié, il y a environ dix ans, qu'il existait une mine de ce métal dans les environs de Sanxay; le résultat des expériences

(1) Je ne sais si, d'après la description insignifiante qui en fut faite anciennement, on peut bien rapporter à ce second appendice du quartz agate une sorte de pierre trouvée sur un coteau, commune de Smarve, au milieu duquel est *la Fontaine-au-Chien*. Elle était fort dure à casser, couleur jaune d'ocre à l'intérieur, et surnageait dans l'eau: on l'employa, en guise de pierre ponce, dans la marbrière de la Bonnardelière. *Affich. de Poitiers* du 30 mai 1776, p. 86, 87.

faites en a promptement arrêté l'exploitation.

Fer, hématite.

— sulfuré, globuleux, ou ovoïde.

—— granuliforme.

—— amorphe. J'en ai trouvé des échantillons du poids d'un quintal et au-delà.

—— pseudomorphique.

— oxidé, limoneux.

—— cubique.

Antimoine, sulfuré, en petits cristaux, point de filons remarquables (1). On rencontre quelques échantillons de cette substance dans les démolitions des anciennes maisons de Bressuire. On en a découvert un filon à Sainte-Cécile, à six lieues de Châtillon-sur-Sèvre, arrondissement de Thouars, qui est resté jusqu'ici sans exploitation.

Schéelin, ferruginé.

Petro-silex, agatoïde.

Roche feld-spathique, avec quartz et mica.

Roche quartzeuse, avec quartz, tourmaline et mica. (Granite à 4 subst.)

—— avec quartz et tourmaline. (Granite à 3 substances.)

---

(1) Voir ci-dessus, article *mines*, p. 38.

—— amphibolique, avec quarz et feld-spath. (Granite noir.)

—— cornéenne, et sa variété, dure. (Trapp.)

—— argileuse.

Argile, glaise.

—— smectique.

—— ocreuse, rouge, blanche.

—— schisteuse. Les principes constituans des substances connues dans le pays sous les noms de schiste pyriteux, et schiste stéatiteux, ne me semblent pas suffisamment déterminés.

Argile calcarifère, ou marne.

Schiste, quartz et mica. (Gneiss.)

Calcaire polissable, argilo-ferrifère.

Quartz hyalin, brèche.

Quartz agate, brèche. (Poudding.)

A Monplaisir, commune de Mauprevoir, une carrière située sur la pente d'une colline qui borde un étang, et se prolonge ensuite dans une gorge, fournissait une espèce de poudding d'un beau gris blanc, entièrement couvert d'herborisations d'une couleur noire, parfaitement dessinées par la main de la nature et sans confusion : les blocs, ou plutôt les rognons, étaient enveloppés d'une terre argi-

leuse grise. On découvrit encore dans le même local de grosses masses de petits cailloux ronds de diverses couleurs, tellement unis par un ciment ferrugineux, qu'on ne pouvait les détacher sans les briser : on les croyait susceptibles d'être polis (1).

Quartz et feld-spath. (Granitin.)
Quartz et tourmaline. (Granitelle.)
Quartz et argile. (Grès argileux.)
Quartz arenacé agglutiné. (Grès.)

L'histoire naturelle offre un intérêt d'autant plus vif, que la province ne connaît point précisément toutes ses richesses en ce genre. La côte océanique particulièrement offrirait à un amateur éclairé des jouissances multipliées, et très-probablement quelques découvertes nouvelles pour le pays.

Les animaux mammifères, outre les espèces domestiques, ne sont pas bien nombreux ; on ne connaît jusqu'ici que :

Chauve-Souris. La commune ; le fer-de-lance ; la noctule ; l'oreillard.
Hérisson. L'espèce commune.
Musaraigne. La commune ; l'aquatique.
Taupe. La commune.

(1) *Affich. de Poitiers* du 16 octob. 1777, p. 65.

Blaireau. Le commun : il est assez rare.

Marte. La belette ; la fouine ; la marte commune ; le putois.

Loutre. L'espèce commune.

Civette. La genette : je ne la crois pas indigène.

Chien. Le loup, extrêmement commun ; le renard, pas aussi nombreux.

Écureuil. L'espèce d'Europe ; rare.

Loir. L'espèce proprement connue sous ce nom.

Campagnol. Le commun ; le rat d'eau.

Rat. La souris ; le mulot ; le rat commun ; le surmulot.

Lièvre. Le lièvre ordinaire ; le lapin.

Cochon. Le sanglier ; très-rare.

Cerf. Le cerf proprement dit ; le chevreuil : celui-ci est rare. Le daim, dont les bois de Lusignan étaient encore peuplés dans le seizième siècle, a entièrement disparu ; il y avait été, sans doute, importé.

Il convient de diviser la classe d'ornithologie en deux sections : oiseaux du pays ; oiseaux de passage. Le grand nombre de marais et d'étangs qui existent en Poitou, y attirent, chaque année, une foule de ces derniers : on remarque parmi eux, de temps à autre, quelques espèces qui ne paraissent qu'accidentellement, et qu'on ne revoit plus ensuite,

tandis que le retour des autres est ordinairement habituel. On ne mentionnera donc que ceux-ci :

Oiseaux du pays.

Faucon. L'épervier ; la buse ; la soubuse ; le busard ; le hobereau ; la cresserelle ; l'émérillon.

Chat-huant. Le hibou ; le scops ; la hulotte ; le chat-huant ; l'effraie ; la chouette ; la chevêche.

Pie-grièche. La commune ; l'écorcheur ; le merle-de-roche.

Corbeau. La pie ; le geai.

Grimpereau. Le commun.

Martin-pêcheur. Celui d'Europe, dit alcyon.

Pic. Le pic-vert.

Gros-bec. Le verdier ; le bouvreuil.

Pinson. Le moineau ; le friquet ; le pinson commun ; la linotte ; le chardonneret.

Bruant. Le commun ; le proyer ; l'ortolan.

Fauvette. La commune ; l'aquatique ; la babillarde ; la grise ; la petite-grise ; la petite-rousse ; la mésange à longue queue ; la mésange à tête noire, ou petite charbonnière ; le rouge-gorge ; le traquet ; le molteux ; le troglodyte.

Hoche-queue. La bergeronnette; la lavandière.
Alouette. La commune; le cochevis.
Mésange. La nonette cendrée.
Pigeon. Le biset; le ramier.
Perdrix. La grise; la rouge.
Outarde. La grande; la petite, ou canepetière.
Râle. De terre.
Gallinule. La poule d'eau.
Foulque. Le commun.

Oiseaux de passage.

Corbeau. Ordinaire; la corneille; le freux; le casse-noix.
Loriot. Le loriot d'Europe.
Huppe. La commune.
Coucou. Le coucou ordinaire.
Gros-bec. Le gros-bec d'Europe.
Pinson. Le pinson d'Ardennes; le rossignol; le rossignol de muraille.
Hirondelle. De cheminée; de fenêtre; des rivages; le martinet.
Grive. La grive ordinaire; la litorne; la drève; le mauvis; le merle.
Gobe-mouche. Le commun; le noir à collier.
Fauvette. La fauvette d'hiver.
Etourneau. L'étourneau vulgaire.

Pigeon. La tourterelle.

Perdrix. La caille.

Héron. Le commun; le butor; la cigogne.

Courlis. Le courlis ordinaire.

Bécasse. La commune; la bécassine.

Vanneau. Le vanneau commun; le bécasseau.

Pluvier. Le pluvier ordinaire; l'échasse.

Râle. Le râle aquatique.

Grèbe. Le commun; le castagneux.

Harle. Le harle ordinaire; la piette.

Canard. Le sauvage; le millouin; le morillon; la sarcelle.

Les reptiles sont en très-petit nombre, à l'exception de la vipère, qui est abondamment répandue, depuis que l'on a cessé d'en faire des envois considérables pour la confection de la thériaque, dite de Venise. On remarque:

Chéloniens. La tortue d'eau douce, dite la bourbeuse.

Sauriens. Les lézards vert et gris.

Ophidiens. L'orvet commun; la couleuvre à collier; la couleuvre verte; la couleuvre lisse; la vipère commune, et sa variété la couleuvre-aspic de Linnée; la vipère noire.

Batraciens. Diverses espèces de Salamandres. J'ai reconnu celles marbrée; crêtée; pointillée; des marais; ceinturée.

Crapaud. Le commun; le crapaud de Roesel; celui à pustules rousses; le brun; le vert.

Grenouille. La commune; la rousse.

Raine. La raine verte, ou commune.

La classe des poissons serait susceptible d'une étude plus étendue que celle à laquelle on s'est livré jusqu'ici dans la province. La nomenclature connue ne comprend que les poissons qui peuplent les rivières, étangs et marais de l'intérieur. On pourrait y joindre ceux de mer qui, habituellement et périodiquement, remontent les rivières à d'assez grandes distances, dans le temps du frai, comme le saumon, l'alose, etc.; ceux tels que la sardine, dont la pêche, au moment de leur passage, devient une source d'aisance, et quelquefois de richesse, pour les habitans de certaines communes du littoral maritime. Les poissons de l'intérieur sont :

Persèque. La perche fluviatile.

Gastérostée. L'épinoche. On pourrait l'utiliser de plusieurs manières dans les endroits où il est abondant.

Salmone. La truite. Je ne sache pas qu'elle se trouve ailleurs que vers la source de la Sèvre-Niortaise.

Cyprinodon. Le barbeau ; la carpe ; le goujon ; la tanche ; le cyprin rosse, ou gardon ; la chevane ; l'able ; la brême ; la vaudoise, ou dard ; le vairon.

Esoce. Le brochet.

Cobite. La loche franche ; la loche de rivière.

Murène. L'anguille. Les marais de Bessine, Magné, Coulon, Saint-Remy, Arsais, du Vanneau, du Bourdet, entre autres, en fournissent des quantités prodigieuses ; on les connaît sous le nom d'anguillettes.

La classe des Mollusques nous offre :

Limace. La rouge ; la noire ; la brune ; la grise cendrée.

Bulime des étangs (Lymnée de Lamarck) ; oreille.

Planorbe. Corné ; corne de belier ; tourbillon.

Hélice. La vigneronne ; la chagrinée ; la némorale ; des jardins ; hispide ; bimarginée ; lampe ; mignone ; striée ; ruban ; bouton.

Nérite d'eau douce.

Mulette des peintres.

Anodonte. (La moule des marais.)

La classe des Annélides ne nous présente que

Lombric. Le commun ; le varié.

Naïade. La vermiculaire ; la serpentine.

Dragonneau d'Europe.

Sangsue. La médicinale; la noire; la vulgaire; l'aplatie.

Planaire. La verte; travers.

Les Crustacés se bornent aux genres suivans:

Ecrevisse. Celle des rivières: la Boutonne en fournit qui sont très-estimées.

Crevette. La crevette des ruisseaux.

Les insectes et les vers sont assez nombreux; mais, comme ils n'offrent rien de particulier, nous n'en donnerons point la nomenclature, qui ne serait que fastidieuse. Nous observerons cependant que dans les premiers, l'ordre des Lépidoptères, famille des Papillonides, présente, dans ses diverses divisions, des espèces si agréables à la vue, par les nuances gracieuses dont les ailes des individus sont parées, qu'elles provoquent une plus ample recherche, déjà si attrayante par elle-même. Je me contenterai d'indiquer, dans la tribu des Chevaliers, le grand porte-queue, le flambé; dans celle des Nymphales, le morio, les grande et petite tortues, le gamma, la carte-géographique, la fauve, le vulcain, le paon-de-jour, la belle-dame, etc.; dans celle des Nacrés, le tabac d'Espagne, le grand nacré, le nacré, le sélène, le petit nacré; dans celle des Damiers, la lucine,

le damier, etc., etc. Les classes des insectes et des vers ont leurs dynasties particulières et locales.

Les Zoophytes du pays se bornent à quelques polypes d'eau douce, qui ne peuvent piquer beaucoup la curiosité.

Les plantes que nourrit le Poitou sont susceptibles d'offrir une collection d'environ seize cents espèces distinctes : la nature et l'aspect des différens terrains donnent à cette classe si intéressante de l'histoire naturelle une physionomie particulière et fort variée. Les espèces les moins communes se trouvent répandues dans les marais et dans les sables du littoral de la mer; j'en ai remarqué de fort jolies sur la côte des Sables-d'Olonne. Les Cryptogames n'ont vraisemblablement point encore été étudiés, car il n'en existe pas de nomenclature.

D'après ce qui a été dit sur la division de toute la superficie du sol en deux grands bassins, il est aisé de concevoir que la température ne peut être uniforme sur tous les points. La Gâtine est plus froide que la plaine, non pas tant par sa position boréale, car la latitude respective est la même à peu de chose près, qu'à raison de ce que la première est plus boisée, plus arrosée, et que les montagnes graniti-

ques qui l'entrecoupent, y ont une élévation plus considérable, et projettent, par conséquent, des ombres plus étendues. Cette considération générale est soumise néanmoins à quelques exceptions partielles, qui résultent nécessairement de la position des habitations où l'on fera des observations, selon que ces habitations seront plus ou moins abritées par des coteaux ou des bois, dont les sommets, comme pics électriques, attirent continuellement les nuages, y condensent les neiges, et y entretiennent plus long-temps l'humidité. On remarque une même différence dans le degré d'intensité de chaleur: elle est plus vive, plus étouffante dans la Gâtine et le Bocage que dans la plaine. Dans les deux premières localités, les vallons sont creusés plus profondément en forme d'entonnoirs; les rayons du soleil viennent s'y concentrer comme dans le foyer d'un miroir concave. Mais lorsque les vents ne soufflent point, ou n'ont que de légers courans, la température atmosphérique s'y trouve un peu tempérée par des brouillards très-fréquens et très-épais. En thèse générale, les froids commencent à se faire sentir de quinze à vingt jours plus tôt dans la Gâtine que dans la plaine, et les chaleurs de quinze à vingt jours

plus tard. Les neiges qui tombent dans le second bassin de la province y deviennent une indication certaine du commencement de la saison d'hiver, et il n'est pas rare de ne les voir cesser qu'avec elle; dans le premier bassin, au contraire, il est assez fréquent que plusieurs années se succèdent sans que la terre se couvre de ces flocons d'eau congelée. Dans toutes circonstances, leur évaporation est très-sensible du côté sud de la chaîne granitique, et fort peu apparente du côté nord. Les directions diverses du vent sont également soumises à la position particulière des localités respectives; il n'est guère possible d'en préciser les rumbs, sans entrer dans des détails trop minutieux, parce que la rencontre de quelques coteaux ou de bois de haute futaie établit des contre-courans qui changent la directiou première. Dans la plaine, le vent d'ouest se fait sentir vers la mi-février; il règne pendant une quinzaine de jours seulement, qu'il souffle presque sans interruption, une température douce qui pénètre la terre engourdie, et commence à rappeler, à développer un principe de végétation dans les plantes ravivées. Le mois de septembre est ordinairement le plus beau de l'année.

On pense que la quantité de pluie qui tombe annuellement en Poitou peut être évaluée, sans trop s'écarter de la vérité, entre vingt et vingt-trois pouces, terme moyen; l'évaporation est portée de onze à treize : cependant il n'existe point de données très-positives à ce sujet. Les proportions de la première quantité sont plus fortes dans le Bocage et sur les côtes maritimes. D'après les observations recueillies dans la partie du territoire qui compose aujourd'hui le département des Deux-Sèvres, les jours où il tombe, même très-momentanément, de la pluie, seraient aux beaux jours comme 180 est à 130.

Les chefs-lieux de commune présentent encore une différence notoire, à la première vue, dans la Gâtine et dans la plaine. Les chefs-lieux de celle-ci offrent une réunion plus ou moins considérable d'un certain nombre de maisons agglomérées, au milieu desquelles est l'église paroissiale : les communes du Bocage ne se composent que de domaines isolés ou de très-petits hameaux; celui qui possède le clocher donne son nom à l'établissement civil (1). Il arrive aussi fréquemment que ce nom est

(1) A partir des Echaubroignes, plus on remonte au nord,

simplement celui du saint sous l'invocation duquel l'église a été consacrée. D'après cette particularité, on serait peut-être bien fondé à conjecturer que la population s'est portée au sud, avant de remonter au nord.

J'ai parlé ailleurs des traits indicatifs que j'ai cru reconnaître encore de l'origine diverse des peuplades de Poitou (1); mais je n'ai considéré que la population de la plaine. Pour suivre la grande division naturelle de la province, et compléter sa connaissance physique, il importe de constater les caractères généraux à l'aide desquels on pourra distinguer ces débris vénérables de nations antiques, restes debout au milieu du naufrage des siècles. L'habitant de la Gâtine se fait remarquer par une taille médiocre, mais bien prise; sa tête est grosse, ronde, et ombragée par une chevelure noire; ses yeux sont petits et expressifs. L'homme de la plaine se reconnaît à une taille plus élevée, une physionomie plus

---

jusqu'aux rives de la Loire, plus les habitations deviennent rares; on fait souvent quatre à cinq lieues sans en rencontrer une, ni même figure vivante. On se croit encore dans une de ces anciennes *marches* consacrées par la religion druidique.

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 111 et suiv.

ouverte, une carnation plus vive. Cette classe comporte une subdivision pour le domicilié du Marais ou de la partie sud et sud-ouest de la plaine, dont la stature est encore plus grande sur les rives de la Sèvre-Niortaise, à partir de Niort. Celui-ci a plus d'embonpoint, ses membres sont plus massifs; mais il manque de santé et d'agilité, par suite de sa mauvaise nourriture (1) et de sa vie presque continuelle au milieu d'eaux croupies.

On pourrait appliquer à l'indigène de la Gâtine ce que disait Polybe du peuple romain : « La superstition que l'on blâme chez » les autres peuples, est, suivant moi, ce qui » soutient celui-ci. Elle a pris une autorité si » grande sur les esprits, elle influe si puis- » samment dans les affaires particulières et » générales, que cela dépasse toute idée qu'on » puisse s'en former. » Quant aux mœurs, coutumes, usages, ce n'est pas ici le lieu d'en parler: nous avons consacré à leur étude, comme je l'ai déjà dit, et aux divers développemens de l'esprit humain, le chapitre III de chacun des livres de l'histoire que nous

(1) J'y ai vu manger le poisson presqu'à l'état complet de putréfaction.

publions. Terminons par une observation importante, dont le temps a démontré toute la vérité. Quelle que puisse être la variation qui surviendrait dans la législation politique future, il serait très-difficile de croire que le naturel de la Gâtine fît quelques pas en avant dans l'intérêt de sa postérité: ce serait, dans son opinion actuelle, l'assassiner moralement. Chez lui tout est immuable et stationnaire comme la roche granitique qu'il foule habituellement sous ses pieds. Il a prouvé qu'il était encore dans son second âge, et cet âge est celui de la vigueur. Que d'efforts, de patience, de temps, de dépenses, il faudrait, pour que ses passions s'usassent par le frottement journalier des communications, qui finissent par améliorer la civilisation! Ce changement ne serait pas cependant impossible à réaliser à la longue; mais qui persuadera à l'homme de la Gâtine d'y accéder librement, et de se déshériter, sans résistance, de l'exemple de ses pères!!!

FIN DE L'APERÇU.

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE POITOU.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE CIVILE ET MILITAIRE. — DUCS ET COMTES AMOVIBLES.

507 — 630.

Premiers résultats de la conquête des Francs. — Basol, prétendu duc d'Aquitaine; Wilichaire; Austrapius. — Chramne à Poitiers. — Voyage de saint Germain à Poitiers. — Sigulfe, duc de Poitou; Gondobalde, Roccolenus, Ennodius, comte de Poitiers. — Guntchramne. — Boson retire ses filles de St-Hilaire. — Evénemens divers. — Biographie de Leudastes, — et de Francilion. — Citoyens de Poitou. — Les ducs Renaut, Bérulfe. — Escorte de la princesse Rigunthe; brigandages de Védastes et de sa troupe. — Les Poitevins veulent se donner à Childebert; le duc Gararic

à Poitiers. — Nouvelle armée de Guntchramne en Poitou. — Il est rendu à Childebert. — Le duc Ennodius. — Maccon, comte de Poitiers. — Villæ en Poitou. — Brigandages des fils de Wadon. — Childéric-le-Saxon. — Le duc Sadregisile.

La bataille de Vouglé, ou Vouillé, en 507, avait valu à Chludwig la soumission de l'Aquitaine seconde, préparée et ménagée d'avance par des négociations adroitement et prudemment conduites (1). Le clergé et le peuple de cette ancienne province retiraient du nouveau gouvernement sous lequel ils allaient vivre, un avantage immense dont nous ne connaissons qu'une faible partie. 1° L'unité de culte avec le souverain rendait triomphant l'exercice de la religion généralement professée, et l'on ne se trouvait plus dans la triste nécessité de concentrer les cris d'une conscience alarmée. 2° Le droit de conquête, loin de devenir ruineux pour le propriétaire, comme sous l'empire des Visigoths, avait été très-probablement fixé et restreint dans des bornes favorables à l'intérêt général. 3° Tous ces tributs aussi multipliés qu'onéreux, imposés précédemment par l'avarice, le faste et la ra-

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 406, note 2.

pacité du gouvernement romain, dont Euric, père d'Alaric II, avait recueilli l'héritage ensanglanté, demeuraient entièrement abolis. Il n'exista plus d'impôt proprement dit, dans l'acception que nous donnons aujourd'hui à ce mot; mais seulement quelques charges publiques, très-légères en comparaison de celles qui avaient si long-temps pesé sur les habitans. 4° Quoiqu'un peuple qui a perdu l'habitude de la liberté, se montre, en général, peu soucieux d'en reconquérir les priviléges, à moins qu'une tyrannie violente ne le force de réclamer, les armes à la main, les droits imprescriptibles qu'il tient de la nature, cependant il n'est jamais parfaitement et entièrement insensible à ce degré d'avilissement auquel il se trouve condamné par son défaut d'énergie. Les Gaulois trouvaient une compensation, imparfaite à la vérité, mais néanmoins heureuse, de leur ancien état civil et politique, dans l'établissement parmi eux du mode de gouvernement des Francs. Chaque famille, chaque maison, chaque citoyen, jouirent du privilége inappréciable pour eux, de n'être soumis qu'à la loi sous laquelle ils déclarèrent vouloir vivre, et de n'être jugés que par des *rachimbourgs*, *scabins*, *ou assesseurs*, à la no-

mination du peuple (1), sans l'assistance et les avis desquels les ducs, comtes, centeniers (2), distribués en différens endroits du territoire, ne pouvaient prononcer aucune condamnation (3). 5° Le clergé, loin de perdre l'autorité que lui avaient value sur l'esprit du peuple ses vertus et l'austérité de ses mœurs, acquérait une nouvelle prépondérance dans l'État. Chludwig rehaussa encore la prééminence de la dignité sacerdotale, et ajouta considérablement aux attributions dont jouissaient déjà les ministres du culte catholique (4).

On ne connaît pas bien précisément quel fut en principe le régime administratif de gouvernement qu'imposa Chludwig à sa nouvelle conquête. La fit-il régir de suite par des délégués particuliers? ou bien se contenta-t-il simplement de concentrer momentanément l'administration entre les mains des évêques, qui l'avaient si bien servi? Les monumens historiques nous manquent pour prononcer d'une manière positive sur cette question. Une

(1) *Voyez* Mabl., *Observ. sur l'Hist. de Franc.*, rem. et preuv. du chap. IV, l. I, n° 5.

(2) Note 1.

(3) *Voyez* Montesq., *Espr. des Lois*, l. XXX, ch. XVIII.

(4) Note 2.

chronique de Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens parle, sous les années 510 et 824, d'un Basol, duc d'Aquitaine, que Chludwig fit arrêter, et qui, à la prière de Théodechilde, sa fille, se contenta de le faire raser, et de lui faire embrasser la profession monastique. Un autre manuscrit du même monastère mentionne, sous l'an 810, ce même Basol; mais il ne lui donne que le titre de comte d'Auvergne, province qui faisait partie de l'Aquitaine première (1). On doit regarder comme suspecte l'autorité de ces deux manuscrits. Entre autres erreurs qu'ils consacrent, on peut accuser leurs auteurs d'un anachronisme grossier : Théodechilde ne fut point fille de Chludwig; elle eut pour père Théodoric, I du nom, roi de Mets. Le premier duc d'Aquitaine, sur la dignité duquel on ne peut élever aucun doute, fut Wiliachaire, ou Wilichaire, dont le nom semble indiquer qu'il était Franc d'origine : il paraît néanmoins plus qu'incertain que son gouvernement embrassât les deux Aquitaines. L'Aquitaine, généralement dite, se trouvait

(1) *Apud* Besl., *Ducs de Guyen.*, p. 9. Clare, moine et auteur de la *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, n'écrivit que dans le XIe siècle, et n'est qu'un compilateur.

partagée entre Childebert et Chlothachaire, troisième et quatrième fils de Chludwig et de Chlotechilde. En 544, Chlothachaire confia à Austrapius, conjointement avec l'évêque de Poitiers, le soin de faire bâtir le monastère fondé par sainte Rhadegunde, sa deuxième épouse, dont il s'était séparé (1). Austrapius est qualifié duc par Grégoire de Tours. Ce seigneur, craignant l'inimitié de Chramne, se réfugia, en 557, dans l'église de Saint-Martin de cette ville. Le fils de Chlothachaire et de Chusène, ou Gonsinde, sa cinquième femme, l'y tint bloqué avec tant de rigueur et d'acharnement, que personne ne pouvait lui porter aucune espèce d'alimens. On espérait, au moyen du manque de vivres, forcer le prisonnier à sortir volontairement de l'asile inviolable dans lequel il se tenait renfermé. La mort subite d'un juge qui s'était transporté sur les lieux, et qui avait osé mettre la main sur lui, jeta l'épouvante, et facilita au duc les moyens de s'évader sain et sauf. Devenu ensuite en grande faveur auprès de Chlothachaire, Austrapius, déchu de l'espoir

(1) *Vit. S. Radeg.* apud Mabil., Act. SS. ord. S. Bened. sæc. 1, p. 319 et seq.

de succéder à saint Pient dans l'évêché de Poitiers, se retira à Celle-l'Evescaut (1), où il fut massacré, la même année 557, dans une sédition élevée par les Taifales, qu'il avait souvent vexés (2). Le rapprochement de ces différentes circonstances porte assez à croire que cet Austrapius pourrait bien avoir été duc de Poitou.

Quoi qu'il en soit, Chramne avait été envoyé, en 555 ou 556 (3), en Auvergne, où ce prince fit détester, par sa conduite irréfléchie et ses vexations, sa personne, ainsi que le gouvernement de son père. On comptait alors au nombre de ses favoris un Poitevin appelé Leo, dont le nom latin, langue du temps, peignait l'atrocité du caractère. Devenu sourd et muet, il ne put obtenir de son pèlerinage à St-Martin la guérison de ses infirmités : il mourut dans un état de démence (4). Ce fut vraisemblablement pendant sa mission que Chramne épousa Chalde, ou Calte, fille

(1) Vide *de l'Anc. Poitou*, p. 337.

(2) Greg. Turon, *Hist. Franc.*, l. IV, c. XVIII. *Vide* la note III.

(3) Pag. Crit. hist. chron. in Annal. C. Baron., t. II, p. 621, n° XIV.

(4) Greg. Turon., *loc. dict.*, l. IV, c. XVI.

de ce Wilichaire, dont on a déjà parlé. Le prince, à son retour de l'Auvergne, se rendit à Poitiers, où il vécut entouré d'une cour nombreuse. Séduit par les mauvais conseils qu'on lui donna, il ne cacha point son dessein d'embrasser les intérêts de son oncle. Il fit part à ce monarque de l'intention où il était de trahir son père. L'artificieux roi de Paris, se rappelant que ses entreprises précédentes contre son frère n'avaient point été couronnées d'aucun succès, crut devoir représenter à son neveu ses devoirs envers son souverain. Il lui promit cependant de l'accueillir dans ses États : un traité secret les unit ensuite définitivement contre Chlothachaire. Le plan de la conjuration une fois arrêté, Chramne partit pour Limoges, ville où il avait passé précédemment en se rendant dans les provinces soumises à son père : il en fit la conquête, ainsi que de tout le Limousin. La mort de Childebert, survenue le 23 décembre 558, rompit tous ses projets : par suite de cet événement, Chlothachaire réunit entre ses mains toute la monarchie. Wilichaire, sans doute de complicité avec son gendre, se trouva forcé de chercher, avec son épouse, un asile dans l'église de St.-Martin de Tours, en 559. Conduit

devant le roi, il obtint sa grâce, et il finit par être ordonné prêtre (1).

Saint Germain avait accompagné Chlothachaire dans son voyage à Tours, en 561. Suivant un biographe contemporain, le monarque le fit partir de cette ville pour Poitiers, et le chargea de négocier son pardon près de sainte Rhadegunde. Mais la commission délicate confiée au saint évêque de Paris n'est attestée que par Baudonivie, attachée à la personne de l'ancienne reine des Francs. On peut balancer d'autant plus à ajouter foi à ce témoignage démenti, ce semble, ou au moins atténué par la conduite tenue par Chlothachaire, que Grégoire de Tours ne fait aucune mention du message (2), qu'il n'eût certainement pas ignoré.

La mort de Chlothachaire amena un nouveau partage de la monarchie entre ses quatre enfans. Le Poitou fit d'abord partie du royaume de Charibert, roi de Paris; après son décès, il échut en partage à Sigebert, roi de Mets, ou d'Austrasie (3). Il paraît que le duc

(1) Greg. Turon., *loc. dict.*, c. xx; de mirac. S. Martin, l. I, c. xxiii; Fredeg. Epitom., c. liv; Aimon. de gest. Franc., l. ii, c. xxviii et xxx.

(2) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l. iv, c. xxi.

(3) *Ibid.*, c. xlvi.

Sigulfe (1) commandait dans le pays, au nom de ce dernier prince, en 567, époque à laquelle Chilpéric (2), roi de Soissons, envahit la Touraine et le Poitou, battit l'armée de Sigulfe, et soumit ces deux provinces. Sigebert et Guntchram, son frère, réunirent leurs armes. Ils donnèrent le commandement de leurs troupes à Eunius, surnommé Mummole, fils de Peonius, comte d'Auxerre, général qui jouissait alors d'une grande réputation. Celui-ci, après avoir fait prêter serment aux Tourangeaux, marcha sur Poitiers. Deux de ses habitans, Basile (3) et Sighaire, cherchèrent à opposer de la résistance, à la tête d'une multitude levée à la hâte, dont ils prirent le commandement. Cernés par Mummole, qui en fit un grand carnage, le vainqueur s'empara de la capitale du Poitou, et la força de rentrer sous l'obéissance de son souverain. Si ce Basile est le même personnage dont Fortunat fit l'épitaphe (4), il est difficile d'excuser la conduite d'un sujet ouvertement en état de rébellion contre son prince (5). En 569,

(1) Note IV.
(2) Note V.
(3) Note VI.
(4) *Fortunat. Oper.*, l. IV., carm. XVIII.
(5) Note VII.

suivant Lecointe (1), Chilpéric dévasta de nouveau le royaume de Sigebert. Des médiateurs réussirent à faire renaître entre eux la bonne harmonie (2); elle ne subsista que quelques années. En 574, le roi de Soissons, poussé par le ressentiment que Théodebert, son fils aîné, conservait contre son oncle, qui l'avait fait détenir précédemment prisonnier pendant une année entière, marcha de nouveau sur Poitiers. Gondobalde, qui y commandait, fut battu, et les habitans furent taillés en pièces (3). Chilpéric envoya encore contre eux Marovée, son fils, dans le courant d'avril 576; mais ce jeune prince, au mépris des ordres de son père, se rendit à Rouen, où il épousa Brunehaut (4). On fit alors partir pour Poitiers Roccolenus, qui y arriva déjà très-malade (5). La promptitude de sa mort épargna seule à la province tous les maux dont il avait projeté de l'accabler (6). Elle n'eut

---

(1) *Annal. eccles. Franc.*, t. II, p. 116, n° XIX.

(2) Greg. Turon., *loc. dict.*, c. XLVI; Frédég., *Epitom.*, c LXVIII, LXX.

(3) Grég. Turon., *ibid.*, c. XLVIII.

(4) *Ibid.*, l. V, c. II; Frédég., *Epitom.*, c. LXXIV.

(5) *Regio morbo correptus*, dit Aimon, (*loc. dict.*, l. III, c. XXI), c'est-à-dire, qu'il était atteint de la jaunisse.

(6) Greg. Turon, *ibid.*, c. IV.

pas long-temps à se féliciter d'un événement aussi heureux. Sigebert était décédé dès 575; il avait laissé pour successeur Childebert, son fils. Ce jeune monarque avait des droits bien fondés sur un territoire qui faisait légalement partie de l'héritage paternel, et dont l'usurpation n'avait point été avouée ou reconnue par aucun traité. Il paraît qu'il reconquit le Poitou : ce qui le prouve, c'est que Poitiers avait pour comte, en 577, Ennodius, contre lequel marchèrent les généraux de Chilpéric. Ce comte fut fait prisonnier dans la déroute de son armée. Conduit devant le roi de Soissons, il fut condamné à l'exil, et ses biens furent confisqués (1).

L'église de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers jouissait, dès cette époque, d'une grande réputation. Le duc Guntchramne-Boson y avait mis ses filles en sûreté, après les avoir arrachées de vive force de celle de Saint-Martin de Tours, et il s'était ensuite tourné du côté du roi Childebert. Les circonstances qui avaient décidé ce seigneur à se séparer de ses enfans n'étant plus les mêmes, il avisa aux moyens de les réunir auprès de lui. Pendant qu'il s'oc-

(1) Greg. Turon., *ibid.*, c xxv.

cupait de ces soins paternels, le duc Dracolène, surnommé Industrius, qui revenait de la cour de Chilpéric, passa à Poitiers. On ignore quels furent les motifs qui le portèrent à se déclarer tout-à-coup l'ennemi de Boson, à moins, ce qui serait assez vraisemblable, que ce fût à raison de ce que ce dernier s'était donné à un autre souverain que celui qu'il servait précédemment. Quoi qu'il en puisse être de cette conjecture, Dracolène, ayant appris le séjour de Guntchramne-Boson à Poitiers, il l'y attaqua. Celui-ci chercha naturellement à se défendre : il fit dire préalablement à son antagoniste, qu'il avait antérieurement contracté avec lui des liaisons d'amitié; qu'il le priait de ne lui tendre aucune embûche; qu'il consentait à lui faire l'abandon de tout ce qu'il pourrait convoiter de sa fortune; qu'il acquiescerait même à se voir réduit à un état de spoliation totale; qu'il ne réclamait enfin d'autre faveur que celle de se retirer librement avec ses filles dans tel lieu qu'il jugerait convenable. Pour ne laisser aucun doute sur ses intentions, Dracolène, homme vaniteux et léger, prit une corde à la main, en présence des personnes chargées du message : « Voilà, leur dit-il, avec quoi j'ai

» attaché et conduit devant le roi d'autres » coupables (1) : c'est le sort que je prépare à » Boson. » Montant aussitôt à cheval, il parvient à joindre son adversaire, se précipite sur lui, et le frappe de son arme; mais, le fer s'étant rompu, l'épée lui tomba des mains. Boson se défendit avec intrépidité; il blessa son agresseur à la gorge; et un des gens de son escorte porta à ce dernier un coup de lance qui le renversa mort. Boson s'appropria sa dépouille; il se retira ensuite librement avec ses filles (2). Cet événement est bien propre à donner une juste idée de la barbarie des mœurs qui régnait dans le sixième siècle.

Cependant Chilpéric considérait toujours les Poitevins comme ses sujets (3). En 578, il les fit marcher (4) contre Waroch, fils de Macliau, un des comtes qui possédaient alors la Bretagne : la guerre ne dura que trois jours. Depuis la conquête de la Gaule par les Francs,

(1) Il fait allusion à Daccon, fils de Dagaric, qui avait quitté le parti de Chilpéric, et qu'il fit garrotter et conduire devant le monarque, qui le fit mettre à mort. (Greg. Turon., *ibid.*, l. v, c. xxvi.

(2) Greg. Turon., *ibid.*; Frédég., *Epitom.*, c. lxxx.

(3) Note viii.

(4) Note ix.

il n'avait point encore été créé de redevance foncière au profit du fisc (1). Le monarque, mal conseillé, voulut, en 580, en lever une sur les vignes : il la fixa à une cruche de vin par arpent (2). Cette nouveauté irrita les esprits, et poussa le peuple à la révolte ; il en fut cruellement châtié dans plusieurs villes. Un loup qui pénétra, cette année, dans l'enceinte de Poitiers (3), et qui, pour le détruire, nécessita la fermeture des portes de la ville ; divers événemens extraordinaires, tels qu'une aurore boréale ; un vent violent du sud qui causa beaucoup de dommages ; l'obscurité passagère du disque de la lune ; l'apparition d'une comète, etc., furent regardés comme les avant-coureurs de la maladie contagieuse qui se répandit (4), et qui exerça de cruels ravages (5).

A l'époque dont nous esquissons le récit

(1) Note x.

(2) Greg. Turon., *loc. dict.*, c. XXVII ; Frédég., *Epitom.*, *ubi suprà*, note XI.

(3) Chilpéric y fit arrêter les ambassadeurs que Mirion, roi de Galice, députait à Guntchram. Aimon, *loc. dict.*, l. III, c. XXXIII.

(4) La dyssenterie, ou peut-être mieux une espèce de typhus.

(5) Greg. Turon., l. V, c. XLII.

des faits particuliers au Poitou, l'intrigant, à force de patience et de bassesses, réussissait, aussi bien que de nos jours, du moins pendant un certain temps, à parvenir aux honneurs, et à maîtriser la fortune. Leudastes en fournit la preuve : je n'eusse pas fait mention de ce vil personnage, s'il n'eût point été originaire de la province. Il naquit dans l'île de Ré, ou dans celle de Her-Moutier (1) : son père, Leocadius, était ser d'un vigneron attaché à un domaine de la couronne. Condamné par sa naissance à languir dans les liens du servage, le fils fut employé dans les cuisines royales. Comme il eut, dès son bas âge, la vue fort tendre (2), et que la fumée continuelle le rendait peu propre à remplir son emploi, on l'affecta au service de la boulangerie. La préparation du pain ne convint point à ses goûts ; il prit la fuite à deux ou trois reprises. Arrêté et reconduit chez ses maîtres, son évasion fut punie par la perte d'une oreille. Le châtiment infligé n'était pas de nature à rester caché : il exaspéra son caractère, et le décida à s'évader encore de nouveau. Il se réfugia

(1) Note XII.

(2) *Lippis*, chassieux, qui a les yeux rouges.

près de la reine Marcovèfe, que Charibert aimait avec passion : cette princesse agréa ses services; elle lui confia la garde de ses plus beaux chevaux. La charge de cómte des écuries qu'il obtint ensuite, ouvrit une plus vaste carrière à son ambition. Bouffi d'orgueil, méprisant tous ceux qui étaient au-dessous de lui, ivre de luxure, avide de jouissances et de fortune, il fut assez adroit, après la mort de sa protectrice, pour gagner, à force de présens, la faveur du monarque, qui le continua dans l'exercice de ses fonctions. Il parvint enfin à se faire nommer comte de Tours. Sa vanité ne connut plus alors de bornes : il ne signala, dès ce moment, son administration, que par sa rapacité, ses débauches, ses calomnies; que par les rixes qu'il cherchait à provoquer continuellement, en semant partout la discorde. Ses vexations lui procurèrent facilement les moyens d'amasser une fortune considérable. Après le décès de Charibert, la Touraine échut à Sigebert, son frère. Leudastes embrassa le parti de Chilpéric : il fut puni de sa défection par les Leudes du roi de Mets, son souverain primitif, qui s'emparèrent de ses trésors. Le roi de Soissons, ayant fait marcher Théodebert, son fils, contre les

Tourangeaux, le jeune prince recommanda Leudastes à Grégoire, évêque de Tours, pour lui en faire rendre le comté. Il crut alors devoir changer de conduite : il se montra humble, soumis, obséquieux vis-à-vis le prélat; il lui promit de ne jamais s'écarter de la ligne de ses devoirs; enfin il s'engagea à prendre, du moment où il serait réintégré, le plus vif intérêt à toutes les causes qui pourraient lui être personnelles, ou intéresser son église. Il craignait, à cette époque, ce qui arriva en effet, que Sigebert ne rentrât en possession de la Touraine. Cet événement le força à chercher une retraite en Bretagne: il s'y tint caché pendant deux ans, après s'être vu dépouiller de toute sa fortune par Mérovech, qui fut envoyé à Tours. La mort du roi de Mets fit passer de nouveau cette ville dans les mains de Chilpéric : ce monarque lui en rendit le comté. Son orgueil comprimé par les circonstances, reprit de nouveau toute sa vivacité : c'est une maladie inhérente de tout temps à cette classe d'hommes appelés *parvenus*, dont l'éducation et l'instruction ne correspondent jamais à la considération que leur donne extérieurement le poste qu'ils occupent, ou des richesses presque toujours

acquises sans délicatesse. Ennemi de tous ses administrés, se défiant sans cesse de leurs intentions secrètes, Leudastes ne paraissait plus, même à l'église, que revêtu de l'habit militaire, couvert de ses armes, le glaive à la main, la tête couverte d'un casque. Lorsqu'il siégeait sur son tribunal, avec ses assesseurs, soit laïcs, soit ecclésiastiques, il entrait en fureur du moment qu'il voyait un citoyen demander le redressement des griefs dont il avait à se plaindre; il vomissait un torrent d'injures contre les parties; il faisait chasser de l'audience et porter la main sur les prêtres, battre de verges les militaires; la cruauté, en un mot, devint sa passion favorite. Après le départ de Mérovech, il accusa l'évêque de Tours d'avoir, par ses discours, provoqué ce seigneur à s'approprier sa fortune particulière, qui n'était, au surplus, que le produit des dilapidations qu'il s'était permis d'exercer dans les propriétés ecclésiastiques. Chilpéric, sur le rapport qui lui fut fait de la conduite de Leudastes, le révoqua en 580. Cette disgrâce à laquelle il devait s'attendre, un peu plus tôt, un peu plus tard, ne le déconcerta point, quelque éclatante qu'elle fût. Il se rendit à la cour, plein d'es-

pérance de se justifier; il y fit entendre que c'était à ses soins, à sa vigilance, que le monarque devait la conservation de la Touraine; qu'on ne pouvait se flatter du même succès, si on lui donnait un successeur, parce qu'il savait positivement que Grégoire projetait de livrer le chef-lieu de son diocèse au fils du roi Sigebert. Chilpéric n'ajouta aucune foi à ces discours : il reprocha au coupable comte de n'oser inculper si gravement le prélat, que parce qu'il le savait absent. Leudastes, dans la folle confiance de vaincre l'incrédulité du monarque, eut recours alors à la calomnie la plus atroce. Il s'était préalablement concerté avec un prêtre nommé Riculfe, homme de son caractère (car les méchans savent toujours se connaître et s'entendre), dont il devait, au besoin, réclamer l'exécrable témoignage. Il accusa donc saint Grégoire d'avoir dit que la reine Frédégonde s'était rendue coupable d'adultère avec l'évêque Bertchramne; que ce propos infâme avait été tenu en présence de l'archidiacre Platon et de Gallien, amis particuliers du prélat, qui en certifieraient l'authenticité, si on les y contraignait; qu'enfin, lui Leudastes tenait le fait de la bouche du prêtre

Riculfe. (1). L'improbabilité d'un récit aussi impudent résultait suffisamment de la nature des faits eux-mêmes, et de la qualité des personnages sur lesquels on cherchait à déverser le soupçon. Aussi alluma-t-il le courroux du roi, qui ordonna l'arrestation de Leudastes, le fit charger de chaînes et jeter en prison, après l'avoir fait frapper de coups.

On ignore à quelle époque et de quelle manière il fut rendu à la liberté. Après quatre mois de sollicitations et d'artifices employés de la part de Riculfe pour faire rentrer le calomniateur, son complice, en grâce auprès de Grégoire de Tours, l'évêque consentit à tout pardonner; il accorda même une audience. Leudastes en sortait à peine, que Riculfe se jeta aux pieds du digne prélat: il lui avoua sans déguisement la part qu'il avait prise dans toute cette machination, et il le sollicita de l'éloigner du pays, dans la crainte de s'y voir arrêter. Grégoire n'accueillit point cette demande: il craignait de se compromettre aux yeux de Chilpéric. L'ancien comte de Tours se rendit à son tour l'accusateur de Riculfe: la dénonciation dont il s'était simplement

(1) Note XIII.

rendu l'organe, disait-il, devait être imputée à ce prêtre seul. Détenu de nouveau, relâché peu de temps après, Leudastes avait renoué ses projets avec son ancien coassocié, à qui il avait donné la promesse de le faire élever à l'épiscopat. Etant un jour venu à Tours, sous le prétexte de quelques affaires personnelles, il trouva le moyen de faire arrêter l'archidiacre Platon (1) et Galien: on les dépouilla de leurs vêtemens, on les chargea de chaînes, et ils furent conduits devant la reine. Chilpéric se contenta de les mettre sous la garde du magistrat. Leudastes ourdit ensuite contre saint Grégoire une nouvelle machination, à laquelle prirent part le duc Bérulfe et le comte de Tours, Eunomius. Le monarque convoqua une assemblée d'évêques pour juger la conduite de leur confrère : son innocence fut bientôt reconnue. Leudastes fut simplement condamné à être exclus de toutes les églises. A cette nouvelle, il se réfugia dans celle de Saint-Pierre de Paris : mais, ayant appris que le roi avait fait publier une défense générale de lui donner asile, cette défense et

(1) C'est le même qui fut ensuite promu à l'évêché de Poitiers.

la mort de son fils, qu'il avait laissé à Tours, le décidèrent à se rendre secrètement dans cette ville. Il en enleva tout ce qu'il possédait, et il transporta en Berri le produit de ses rapines. Poursuivi par des émissaires du roi, il réussit à leur échapper: son épouse seule fut arrêtée, et ensuite exilée. Il ne jouit pas longtemps de quelque tranquillité; le magistrat et les habitans de l'endroit où il s'était retiré s'emparèrent de ses trésors: on ne lui laissa que le vêtement qui le couvrait; on lui eût même ôté la vie, s'il n'eût trouvé les moyens de s'évader de leurs mains. Il ne désespéra point encore de sa fortune: à l'aide de quelques Tourangeaux qu'il s'adjoignit, il revint tomber inopinément sur les spoliateurs; il en tua un; il recouvra quelques débris de ses précédentes richesses, et il se réfugia en Touraine, où il s'était ménagé certaines intelligences. Le duc Bérulfe fit aussitôt partir des troupes pour se rendre maître de sa personne. Désespérant de pouvoir se mettre à couvert de leurs poursuites, Leudastes chercha un asile dans l'église de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers: il n'en sortait que pour se jeter à l'improviste dans quelques maisons voisines, où il se rendait publiquement coupable de spoliation. Il

fut aussi plusieurs fois surpris en adultère sous le portique même de l'église. La reine, irritée de tous ces sacriléges, ordonna de le chasser de son asile, quoiqu'il fût regardé inviolable.

Habile à se ménager des protecteurs Leudastes, à force d'intrigues, de souplesses et d'adresse, put encore croire néanmoins qu'il existait enfin un terme aux vicissitudes de sa vie. L'espoir même de reprendre ses anciennes fonctions sembla lui sourire, lorsqu'il obtint, en 583, un rescrit du monarque qui leva l'exil de son épouse, et lui permit de fixer sa résidence à Tours. Il arriva dans cette ville avec une recommandation des évêques précédemment assemblés à l'occasion de ses dénonciations contre saint Grégoire : on invitait le prélat à l'admettre à sa communion. Grégoire s'y refusa, jusqu'à ce qu'il en reçût le commandement formel de la reine, à laquelle il écrivit à ce sujet. Frédégonde lui répondit qu'elle n'avait pu se refuser aux nombreuses sollicitations qu'on avait employées auprès d'elle ; mais qu'elle l'engageait à différer sa réconciliation avec Leudastes, jusqu'au moment où elle lui ferait connaître le parti qu'il conviendrait de prendre dans cette affaire. Cette dépêche fit alors concevoir au prélat

quelques appréhensions tardives pour la vie de l'ancien comte de Tours. Il fit part de ses craintes au beau-père de celui-ci : il l'engagea de recommander à son gendre une extrême circonspection, jusqu'à ce que le courroux de la reine fût un peu apaisé. On ne fit aucun cas de ces conseils dictés par la prudence ; on les regarda même comme un détour artificieux, suggéré par une inimitié personnelle (1). Leudastes se rendit de nouveau à la cour : Chilpéric, vaincu par les importunités, consentit à lui accorder une audience. « Conduisez-vous, » lui dit-il, avec sagesse, jusqu'au moment » où la reine, encore irritée contre vous, dai» gnera vous admettre en sa présence. » Fier d'avoir abordé le monarque, il n'attendit pas l'instant favorable que le temps eût pu amener. Au retour du roi à Paris, il se prosterna, dans une église, aux pieds de Frédégonde, dont il implora le pardon. La princesse détourna les yeux à son aspect ; elle répandit des larmes ; elle se jeta même aux genoux de son royal époux, en se plaignant de n'être pas encore vengée d'un tel ennemi. Leudastes suivit le cortège, à la sortie de l'église. Sans prévoir le

(1) Note XIV.

sort qui pouvait le menacer, il s'arrêtait devant les boutiques des marchands; il examinait les objets mis en vente; il en débattait la valeur; il se flattait déjà de faire les acquisitions que lui permettait encore sa fortune, lorsqu'il se vit appréhendé par les gardes de la reine, qui voulurent le charger de chaînes. Il met aussitôt l'épée à la main; il blesse un de ces gardes: irrités de la résistance qu'on leur opposait, les autres se précipitent sur lui: un coup de sabre l'atteignit sur le derrière de la tête, et en enleva la peau et les cheveux. Il était parvenu néanmoins à se dégager, lorsqu'en traversant le pont, il s'engagea le pied entre deux des poutres qui en formaient le sol; il se cassa la jambe. Le roi ordonna qu'on pansât ses blessures, et qu'on le suppliciât après sa guérison: mais, comme on le conduisait en prison presque expirant, on le jeta par terre, d'après le commandement de la reine; on lui passa un fort bâton sur le cou, et on lui traversa le gosier d'un coup d'épée, dont il mourut sur-le-champ (1).

Si le Poitou désavoue pour un de ses enfans

(1) Greg. Turon., *loc. dict.*, l. v, c. XLVIII, XLIX, L; l. VI, c. XXXII.

un hom m qui fut moins distingué par l'éminence de la dignité dont il fut revêtu momentanément, que honteusement remarquable par ses vices, la province peut s'honorer d'avoir vu naître Francilion dans son sein. L'histoire ne nous a transmis que très-peu de renseignemens sur sa vie : on sait seulement qu'il appartenait à une famille noble ou sénatoriale. Il épousa Clara; ce mariage fut stérile. Il fut promu à l'évêché de Tours, en juin 527 : il n'occupa pas long-temps ce siége. La veille de Noël, même année, comme il se disposait à célébrer les vigiles, il demanda à *boire*, et il expira aussitôt qu'il eut vidé la coupe qui lui fut présentée, ce qui fit soupçonner qu'elle était empoisonnée. Francilion et son épouse jouissaient d'une grande fortune : ils léguèrent tous les deux la majeure partie de leurs biens fonds à l'église de Saint-Martin (1).

Quelques Francs, du moins leurs noms les font juger tels, étaient déjà fixés en Poitou, sur la fin du sixième siècle. Grégoire de Tours

---

(1) Greg. Turon., *ibid*, l. x, c. xxxi, nº 14; Lecoint., *loc. dict.*, tom. 1., p. 232, nº x; p. 350. nº ii; p. 358, nº x.

parle de Wiliulfe, qu'il rencontra malade à Rheims, en 587. Ce dernier en partit mourant, pour se rendre à Paris, avec le fils de son épouse. Ils ne survécurent point l'un et l'autre à ce voyage: Wiliulfe décéda à Ruel, après avoir fait son testament, ainsi que son beau-fils. Leurs corps furent transportés en Poitou, pour recevoir les honneurs de la sépulture: la veuve épousa en troisièmes noces le fils du duc Beppolène, que l'on accusait d'avoir déjà contracté mariage avec deux autres femmes encore vivantes (1). On pourrait, peut-être, conclure de ce fait, et de plusieurs autres de la même nature, que le divorce était sinon permis, du moins toléré.

La série des ducs et des comtes de Poitou se trouve non pas précisément interrompue, mais un peu obscure vers la fin de ce siècle: leurs noms ne sont point consignés dans l'histoire avec exactitude. Son silence ne peut-il pas être envisagé comme une preuve de la tranquillité passagère dont jouit le pays? Grégoire de Tours, en parlant sous l'an 581 des dissensions qui s'élevèrent entre Guntchram et Childebert, son neveu, fait mention

---

(1) Greg. Turon., *ibid.*, l. IX, c., XIII.

du duc Regnovalde, ou Renaut (1), qui, suivant le témoignage d'Aimoin, avait sous son commandement Périgueux et Agen, villes de l'Aquitaine (2). Observons que cette dénomination *Aquitaine* devient une désignation trop générale, qu'on ne peut plus étendre même à toute la seconde subdivision de l'ancienne province romaine de ce nom, qui se trouvait alors partagée entre plusieurs souverains. Le Poitou, à l'époque de 581, était sous les ordres du duc Bérulfe (3), à qui le gouvernement de la Touraine était également confié (4): nous verrons encore subséquemment ces deux provinces obéir à un même duc. En effet, en 583, les Poitevins faisaient partie, conjointement avec les Tourangeaux, les Angevins et les Nantais, de l'armée que ce duc Bérulfe mena contre les Berruyers (5).

L'année suivante, l'harmonie se rétablit entre Guntchram, roi d'Orléans et de Bour-

(1) Greg. Turon., l. VI, ch. XII.

(2) *De Gest. Franc.*, l. III, ch. XXXI.

(3) Fortunat (l. VII, *Carm.* XV) ne lui donne que le titre de comte dans la pièce de vers qu'il lui adressa, et qui ne nous apprend rien d'intéressant.

(4) Greg. Turon., l. VI, c. XII; l. VIII, c. XXVI.

(5) *Le même*, l. VI, c. XXXI.

gogne, et Childebert, son neveu, roi d'Austrasie. Chilpéric, ayant découvert que ces princes s'étaient ligués pour lui enlever les provinces qu'il avait envahies, envoya l'ordre à leurs ducs et comtes respectifs de mettre en état de défense les capitales confiées à leur surveillance; de se renfermer dans leurs murs, au cas de siège, et de s'y défendre avec opiniâtreté (1). Quoiqu'il ne paraisse point s'être passé aucun événement militaire en Poitou, on peut dire néanmoins que le séjour d'une armée ennemie ne lui eût pas été plus calamiteux que le passage de la nombreuse escorte (2) qui, vers la fin du mois de septembre de cette même année 584, accompagnait la princesse Rigunthe, que Chilpéric, son père, envoyait en Espagne épouser le roi Récarède. Cette escorte commit partout des exactions sans nombre : elle expolia les aumôneries (3);

(1) Greg. Turon, c. XLI.

(2) Elle était forte de plus de quatre mille hommes: Chilpéric craignait que Guntchram, ou Childebert, ne tendissent quelque embuscade à sa fille pendant la route. Cette escorte ne dépassa point le Poitou. (Greg. Turon., *Ibid.*, c. XIV.)

(3) Je pense que par aumôneries, il faut entendre les biens des hospices où étaient reçus les pauvres *matriculaires* des églises.

les vignes, dont la récolte n'était point encore ramassée, furent dépouillées de leurs fruits; on enleva les troupeaux; en un mot tout fut mis au pillage: pertes d'autant plus sensibles et plus déplorables pour les habitans, que la saison s'était fort mal comportée. Et comme si ces calamités n'eussent été que le terrible et triste prélude d'autres calamités, le pays devint le théâtre des rapines, des assassinats et des viols d'un certain Vedastes, surnommé Avon, dont la troupe de brigands s'était réunie à celle de Childéric-le-Saxon, dont nous aurons occasion de parler dans le chapitre suivant. Enfin les Poitevins furent délivrés des cruautés du premier par un des gens de Chilpéric, qui le fit périr d'un coup de lance pendant qu'il se livrait aux intempérances de la table avec son exécrable coassocié (1).

La mort de Chilpéric, qui fut assassiné vers la fin de la même année 584, en descendant de cheval, au retour de la chasse, permit aux habitans du Poitou de faire éclater hautement l'attachement qu'ils portaient à l'héritier de Sigebert, leur ancien souverain. Ils se proposèrent, conjointement avec les Touran-

(1) Greg. Turon., *ibid.*, l. VII, c. III.

geaux, de se ranger sous l'obéissance de Childebert; cette noble résolution fut presqu'aussitôt comprimée que conçue. Guntchram, roi d'Orléans, se mit en devoir de s'emparer des provinces qui avaient tombé en partage à Sigebert, après le décès de Charibert, roi de Paris.

Dès la mort de son oncle, Childebert avait envoyé le duc Gararic à Limoges : après avoir reçu le serment de fidélité de la province, ce seigneur s'était rendu à Poitiers. L'accueil qui lui fut fait l'engagea à se fixer dans cette ville. Il députa vers Grégoire de Tours, pour l'exhorter à demeurer, ainsi que ses diocésains, attachés à la cause du roi d'Austrasie; son ambassade ne produisit aucun effet sur les esprits. Sichaire et Wilachaire, nouveau comte de Tours, résolurent aussitôt de marcher contre lui; et, pour l'accabler plus sûrement et plus promptement, ils se proposèrent de l'attaquer d'un côté, pendant que, de l'autre, il aurait à se défendre contre les troupes qui partiraient du Berri. Ces généraux marquèrent leur entrée en Poitou par l'incendie des habitations qui se trouvèrent sur leur route. A la nouvelle qu'ils en reçurent, les Poitevins chargèrent des commissaires de se rendre au-

près des chefs de l'armée ennemie, à l'effet de les engager à suspendre leurs opérations, jusqu'à ce que l'on connût le résultat du traité à intervenir entre Guntchram et Childebert. L'instruction donnée à ces commissaires portait en outre que, si la province devait appartenir à Guntchram, on était prêt à reconnaître sa loi ; dans le cas contraire, il était dans l'ordre de respecter l'obéissance due au souverain naturel. Ces propositions, quoique très-raisonnables, furent rejetées : Sichaire et Wilachaire déclarèrent que leurs ordres étaient positifs. Ils continuèrent en conséquence à tout incendier ; le pays fut dévasté ; les habitans furent traînés à la suite de l'armée, comme prisonniers de guerre (1). Cette conduite d'un ennemi implacable réduisit les Poitevins à la cruelle nécessité de chasser de leur capitale les troupes de Childebert ; ils se soumirent à Guntchram (2). Ils ne lui restèrent pas long-temps fidèles : ces événemens datent encore de 584, et le Poitou leva l'étendard de la révolte en 585.

(1) « La résistance, la révolte, la prise des villes, emportaient avec elles la servitude des habitans. » (Montesq., *loc. dict.*, l. xxx, c. xi; *vide* Greg. Turon., l. vi, c. xxxi.)

(2) Greg. Turon., *ibid.*, l. vii, c. xii, xiii.

Gundovalde, dit Ballomer (1), qui se disait fils de Chlothachaire, et dont le père paraît n'avoir été qu'un meunier, ou un ouvrier en laine, cherchait alors les moyens de pouvoir se rendre à Poitiers. Fier d'avoir attiré dans son parti plusieurs grands, du nombre desquels était Wadon, maire du palais de la reine Rigunthe, il parcourait les provinces qui avaient fait primitivement partie du royaume de Sigebert; il en exigeait, au nom de Childebert, son fils, le serment de fidélité. Dans celles, au contraire, qui avaient appartenu à Chilpéric, ou qui dépendaient de Guntchram, il se le faisait prêter à lui même. Il avait à sa suite une troupe de Tourangeaux attirés par l'espoir du pillage. Les Poitevins ne leur en laissèrent pas le temps; ils les attaquèrent, les dissipèrent après en avoir tué quelques-uns, et dépouillé quelques autres. La nouvelle de l'approche d'une armée dirigée sur le Poitou, par ordre de Guntchram, acheva de dissuader Gundovalde de s'avancer jusqu'à la capitale de la province (2). Ces troupes ne tardèrent

(1) Greg. Turon., c. XIV. *Ballomer* signifie un homme faux, un personnage supposé.

(2) *Ibid*, l. VII, c. XXVI.

pas, en effet, à paraître sur la frontière : mais, avant de la franchir, on crut devoir, par ménagement, s'assurer encore de nouveau de la disposition des habitans, et savoir d'une manière certaine de quel œil on serait reçu. Sous quelque jour que l'on envisage le manque de foi des Poitevins, on ne peut disconvenir qu'il est rare, dans ce siècle de barbarie, de trouver autant de générosité qu'en montrèrent par leurs démarches les généraux du monarque de fait. Cependant les porteurs de leur message furent très-mal accueillis par Marovée, évêque diocésain. Les troupes du roi d'Orléans pénétrèrent alors en Poitou : leur passage fut marqué par toutes les horreurs, compagnes ordinaires d'une guerre civile. Leur approche de la capitale décida enfin, mais trop tardivement, les habitans à se soumettre de rechef à l'autorité de Guntchram ; ils ouvrirent leurs portes à son armée. Elle avait à peine fait son entrée dans la ville, que l'évêque fut arrêté comme parjure. La détention rigoureuse à laquelle il se vit condamné, le força de recourir au triste expédient de faire briser un calice en or qui servait à la célébration des mystères. On le convertit en espèces ; leur montant servit au rachat du prélat, et à celui de ses dio-

césains (1) : extrémité à laquelle on n'eût pas été réduit avec un peu plus de prudence et de réflexion. Après cette expédition, l'armée se mit à la poursuite de Gundovalde, qui s'était retiré au-delà de la Garonne (2).

Les moyens vigoureux de répression employés par Guntchram, n'étaient pas propres à nourrir l'attachement des Poitevins au sang de Sigebert. Leur enthousiasme se refroidissait, lorsqu'ils virent, cette même année, se réaliser tout-à-coup l'espoir dont ils s'étaient flattés si constamment, de vivre enfin sous les lois de Childebert. Gundovalde, que l'on a déjà fait connaître, avait envoyé deux ambassadeurs à la cour de Guntchram (3), pour réclamer auprès de ce prince une portion du royaume qu'avait possédé Chlothachaire, son prétendu père. Cette mission périlleuse et impudente alluma la colère du roi ; il fit cruellement frapper de coups les deux porteurs du message, et il donna l'ordre de s'assurer de leurs personnes. Il se fit ensuite amener Childebert, son neveu, âgé de quatorze ans révo-

(1) Greg. Turon., l. VII, c. XXIV.
(2) *Ibid.*, c. XXXIV, XXXV.
(3) Note XV.

lus (1), pour qu'il prît, conjointement avec lui, connaissance de cette affaire. Les envoyés de Gundovalde furent introduits devant les deux souverains : ils exposèrent de nouveau la nature de leur commission ; ils affirmèrent même que tous les grands du royaume d'Austrasie demandaient Gundovalde pour roi. Plusieurs d'entre eux, en effet, avaient trouvé prudent de ne pas comparaître à l'assemblée convoquée pour statuer sur cet objet, parce qu'ils étaient déjà soupçonnés d'être complices de l'intrigue. Tout-à-coup Guntchram, mettant une lance (2) dans les mains de son neveu : « Voilà, dit-il, la preuve que j'investis » Childebert de mes États (3). Dès ce moment » il peut ranger sous son obéissance toutes les » provinces qui m'appartiennent, car je n'ai » point d'enfant mâle, et il ne reste que ce- » *lui-ci* pour mon héritier, à l'exclusion de

(1) On peut dater de cette époque la fixation de la majorité de nos rois à quatorze ans.

(2) Genre de pique ou haste particulière aux Gaulois, suivant le témoignage de Diodore de Sicile.

(3) D'après le sceau trouvé dans le tombeau de Childéric I ; il demeure constant que l'investiture des rois Francs de la première race se faisait par une lance qu'ils portaient à la main en guise de sceptre.

» tous autres (1). » Les deux monarques se retirèrent ensuite; ils eurent une conférence secrète, dont Guntchram recommanda à Childebert de ne jamais divulguer les particularités. L'oncle désigna au neveu les personnes dont il devait composer son conseil, et celles qu'il en fallait écarter; les grands qui étaient dignes de ses présens (2), et ceux qu'il convenait d'en dépouiller. Il lui recommanda surtout d'éloigner pour toujours de sa présence, Eloi, évêque de Rheims, qu'il lui dépeignit comme un parjure, tant à son égard, qu'à celui de Sigebert, son père. Guntchram fit aussi proclamer et reconnaître Childebert par l'armée, en qualité de son successeur, et il exhorta les soldats à ne jamais abandonner ses drapeaux. Après avoir passé ensemble trois jours, qui furent consacrés aux plaisirs de la table et à des divertissemens, les monarques se séparèrent. Childebert entra dès-lors en posses-

---

(1) Cette assertion n'était pas exacte. Chilpéric avait laissé un fils qui régna sous le nom de Chlothachaire II, et qui était alors âgé de quatorze mois environ; mais Guntchram ne l'avait jamais vu.

(2) *Munus*, c'est-à-dire ceux à qui il devait concéder des *bénéfices*, et ceux qu'il convenait d'en priver. (*Vide* Montesq., *loc. dict.*, l. xxx, ch. xvi.

sion de toutes les provinces qui avaient fait partie du royaume de Sigebert, son père (1).

Le premier acte de souveraineté qu'il exerça dans le Poitou, fut de révoquer le duc Bérulfe, dont le gouvernement comprenait aussi la Touraine, comme on l'a dit. Ce seigneur était accusé de s'être approprié secrètement les trésors du feu roi Sigebert : sa fidélité était d'ailleurs suspecte. Le duc Rauchinge le fit tomber dans un piége qu'il lui tendit ; on le garrotta pour s'assurer de sa personne. Des perquisitions rigoureuses furent faites dans son domicile ; on y trouva une partie des objets qu'il avait dérobés, et beaucoup d'autres qui lui appartenaient personnellement : on adressa le tout à Childebert. On mit en délibération dans le conseil de ce prince, si l'on ne condamnerait point Bérulfe à être décapité : les évêques intercédèrent en sa faveur ; on lui fit grâce de la vie. Il fut même relaxé de sa prison ; mais on ne lui rendit point ce qui lui avait été enlevé. Ennodius fut son successeur dans le duché de Touraine et de Poitou ; le gouvernement de celui d'Aire et de Lescar lui fut également confié. Il paraît qu'il se comporta mal

(1) Greg. Turon., *ibid.*, l. VII, c. XXXIII.

dans ce premier duché; en 587, les comtes des deux provinces qui le formaient se rendirent auprès du monarque, et ils obtinrent conjointement sa révocation. La nouvelle de sa disgrâce ne l'empêcha point de se rendre successivement à Poitiers et à Tours; il y avait même fixé son domicile, lorsqu'il reçut l'ordre de se tenir éloigné de ces deux villes. On ne lui infligea point d'autre punition que celle de rentrer dans la vie privée (1). Le traité de cette année conclu entre Guntchram et Childebert, confirma à celui-ci la libre possession du Poitou (2).

Maccon en était comte en 589. A cette époque, le monarque envoya à Poitiers, d'après les sollicitations de Marovée, évêque diocésain, Florentianus, maire de son palais, ou de celui de la reine (3), accompagné de Romulfe, comte du palais, qui passèrent à Tours dans le courant de novembre (4).

(1) Greg. Turon., l. IX, c. VII. Il rentra en grâce au plus tard vers la fin de 590, époque à laquelle le roi le chargea de poursuivre l'accusation portée contre Eloi, évêque de Rheims. (*Ibid.*, c. XIX.)

(2) *Ibid.*, c. XX.

(3) Les manuscrits présentent ces deux versions.

(4) Greg. Turon., de mirac. saint Martin. l. IV, c. VI.

Leur mission avait pour objet de faire payer l'imposition créée en 580 (1). Grégoire de Tours ne nous a transmis, sur toute cette affaire, que les particularités relatives aux intérêts de son diocèse : mais la supplique de Marovée tend à prouver que la redevance annuelle qui portait sur les vignes, fut bien véritablement levée en Poitou. Le prélat se bornait probablement à solliciter une révision des rôles cadastraux, sur lesquels il devenait nécessaire d'opérer des rectifications. En effet, beaucoup de cotisés étaient morts, et le fardeau de l'impôt portait plus particulièrement sur des veuves, des orphelins et des gens en partie insolvables (2). Les commissaires royaux, après avoir procédé à une nouvelle répartition, se rendirent ensuite à Tours (3).

Nous avons déjà nommé précédemment Wadon, qui, après avoir été comte de Saintes, fut pourvu de la charge de maire du palais de la reine Rigunthe (4). Nous avons également

---

(1) Grégoire de Tours dit ici par le père de Childebert; on a vu ci-dessus que l'assiette de cet impôt, qui était une nouveauté, fut faite par ordre de Chilpéric.

(2) Vide *de l'Anc. Poitou*, p. 41 et suiv.

(3) Greg. Turon., l. IX, c. XXX.

(4) Note XVI.

dit ailleurs que quelques Francs étaient établis en Poitou, sur la fin du sixième siècle, non point comme propriétaires de *terres saliques*, réputées telles dès la conquête de l'Aquitaine seconde, mais simplement en qualité d'usufruitiers temporaires de *bénéfices* qui, concédés par Chludwig lui-même, ou par ses premiers successeurs, furent ensuite convertis en *alleux* ou domaines propres (1). On comptait parmi ces possesseurs amovibles le gendre du duc Launebode (2) et de Berethrude, fondatrice de l'église de Saint-Saturnin de Toulouse, action qui lui mérita les louanges de Fortunat (3). Nous ignorons et le nom de ce seigneur, qui semble n'avoir pas été originairement sujet de Childebert, et le nom local de la *villa* dont il jouissait : on sait seulement qu'elle faisait partie du territoire de la province de Poitou. Wadon, probablement un de ses voisins, accusa l'allié de la famille Launebode de lui avoir dérobé ses chevaux.

---

(1) Vide *de l'Anc. Poitou*, p. 410, fin de la note.

(2) Il était duc de Toulouse.

(3) L. II, carm. IX. Brower conjecture que Launebode était Gète de nation, parce que le poète le qualifie né de *race barbare*. (Not. ad, l. II, p. 27, 28.) Je pense que le duc était plutôt Franc d'origine.

Pour se venger de ce vol, réel ou supposé, il résolut de s'emparer du domaine que ce dernier avait abandonné à sa fille. Il fit en conséquence prévenir l'intendant (1) chargé de sa gestion, d'avoir à tenir l'habitation en état de le recevoir. Celui-ci, en homme de cœur, rassembla aussitôt les gens attachés à l'exploitation du domaine, et il se prépara à repousser par la voie des armes les prétentions de Wadon. Ces dispositions de défense alarmèrent la tendresse inquiète de l'épouse de l'ancien comte de Saintes : elle le conjura d'abandonner son dessein; elle lui en représenta les dangers; elle lui mit sous les yeux le tableau du sort malheureux auquel elle serait condamnée, ainsi que leurs enfans, s'il venait à succomber dans l'exécution de son projet. Elle chercha vainement à le retenir par ses douces caresses : un de ses fils joignit, tout aussi inutilement, ses prières à celles de sa mère. Leurs tendres sollicitations l'irritèrent et enflammèrent son courroux. Il reprocha

(1) Je me sers de cette expression pour éviter une périphrase : les mots *Agens* et *Actor*, dont se sert Grégoire de Tours, signifient proprement un esclave distingué des autres qui avait la surintendance de la maison de son maître.

durement à son fils sa faiblesse, sa lâcheté : dans un moment de fureur, il lui lança même sa *francisque*, qui heureusement ne fit que lui effleurer le crâne, par la précaution qu'il prit de se jeter de côté. Ils montèrent aussitôt à cheval : Wadon envoya de nouveau sommer l'intendant de la *villa* d'avoir à nettoyer les appartemens, et à couvrir les bancs de leurs tapis. Celui-ci ne fit pas plus de cas de ce second message que du précédent : il fit sortir tout son monde; il se tint à leur tête en dehors de la porte d'entrée, en attendant l'arrivée de Wadon. Il ne tarda pas à paraître : il força l'espèce de garde qu'on lui opposait, et il pénétra dans l'intérieur des appartemens. Furieux de voir ses ordres méconnus, il décharge sur la tête de l'intendant un coup de sabre qui l'étendit mort. Le fils, animé par une noble vengeance, porte un coup de lance au meurtrier de son père : l'arme lui traversa le bas-ventre, et le renversa. Les colons s'arment aussitôt de pierres qu'ils font pleuvoir sur le blessé. Les gens de son escorte eurent bien de la peine à l'arracher d'entre leurs mains : ils réussirent cependant à apaiser le tumulte, et à remettre en selle le moribond, qui n'arriva chez lui que pour y rendre le

dernier soupir, entouré de sa femme et de ses enfans éplorés (1).

Ses deux fils choisirent ensuite la province pour le théâtre de leurs brigandages. Ils se bornèrent d'abord à détrousser les marchands, à les égorger pendant la nuit, à s'emparer de leurs dépouilles. Devenus plus audacieux, les assassinats, les vols leur devinrent journellement familiers, et ils les commirent indistinctement partout. Les poursuites répressives qu'exerça contre eux le comte Maccon, leur firent prendre la résolution de se rendre à la cour, pour s'y ménager des protections puissantes. Ils offrirent au monarque (2) un large baudrier, enrichi d'or et de pierres précieuses, avec une épée magnifique, dont la poignée était garnie des mêmes matières. Ils n'avaient point encore quitté la résidence royale, lorsque le comte de Poitiers y arriva pour faire le versement de l'impôt affecté au territoire dont l'administration lui était confiée (3). Il dévoila

---

(1) Greg. Turon., l. IX, c. XXXV.

(2) C'était l'usage alors de n'aborder le souverain qu'en lui offrant des présens, qui faisaient partie des revenus particuliers de la couronne.

(3) Ce versement était une des obligations attachées à la charge de comte, et ordinairement le produit du cens,

leurs crimes à Childebert. Le prince fit charger de chaînes les accusés, qui furent ensuite appliqués à la torture. Ils confessèrent tous leurs crimes; dans les tourmens de la question ils indiquèrent même l'endroit qui recélait les trésors que leur père avait anciennement dérobés à Gundovalde-Ballomer. On fit partir des gens attachés au service de la cour pour s'en saisir. On trouva une très-grande masse d'or, d'argent et d'effets précieux; tout fut confisqué au profit de la couronne. Wadon le fils cadet fut condamné à l'exil; l'aîné eut la tête tranchée (1).

Le Poitou se trouva encore purgé, cette année, d'un autre scélérat redoutable, Childéric-le-Saxon, chef de ces bandits que l'on verra à la solde de Chrodielde, pendant les troubles sanglans de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers (2). Il venait de se retirer à Auch, ville où étaient situés les domaines de son épouse: mais il devenait trop dangereux de laisser plus long-temps dans le sein de la société,

---

census, qui ne se levait que sur les *serfs*. (*Vide* Bignon, *in not. ad marcul.*, l. I, c. VIII; Montesq., *loc. laud.*, l. XXX, ch. XV.)

(1) Greg. Turon., l. X, c. XXI.

(2) *Vide* le chapitre II, ci-après.

un homme qui s'était fait la féroce habitude de verser le sang innocent. Le roi prononça contre lui la peine capitale : il n'échappa à la vindicte publique que parce qu'on le trouva suffoqué dans son lit par les vapeurs du vin, dont il avait fait un usage immodéré (1).

L'auteur des *gestes* du roi Dagobert (2) nous apprend que Chlothachaire, II du nom, confia à Sadregisile le gouvernement du duché d'Aquitaine. Les savans rejettent unanimement comme une fable le récit que fait cet historien de l'aventure d'un cerf qui se réfugia dans l'église primitive de Saint-Denis ; de l'injure faite à Dagobert par Sadregisile, que le jeune prince, pour se venger, fit battre de verges ; et d'autres circonstances aussi peu vraisemblables (3). Si ce seigneur fut vu momentanément de mauvais œil par un des héritiers du trône, il est certain qu'il rentra ensuite dans les bonnes grâces de son souverain, puisqu'on le retrouve encore qualifié duc d'Aquitaine (4) en 635, la treizième année

(1) Greg. Turon., l. x, c. xxii.

(2) C. vi, *apud* Bouq., *loc. dict.*, t. ii, p. 581.

(3) Vide *Vales. Rer. Franc.*, l. xviii, p. 18, 19.

(4) C'est-à-dire de l'Aquitaine-Austrasienne, ou qui dépendait du royaume d'Austrasie.

du règne de Dagobert (1). Il fut tué à cette dernière époque, on ne sait en quelle circonstance et pour quel motif (2). On peut croire cependant, d'après le témoignage d'Aimoin (3), que ce fut par suite d'une querelle particulière, puisque ses enfans, qui étaient élevés dans le palais du roi, ayant refusé de venger la mort de leur père les armes à la main, furent, par un jugement de leurs pairs, privés de son héritage : il fut confisqué au profit de la couronne, conformément aux dispositions de la loi romaine (4). Ce qui peut expliquer, peut-être, les considérations qui dictèrent le jugement rendu par les grands du royaume, c'est que la majeure partie des biens-fonds de Sadregisile étaient situés dans l'Aquitaine, où l'on suivait l'usage du droit romain. Nous voyons même que les domaines de ce duc étaient assez considérables en Poitou, pro-

(1) Vaisset., *Hist. de Lang.*, t. I, l. VI, p. 326, n° XCII.

(2) *Ibid.*, l. VII, p. 336, 337, n° XII.

(3) *Loc. dict.*, l. IV, c. XVII.

(4) Dom Vaissette infère de l'application de cette loi, que Sadregisile pouvait être de race romaine : car, ainsi que l'observe dom Bouquet (t. II, p. 589, note *a*), ses héritiers n'eussent dû être jugés que d'après les dispositions consacrées par la loi Salique.

vince où, comme on l'a dit ailleurs (1), s'était établie la sanguinaire coutume qui voulait que les personnes d'un haut rang ne pussent réclamer que par la voie des armes, sous peine de confiscation, la restitution de tous objets quelconques dont ils auraient été dépouillés. Cette coutume ne nous est peut-être connue qu'en partie; elle pouvait bien, à plus forte raison, consacrer également la poursuite à main armée d'un meurtre quelconque, par les héritiers de la victime (2). Quoi qu'il en soit, les propriétés de Sadregisile furent à peine acquises à Dagobert, que ce monarque en disposa en faveur de l'abbaye de Saint-Denis près Paris. Elles donnèrent naissance à un établissement civil, ou bourg, dont on parlera dans le chapitre suivant.

---

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 22.
(2) Note XVII.

CHAPITRE II.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

507 — 630.

Evêques de Poitiers. — Monastères et Prieurés.

Un peuple qui n'a point d'esprit national, seul levier politique qui puisse donner cette force et cette énergie brûlante si nécessaires dans les temps de crise et de malheur, est un peuple abâtardi dont il ne faut plus rien attendre, rien espérer. La politique des rois Francs de la branche Mérovingienne ne pouvait comprendre cette grande vérité; leur défaut d'instruction ne leur permit point de jeter un coup d'œil scrutateur sur l'horizon nébuleux de leurs états respectifs; ils ne comprirent point le mécanisme des rouages qu'il fallait faire mouvoir sans secousse et sans froissement. La conquête par elle-même n'est que la suite ordinaire de la force des armes, force éphémère et destructive de tout principe d'une conser-

vation stable. Il eût été nécessaire de s'incorporer en quelque sorte à la nation subjuguée, d'en étudier les mœurs, pour donner une trempe nouvelle aux esprits : mais le génie de Chlodwig s'était éteint avec lui. Ses enfans ne virent que les avantages superficiels qui résultaient pour eux de l'héritage de leur père ; ils ne songèrent point à s'attacher la masse de la population qu'ils avaient à régir, à l'identifier en quelque sorte dans leur gouvernement. Une haute prudence n'accompagne qu'une haute vertu : il serait trop rigoureux sans doute d'exiger d'aussi nobles sentimens de conquérans à peine échappés des forêts de la Germanie, qui n'avaient point encore dépouillé la férocité de leurs mœurs maternelles. Les esprits, déjà sans direction stable, continuèrent de se laisser abattre par les fautes et les revers d'une administration à laquelle ils obéissaient pour ainsi dire temporairement. Aucun véhicule n'étant propre à stimuler leur apathie, ils tombèrent de plus en plus dans cet état de marasme politique que produit le malheur chez les hommes dépouillés de toute force de caractère. Par une conséquence ordinaire, pour ne pas dire inévitable, de cette torpeur morale, on se concentra toujours davantage dans le

sentiment unique du malheur : bientôt on n'espéra plus quelques soulagemens qu'en s'élançant dans les bras de la divinité ; pensée toujours consolante, toujours sublime ! Lorsqu'une fois on se fut bien pénétré de cette pensée, qu'elle fut devenue dominante, au point de se figurer que tout noble effort humain serait superflu pour conjurer les maux qui pesaient sur la masse des individus, les monastères s'élevèrent avec rapidité, et la population ne tarda pas à s'y précipiter. Heureusement le clergé séculier était encore généralement doué de ces vertus qui jetèrent tant d'éclat sur ses premiers membres. Si ces vertus ne furent pas si ostensibles, si patentes, elles n'en furent pas moins actives sous des formes plus modestes : les richesses n'avaient point encore corrompu ses mœurs. L'ordre monastique s'étendait de plus en plus ; mais son organisation incomplète et éphémère manquait d'ensemble et d'harmonie. Elle réclamait un homme de génie qui, sans se jeter dans les écarts et les abstractions de la mysticité, sût, en sacrifiant à l'opinion de l'époque, réunir et coordonner toutes les parties diverses de l'édifice, pour lui donner de la force et assurer sa stabilité. Cet homme parut : ce fut saint

Benoît. Son siècle ne sut pas l'apprécier : c'est le sort assez ordinairement réservé aux individus qui, par la puissance des idées, s'élèvent au-dessus du commun de leurs contemporains. On ne tarda pas cependant trop longtemps à rendre hommage aux principes qu'il consacra. Ce grand fondateur de l'ordre monastique en Occident imposa à ses disciples le travail, comme une de leurs obligations premières. C'était combiner en quelque sorte la perte que devait éprouver momentanément la population par le célibat de celle qui venait chercher la tranquillité dans les monastères ouverts comme un refuge sacré dans le malheur, avec les ressources que procureraient un jour des défrichemens suivis avec constance, et l'instruction résultant de la culture des lettres. L'arbre qu'il planta ne tarda point à étendre dans notre France ses branches vigoureuses. Sans doute il devenait nécessaire, par le laps du temps, d'émonder celles parasites qui surchargeaient inutilement le tronc ; mais le couper brusquement, fut peut-être un acte d'une haute impolitique, une détermination brusque, trop généralisée, dont on ne calcula point assez les conséquences dans l'intérêt, entre autres considérations, de la gloire littéraire du

royaume, que l'ordre de Saint-Benoît avait portée à un degré si éminent. Je ne parle pas de la reconnaissance qui lui était due à si juste titre sous le rapport de l'agriculture : c'est dans les travaux de ses religieux, c'est dans les monumens épars qu'ils rassemblèrent avec tant de courage, de persévérance et de patience, que nous découvrirons l'origine d'un grand nombre de communes de Poitou; que nous étudierons les progrès de la population dans cette province, en indiquant, suivant l'ordre des temps, les concentrations successives de cette même population : résultat heureux des avantages procurés par la culture du sol, et aujourd'hui trop méconnus ou inappréciés par ces esprits superficiels, qui, enclins à blâmer tout ce qui ne se rapporte pas à leurs idées fausses et mesquines, ne savent point jeter un coup d'oeil juste sur les siècles écoulés, et qui ne basent leurs jugemens irréfléchis que sur l'état de choses existant à l'époque où ils végètent obscurément pour la postérité.

Voyons d'abord quels furent les prélats du diocèse : nous en donnons une liste triple d'après les auteurs qui les ont fait connaître. La nomenclature des première et deuxième colonnes n'offre qu'une seule *variante*; la

série publiée par les Bénédictins présente une différence bien plus remarquable; et cependant toutes ces listes me paraissent avoir été puisées à une même source, et copiées sur le *Grand-Gaultier*, espèce de chartrier autrefois conservé dans les archives de la cathédrale, et qui finissait à l'évêque Claude de Tonnerre. Sa confection conséquemment était postérieure à l'an 1500, comme les Bénédictins en conviennent eux-mêmes (1). Nous chercherons à démêler les époques auxquelles ont pu vivre ces prélats, à faire connaître leurs *gestes*, autant qu'il sera possible de pouvoir percer les ténèbres épaisses qui enveloppent jusqu'ici l'existence de la plupart d'entre eux.

(1) *Nov. Gall. christ.*, t. II, col. 1155, note a.

I.

Suivant Claude Robert, *Gallia christiana*, 1626, in-fol°.

X. S. Hilarius, compté le Xe évêque.
XI. Pascentius (autre que celui placé avant S. Hilaire.)
XII. Quintianus.
XIII. S. Gelasius.
XIV. S. Antemius (vulgò S. Anesme).
XV. S. Maxentius (frère de Maximinus, arch. de Trèves).
XVI. Perennis.
XVII. Minerius, Migerius, vel Minervius.
XVIII. Lupicinus I.
XIX. Pelagius.
XX. Justitius, vel Luctitius.
XXI. Lupicinus II.
XXII. Esichius, vel Esichus I.
XXIII. Esichus II.
XXIV. Antonius.
XXV. Adelphius.
XXVI. Elaphius, vel Elapius.
XXVII. Daniel.
XXVIII. Pientius.
XXIX. Pascentius III.
XXX. Maroveus.
XXXI. Plato, vel Platonus.
XXXII. Fortunatus.
XXXIII. Caregesilus, vel Caresigilus.
XXXIV. Evraldus.
XXXV. Joannes.

II.

Suivant Besly, *Evêques de Poitiers*, in-4°, 1647.

S. Hilarius, compté le IX^d^ évêque.
X. Pascentius I.
XI. Quintianus.
XII. Gelasius.
XIII. Antemius.
XIV. Maximinus (vulgò S. Maixent.)
XV. Perennis.
XVI. Migerius.
XVII. Lupicinus I.
XVIII. Pelagius.
XIX. Lucticinus.
XX. Lupicinus II.
XXI. Esichus I.
XXII. Esichus II.
XXIII. Antonius.
XXIV. Adelphius.
XXV. Elapius.
XXVI. Daniel.
XXVII. Pientius.
XXVIII. Pascentius II.
XXIX. Maroveus.
XXX. Platonus.
XXXI. Fortunatus.
XXXII. Caregisilus.
XXXIII. Ennoaldus.
XXXIV. Joannes I.

III.

uivant la *Nova Gallia christiana*, t. II.

I. Hilarius, compté I[er] évêque.
II. Pascentius I.
III. Gelasius.
IV. Anthemius.
V. Perennis.
VI. Migetius.
VII. Lupicinus I.
VIII. Pelagius.
IX. Lupicinus *II.*
X. Lupicinus III.
XI. Esichus I.
XII. Esichus II.
XIII. Antonius I.
XIV. Adelphius.
XV. Elaphius, vel Elapius.
XVI. Daniel.
VII. Pientius.
VIII. Pascentius II.
XIX. Maroveus.
XX. Plato.
XXI. Venantius-Fortunatus.
XXII. Caresigilus.
XIII. Ennoaldus, vel Chaimoaldus.
XIV. Johannes I.

IV.

Nouvelle nomenclature historique.

I.	Hilarius.	
II.	Pascentius I.	
	Gelasius.	Incertains.
	Anthemius.	Incertains.
	Perennis.	Incertains.
	Migetius.	Incertains.
	Lupicinus I.	Incertains.
	Pelagius.	Incertains.
	Lupicinus II.	Incertains.
	Lupicinus III.	Incertains.
	Esichus I.	Incertains.
	Esichus II.	Incertains.
	Antonius I.	Incertains.
III.	Adelphius.	
IV.	Elaphius.	
V.	Danihel.	
VI.	Pientius.	
VII.	Pascentius II.	
VIII.	Maroveus.	
IX.	Plato.	
	Venantius-Fortunatus.	Douteux.
	Caresigilus.	Douteux.
X.	Chaimoaldus.	
XI.	Johannes I.	

I. Saint Hilaire jeta un grand lustre sur l'église naissante de Poitou, dont on doit le regarder comme le véritable fondateur: ce fut un phare dont le feu vif et brillant s'éteignit tout-à-coup. Il naquit à Clairé près Passavant, si l'on peut toutefois s'en rapporter au témoignage de Bouchet; on lui donne pour père Francarius (1), issu d'une famille illustre. D'après Fortunat, qui a écrit la vie du prélat de Poitiers, il paraîtrait qu'il suça les principes du Christianisme avec le lait: mais c'est une question qui n'est point encore bien éclaircie; et nous pensons, avec le plus grand nombre de ceux qui ont essayé de discuter la véracité du fait, et d'après les aveux faits par saint Hilaire lui-même, qui, dans son premier livre *de la Trinité*, nous apprend par quels degrés il s'éleva jusqu'à la connaissance de la véritable religion, qu'il devait alors avoir déjà atteint l'âge de raison lorsqu'il se fit chrétien. On ne connaît point l'école où il fut initié dans la culture des lettres: il s'y rendit habile, et il s'appliqua particulièrement à cultiver l'éloquence. Le peuple de Poitiers le choisit pour son évêque vers l'an 353: il était, antérieu-

(1) Note XVIII.

rement à cette époque, engagé dans les liens du mariage, dont il ne sortit qu'une fille unique, nommée Abra. On le contraignit, malgré sa pieuse résistance, de recevoir l'ordination sainte. Sa femme vivait encore, ils se séparèrent d'un commun accord. A la persuasion de son père, Abra se voua à l'état de virginité : elle mourut jeune; sa mère lui survécut peu (1). Devenu chef du troupeau chrétien en Poitou, saint Hilaire ne s'appliqua plus dès-lors qu'à la défense et à la propagation du Christianisme, dont les Occidentaux avaient eu le bonheur de puiser les principes dans une source orthodoxe. Ferme dans sa doctrine, il ne se laissa jamais entraîner dans le torrent d'une dispute de mots et de distinctions, alors si commune parmi les Orientaux. Telle était l'heureuse ignorance de l'Église gallicane, que plus de trente ans après le premier concile général, saint Hilaire lui-même ne connaissait point encore le Symbole de Nicée (2). Il est incertain si le concile de 355, nommé simplement *Gallicanum*, fut tenu à Poitiers, ou à Toulouse. Les

(1) Note XIX.

(2) *Regeneratus pridem et in episcopatu aliquantisper manens, fidem Nicenam numquam nisi exulaturus audivi.* De Synod., n° 91, p. 1205, éd. des Bénéd.

évêques catholiques des Gaules, du nombre desquels était saint Hilaire, qu'ils prirent comme un guide sûr et éclairé, se séparèrent de la communion de Saturnin, de Valens et d'Ursace, et accordèrent à leurs partisans un délai pour revenir de leur égarement. Le zèle brûlant pour la foi qui animait le prélat Poitevin, le porta à adresser une requête à l'Empereur, dans laquelle il le conjura d'arrêter les persécutions injustes que souffraient les défenseurs de la vérité. Le concile tenu à Beziers, avant le mois de juin 356, fournit à saint Hilaire l'occasion d'exposer solennellement ses principes : il s'éleva avec une grande force contre Saturnin et les autres Ariens qui dominaient dans ce concile, où il fut, peut-être, déposé. Il est certain du moins que peu de temps après, l'empereur Constance II l'exila en Phrygie, avec Rodane, évêque de Toulouse. L'injustice de cette punition, la rigueur de sa propre situation ne refroidit point la vivacité de sa foi. Il nous a laissé un tableau bien affligeant de l'église d'Asie, pendant le séjour qu'il y fit : on ne trouvait dans ses dix provinces qu'un très-petit nombre de prélats qui conservassent la connaissance du vrai Dieu (1). Sa prudence

(1) *Absque episcopo Eleusio et paucis cum eo, ex majore*

fut admirable dans le concile de Seleucie, du 27 septembre 359, où il assista, et dont les sessions se passèrent en disputes qui n'amenèrent aucun rapprochement. Celui de Constantinople, tenu au commencement de 360, remplit l'Église de troubles effroyables: ce fut dans cette circonstance que saint Hilaire, qui se trouvait alors dans la capitale de l'Orient, demanda audience à l'Empereur, par un écrit où il démontra l'absurdité de tant de nouvelles formules de foi, et s'offrit de le prouver en présence du concile. L'assemblée craignit la puissance de sa dialectique, refusa son défi, et le fit renvoyer dans la Gaule comme un homme dangereux par son esprit turbulent. Il paraît qu'il revint d'exil sur la fin de 360, ou au commencement de 361. Il retourna ensuite en Italie, pour y extirper l'Arianisme, pendant une partie de 362 et l'année entière 363. Son diocèse le possédait exclusivement en 364; il s'y occupa particulièrement de l'instruction spirituelle de son troupeau : il mourut au milieu de ses travaux, probable-

---

parte Asianæ decem provinciæ, inter quas consisto verè Deum nesciunt. Atque utinam penitùs nescirent! cum procliviore enim veniâ ignorarent, quàm obtrectarent. De Synod., p. 1186.

ment le 13 janvier 368. Le prétendu berceau en bois de saint Hilaire, qui passait pour avoir la vertu miraculeuse de guérir radicalement les fous que l'on y couchait et retenait au moyen de courroies ou de cordes, n'était qu'une sorte de tombeau antique dans lequel le corps du saint évêque avait, peut-être, été déposé primitivement à visage découvert (1).

Les ouvrages divers de saint Hilaire ont été soigneusement recueillis et publiés par les Bénédictins. Le style de ce grand prélat est généralement un peu obscur; il est difficile quelquefois de comprendre parfaitement sa pensée, parce qu'il fait souvent usage de certains tours de phrase, de certaines façons de parler qui ne sont plus en usage depuis le temps où il a vécu. Il est le premier des Latins qui ait écrit pour la défense de la foi contre les Ariens: il lui fallut étudier les Grecs, et ce n'était pas une légère difficulté à vaincre, que celle de rendre dans sa langue propre les expressions et les argumens de ces hérétiques. Les plus savans docteurs de l'Église catholique s'accordent tous à donner à saint Hilaire les

(1) *Vide* l'Atlas.

éloges les plus pompeux. Son célèbre parallèle entre l'Athéisme et la superstition mérite d'être étudié et médité par les hommes de toute opinion quelconque : c'est le morceau le plus fortement empreint de son génie, et dans lequel se décèle d'une manière plus large et plus saillante sa profonde érudition. Ses autres ouvrages sont : 1° un commentaire sur les psaumes, où il développe le sens littéral et le sens spirituel. 2° Un commentaire sur l'évangile de saint Mathieu : le texte n'est pas expliqué dans son entier, mais seulement la partie qui lui a paru la plus remarquable. 3° Douze livres sur la Trinité, dans lesquels il se proposa d'établir la consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, contre toutes les hérésies, particulièrement contre les Ariens et les Sabelliens : il les écrivit pendant son exil en Phrygie. 4° Le livre des Synodes et de la foi des Orientaux, avec l'apologie de ce livre. La modération ou la condescendance qu'il y montre, lui attira le blâme de plusieurs personnes : cependant, en lisant le traité avec attention, on voit que ce grand défenseur de la divinité du Verbe n'a jamais prétendu approuver les diverses professions de foi qu'il discute. Au surplus, il ne garda pas les mêmes ménagemens

après le concile de Rimini, en 359; et dès-lors il posa en principe que tout ce qui n'était pas conforme à la foi de Nicée était une perfidie et une impiété. 5° Trois livres contre Constance. Les deux premiers ne sont, à proprement parler, que des requêtes: le troisième est virulent, et quelle que fût la vivacité de son pieux zèle, la plume de l'évêque de Poitiers devient fougueuse et coupable. Il prodigue ouvertement des injures à l'Empereur; il le traite, entre autres expressions, de loup et d'ante christ. Dans aucune cirsconstance il n'est permis à un sujet, quel que soit son rang ou sa dignité, de s'écarter du respect qu'il doit au souverain; il doit toujours se rappeler cette maxime qu'on ne saurait trop proclamer: *La religion est dans l'État, et non pas l'État dans la religion.* C'est une tache dans la vie du saint docteur: mais quel homme a droit de se promettre de pouvoir être exempt de fautes dans toutes les circonstances de sa vie. 6° Nous avons encore de saint Hilaire une lettre à sa fille Abra; un hymne du matin qu'il composa pour son usage; un livre contre Auxence, évêque de Milan; enfin, divers fragmens d'un écrit ou histoire des conciles de Seleucie et de Rimini. Ses commentaires sur Job, sur la

première épître à Timothée; le livre intitulé les *Mystères*, et plusieurs lettres, sont entièrement perdus (1).

II. On donne pour successeur à saint Hilaire, Pascent, I du nom, un de ses disciples présumé, que Besly (2) a confondu avec un autre du même nom, bien postérieur au premier. On ne sait absolument rien de la vie de Pascent I. Il doit, bien certainement, exister ici une lacune que l'on ne peut remplir dans la nomenclature des évêques de Poitiers : l'époque présumable de la mort de saint Hilaire est de 368 ; ce fut vers 464 que Pascent fut élevé sur son siége.

Saint Gelais n'est connu que de nom : le prieuré près Niort sous le vocable de ce saint, nous paraît une bien faible preuve de la vérité de son élévation à l'épiscopat de Poitiers, puisque la fondation de cette *cella* ne remonte pas au-delà de 1109, époque à laquelle on croit qu'elle eut pour fondateur Raoul de Lusignan. Les notices sur les litanies du diocèse nous apprennent que saint Gelais fut enterré

(1) Vide *S. Hilar. Oper.*, éd. des Bénédict Paris, 1693, in-fol.

(2) *Evêq. de Poitiers*, p. 4.

à Saint-Hilaire, sans autre explication, et ne nous donnent aucuns documens quelconques sur la vie de ce prélat.

Anthemius, suivant les litanies publiées par M. de la Roche-Posay, mourut dans le cours de ses prédications en Saintonge, et fut inhumé à Jonzac, qui ne fit cependant jamais partie de l'évêché de Poitiers. Jonzac, d'ailleurs, existait-il dans le cinquième siècle !

Une sorte de tradition, si l'on veut, mais dont rien ne peut justifier la vérité, a conservé les noms de

Perennis.
Migetius.
Lupicinus I.
Pelagius. Une rue moderne de Poitiers portait son nom (1).
Lupicinus II.
Lupicinus III.
Esichus I.
Esichus II.
Antonius I.

III. Adelphius occupait déjà le siége épiscopal en 507. Suivant l'auteur de la vie de

(1) Vide *de l'Anc. Poitou*, p. 376.

saint Fridolin, cet abbé (1) accompagna le prélat dans un voyage qu'il fit à Orléans auprès de Chludwig, qui les accueillit avec distinction (2) et leur fit de grands dons en argent. De retour à Poitiers, ils firent rebâtir conjointement le monastère de Saint-Hilaire, dont les murs intérieurs et extérieurs furent revêtus de marqueterie. Les sommes concédées par le monarque n'étant pas suffisantes pour subvenir à l'achèvement de cette construction, l'évêque y suppléa avec les revenus de son église, et put procéder à sa dédicace: mais, comme l'observe Lecointe, le récit du biographe ne repose que sur le témoignage verbal de quelques moines de Saint-Hilaire, ce qui rend le fait un peu douteux (3). Il conviendrait mieux, ce nous semble, de placer le voyage du prélat et de saint Fridolin en l'an 511, époque à laquelle fut assemblé, le 10 juillet, le premier concile d'Orléans. Adelphius y assista; sa souscription nous a déjà fourni matière à quelques considérations importantes (4). Il députa, en son nom le prêtre Asclepius au second concile

(1) Note xx.

(2) Vit. *S. Frid. abb.*, apud Bouq., t. III, p. 388.

(3) *Annal. ecclés. Franc.*, t. I, p. 256; n°. XLI.

(4) *De l'Anc. Poitou*, p. 92 et suiv.

qui se tint dans la même ville, le 23 juin 533, et il mourut dans le courant de la même année. On lui donne pour successeur immédiat (1),

IV. Elaphius, ou Elapius, dont le nom seul est parvenu jusqu'à nous.

V. Danihel était évêque au plus tard en 541, avant l'automne, d'après le P. Sirmond, époque à laquelle il assista au quatrième concile d'Orléans, présidé par Léonce, archevêque de Bordeaux.

VI. Saint Pient fut promu au siége de Poitiers, vers 544 (2), puisqu'il fut chargé par Chlothachaire de faire construire le monastère de Sainte-Croix. On ne sait rien de ses autres gestes : il mourut, dit-on, à Melle, en visitant son diocèse. En parlant des mesures que le duc Austrapius avait prises pour lui succéder (3), Besly a commis une erreur grossière, en traduisant *Sellense castrum* par Chantoceau. Pierre de Maillezais (4) dit que, de son temps, on rapportait que saint Pient était fils d'un sacristain, *custos*, de l'église cathédrale de Poitiers. Cette tradition paraît suspecte : à l'é-

(1) Lecoint., *loc. dict.*, p. 402, n° XLI.

(2) Note XXI.

(3) *De l'Anc. Poitou*, p. 387.

(4) Rel. l. I, § IV, *apud* Labbe, *Bibliot. nov.*, t. II, p. 227.

poque dont il s'agit, les évêques appartenaient tous à des familles illustres. Pierre de Maillezais nous apprend encore que, suivant la même tradition, les *colliberts* de l'île de ce nom y avaient construit une église sous le vocable de cet ancien prélat du diocèse ; ils s'y rendaient à la messe lorsqu'ils venaient pêcher autour de l'île ; mais l'auteur lui-même convient que la chose est douteuse. Il vivait encore en 557, suivant le témoignage irrécusable de Grégoire de Tours (1), et sa carrière dut se prolonger au moins jusqu'en 561 : on célèbre sa fête le 13 mai, époque probable de sa mort.

VII. Pascent, II du nom, abbé de Saint-Hilaire-le-Grand, fut nommé par le roi Charibert successeur de saint Pient. Son intronisation ne peut dater conséquemment que de 561, au plus tôt (2), époque à laquelle Charibert, fils de Chlothachaire II, devint, par suite du partage fait avec ses frères, souverain du Poitou. Fortunat dédia à cet évêque la vie de saint Hilaire, dont il est auteur. L'époque de la mort de Pascent II est ignorée, ainsi que ses gestes.

---

(1) *Hist. Franc.*, l. IV, c. XVIII.

(2) En 564, suivant Lecointe, *loc. dict.*, t. II, p. 35, nº IV.

VIII. Marovée lui avait succédé en 568 au plus tard. J'ai déjà rapporté plusieurs événemens auxquels prit part ce prélat, dont il sera parlé plus amplement à l'article qui concerne le monastère de Sainte-Croix. Les causes de sa mauvaise intelligence avec sainte Rhadegunde ne sont point connues; il paraît cependant que la conduite de cet évêque ne fut point généralement susceptible de blâme, puisque Grégoire de Tours dit de lui, que ce disciple de saint Hilaire *mérite avec raison d'être préconisé* (1). Il intervint comme pacificateur dans la violente querelle qui s'était élevée entre Ingeltrude, fondatrice du monastère de l'Ecrignol, à Tours, et sa fille Berthegunde (2). Sa mort date de 592, au plus tard (3), année dans le cours de laquelle

IX. Platon, archidiacre de l'église de Tours, fut placé sur le siége épiscopal de Poitiers (4). On a fait connaître précédemment la persécution injuste que suscita contre lui le

(1) *Maroveus Pictavis antistes... non immeritò Hilarii beatissimi discipulus præconandus.* De mirac. S. Mart., l. II, c. XLIV.

(2) *Hist. Franc.*, l. IX, c. XXXIII.

(3) Lecoint., *loc. cit.*, t. II, p. 97, n° VI; p. 398, n° XII.

(4) Lecoint., *ibid.*, p. 473, n° XXVIII.

Grégoire de Tours
(2) : il jouissait
l'incendie
ns le chef-
naît point les
ation. Lecointe
, et on lui donne

chidiacre de Poitiers,
e, qui ne siégea qu'une
ignages dont on prétend
er son élection, peuvent
elque discussion critique.
r que c'est en 600 que Baudo-
rivit la vie de sainte Rhadegunde
e donnée par Fortunat, et subsé-
t à la mort de celui-ci, pour relater
avait oublié, produisit et adressa son
e à l'abbesse Didymie, qui avait suc-
à Justine, et celle-ci à Leubovère (3).
udonivie qualifie Fortunat homme apos-
tolique et évêque : l'épithète *episcopus* est
assez vague par elle-même, puisqu'elle n'est

(1) Ci-dessus, p. 82, 83.

(2) Fortunat, l. x, carm. xx.

(3) Mabil., *Annal. Bened.*, t. I, l. VII, p. 192 et seq., n° XXXIX.

qui se tint dans la même ville, le 23 juin 533, et il mourut dans le courant de la même année. On lui donne pour successeur immédiat (1),

IV. Elaphius, ou Elapius, dont le nom seul est parvenu jusqu'à nous.

V. Danihel était évêque au plus tard en 541, avant l'automne, d'après le P. Sirmond, époque à laquelle il assista au quatrième concile d'Orléans, présidé par Léonce, archevêque de Bordeaux.

VI. Saint Pient fut promu au siége de Poitiers, vers 544 (2), puisqu'il fut chargé par Chlothachaire de faire construire le monastère de Sainte-Croix. On ne sait rien de ses autres gestes : il mourut, dit-on, à Melle, en visitant son diocèse. En parlant des mesures que le duc Austrapius avait prises pour lui succéder (3) Besly a commis une erreur grossière traduisant *Sellense castrum* par Char Pierre de Maillezais (4) dit que, de on rapportait que saint Pient é sacristain, *custos*, de l'églis Poitiers. Cette tradition par

(1) Lecoint., *loc. dict.*, p.

(2) Note XXI.

(3) *De l'Anc. Poitou*

(4) Rel. l. 1, §

aussi marquant de son temps que Fortunat, on n'oublie point de relater les dignités dont fut revêtu le défunt! Comment donc concilier cette contrariété si frappante? C'est que, dans l'épitaphe, l'auteur ne pouvait, aux yeux de gens très-instruits du fait, avancer une chose évidemment erronée, qui n'eût pas manqué d'être signalée; tandis que, dans son histoire étrangère à la France, il a bien pu, sans crainte d'être ouvertement démenti, chercher à relever l'illustration de ses compatriotes. Ajoutons que Paul Warnefride n'était pas le contemporain de Fortunat: né à Forli, ou à Aquilée, élevé à la cour de Pavie, où il alla étant encore fort jeune, le premier mourut, vers 799, au mont Cassin, dont il fut moine: il est donc postérieur au dernier de deux siècles environ. Quoi qu'il en soit, l'église de Poitiers a le droit de revendiquer et de s'enorgueillir de Fortunat, sinon comme un de ses évêques, au moins comme un de ses premiers et anciens dignitaires. Il reçut le jour à Saint-Salvadore, entre Trevise et Caneda; il avait été élevé à Ravenne, où il se rendit habile dans la grammaire, la rhétorique et la poésie. Le mal d'yeux dont il était affecté le décida, ainsi qu'un de ses condis-

ciples nommé Félix, à retourner dans cette dernière ville, pour y visiter l'église de Saint-Paul et de Saint-Jean, dans laquelle était une chapelle dédiée à saint Martin. Une lampe y brûlait continuellement pour y répandre de la clarté : ils se frottèrent les yeux avec l'huile qui alimentait cette lampe, et ils se trouvèrent soudainement et radicalement guéris. Ce miracle décida Fortunat à quitter sa patrie; il vint en France visiter le tombeau du saint. On croit qu'il fit ce voyage vers l'an 562 : il fut accueilli par Sigebert, qui le recommanda particulièrement aux soins de Sigoalde, qu'il chargea de l'accompagner et de le défrayer. Fortnnat se concilia l'amitié des rois, ducs, comtes, évêques qu'il a célébrés dans ses vers (1). Après avoir acquitté son voeu à Tours, il se rendit à Poitiers, où il fixa sa demeure : il s'y fit ordonner prêtre. Il mérita d'être honoré de la confiance et de l'amitié de sainte Rhadegunde, qui, pendant le reste de sa vie, conserva toujours pour lui les mêmes sentimens (2). On doit regretter que la position géographique des localités

---

(1) *Vide* Bouq., *loc. dict.*, p. 471.

(2) Note XXIII.

mentionnées dans l'Itinéraire en vers de Poitiers à Angers, que Fortunat adressa à la sainte et à Agnès, abbesse de Sainte-Croix (1), soit un objet d'incertitude complète : nous eussions sans doute acquis la connaissance de l'emplacement qu'occupait le palais royal dont il fait mention, et qui est nommé *Cariacum*. Mabillon pense que ce pourrait être Carières près Thouars (2); ce n'est qu'une conjecture dont il n'est plus possible de vérifier le mérite : aucun de ces palais qui furent la résidence des premiers rois d'Aquitaine ne porte le nom de *Cariacum*. Les vers de Fortunat, quoique d'un latin un peu barbare, sont assez harmonieux eu égard au siècle où il vécut; ils valent beaucoup mieux que sa prose, pleine de rimes et d'antithèses affectées, fruit du mauvais goût qui dominait alors. Il mourut à Poitiers, où il fut inhumé avec pompe : on fixe à l'an 600 l'époque de son décès. Les frères Sainte-Marthe ne l'ont point compris dans leur catalogue; ils lui substituent Placide, qui, suivant Lecointe, ne semble faire qu'un même personnage avec

(1) L. XI, carm. XXIV.

(2) *Annal. Bened.*, t. I, l. III, p. 80, n° XLIX.

Platon; fait universellement reconnu aujourd'hui.

Rien ne peut certifier l'existence de Caresigilus, prélat dont on a seulement inscrit le nom dans le catalogue des évêques de Poitiers.

X. Chaimoaldus, ou Ennoaldus, était, on le présume, parent de Bertichramne, évêque du Mans, qui le dénomma dans son testament (1). Il occupait le siége de Poitiers vers l'an 615.

XI. Jean, I du nom, souscrivit les actes du concile de Rheims, assemblé en 625; c'est tout ce que l'on sait de ce prélat, qui, suivant Lecointe, mourut en 626 (2).

Le diocèse de Poitiers revendique plusieurs saints personnages qui y sont honorés (3).

On doit comprendre dans trois séries les monastères de la province qu'il nous reste à faire connaître : 1° ceux qui existaient déjà lors de l'établissement de la monarchie française dans l'Aquitaine seconde; 2° ceux qui sont contemporains de cette époque, ou qui

(1) *Vide* Lecoint., t. II, p. 685, n° XXVII.

(2) *Ibid.*, p. 755, n° LI.

(3) Appendice, n° II.

se sont élevés pendant le premier siècle de la conquête; 3° enfin, ceux qui ne doivent leur origine qu'à la libéralité des monarques.

I. Le savant Mabillon pense que le monastère connu sous le vocable de Saint-Hilaire-le-Grand, fut fondé du vivant même de ce grand prélat. Il est certain que Pascent en était abbé, lors de sa promotion au siége épiscopal de Poitiers, vers 464, comme on l'a vu précédemment. Porchaire ne put lui succéder immédiatement; mais il gouvernait ce monastère, en qualité d'abbé, en 590, année dans laquelle Marovée le chargea d'une mission délicate dont on parlera ci-après : on croit que ce fut ce Porchaire qui éleva le prieuré qui porte encore son nom. De son temps, les religieux des monastères voisins venaient chanter les vigiles dans l'église de Saint-Hilaire, le jour de sa fête, jusqu'à minuit ; après cette heure, chaque abbé était tenu de retourner avec ses moines dans leur communauté respective, pour y célébrer la fête du jour (1).

Il ne nous est parvenu aucuns détails sur le monastère de Ligugé, le premier qui ait

(1) *Vide* Mabill., *Annal. Bened.*, t. I, l. VII, p. 200, n° LV.

existé en France. On ne sait ni à quelle époque il fut fondé par saint Martin (1), ni quelle règle il y établit : car à la fin du cinquième siècle, dit Mabillon, d'après l'assertion de Cassien, autant de monastères, autant de règles. Grégoire de Tours visita Ligugé, sans doute pendant un des voyages qu'il fit à Poitiers : après ce prélat, on ne trouve plus qu'un seul témoignage sur l'existence de l'établissement religieux dont il s'agit, celui de Defensor, auteur d'une collection des sentences des Pères, sous Ursinus, peut-être le même personnage que cet Ursicinus qui, dans le septième siècle, écrivit la vie de saint Leger. Ligugé, dont nous ne parlerons plus, devint ensuite un prieuré dépendant de Maillezais : il est à croire que les ducs d'Aquitaine en avaient gratifié cette abbaye. Sa ruine, suivant Bouchet (2), date de 1359 : « Comme » le bruit couroit que les Anglois se proposoient » de venir assiéger Poitiers, et qu'ils s'étoient » précédemment logés dans Saint-Cyprien... » et comme ils s'étoient également logés aussi

(1) Mais antérieurement à 371, année de la promotion de saint Martin au siége épiscopal de Tours.

(2) *Annal. d'Aquit.*, part. IV, ch. V, p. 208, 209.

» dans Ligugé, les habitans de Smarve et des » bourgs voisins s'y transporterent et abat- » tirent les offices claustraux qui étoient fort » vastes, et qui étoient alors occupés par plu » sieurs religieux. Ceci eut lieu le jeudi des » octaves de l'Ascension dudit an 1359, et y » vinrent le lendemain les Anglois et y res- » terent jusqu'au vendredi devant la Saint- » Michel suivante, qu'ils furent forcés de l'é- » vacuer faute de vivres. Avant de partir, ils » abattirent une partie de l'église. » Dans le dix-septième siècle, ce même prieuré devint une annexe du collége de Poitiers. Dans le mur intérieur d'un bâtiment très-moderne, à gauche en entrant dans la cour, on a employé une pierre presque carrée, d'un petit module, provenant très-vraisemblablement d'une antique construction, pierre sur laquelle est tracée assez profondément la figure d'un moine revêtu de l'ancien habit de l'ordre de Saint-Benoît, qui ne descendait qu'au-dessous du genou, et garni de son cucule ou large capuchon (1).

L'abbaye connue sous le nom de Saint-

---

(1) *Vide* Mabill., *loc. dict.*, t. I, l. I, p. 6, n° XII et XIII; p. 10, n° XXI; t. II, l. XXI, p. 92, n° XII.

Maixent porta d'abord celui de Saint Saturnin-sur-la-Sèvre (1). On croit que son fondateur et premier abbé fut le prêtre Agapit, ou Bagapit, moine du monastère de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, qui se retira dans ce premier local, avec ses compagnons, vers l'an 459 (2). Les circonstances consacrées par la tradition de la retraite forcée d'Agapit, à raison de la destruction par Atila de l'établissement de Saint-Hilaire, sont absolument dénuées de vraisemblance, quoique rapportées par les Bénédictins dans leur *Nouvelle Gaule chrétienne*: aucun monument historique ne peut même faire soupçonner que le roi des Huns ait jamais pénétré en Poitou. Saint Maixent, natif d'Agde, et disciple de saint Sever, abbé de ce lieu, se mit sous la direction d'Agapit en 501 (3) : pour mieux se cacher, il changea le nom d'Adjutor qu'il avait reçu au baptême, en celui de Maixent, sous lequel il fut ensuite généralement connu. Ce dut être peu de temps après, que le fondateur abdiqua sa dignité en faveur de son nouveau disciple. Grégoire de Tours parle

(1) Evêque de Toulouse et martyr.

(2) *Nov. Gall. christ.*, t. II, col. 1245.

(3) *Vide* Mabill., *Act. SS. ord. S. Bened.*, t. I, p. 578, et les Bollandistes, 26 Jun.

d'un miracle que le saint abbé opéra sur la personne d'un des coureurs de l'armée de Chludwig, en 507. Une des ailes, ou un détachement de l'armée de ce conquérant de l'Aquitaine seconde, s'étant avancée jusqu'aux environs du monastère de Saint-Maixent, ses moines le prièrent de sortir de sa cellule et d'aller à sa rencontre, pour supplier les chefs de respecter leur asile. Sur le refus de leur supérieur de condescendre à leurs désirs, ses disciples, frappés de crainte, se décidèrent à ouvrir la porte de sa retraite. Il s'avança alors intrépidement au-devant de la troupe. Un des soldats qui en faisaient partie tira son glaive pour en frapper le saint; mais comme il levait la main pour porter le coup sacrilége, son arme lui échappa, et tomba par derrière. Il se jeta aussitôt aux pieds de saint Maixent, en lui demandant pardon : ses camarades intimidés rebroussèrent aussitôt chemin, et rejoignirent le gros de leur colonne (1). C'est probablement par suite de cet événement, dont Chludwig eut connaissance, que le monarque, suivant le témoignage d'un auteur contemporain, fit don, la même année, à saint Maixent d'une

(1) Greg. Turon, *Hist. Franc.*, l. II, c. XXXVII.

villa nommée Milon (1), que quelques personnes croient à tort avoir été le berceau de l'abbaye sous le vocable du saint (2). Il mourut âgé de soixante-dix-sept ans, vers 515, le 26 juin (3); il fut enterré dans son monastère (4). Un très-ancien chartrier que l'on y conservait, portait que ce fut sous Chludwig que l'abbaye prit, à proprement parler, son commencement : le monarque fit don de l'emplacement où elle fut élevée, et la dota amplement. Les successeurs de saint Maixent ne sont point connus jusqu'à l'abbé Didon, qui fut promu à l'évêché de Poitiers (5).

Saint-Jouin-de-Marnes existait antérieurement, ou vers le commencement du sixième siècle; mais on ignore l'époque précise de sa fondation (6). Quelques auteurs l'attribuent à saint Jouin, natif d'une famille illustre du Loudunois, qui vivait déjà en 501, et que des modernes font frère de saint Maximin,

(1) *Vit.* s. Maxen., *apud* Bouq., t. III, p. 391.

(2) Note XXII. *bis*.

(3) Mabill., *Annal. Bened.*, t. I, l. I, p. 33, n° LXXXI.

(4) *Vide* dans l'Atlas l'inscription de son tombeau, qui n'était cependant pas celui primitif.

(5) *Vide* ci-après, l. II, ch. II.

(6) Mabillon pense qu'on pourrait la fixer vers 515. *Loc. dict.*, l. I, p 34, n° LXXXIV.

évêque de Trèves (1). Le monastère de Saint-Jouin était situé entre les rivières du Thoué et de la Dive, qui ont leur embouchure dans la Loire. Dans le principe il était double : l'un, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, reposait sur le sommet du mamelon que l'on remarque dans cet endroit ; l'autre, sous l'invocation de saint Pierre, regardait l'orient. Outre les deux églises principales, on en remarquait encore deux autres moins considérables : on croit que saint Jouin fut inhumé dans l'une d'elles, dite de Saint-Christophe, martyr ; la seconde, qui se nommait de Saint-Jean-l'Évangéliste, avait son aspect au midi. Les trois dernières ne survécurent point à l'invasion des Normands ; lorsque l'on rebâtit le monastère, on ne conserva uniquement que la première dénommée. On ne connaît aucun de ses abbés avant Leonegisile, qui donna l'habit à saint Generoux, son successeur, vers 537 (2). Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit de ce dernier : il suffira seulement d'observer que, lors de la fonda-

(1) Les actes de saint Maximin ne lui donnent uniquement pour frère que Maxent de Poitiers.

(2) Mabill., *Annal. Bened.*, t. I, l. III, p. 81, 82, n° I et seq.; *Nov. Gall. christ.*, t. II, col. 1274.

tion de Saint-Jouin, le bourg, *vicus*, de Marnes existait, et que son emplacement est indiqué près d'une forêt. Quant à la *villula*, ou petit domaine rural au-delà de la Dive, nommée *Æstivalis*, et qui était voisine de Marnes, elle est aujourd'hui connue sous la dénomination d'Estivau.

Martianus est indiqué comme abbé dans la dédicace que lui fit Fortunat de la vie de saint Pair, dont il est auteur: mais il pourrait bien exister une erreur de la part du copiste, qui, par inadvertance, aurait écrit Martianus, au lieu de Martinus; car, à l'époque, on croit que saint Martin, fondateur et patron de Vertou, gouverna ce monastère et celui de Saint-Jouin. D'après cette circonstance, quelques auteurs ont pensé que les moines de Vertou, faisant valoir dans la suite auprès de Pepin I, roi d'Aquitaine, leurs droits sur Saint-Jouin, obtinrent un diplôme de ce prince pour rentrer en possession de ce dernier établissement religieux. Ces auteurs veulent même que cette abbaye de Saint-Jouin, qui suivit primitivement la règle des moines d'Orient, ne reçut celle de Saint-Benoît que par les moines de Vertou. On parlera ci-après de saint Martin.

Il ne nous est parvenu aucun monument historique d'après lequel on puisse déterminer, même approximativement, la date de la fondation de Mont-Glonne, ou Saint-Florent-le-Vieux, dans le pays de *Mauge*, sur la rive gauche de la Loire. Mabillon prétend qu'on peut la faire remonter à l'an 515 (1). Cependant, si saint Florent fut vraiment, comme on le croit assez communément, l'instituteur du monastère qui portait son nom, cet établissement ecclésiastique régulier paraîtrait devoir être d'une époque un peu antérieure à celle qui lui est attribuée par le savant Bénédictin que l'on vient de citer, puisque saint Florent, prêtre et confesseur du diocèse de Poitiers, mourut au commencement du cinquième siècle, d'après le catalogue des saints inséré dans l'*Art de vérifier les dates* (2).

La vie de saint Junien ne fut écrite que dans le neuvième siècle par Wlfinus Boetius. Il naquit d'une famille illustre, à Brion (3), dépendance de Champagné-Saint-Hilaire. En 544, il commença à vivre ermite à Chaunay :

(1) Mabill., *Annal. Bened.*, t. I, l. I, p. 34, nº LXXXIV.
(2) P. 156, éd. de 1770.
(3) Hameau faisant partie de la commune de Payré.

c'est pendant le séjour qu'il y fit qu'il se lia si particulièrement avec sainte Rhadegunde, que son habillement unique était l'ouvrage de l'ancienne reine des Francs. Celui que l'on portait alors était la *cape*, faite en forme de *caracalle*, et tissue en poil de chèvre. Saint Junien, se trouvant trop à l'étroit à Chaunay, à raison du nombre de ses disciples qui croissait journellement, vint s'établir à Châtel-Acher. En 559, Chlothachaire I, qui parcourait alors l'Aquitaine, séjourna à Javarçay, un des domaines de la couronne. Il y fut informé que saint Junien et ses moines cherchaient à s'approprier quelques dépendances de ce domaine royal; le monarque envoya aussitôt chercher le saint par un des grands de sa cour nommé Aurelius. Détrompé bientôt sur le compte qu'on lui avait rendu, Chlothachaire I chargea le même Aurelius d'accompagner saint Junien dans les recherches d'un endroit propre à y édifier un monastère. Celui-ci fit choix de Mairé-l'Evescaut, *villa* qui appartenait au fisc, et dont le roi lui fit don (1). Il y décéda le 13 août 587, et il y fut

(1) *Vit.* S. Junian. abb. mariac., *apud* Bouq., t. III, p. 447, 448; *Vit.* S. Junian. abb., *apud* Labbe, *loc. dict.*, t. II, p. 569—579.

enterré (1). Aunemundus, ou Auremundus, lui succéda en qualité d'abbé (2).

L'abbaye de femmes connue sous le nom de Sainte-Croix, reconnaissait pour sa fondatrice sainte Rhadegunde, fille de Berthaire, roi de Thuringe. Faite captive par Chlothachaire I, en 529, le monarque la fit élever à Athies dans le Vermandois, et l'épousa dès qu'elle fut nubile, en 538. Après six années d'union, le genre de vie monastique que menait la reine déplut à son époux, et acheva de l'en dégoûter: il ne lui témoigna plus dès-lors aucuns égards; il s'abaissa même jusqu'à la maltraiter. La mort de son frère, ordonnée par Chlothachaire, qu'elle n'aimait point, décida sainte Rhadegunde à rompre entièrement les nœuds de son mariage et à quitter la cour. Elle se rendit à cet effet à Noyon, près de saint Médard; elle le pria de la consacrer au Seigneur : le prélat refusa d'acquiescer à sa demande, en lui alléguant ses obligations comme épouse. Pour vaincre ses scrupules, la reine s'introduisit dans le sacraire; elle se revêtit de ses

(1) Mabill., *loc. suprad.*, t. I, l. V, p. 151, n° LVI, LVII; l. VII, p. 194, n° XLIII.

(2) Vide *Appendice*, n° II. S. Aunemundus, le 9 juillet.

propres mains de l'habit monastique : reprochant ensuite au saint évêque de craindre un homme plus que Dieu, elle sut le forcer à reconnaître sa consécration. La prise seule du voile la rendait religieuse ; elle reçut, par l'imposition des mains, l'ordre de diaconesse. Dès ce moment elle commença à distribuer aux églises ses ornemens royaux ; elle se mit ensuite en route pour le Poitou. Elle alla de Tours à Chinon, puis à Candes, enfin à Saïs, *villa* qui était une dépendance du domaine royal de Candes, et située dans son voisinage. Ce fut dans ce voyage qu'elle fit connaissance de Jean *le reclus*, qui occupait une petite cellule devant l'église du château de Chinon, et cultivait un petit jardin y attenant (1). Pénétrée de son mérite, elle lui adressa, pendant son séjour à Saïs, et par le ministère de Fridogivie, une de ses femmes, qu'elle chargea de son message, une espèce de coupe ou vase à boire en or, enrichi de perles ou de pierres précieuses, de la valeur de mille sous d'or (2), afin que le saint

(1) Note xxiv.

(2) *Adhuc de regali secum habens ornamento scyphum fusum ex auro, et gemmis vel margaritis factum, habentem in se auri solidos mille.*

ermite priât Dieu de la détourner de la pensée de retourner dans le monde. Elle lui demanda, en retour de ce don, un cilice assez dur pour macérer son corps (1); il le lui fit passer, et il servit dès-lors de vêtement à la sainte. Elle se rendit enfin dans la capitale du Poitou; elle y resta quelque temps, jusqu'à ce que le monastère où elle voulait définitivement se retirer, fût prêt à la recevoir, ce qui eut lieu en 559. Les bâtimens n'en furent pas considérables dans le principe; cet établissement n'est qualifié que *cella*; il comportait aussi des religieuses recluses dans des cellules particulières dont on fermait l'entrée; la fenêtre seule pouvait s'ouvrir, et servait à transmettre la nourriture journalière qu'on leur portait. On ne saurait révoquer en doute que Chlothachaire ait consenti volontairement à se séparer de sainte Rhadegunde, dont il n'eut point d'enfans : en effet, ce fut le monarque qui fit élever le monastère de son ancienne épouse, et qui le dota. L'austérité de la vie qu'elle y mena ne se démentit jamais. En

---

(1) *Rachina cilicina*, parce que l'étoffe était tissue de poils d'animaux, et assez ordinairement de ceux de chèvre, ce qui les rendait très-durs : de là est venu notre mot *cilice*.

568, elle reçut de Constantinople, où elle avait député pour cet objet, diverses reliques du nombre desquelles était un morceau de la vraie-croix de Jésus-Christ. Marovée, prélat diocésain, qu'elle pria de les recevoir et de les déposer dans l'église de son monastère avec toute la pompe et la solennité convenables, refusa d'acquiescer à sa demande : il monta à cheval, et partit pour un de ses domaines ruraux. Sainte Rhadegunde crut alors devoir s'adresser à Sigebert : le monarque délégua Euphronius, évêque de Tours, ville dans laquelle les reliques étaient restées en dépôt jusqu'à la décision royale, et il chargea le prélat de les apporter à Poitiers, où il fut accompagné par des religieux tirés du monastère que la sainte avait fondé à Tours : cette translation date de 569.

La première abbesse que sainte Rhadegunde mit à la tête de la communauté dite de Sainte-Croix, fut Richilde. Les Bénédictins, auteurs de la *Nouvelle Gaule chrétienne*, n'en ont point parlé, parce que, sans doute, ils se sont exclusivement fiés à la version de Grégoire de Tours, qui, dans le chapitre quarante du livre neuf de son *Histoire des Francs*, a avancé un fait insoutenable, en supposant un voyage de

sainte Rhadegunde à Arles, en 569, avec l'abbesse qu'elle avait placée à la tête du monastère de Sainte-Croix. Martenne a publié une lettre de Césarie, II du nom, abbesse d'Arles, adressée à Richilde et à sainte Rhadegunde, qui nous fait connaître que ces deux saintes femmes lui avaient envoyé un exprès, pour lui demander de leur faire passer un exemplaire de la règle que saint Césaire avait rédigée pour les religieuses d'Arles; demande à laquelle obtempéra Césarie (1). Martenne, à la vérité, date cette lettre vers l'an 570; mais il y a visiblement erreur dans l'indication qu'il suppose. En effet, il est certain que Liliose, qui succéda à Césarie II, reçut dans son monastère, en 562, ste. Rusticule, et qu'elle mourut en 574. Ainsi Liliose était abbesse d'Arles antérieurement à 569, époque prétendue du voyage de sainte Rhadegunde à Arles : circonstance qui nous apprend, en passant, que Venance-Fortunat écrivit son huitième livre avant 574, puisqu'il y parle de Liliose comme étant encore vivante. Conséquemment la lettre de Césarie à Richilde

(1) *Veniente misso vestro..... ego feci quod præcepistis; transmisi exemplar de regula quod nobis beatæ et sanctæ recordationis Domnus Papa Cæsarius fecit.*

et à sainte Rhadegunde est antérieure à l'an 562, puisque cette même année Liliose était abbesse d'Arles, et même fort probablement à 559, puisque cette lettre est adressée à Richilde, et non pas à Agnès, qui fut faite abbesse cette dernière année. Il est donc prouvé que le voyage de sainte Rhadegunde à Arles avec son abbesse Agnès est absolument supposé par Grégoire de Tours, puisque le récit du saint prélat est entièrement contraire au témoignage irrécusable de la lettre que Césarie II écrivit à Richilde et à sainte Rhadegunde (1).

On trouve encore de nouvelles preuves de la supposition du voyage de sainte Rhadegunde à Arles. 1° On pourrait démontrer, mais le fait n'est pas contesté, qu'Agnès fut sacrée abbesse de Sainte-Croix en 559, par saint Germain, évêque de Paris : il faut donc inférer de cette particularité que la communauté de Sainte-Croix était déjà formée, et qu'elle était soumise à une Règle qui n'était autre que celle de saint Césaire. 2° Les évêques du second concile de Tours, assemblé le 17 novembre 566, ou 567, disent dans la lettre qu'ils écri-

(1) *Vide* D. Lyron, *Singul. hist. et litter.*, t. 1, p. 265, 264.

virent à sainte Rhadegunde : « Si quelque
» personne du sexe... mérite d'être reçue au
» nombre des religieuses de votre monastère,
» suivant les constitutions du seigneur Césaire,
» évêque d'Arles, de bienheureuse mémoire,
» qu'il ne soit plus permis de quitter son
» cloître, comme le porte la Règle, à celle qui
» paraît l'avoir embrassée volontairement. »
Donc la Règle de saint Césaire était déjà observée à Sainte-Croix ; car pourquoi en parlerait-on, si elle eût été étrangère à cette communauté ? 3° Il ne tombe pas sous le sens que sainte Rhadegunde eût laissé sans Règle le monastère qu'elle avait fondé, jusqu'en 567 au plus tard, et qu'elle eût encore attendu deux ou trois ans après le second concile de Tours, pour introduire dans sa maison une Règle dont lui avaient parlé les pères de ce concile. 4° Les prélats disent encore dans leur lettre, qu'ils savent que plusieurs filles de leurs diocèses sont allées à Poitiers pour embrasser la Règle du monastère de Sainte-Croix, *ad institutionem vestræ regulæ* : une Règle y était donc établie en 567, et elle ne pouvait être autre que celle de saint Césaire, dont une copie avait été adressée, comme on l'a vu, à Richilde et à sainte Rhadegunde, par Césarie, seconde

abbesse de ce nom. 5° Aucun biographe de l'ancienne reine des Francs ne parle de son prétendu voyage à Arles, pour se procurer la Règle de saint Césaire. 6° Enfin, sainte Rhadegunde, dans sa lettre aux évêques assemblés à Tours, dit formellement qu'elle avait fait venir les constitutions de saint Césaire, *adscivi*, car on ne peut donner une autre interprétation de ce mot. Concluons de toutes ces preuves, 1° que Richilde fut la première abbesse de Sainte-Croix; que la Règle de saint Césaire y fut introduite pendant son gouvernement, qui dura jusqu'en 559, époque de la nomination d'Agnès (1); 2° que sainte Rhadegunde ne fit point le voyage d'Arles, comme l'a supposé Grégoire de Tours.

Après le décès de Richilde, Agnès lui fut substituée en qualité d'abbesse par l'ancienne reine des Francs, qui l'avait élevée dès l'enfance comme sa propre fille : elle fut sacrée par saint Germain, évêque de Paris. L'année de sa mort est ignorée; mais il est vraisemblable que cet événement date environ du com-

(1) Il faudra, d'après cette discussion critique, corriger ce qui a été dit précédemment (*de l'Anc. Poitou*, p. 344), sur l'époque à laquelle la Règle de saint Césaire fut introduite dans le monastère de Sainte-Croix.

mencement de 587, au plus tard. Fortunat a beaucoup célébré dans ses vers cette pieuse femme (1), dont le nom figure dans les *Litanies* du diocèse, où elle est honorée le 13 mai.

Sainte Rhadegunde avait statué qu'après le décès d'Agnès, son successeur serait nommé par les religieuses du monastère : elles firent choix de Leubovère, qui ne jouit pas long-temps des conseils et de la société de la sainte fondatrice de la maison. Elle renfermait, à cette époque, plusieurs princesses qui avaient échangé, librement ou par force, la pourpre des rois pour la haire et le cilice. Au commencement de 590, N. S., une d'elles, Chrodielde, fille du roi Charibert et d'Ingoberge, trop fière de sa noble origine pour se plier plus long-temps au joug d'une simple religieuse, complota avec d'autres sœurs, qui s'engagèrent par serment à la mettre à leur tête, d'imputer différens crimes à Leubovère, leur abbesse, et de la chasser de leur monastère. Elles en sortirent au nombre de quarante environ, parmi lesquelles on comptait Basine, fille du roi Chilpéric et d'Audovère (2). Les deux cou-

(1) *Vide* la note xxv.

(2) Vide *de l'Anc. Poitou*, p. 101, note 6. Chilpéric

sines annoncèrent hautement leur intention de se rendre près des monarques leurs parens, pour les informer de la conduite scandaleuse dont elles disaient avoir été journellement les témoins, et se plaindre de l'état d'humiliation et de misère auquel elles étaient condamnées. Elles arrivèrent à Tours, de leur pied, le 1er mars 590 (1); elles s'adressèrent à saint Grégoire, qui en était alors évêque; le prièrent d'accueillir leurs compagnes, et de pourvoir à leur subsistance jusqu'au retour de Chrodielde, qui se rendait en cour. Le prélat leur offrit de les ramener à Poitiers, d'y examiner de concert avec Marovée (2), son collègue, la nature des griefs dont elles se plaignaient; leur promit de tout concilier avant leur rentrée dans le monastère; leur fit envisager le danger qu'elles couraient, en cas de résistance, de

---

voulut ensuite donner Basine en mariage à Reccarède, roi d'Espagne, en 584 : les représentations de sainte Rhadegunde le firent changer d'avis. (*Vide* Aimoin.. *de gest. Fran.*, l. III, c. L.)

(1) Pagi, *loc. dict.*, t. II, p. 693, n° II.

(2) Il n'inspirait aucune confiance à Chrodielde : cet évêque avait d'ailleurs sollicité du roi Childebert l'autorisation d'exercer toute juridiction sur le monastère; cette suprématie eût dérangé les projets de la fille de Charibert, qui se flattait d'être nommée abbesse de Sainte-Croix.

se voir excommuniées, suivant la teneur de la lettre écrite à sainte Rhadegunde, leur fondatrice, par les pères du second concile de Tours, en 567. Toutes les offres paternelles et les représentations amicales de saint Grégoire furent rejetées par Chrodielde : elle se contenta de répondre qu'elle voulait partir pour la cour, quoique son voyage pédestre de Poitiers à Tours, les pluies continuelles de la saison, la dégradation des chemins, le refus d'alimens qu'on lui avait fait éprouver sur la route qu'elle venait de parcourir, l'eussent singulièrement affaiblie. Elle céda cependant au conseil que lui donna le prélat d'attendre le retour de l'été : elle quitta alors ses compagnes, qu'elle recommanda aux soins de Basine, et dont quelques-unes se marièrent pendant son absence. Guntchram, devant qui se présenta Chrodielde, lui fit un accueil favorable; le roi d'Orléans et de Bourgogne l'honora même de quelques dons. Elle revint ensuite à Tours, pour y attendre l'arrivée des évêques qui avaient reçu l'ordre de s'y transporter pour examiner cette affaire. Impatiente des retards qu'ils mettaient à l'exécution de la volonté royale, la fille de Charibert, avec celles de ses compagnes qui n'a-

vaient point dépouillé l'habit monastique, reprit le chemin de Poitiers. Toutes se réfugièrent dans l'église de Saint-Hilaire de cette ville. Chrodielde prit à sa solde une troupe de brigands (1), pour pouvoir, au besoin, repousser la force par la force; déclarant hautement qu'elle ne rentrerait point à Sainte-Croix, que l'abbesse n'en fût chassée préalablement. Elle fut rejointe dans Saint-Hilaire par une autre religieuse qui, du vivant de sainte Rhadegunde, s'était échappée une première fois du monastère, et avait imputé à Leubovère plusieurs crimes dont on avait reconnu la fausseté. Réintégrée dans le couvent, à l'aide de cordes qui servirent à la hisser pardessus le même mur qu'elle avait franchi, elle avait été, sur sa demande, renfermée dans une cellule isolée, pour y expier son péché; elle en avait brisé la porte, s'était échappée de nouveau pendant les offices de nuit, et elle répétait les mêmes calomnies qu'elle avait déjà vomies contre son innocente abbesse.

Cependant Gundesigile, en sa qualité de mé-

(1) Celle commandée par Wadon et Chilpéric-le-Saxon, dont on a parlé précédemment, chap. I ci-dessus.

tropolitain de la seconde Aquitaine; Nicaise, évêque d'Angoulême; Saffaire, de Périgueux, et Marovée, de Poitiers, s'étaient réunis en synode dans la même église de Saint-Hilaire, où se trouvaient renfermées Chrodielde et ses adhérentes (1). Les prélats, dans l'espoir de les ramener à l'esprit de la Règle qu'elles avaient embrassée, se bornèrent d'abord à leur reprocher avec douceur la faute dont elles s'étaient rendues coupables : elles ne voulurent pas les écouter. Cette résistance opiniâtre décida les juges ecclésiastiques à employer l'arme terrible de l'excommunication : ils procédaient aux lugubres cérémonies de cette punition redoutable, lorsqu'ils se virent assaillis par la troupe de brigands aux ordres de Chrodielde. On les renversa de leurs siéges, on les terrassa, on les frappa même violemment; ils eurent beaucoup de peine à se relever. Le sang coula dans le temple sacré : les diacres et les autres clercs qui accompagnaient leurs pasteurs furent grièvement blessés à la tête : ils se sauvèrent de tous côtés avec précipitation. La frayeur dont ils étaient saisis était telle,

(1) C'est-à-dire, dans l'enceinte qui faisait partie intégrante de l'église.

que, croyant échapper au danger, ils retournaient sur leurs pas. Un deux, Didier, diacre d'Autun, ne connaissant point le gué du Clin, se précipita dans ses eaux, et ne dut son salut qu'au cheval qu'il montait, qui le transporta à la nage sur la rive opposée. Marovée, qui présageait peut-être d'autres suites plus sanglantes de cette affaire, envoya Porchaire, abbé de Saint-Hilaire, auprès de Gundesigile et de ceux de ses suffragans qui l'avaient assisté, pour les conjurer de lever l'excommunication, afin que les coupables pussent se représenter : ils demeurèrent inflexibles. Childebert, importuné des plaintes respectives des parties, délégua le prêtre Theuthaire pour rapprocher les esprits, et statuer en définitive, sur cette affaire scandaleuse. Il cita Chrodielde à comparaître devant lui : elle prétexta de son excommunication, pour ne pas obéir; elle promit cependant de comparaître, dès qu'elle serait relevée de la peine prononcée contre elle. Theuthaire fit de nouvelles démarches pour y réussir : leur inutilité le décida à quitter Poitiers.

Les religieuses qui avaient suivi Chrodielde ne tardèrent pas à se disperser : les unes retournèrent chez leurs parens ; d'autres se ren-

dirent dans les habitations qui leur appartenaient personnellement. La rigueur du froid, le manque de moyens pécuniaires pour se procurer du bois, décidèrent quelques-unes d'elles à rentrer dans leur cloître. Cependant la fille de Charibert faisait partir différens détachemens pour aller saccager les *villæ* ou domaines ruraux que possédait l'abbaye de Sainte-Croix : elle avait donné l'ordre de maltraiter tous les gens y attachés que l'on parviendrait à saisir ; elle les obligeait à s'engager de ne plus reconnaître désormais que ses volontés. Dévorée d'une soif féroce de vengeance, elle vociférait la menace de faire jeter Leubovère par-dessus les murs de son monastère, dès qu'elle pourrait y pénétrer. Elle s'occupa bientôt des moyens de s'en assurer la facilité : elle ordonna aux assassins à ses gages de forcer la clôture de Sainte-Croix pendant la nuit. L'abbesse, au premier bruit qu'elle entendit, ne se méprit point sur le but qu'on se proposait : la Règle s'opposait à sa sortie de la maison; elle demanda qu'on la transportât sur-le-champ devant la châsse qui renfermait un morceau de la vraie Croix : la goutte dont elle était percluse l'empêchait de pouvoir s'y rendre sans aide. Les brigands ne tardèrent pas à s'intro-

duire dans le monastère; ils se répandirent de tous les côtés pour remplir leur atroce commission. Ils trouvèrent enfin Leubovère couchée à plate terre dans l'église : un d'entr'eux, scélérat plus déterminé que les autres, était sur le point de la transpercer de son arme, lorsqu'un coup que lui porta par maladresse un de ses camarades, le fit tomber baigné dans son sang. Les religieuses, et Justine, leur prieure, profitent de cet accident pour éteindre la lumière : elles couvrent leur abbesse du devant d'autel sur lequel reposait la châsse de la sainte Croix. Les autres assassins se présentent; ils arrachent de vive force des mains de ses sœurs Justine, que dans l'obscurité de la nuit ils prennent pour Leubovère; ils lui arrachent son voile, ils lui coupent les cheveux (1), et la traînent en cet état à l'église de Saint-Hilaire. Ils étaient au moment d'y arriver, les premières lueurs du crépuscule leur firent reconnaître leur méprise : ils ramènent aussitôt leur prisonnière dans son monastère; ils s'y rendent maîtres de l'abbesse, la renferment dans le local attenant à Saint-Hilaire qu'occupait Basine, et ils placent des sentinelles à la porte,

---

(1) Les cheveux coupés étaient une marque d'infamie.

pour empêcher qu'on ne lui porte du secours. Ils retournent ensuite à Sainte-Croix; ils allument un morceau de bois anciennement graissé de poix, pour se guider dans l'obscurité qui régnait encore dans la maison; ils la pillent, et n'y laissent que ce qu'ils ne peuvent emporter.

L'évêque de Poitiers, désespéré d'un scandale aussi épouvantable, chercha tous les moyens de mettre enfin un terme à ces scènes publiques de brigandage et de trouble, qu'on n'avait encore pu réprimer jusqu'ici. On touchait alors à la *semaine sainte* (1): il fit dire à Chrodielde que si elle ne rendait pas la liberté à son abbesse, il ne célébrerait pas la fête de Pâques; qu'il n'administrerait le baptême à aucun catéchumène (2); qu'enfin, au cas d'un nouveau refus de sa part, il emploierait la force, et se mettrait à la tête des habitans. Implacable dans sa haine, la royale furie aposte, d'après ce message menaçant, des assassins auprès de sa victime, et elle leur prescrit de l'égorger à la moindre tentative d'enlèvement.

(1) Grégoire de Tours commence l'année au 1er mars: Pâques, en 591 N. S., tombait le 15 avril.

(2) On ne conférait alors le baptême que dans les grandes fêtes solennelles.

Il paraît néanmoins qu'un nommé Flavien, nouvellement pourvu de la charge de chambellan du prince, parvint à faire évader Leubovère; il la cacha même dans l'église de Saint-Hilaire.

Le sang ne discontinuait point de couler près du tombeau de sainte Rhadegude : quelques personnes perdirent aussi la vie devant la châsse qui renfermait un morceau de la sainte Croix. La rage toujours croissante de Chrodielde fit redoubler les massacres au retour du jour. Ivre d'orgueil, elle n'eut plus même la politique de se ménager l'esprit d'aucune des religieuses qui l'approchaient habituellement. Basine, sa cousine, fatiguée de ses dédains et de la suprématie qu'elle affectait à son égard, reconnut ou feignit de reconnaître sa faute. Elle implora le pardon de son abbesse, l'obtint, et fit dès-lors cause commune avec elle : le temps prouva que ce changement de conduite n'était pas sincère. Bientôt des dissensions particulières s'élevèrent entre les affidés de la fille de Charibert : « Qui pourra, » dit Grégoire de Tours, retracer tant de malheurs, énumérer tant de massacres? Il ne se » passa pas un jour sans homicide, une heure » sans querelle, un moment sans pleurs. »

Instruit de tant d'événemens déplorables, Childebert crut devoir s'entendre avec Guntchram, à l'effet d'envoyer sur les lieux des évêques de leurs royaumes respectifs. Le souverain d'Austrasie fit choix de Grégoire de Tours, d'Ebregisile de Cologne, et de Marovée, prélat diocésain : le roi d'Orléans et de Bourgogne nomma de son côté le métropolitain de la seconde Aquitaine, et ceux de ses suffragans qui avaient déjà pris connaissance de l'affaire, comme on l'a vu précédemment. Ces délégués refusèrent de se rendre à Poitiers, tant que le juge civil n'aurait pas comprimé la sédition. Childebert, en conséquence, donna ordre à Maccon, comte de cette ville, d'user de toute son autorité pour rétablir l'ordre; il l'autorisa même à recourir à la voie des armes, s'il le jugeait nécessaire. A cette nouvelle, Chrodielde, qui était rentrée dans son monastère, posta ses satellites devant la porte d'entrée, et leur enjoignit, en cas d'attaque, de repousser la force par la force. Le comte se présente; le combat s'engage. On oppose en vain de la résistance : la troupe qui l'accompagne frappe et dissipe les séditieux. L'entrée du bâtiment devient libre, Maccon y pénètre. Chrodielde court à sa rencontre, tenant dans ses bras la

châsse de la sainte Croix : son orgueil humilié, mais non pas vaincu, se voit forcé de fléchir dans la circonstance fâcheuse où elle se trouve placée; elle s'abaisse à la supplication; elle conjure de respecter dans sa personne une reine(1), fille de roi et cousine d'un autre roi : « Il » pourrait venir un temps, disait-elle, que » je pourrais me venger ! » Cette prière entremêlée de menaces ne produisit aucun effet sur le comte de Poitiers, et sur l'escorte armée qui l'accompagnait. Les stipendiés de la princesse furent poursuivis de tous les côtés; on les arrêta, on les traîna dans les prisons, les uns grièvement blessés, les autres ayant la chevelure, les mains, les oreilles ou le nez coupés.

Après cette expédition, qui ramena la tranquillité, les évêques s'assemblèrent. Chrodielde et Basine comparurent devant eux : la première accusa son abbesse de tenir caché dans le monastère un homme revêtu des habits de femme, qui vivait dans un commerce intime avec elle. Chrodielde le reconnut dans la foule des assistans, et l'indiqua du doigt : on le fit approcher, il était encore sous le même déguisement. Il assura qu'il ne l'avait pris

(1) Les filles des rois Francs portaient ce titre.

que parce qu'il était eunuque ; qu'au surplus il ne connaissait pas, même de nom, Leubovère ; qu'il ne l'avait jamais vue, qu'il ne lui avait jamais parlé ; qu'enfin il demeurait à quarante milles de Poitiers. « Quelle confiance, » s'écria alors l'imperturbable Chrodielde, » sans se déconcerter de la réponse, peut-on » avoir dans la régularité de la vie d'une ab- » besse qui fait des eunuques, et les emploie » près d'elle comme une impératrice (1) ! » Leubovère repoussa cette accusation par une dénégation absolue du fait : à l'appui de sa déclaration, Réovale, premier médecin du prince, qui se trouvait présent, déclara qu'il connaissait le témoin, qu'il l'avait fait eunuque dès le moment de sa naissance, à la sollicitation de sa mère ; et il exposa les motifs qui avaient décidé à lui faire subir cette opération. D'autres griefs mis en avant, comme la privation d'habillemens suffisans ; la parcimonie de nourriture ; des repas donnés à des séculiers ; l'indécence qui régnait dans la salle du bain ; son usage toléré à une époque prohibée par la Règle (2) ; la célébration d'une noce dans l'in-

(1) Le service du palais des impératrices, sous le Bas-Empire, était confié à des eunuques.

(2) Les maisons religieuses avaient des salles de bains

térieur de la clôture; divers cadeaux faits par l'abbesse à sa nièce d'objets précieux appartenant à la communauté; l'introduction de nouveaux usages, etc., etc., furent également reconnus calomnieux, ou présentés sous un faux jour. Les juges proclamèrent l'innocence de Leubovère, et la rendirent à ses fonctions. Chrodielde et Basine, en réparation de leur crime, furent excommuniées de nouveau, jusqu'à pénitence suffisante, et condamnées à demander pardon à leur abbesse.

La punition qu'on leur infligea ne fit qu'ajouter à la haine profonde qu'elles portaient déjà à leur supérieure. Dans la coupable vue de se venger, les deux cousines se rendirent délateurs auprès de Childebert de certains personnages qui non-seulement, assuraient-elles, vivaient dans un commerce scandaleux avec Leubovère, mais encore entretenaient une correspondance très-active avec Frédégonde, ennemie du monarque. Le soupçon plana aussitôt sur la tête des inculpés; on les fit arrêter: l'interrogatoire qu'ils subirent ne servit qu'à démontrer la fausseté de la déla-

dont l'usage était interdit seulement pendant le carême, comme un temps de pénitence.

que parce qu'il était eunuque ; qu'au surplus il ne connaissait pas, même de nom, Leubo-vère; qu'il ne l'avait jamais vue, qu'il ne lui avait jamais parlé ; qu'enfin il demeurait à quarante milles de Poitiers. «Quelle confiance, s'écria alors l'imperturbable Chrodielde, sans se déconcerter de la réponse, peut-on avoir dans la régularité de la vie d'une abbesse qui fait des eunuques, et les emploie près d'elle comme une impératrice (1)! »
bovère repoussa cette accusation par une
ation absolue du fait: à l'appui de sa dé-
n, Réovale, premier médecin du prince,
ouvait présent, déclara qu'il connais-
oin, qu'il l'avait fait eunuque dès
de sa naissance, à la sollicitation
et il exposa les motifs qui avaient
re subir cette opération. D'autres
ant, comme la privation d'ha-
s; la parcimonie de nourri-
nés à des séculiers; l'indé-
ns la salle du bain ; son
oque prohibée par la
d'une noce dans l'in-

ratrices, sous le Bas-

salles de bains

Leubovère, suivant le témoignage de Mabillon (1).

Didymie, ou Didime, paraît avoir succédé immédiatement à Justine, d'après le prologue d'une vie de sainte Rhadegunde écrite par Baudonivie, élevée à Sainte-Croix, qui en reçut l'ordre de son abbesse. On a parlé antérieurement, à l'article de Fortunat, de la difficulté historique qui résultait de l'incertitude de l'époque à laquelle Didymie commença à gouverner son monastère : il existe, après elle, une lacune de deux siècles environ dans la série des abbesses.

Le monastère de Sainte-Croix ne fut pas le seul que fonda à Poitiers sainte Rhadegunde : elle attacha à la desserte perpétuelle de l'église de son couvent, pour les besoins et l'administration des secours spirituels nécessaires à ses religieuses, une communauté régulière d'hommes, à la tête desquels elle plaça Arnesigile, qui en fut le premier abbé. On ignore entièrement sous quelle Règle ils vécurent, et même la position de l'emplacement qu'occupa primitivement leur maison : on sait seulement qu'elle était située près de

---

(1) *Annal. Bened.*, t. 1, p. 199.

Sainte-Croix. Ce ne fut que très-postérieurement que ses moines furent établis dans le local aujourd'hui connu sous le nom de sainte Rhadegunde. L'église qui en prit l'appellation ne s'éleva qu'après la mort de l'ancienne reine des Francs, dans le cimetière commun affecté exclusivement à son monastère de femmes, et sur le tombeau de la sainte. Un seigneur nommé Léon donna cent sous (d'or sans doute) pour fournir aux frais de construction des fondemens de cette nouvelle église, qui fut mise sous l'invocation de Notre-Dame (1).

Saint Martin, originaire de Nantes, se retira, à une époque assez incertaine (2), dans une forêt qui s'appelait alors *du Men* (3) : il y bâtit un monastère sous le vocable de saint Jean-Baptiste. C'est vers le même temps qu'il faut placer le commencement de deux autres établissemens réguliers, l'un pour les hommes, l'autre pour des personnes du sexe, dont le même saint fut le fondateur à Saint-Georges-

(1) Mabill. *Annal. Bened.*, t. I, l. V, p. 123 et seq., n° XXI et seq.; l. VII, p. 200, n° LVI.

(2) En 562, suivant Mabillon ; en 575, suivant Bouquet, (t. III, p. 472, note 6), dont l'opinion nous paraît préférable.

(3) Vide de l'*Anc. Poitou*, p. 89 et 197.

de-Montaigu. Il mourut dans le premier, le 24 octobre de l'an 600, suivant Mabillon (1); mais cette date n'est pas certaine (2). A la nouvelle de son décès, les moines de Vertou s'empressèrent d'accourir pour enlever son corps : ceux de *Durinum* s'y opposèrent; le sommeil qui les surprit donna à leurs rivaux la facilité de s'emparer du précieux dépôt qu'ils convoitaient. Revenus de leur assoupissement, les religieux de Saint-Georges prirent les armes, et volèrent à la poursuite des ravisseurs. Les circonstances et les suites de cet enlèvement, les erreurs géographiques dont est entaché le récit, ont sans doute porté le savant et pieux Mabillon à laisser à chacun la liberté de douter de la véracité des faits; avec d'autant plus de raison que la vie de saint Martin de Vertou n'a été écrite par aucun contemporain, et que ses deux biographes n'ont vécu, l'un que vers le milieu du neuvième siècle, et l'autre sur la fin du dixième (3).

---

(1) *Annal. Bened.*, t. I, l. VI, p. 149, 150, n° XV; l. IX, p. 258, n° XXXVII.

(2) *Vide* la note XXVI.

(3) *Vide* Mabill. *Act. SS. ord. S. Bened.*, sæc. I, p. 371 et seq., p. 681 et seq.

On a vu précédemment que Dagobert, I du nom, disposa en faveur de l'abbaye de Saint-Denis près Paris, des possessions du duc Sadregisile en Poitou. Ces possessions, dont le nom local offre plusieurs *variantes*, consistaient dans les domaines appelés, suivant Bouquet (1), Parci, Monbac, Pastellières et Anglières. Leur gestion donna naissance à l'ancien prieuré de Vaux, dit aussi Saint-Denis-en-Vaux : sa dénomination première était *Plumbata*. Les malades qui se rendaient à l'église que l'on y fonda, pour obtenir leur guérison par l'intercession de saint Denis et de ses compagnons, saints Rustique et Eleuthère, changèrent cette dénomination en celle de *la petite vallée*, VALLETA, à raison de la position du temple entre deux collines (2). Guillaume, moine de saint Denis, auteur

---

(1) T. III, p. 294, note *c*. Dom Bouquet place cette donation sous l'an 634 : son opinion ne nous paraît pas fondée. Dagobert, à la vérité, était bien rentré en possession du duché d'Aquitaine dans le courant de 631, et ne s'en dessaisit de nouveau qu'en 637 ; mais on a vu que, d'après les autorités produites par Vaissette, Sadregisile ne fut tué qu'en 635 : en conséquence la confiscation de ses biens ne put être prononcée, au plus tôt, que dans cette même année.

(2) Dipl. Car. calv., *apud* Besl., *Comt. de Poitou*, p. 227 et suiv. (*Vide* la note XXVII.)

d'une vie de l'abbé Suger, dans le douzième siècle, nous a laissé de la position de Vaux, prieuré où il se retira et vécut jusqu'à sa mort, un tableau tout à la fois gracieux, séduisant, et même suave. « Ce vallon, dit-il, » est délicieux; la nature s'est plu à l'enrichir » de toutes ses productions. On y trouve » réunis presque tous ses dons. Celui qui veut » se retirer du monde peut s'y livrer à l'é- » tude de la sagesse : il n'y est interrompu ni » par le bruit, ni par des importuns; le chant » des oiseaux, ou le murmure des vents, peu- » vent seuls causer quelque distraction. Lors- » que la solitude devient fatigante pour » l'esprit, on rencontre dans le voisinage » une petite ville (1) où l'on peut jouir des » agrémens de la société. Le local est gai et » agréable, il est entouré de collines et de » forêts, sans cependant être trop resserré et » trop exposé aux coups de vent. La terre y » est fertile; tout ce que l'on y sème donne » une récolte au centuple. Les moissons et les » fruits y sont plus abondans qu'ailleurs; » l'époque de leur maturité est plus précoce.

(1) *Oppidum*; c'est celle de Chatel-Airaud que l'auteur a voulu indiquer.

» Les pommes y croissent dans une abon-
» dance extraordinaire, sans que leur quan-
» tité préjudicie à leur qualité. Il n'est aucune
» sorte de semence qui n'y réussisse. Le vin
» qu'on y récolte est plus précieux que le
» Falerne : il est très-recherché pour son
» bouquet et pour son goût. On fabrique du
» vin rouge avec des grappes de vignes blan-
» ches, et du vin blanc avec des grappes de
» vignes rouges. On y trouve des poiriers,
» des figuiers, des coignassiers, des châtai-
» gniers ; enfin, tout ce que la nature fait
» croître spontanément, ou tout ce que l'on
» peut se procurer par la culture, se trouve
» rassemblé dans ce petit coin de terre. »
Guillaume ajoute que la forêt voisine fournit tout le bois dont on peut avoir besoin : une fontaine dont les eaux limpides et salubres se divisent en deux bras pour l'irrigation du local, vient se jeter dans un réservoir commun qui offre la facilité d'élever du poisson. La rivière de Vienne n'est pas éloignée; elle en fournit de diverses espèces. Le rocher est percé de cavernes où se retirent les habitans lorsque la terre est couverte de neige, ou brûlée par les chaleurs de l'été. Le vin ne s'altère point dans ces caves naturelles; le grain

n'y germe point; les fruits ne s'y corrompent pas. On ne craint point qu'un voleur se retire dans ce séjour : c'est une tradition du pays que, si quelqu'un cherchait à y commettre quelque larcin, il en serait puni divinement par la cécité, ou par quelque autre grave incommodité (1).

Telle est le tableau que nous offre l'histoire ecclésiastique de Poitou pendant la période de temps que nous venons de parcourir. Cherchons maintenant à démêler quelles furent les autres causes qui décidèrent ou contribuèrent à amener la concentration de la population poitevine sur différens locaux qu'il nous reste à faire connaître.

---

(1) *Apud* Mabillon, *Annal. Bened.*, t. II, l. XXVII, p. 372, n° XXXVIII.

CHAPITRE III.

DES POINTS DE CONCENTRATION DE LA POPULATION ; MŒURS ET USAGES ; VIE DOMESTIQUE.

---

507 — 630.

SECTION PREMIÈRE.

De l'esprit du VIe et des trente premières années du VIIe siècle. — Observations sur les désinences des noms locaux. — *Dolmen* — Religion druidique. — Ruines d'enceinte d'un *Karn.* — Origine de *communautés*, ou de chefs-lieux de concentration de population.

SECTION II.

PREMIÈRE PARTIE.

Condition des personnes. — Langue. — Poésie et musique. — Art et génie militaires. — Arts libéraux. — Arts mécaniques. — Fabriques. — Commerce et foires.

IIe PARTIE.

Agriculture, procédés agricoles. — Chasse. — Pêche. — Nourriture. — Boissons. — Service du repas. — Danse. — Habillement. — Sépulture.

SECTION PREMIÈRE.

Il devient intéressant, sous bien des rapports, de chercher à saisir, s'il est possible, les traits caractéristiques des mœurs et de l'esprit du sixième et des trente premières années du septième siècle en Poitou : mais comment se flatter de les démêler au milieu de tant de scènes mouvantes, sur lesquelles les acteurs ne font que passer et disparaître avec rapidité ! Dans cette mobilité continuelle, les événemens s'entassent et se pressent; on cherche en vain une de ces grandes conceptions méditées et combinées par le génie. Rien n'a été susceptible d'animer le pinceau de l'historien; il n'avait ni grandes vertus à retracer, ni grands crimes à peindre. Le peuple se débat dans les convulsions d'une lente agonie morale. La complication d'intérêts opposés jette une confusion monotone sur le récit de faits qui n'entraînent que des conséquences partielles. Des guerres locales dictées par la jalousie et l'ambition de monarques d'une même famille; voilà, à proprement parler, le domaine historique du temps. La perfidie se cachait communément sous le nom d'alliance et de traité de paix; une soif infer-

nale de sang altérait tous les cœurs : on eût dit que les Francs ne commençaient à s'élancer des sombres forêts de la Germanie, que pour propager uniquement la férocité de mœurs qu'ils avaient sucée avec le lait. Les armées ne se signalaient que par le brigandage et le meurtre, familiers aux peuples barbares. L'énergie du conquérant n'était qu'une vigueur individuelle dans l'État. Le dévouement au souverain était subordonné à l'intérêt de chacun : on tenait des *bénéfices* de la munificence du prince, on en désirait de nouveaux encore plus considérables. La perspective seule de voir réaliser ses désirs, faisait donc la seule mesure de l'attachement que l'on portait au monarque : l'appât d'une plus forte récompense décidait aussitôt à quitter ses premiers drapeaux. Lorsque le chef de l'État se trouve réduit à acheter le dévouement à sa personne par une prodigalité de richesses, il met dès-lors à l'encan la moralité du nouvel enrichi ; il doit s'attendre à ne faire que des ingrats. L'or rétrécit et dégrade l'esprit, par la facilité qu'il donne de se procurer toute espèce de jouissances corruptrices : l'idée de la gloire, aux yeux de l'individu gorgé des dons de la fortune, est un aiguillon émoussé,

un stimulant sans force. Tous ces changemens successifs de partis attestaient donc hautement la servilité dans les sentimens, mais non pas le moindre principe d'honneur. Le mot *patrie*, qui, dans les états monarchiques, s'identifie avec celui du souverain, était inconnu. La rivalité des enfans de Chludwig et de leurs descendans ouvrait aux factieux, aux mécontens, aux criminels, un asile assuré : de là ces vengeances privées que l'on pouvait assouvir avec impunité; tant de meurtres regardés d'un oeil indifférent; ces punitions arbitraires qui paraissaient infligées, moins pour venger la société, que pour grossir le trésor particulier du prince. Les hommes qui vivaient dans l'habitude tranquille des champs étaient exposés continuellement à se voir tout-à-coup, sans provocation aucune, et pour des intérêts qui leur étaient au fond fort indifférens, arracher au calme, traîner à la suite de soldats brutaux. Les travaux pénibles de l'exploitation du sol se trouvaient en un moment perdus pour de longues années : la perspective consolante et les moyens de réparer des pertes aussi cruelles étaient enlevés pour un temps indéfini. Les premiers momens de la conquête, chose assez ordinaire, avaient flatté les esprits par les avan-

tages incontestables qu'elle semblait garantir pour l'avenir: bientôt désabusé, on était déjà réduit à regretter le joug plus égal de la domination des Visigoths. La masse de la population vivait dans un état d'isolément presque complet sur des domaines ruraux d'une grande étendue; on ne comptait dans chaque province qu'une ville ou chef-lieu de *cité*. Son enceinte était extrêmement resserrée ; et façonné, pendant plusieurs siècles, aux lois et aux usages de Rome, on songeait à peine à donner de l'extension à leur *pomœrium*, ou enceinte primitive, plus aisée à défendre en raison de son exiguïté même. Les bourgs ou hameaux étaient infiniment rares, pour ne pas dire nuls. Les Romains avaient bien voulu établir des communications faciles entre les peuples divers de leur empire gigantesque; mais il n'entra jamais dans leur système politique d'encourager ou de permettre trop de points de réunion habituelle sur un même territoire : l'idée de rébellion ne naît, ne se propage, ne se fortifie qu'au milieu des masses de population dont on peut calculer d'avance la force et l'intensité. Le Poitou, à l'époque dont nous parlons, n'était donc encore qu'une espèce de solitude: aussi ne doit-on plus être surpris du petit

nombre de *vicus* dont les monumens locaux ont conservé le souvenir.

Mais l'histoire d'un peuple ne se compose pas seulement du simple récit des événemens et des faits qui lui sont particuliers ; nous ne le connaîtrions que d'une manière très-imparfaite. Il faut étudier son génie, examiner la nature et l'étendue du commerce de ce peuple, se rendre son commensal, partager sa vie domestique, s'asseoir à sa table, adopter pour un moment ses mœurs et ses préjugés. Cette tâche difficile, nous ne pouvons la remplir qu'incomplétement, il faut l'avouer, faute de renseignemens positifs et particuliers au Poitou : ce ne sera donc qu'un simple aperçu que nous présenterons. Nous aurons du moins ouvert la carrière, et provoqué le zèle et les lumières de quelques écrivains plus heureux que nous! Après cette première ébauche, nous nous contenterons de constater les variations successives et bien avérées qui pourront survenir, sous le rapport du physique et du moral, dans les différentes époques qui nous restent à parcourir.

On doit placer en première ligne les points de réunion consacrés par l'ancien culte druidique : leur nomenclature complète deviendrait fastidieuse et sans but; il suffira d'en in-

diquer quelques-uns, puisqu'ils ont tous un type commun de reconnaissance. Cette excursion dans le domaine de l'histoire nous fournira matière à quelques courtes observations, 1° sur la désinence des noms locaux en Poitou; 2° sur l'altération successivement introduite dans l'énonciation de ces mêmes noms; 3° nous offrirons la description de quelques monumens dont l'explication se lie étroitement avec la connaissance du système religieux adopté, à une époque reculée, par les anciens habitans du pays.

C'est une chose extrêmement importante, et à laquelle on ne semble pas cependant apporter communément la plus légère attention, que d'écrire toujours les noms locaux d'une manière uniforme, pour faciliter l'étude de la géographie, partie inséparable de l'histoire, comme on l'a déjà observé. Un nouveau mode d'orthographe, quelque soin que l'on apporte à le mettre en rapport avec le son du mot que l'on doit rendre par l'écriture, tend insensiblement à faire subir aux noms primitifs des localités, des changemens notables dans leur signification. Lorsque ces changemens ne sont absolument bien sensibles que dans les désinences, il est aisé ordinairement de rendre au mot

son acception première, à l'aide du radical ou de ses composés. Par exemple, on ne trouve aucun *e* accentué dans les livres et dans les manuscrits jusqu'au règne de François I. Les valeurs diverses de l'*e* étaient cependant si distinctes, dit Volney, que pour certains noms terminés en *e* fermé, on écrivait *ai*. Ce ne fut, ajoute ce savant, qu'entre 1600 et 1615 que l'on inventa l'accent aigu sur l'*e* (1). En Poitou, la terminaison en *ai* des noms locaux se remarque bien plus généralement que celle en *e* fermé : le son de cette finale ou désinence, quoique rendu différemment par l'écriture, est au reste assez semblable pour l'oreille. Il n'en est pas de même de l'ancienne terminaison en *o* long ou oméga : on la convertit d'abord en *au*, à l'imitation des Romains, qui, comme tout le monde sait, prononçaient cette diphtongue *au* comme *o* voyelle ; et ensuite en *ou*. Ainsi, dans les vieux manuscrits, on lit *Fô*, *Poictô*, *Anjô* ; on écrivit postérieurement *Fau*, *Poitau*, *Anjau* ; et finalement *Fou*, *Poitou*, *Anjou* (2). La connaissance des

---

(1) *Mém. de l'Acad. celt.*, t. 1er, p. 117.

(2) *Vide* Besly, *Comte de Poit.* Extrait d'une letre à M. Dupuy-du-Fou, p. 185.

terminaisons diverses présente encore un autre intérêt qui se lie plus particulièrement avec l'étude de la géographie locale; elles offrent quelquefois un sens propre infiniment important à saisir : exemple, la finale en *at* indique communément un pays raboteux; celle en *sacq*, un saccagement, etc. Ces mêmes observations sont également applicables à la manière d'écrire la première syllabe des noms locaux; une orthographe vicieuse dénature l'idée qui y était attachée originairement. On a peine à reconnaître le radical *chaiz*, qui dans le kelte armorique signifie hameau, dans *ches*, *chay*, *ché*. Déroulez les cartes géographiques, parcourez les tableaux des communes publiés depuis 1790; les variations qu'on y remarque dans la nomenclature sont effrayantes. Je pourrais facilement en citer une infinité de preuves; je me bornerai à quelques-unes prises dans le département actuel de la Vienne. *Beausse* est écrit et nommé *Basses*; *Bourg-au-Chabot*—*Bourg-Archambault*; *Bouceaugey*—*Boussageau*; *Diné*—*Dienné*; *Magnac*—*Magné*; *Masels*—*Maizeaux*; *Monturuel*—*Montreuil-Bonnin*; *Basneuil*—*Nieuil-sur-Dive*; *Otz*—*Notre-Dame-d'Or*, etc. L'abbé de Marolles se plaignait déjà de son temps du changement

apporté sans nécessité dans l'idiome de sa province, et il observait judicieusement que, « on feroit méconnoître les lieux sur la » carte (1) : » que dirait-il donc de nos jours? Telles sont les causes qui rendent si rebutante, et trop souvent conjecturale, la science des étymologies. Mais, si le nom propre d'une localité se trouve accompagné d'un surnom indicatif, toute incertitude dans l'explication cesse assez ordinairement; il suffit alors de saisir et de suivre le fil propice qui doit nous guider dans nos recherches. Faisons l'application de cette vérité au nom de la commune d'Andillé, située à trois lieues de Poitiers, vers le sud-est.

Son ancienne dénomination française est *Andillé-les-Marets*, ou *les Marais* : son église paroissiale, sous le vocable de saint Agapit, était une dépendance de Ligugé; son prieuré appartenait à l'abbaye de Montier-Neuf de Poitiers. La paroisse et le bénéfice sont désignés sous l'appellation latine d'*Andilliacum-leviacum*. A l'aide de tous ces renseignemens, la langue kelte armorique donne l'étymologie d'*Andille*, mot très-peu corrompu : *And* vient de *cant*, en construction *c'hant*, *ant*, cercle,

(1) *Hist. des Franç.*, t. I, l. X, p. 739, note 86.

canton ; *il* est une contraction ou abréviation du mot *ilin*, coude, et *len* signifie marais : mot-à-mot, *And-il-len*, le canton du coude du marais. Cette explication s'accorde parfaitement avec le surnom que portait autrefois la commune, et la position de son chef-lieu justifie encore l'étymologie que nous donnons.

Dès qu'une localité porte un nom appartenant à la langue des anciens habitans du pays, on est fondé à croire qu'ils ont fréquenté cette localité : il n'est plus dès-lors étonnant d'y rencontrer quelques-uns de leurs monumens, et on peut les leur attribuer avec certitude, quoique la tradition et l'histoire soient aujourd'hui muettes à leur égard. D'après ces considérations, nous ne balancerons point à affirmer que le *Dol-men* que l'on remarque à deux cents pas environ du chef-lieu actuel d'Andillé, au milieu d'un champ situé sur le plateau du coteau, appartenait au culte religieux des anciens Pictons (1). On ne retrouve plus les traces du fossé ou boulevart dont le bois devait être entouré, pour empêcher d'y pénétrer ceux qui n'en avaient pas le droit ; non plus que le rang simple ou double de pierres brutes plantées

(1) *Vide* l'atlas.

perpendiculairement en terre, et qui formaient l'enceinte dans laquelle était renfermé l'autel sur lequel on offrait les sacrifices (1): mais le *Karn*, ou petit mont consacré sur lequel était élevé le *Dol-men*, est parfaitement conservé. C'est là le chœur proprement dit, dont les Druides, lorsqu'ils remplissaient les cérémonies publiques de leur religion, faisaient, ainsi que leurs assistans, trois fois le tour d'orient en occident, en se dirigeant d'après le cours du soleil. Le feu sacré reposait sur la table du *Dol-men*. Celui d'Andillé est ouvert au nord et au sud: il se compose de cinq pierres non dégrossies placées de champ; la table est formée par un seul bloc dont la dimension et le poids indiquent suffisamment que la connaissance des forces de la mécanique n'était point étrangère aux Druides. Le mur de gauche, ou le côté ouest, est formé de trois pierres brutes alignées à la suite l'une de l'autre, et non jointes entre elles : l'une est aujourd'hui moins élevée que les deux autres. Le mur de droite, ou le côté est, est bâti de deux pierres seulement plus larges que les précédentes;

(1) Peut-être ce mur d'enceinte ne se remarquait-il qu'au. tour des temples principaux, tels que ceux dont nous parlerons ci-après.

la première, en entrant par l'ouverture sud, est percée, presqu'à son extrémité, d'un trou latéral et arrondi. Cette muraille gigantesque est maintenant élevée de quatre pieds au-dessus du sol intérieur : ce sont les bergers du pays qui ont creusé l'ancien *aditus*, afin de donner au local la hauteur nécessaire pour pouvoir s'y tenir assis. Il a été également fermé à son nord de pierres rapportées récemment, posées sans aucune liaison, dans la vue de s'abriter davantage contre les intempéries de l'air, et de se garantir surtout des vents piquans qui, pendant l'hiver, soufflent plus communément de ce point de l'horizon. Le bloc de pierre servant de toiture, ou mieux la table des sacrifices, comporte dans sa plus grande dimension onze pieds de long sur dix de large; son épaisseur moyenne est de dix-huit pouces environ dans les deux tiers à peu près de sa longueur : cette épaisseur diminue ensuite brusquement; elle se réduit à neuf pouces, en sorte que cette table présente une espèce de talus dont l'inclinaison est à l'est, c'est-à-dire, du côté du soleil levant, circonstance remarquable (1).

---

(1) Ce *Dol-men* diffère beaucoup du Min-sao dont j'ai donné la description, de l'*Anc. Poit.*, p. 153, note 1.

ou d'autres matières combustibles; on y mettait le feu, et on réduisait le tout en cendres (1). Si, comme on le croit, on préférait pour cet abominable sacrifice des malfaiteurs, dont la mort était regardée comme plus agréable à la divinité, il n'en est pas moins constant qu'à défaut de criminels, les Druides n'hésitaient point à les remplacer par des gens innocens. Ainsi, dans la classe du peuple, personne ne pouvait se promettre d'échapper aux horribles convulsions d'une lente agonie: le choix victimaire se trouvait en trop d'occasions dépendre du caprice seul du collége sacerdotal. Ces actes de culte ne se renouvelaient probablement, à moins de circonstances extraordinaires, que dans les fêtes annuelles; car la population, déjà fort exiguë, eût été bientôt moissonnée. Ces fêtes annuelles se célébraient à trois époques: 1° aussi près du 10 mars que l'âge de la lune le permettait: ce jour était le premier du nouvel an, la date de l'auguste solennité dans laquelle l'Archidruide coupait le gui de chêne; 2° le premier

---

(1) Celles que l'on pourrait trouver autour des *Dol-men* n'indiquent donc point que les honneurs de la sépulture furent accordés, dans cet endroit, à quelque homme puissant: il faut bien distinguer les *karns* des *Barrow*, ou tombelles.

mai, en l'honneur du soleil (1): on allumait de grands feux dans les lieux sacrés, sur le sommet des *Karns;* on offrait de grands sacrifices à l'astre resplendissant qui répandait alors plus d'éclat et de chaleur; on implorait les influences bienfaisantes du ciel sur les champs; 3° le premier novembre, on remerciait la divinité des saisons favorables et des fruits de la terre. A ces deux dernières époques, on forçait le peuple à payer les redevances annuelles dues aux ministres de la religion. Il y avait en outre les fêtes mensuaires qui se célébraient le sixième jour de chaque lune, premier jour de chaçun des mois de l'année (2), suivant la manière de compter des Keltes. On croit encore qu'ils offraient chaque jour des sacrifices, et pratiquaient des rites religieux à midi et à minuit, heures auxquelles les dieux visitaient leurs bois sacrés, suivant la croyance du temps. Vraisemblablement on rendait à midi des hommages au soleil et aux dieux cé-

---

(1) Le mois de mai s'appelait *tri-milkhi*, trois fois du lait.

(2) Au premier quartier de la lune, ou le septième jour, le lever de cet astre étant plus facile à observer ce jour-là qu'à la *néoménie*, suivant Court de Gebelin. (*Hist. du Calend.*, p. 173.)

traves (1). On connaît un temple de même nature et très-bien conservé à Stone-Henge, dans la plaine de Salisbury, en Angleterre : les deux qui existent en Poitou nous eussent probablement présenté, comme ce dernier, la forme circulaire, ou à peu près, si l'on n'eût pas détruit une partie de leurs murs d'enceinte. Ils devaient être consacrés au dieu soleil ; il est même permis de croire que leur ancien circuit renfermait en outre, vu l'étendue des ruines actuelles, un autre temple en l'honneur de la lune : car la forme de ceux élevés à cette grande divinité druidique était semblable à celle des temples du soleil, et ils leur étaient ordinairement contigus. Ce qui persuade encore que ce grand flambeau de la nature était particulièrement honoré près d'Avrillé et à Bel-fau, dit Bel-foye, c'est que la première partie du nom de cette dernière localité, *Bel*, est une des dénominations qui, dans la langue des anciens Bretons, et dans celle de bien d'autres peuples, exprimaient la nature et les propriétés de cette source féconde de la lumière et de la chaleur (2). *Bel-fau* peut

(1) Note XXXI.

(2) *Vide* Rob. Henr., *Hist. d'Anglet.*, t. 1, l. 1, ch. II, sect. 1, p. 110 de la trad. franç.

donc se traduire par *bois de hêtre consacré au soleil*, mot à mot, *hêtre du soleil*. Le temple qui y était situé, ou plutôt son mur d'enceinte, s'étend jusque sur le territoire de la commune actuelle de Liaigues; les pierres qui le composaient différencient totalement, pour la pose et pour la coupe, de celles d'Avrillé : du reste, leurs ruines actuelles sont également curieuses et intéressantes (1). J'ai remarqué sur cette première localité un bloc de pierre brute de quarante-sept pieds de circonférence, posée en architrave sur des piliers non dégrossis; à vingt pas environ de cette première, on voit une seconde masse brute de cinquante pieds de circonférence, renversée sur le sol. En examinant le terrain, on en distingue un assez grand nombre d'autres enfouies à demi. Suivant Thibaudeau (2), on fit creuser, en 1775, sous une de ces pierres, à la profondeur de quatre pieds; parvenu à deux au-dessous du sol, on reconnut que les diverses couches de terre n'avaient éprouvé aucun mélange; ce qui porta à croire que le terrain n'avait jamais été ouvert. Celui supérieur, au

(1) Voyez l'atlas.

(2) *Abrég. de l'hist. de Poit.*, t. II, p. 78.

contraire, était dans un état de bouleversement qui prouvait la vérité de la tradition du pays, portant que vingt ans environ auparavant, un religieux (1) avait dirigé des fouilles sur ce même emplacement, fouilles qui conséquemment furent assez superficielles. D'après tout ce que nous venons de dire, on doit placer les ruines des monumens d'Avrillé et de *Bel-fau* dans la classe des *Thèmes célestes*.

Les *mansiones*, dont j'ai relaté dans mon Introduction (2) le gisement et les distances respectives les unes à l'égard des autres, ont toutes donné naissance à des bourgs ou chefs-lieux de concentration de population, à l'exception de *Fines*, sur la *voie* du *Vieux-Poitiers* à *Argenton*, dont l'emplacement positif n'est pas encore reconnu d'une manière irrécusable. Il nous reste seulement à éclaircir de nouveau quelques prétendues difficultés résultant d'un passage des *Chroniques de Saint-Denis*, d'après lequel il semblerait que la position actuelle de Poitiers ne serait point celle primitive de cette ville sous le gouver-

(1) Probablement Dom Fonteneau.

(2) *De l'Anc. Poitou*, ch. II en entier.

nement romain. Voyons d'abord ce passage dans son entier. « Il prenoit et tolloit (Dagobert I.) aus Églises de France pour ochoison de l'Église saint Denis noblement aourner et enrichir (car ce fu tous-jours s'estude et s'entencion), il prist unes portes de cuevre en l'Église saint Illaire de Poitiers moult belles et moult riches, si les fist metre en mer (1) et amener par le fleuve de Saine jusques à saint Denis. Mes tandiz comme ils les amenoient par mer, l'une coula de deuz, ne onques puis ne fut veue. La raison pourquoi il despoilla ainssi l'Église monseigneur saint Illaire, si fu pour ce que uns cuens qui adonc estoit, et li citaien de la ville se rebellerent contre lui : et li Rois vint contre eulz à grant ost, et destruit toute la contrée par feu et par occision, car ceulz qui se deffendoient occioit, et les autres mettoit-l'en em prison ; la cité destruit toute, et craventa les murs et les forteresses jusques en terre : et si comme aucun vueullent dire, il la fist arer a charue, et semer de sel, pour senefier qu'elle fut gastée à touz jours més, et que jamais n'i eust

(1) Note XXXII.

» edefices, et encore apert que ce fust verirtez. Car la citez ne siet pas là ou elle sist » premiers, si comme l'en puet veoir par les » anciennes ruines; si apele on encore jus» ques aujourdhui ce leu le vieux Poitiers. » Quant li Roiz ot ce fait, il ala en l'Église » saint Illaire, le cors saint prist par grant » devocion, uns fons de marbre porphire, » un aigle de coivre de l'uvre de saint Éloy; » et fist tout aporter en l'Église saint » Denis, etc. (1). » Il paraît évidemment que les *Chroniques de Saint-Denis* ne sont qu'une simple traduction d'écrivains qui vivaient bien antérieurement à l'époque à laquelle cette traduction a été faite. On ne peut guère la placer avant l'an 1274 : le premier auteur traduit est Aimoin, mais non pas son ouvrage complet; on s'est arrêté à la seizième année du règne de Chludwig II, c'est-à-dire en 653. Il est à remarquer qu'Aimoin se tait absolument sur cette prétendue translation de Poitiers : après Aimoin viennent *les Gestes de Dagobert, les Gestes des rois de France*, le troisième continuateur de Fredegaire et quelques autres chroniqueurs; puis le quatrième conti-

---

(1) *Chron. de Saint-Denis*, l. v, ch. xi.

nuateur, les *Annales d'Eginhard*, etc. (1). Nul témoignage certain ne résulte donc de l'autorité historique que l'on voudrait invoquer : le compilateur lui-même semble en convenir ouvertement, en se servant de ces expressions vagues : *si comme aucun vueu il ent dire*. Des faits positifs détruisent d'ailleurs la véracité de tout ce récit, quand on l'attribuerait même à un contemporain ; le Vieux-Poitiers existait encore en 742, puisque Carloman et Pepin s'y partagèrent le royaume des Francs. Cette *mansio* était même un *palais royal* sous Karl-le-Chauve : nous avons un diplôme de ce prince donné dans cette localité. Les bâtimens existaient donc encore en juin 849, époque à laquelle le monarque y séjournait : comment croire alors à sa ruine totale sous Dagobert I ! Quant au nom qui lui fut imposé de Vieux-Poitiers, il est difficile de découvrir les circonstances qui y donnèrent lieu ; son ancienne dénomination était, comme nous l'avons vu, *Fines*, mot qui indique la frontière d'un peuple. Cette distinction était désormais inutile : la localité fut-elle appelée

(1) *Vide* Bouq., t. III, *Chron. de Saint-Denis.*, Avertis., p. 145 et suiv.

Vieux-Poitiers, parce que ses constructions étant plus anciennes que celles de la capitale qui portait le même nom (1), et parce que les établissemens civils de la province et ceux ecclésiastiques se trouvant alors dans cette dernière, on aura conclu légèrement qu'ils y avaient été transportés plus récemment, soit par raison de convenance résultant d'une position plus centrale, soit par tout autre motif inconnu! Toutes ces conjectures ne peuvent en aucune manière, je ne dirai pas justifier, mais rendre vraisemblable et probable le récit plus qu'équivoque du compilateur moderne qui rédigea les premières *Chroniques de Saint-Denis*. On ne doit pas ajouter plus de confiance à ce qu'il rapporte de l'enlèvement fait par Dagobert I des portes de l'église de Saint-Hilaire : Aimoin, qui nous a transmis cette particularité, n'en parle que comme d'une tradition apocryphe, d'un *dit-on* incertain par sa nature (2).

J'ai dit ailleurs (3) que j'indiquerais une

(1) Non pas toutes, mais seulement les murs de l'enceinte.

(2) Appendice, n° III.

(3) *De l'Anc. Poitou*, p. 209, note 1.

autre localité qui me paraissait bien mieux convenir au *Secor portus* que celle des Sables-d'Olonne, désignée par d'Anville. En effet, la rade de ce nom est d'un abord tellement difficultueux, faute de pouvoir suffisamment reconnaître son entrée en tout temps; et la côte extrêmement plate qui la borde est, par cette circonstance même, tellement dangereuse, que de nos jours on s'est vu forcé, pour la sûreté des navigateurs, d'élever une tour d'ordre, ou phare (1), au sommet duquel on tient un fanal allumé. On doit bien supposer que, sous la domination romaine, époque à laquelle l'art de la navigation était en quelque sorte dans son enfance, le *Secor portus* avait été bâti sur un emplacement dont la reconnaissance était facile, et l'abord commode. L'indication donnée par Ptolomée est, il faut en convenir, assez vague par elle-même; aussi d'Anville, dont le coup d'œil était si exercé et si sûr généralement, n'a-t-il proposé, comme on l'a dit, qu'une conjecture, et la désignation au-delà du *Promontorium Pictonum* n'a

(1) Les phares étaient très-anciennement connus; on en remarquait dans tous les ports de la Grèce. *Vide* Pitisc. *Dict. antiq.*, verbo *Phari*.

pas paru à ce savant géographe tellement précise, qu'il ne pût contradictoirement indiquer la rade des Sables-d'Olonne. Cependant on trouve plusieurs autres positions le long de la côte jusqu'à l'embouchure de la Loire; il importe de les reconnaître avant de fixer son opinion.

I° La baie de Bourg-Neuf. En plaçant *Secor portus* sur cet emplacement, on est parfaitement d'accord avec Ptolomée : toutes les données de ce géographe sont exactes, puisque le local est immédiatement en-deçà de l'embouchure de la Loire, en suivant la côte aquitanique du sud au nord; au-delà de la rivière de la Charente et du *Promontorium Pictonum*, la pointe de l'Aiguillon, seul promontoire qui se trouve le long de cette même côte aquitanique. Bourg-Neuf est situé sur le territoire des *Lemovices Armoricani*, tout près de l'embouchure de la Loire, fleuve par lequel il se faisait un commerce considérable (1). Le nom de Bourg-Neuf indique, à la vérité, un établissement moderne; mais ce fait par lui-même ne détruirait pas le mérite de l'opinion proposée; il demeurerait seulement avéré qu'on aurait

(1) *Vide* de l'*Anc. Poit.*, p. 23.

onstruit l'ancien *Secor portus* plus avant ans les terres, sur un emplacement différent de celui sur lequel il gisait primitivement. Cette reconstruction pourrait être motivée par la considération puissante que ce port ne présentait plus, comme primitivement, les mêmes facilités d'abordage, soit par suite de quelques attérissemens nouveaux, soit par la circonstance inopinée de quelques secousses de tremblemens de terre produits par une éruption quelconque de volcans sous-marins, dont on ne peut nier raisonnablement l'existence quand on considère la position des îles de Her-Moutier, d'Yeu, de Ré, et autres qui n'ont été très-probablement détachées du continent que par un déchirement opéré par la puissance de volcans dont le foyer fut et est peut-être encore dans le Pertuis Breton; soit enfin par quelque autre cause dont l'histoire ne nous a point conservé le souvenir. Mais Roche-Bonnet et Longeterre devaient rendre anciennement, comme de nos jours, l'entrée du prétendu *Secor portus* difficile et dangereuse, notamment dans les gros temps, en le fixant dans les environs de Bourg-Neuf.

II° La baie de ce nom offre un autre point

encore plus rapproché de l'embouchure de la Loire, c'est Pornic : sa rade intérieure offre un degré de protection et de sûreté que Bourg-Neuf est loin de présenter, et son abord n'expose point aux mêmes dangers. Ceux qui se prononceraient en faveur de cette seconde position du *Secor portus* à Pornic, ne seraient point également en contradiction avec le témoignage de Ptolomée; et l'on doit croire que ce géographe travailla d'après des documens certains, et qu'il ne fixa point au hasard une position dont il était facile de vérifier journellement l'exactitude, puisqu'il n'y avait, à ce qu'il paraît, que ce seul port habituellement fréquenté sur toute la côte de Poitou. Pornic est situé dans un pays qu'occupait un peuple industrieux ; il n'était éloigné que de douze lieues environ de sa capitale, qui devait être le centre des affaires commerciales, comme Nantes, qui se trouve en face de Rezé, l'ancien *Ratiastum*, l'est encore aujourd'hui de toute cette partie de la côte de l'ancien Poitou sous les Romains; enfin, Pornic avait la plus grande facilité pour communiquer par eau, sans interruption, avec cette même capitale *Ratiastum*.

III° Reste une troisième opinion qui, quoiqu'en s'écartant du texte de Ptolomée, réunit

néanmoins des degrés de probabilité d'autant plus grands, qu'elle peut s'étayer de l'existence de certains monumens qui paraissent appartenir à des constructions de fabrique romaine : je veux parler de Maillé, ancien port au confluent de l'Autisse dans la Sèvre-Niortaise, aujourd'hui très-généralement ignoré, mais dont la connaissance fut encore familière aux Normans dans le neuvième siècle. Nous verrons que ces hordes barbares n'opérèrent leurs descentes sur les côtes de Poitou que sur deux points, ou par l'embouchure de la Loire, ou dans les environs de Saint-Michel-en-l'Herm ou de Maillesais : or, c'est précisément entre ces deux dernières localités qu'est située celle de Maillé. On trouve dans cette petite étendue de côte des points faciles de reconnaissance de son port : la pointe de l'Aiguillon, *Promontorium Pictonum*, d'un côté ; de l'autre, presqu'en face de ce même promontoire, l'embouchure de la Sèvre-Niortaise, rivière qu'il fallait remonter l'espace de huit lieues environ. Dom Fonteneau nous apprend que de son temps, c'est-à-dire dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, on découvrit à Maillé deux canaux, dont un venant de Vix était bâti en pierres de taille et revêtu intérieure-

ment d'un ciment parfaitement uni et bien intact. Il est à regretter sans doute que ce laborieux bénédictin ne nous en ait pas laissé une description plus exacte et plus complète : néanmoins, à la simple inspection du local, il est permis de juger que ce canal n'était qu'un aquéduc qui amenait des eaux potables pour l'usage journalier de la vie et les besoins des bâtimens ; que le ciment dont il était revêtu n'était qu'un *terris* de la même nature que celui employé ordinairement dans cette sorte de construction, et que l'on remarque encore aujourd'hui plus ou moins intact dans les conduits qui aboutissaient aux *Thermes* de Poitiers, sur la place Royale actuelle de cette ville. Il n'est pas facile de se faire maintenant une idée précise de l'ancien état du port de Maillé sous le gouvernement romain ; le *facies* du terrain a dû certainement éprouver de grands et notables changemens par suite des ouvrages qui ont été pratiqués sur cette côte, coupée aujourd'hui par différens canaux, pour en dessécher le sol, qui primitivement n'était que des laisses couvertes par la mer au moins pendant le flux ou la marée montante. La Sèvre-Niortaise coulait, on n'en saurait douter, à travers ces marais, et confondait ses

eaux avec celles des flaques que l'on y remarquait continuellement : circonstance qui pouvait donner au lit de cette rivière, creusé dans la vase, une plus grande largeur que celle qu'il comporte de nos jours. Dans tous les cas, il me semble que l'arrivage à Maillé ne pouvait guère avoir lieu que lorsque la marée était haute; car le volume actuel des eaux de la Sèvre ne permet la navigation qu'à des barques du port de quinze à vingt tonneaux au plus, charge bien peu considérable pour des bâtimens de commerce. Il fallait donc opérer le déchargement de la cargaison, pour la transporter ensuite partiellement à Maillé, et laisser ces bâtimens sur leur lest à l'ancre dans la rade de l'Aiguillon, d'ailleurs assez vaste et abritée intérieurement par l'île de la Dive, et par deux autres plus petites qui se trouvent au fond de cette rade : opération qui entraînait forcément des dépenses et des retards quelquefois funestes au négociant. Il est possible cependant que telle fût alors la marche que l'on suivait; nous ne pouvons former que des conjectures vagues à ce sujet. Ce qu'il y a de bien avéré, c'est que dans plusieurs titres du douzième siècle recueillis par Dom Fonteneau, il est parlé de ce port de Maillé,

et qu'on y opérait encore à cette époque des chargemens de sel, dont il s'y faisait un grand commerce. D'après ces divers renseignemens, qui tendent à prouver l'existence d'un antique établissement commercial, j'incline, quoiqu'en opposition avec les documens fournis par Ptolomée, à fixer par préférence l'emplacement du *Secor portus* sur celui actuel de Maillé, quoiqu'on puisse objecter cependant, avec raison, que les nombreuses sinuosités de la Sèvre dussent entraver singulièrement la navigation; que les *Agesinates Cambolectri*, dans le territoire desquels on le place, n'étaient qu'un peuple brut et misérable, particulièrement occupé de la pêche, du produit de laquelle il faisait sa nourriture habituelle, genre de vie commun à ses descendans; à qui d'ailleurs le génie du commerce était entièrement étranger, et qui se trouvait enfin privé de moyens faciles de communication, par le défaut de chemins praticables dans toutes les saisons de l'année.

Lusignan (1) doit avoir été dans l'origine une

(1) La première syllabe *Lu* indique le voisinage des eaux : la petite rivière de Vonne coule en effet presque sous ses murs.

villa (1). Son ancien château (2) avait été bâti, suivant la tradition, par Melusine, ou Merlusine, personnage fabuleux (3), qui avait le pouvoir de se métamorphoser sous la figure d'un monstre moitié femme et moitié serpent. Dans le Poitou, on appelle *Merlusine* toutes les ruines quelconques d'une construction incontestablement romaine : or, puisque Merlusine est la fondatrice de Lusignan, il est hors de doute que ce château, du moins en partie, remonte à l'époque de la domination des empereurs romains dans la Gaule. Il n'est plus possible de constater aujourd'hui à son égard la véracité du dicton populaire; mais, puisqu'il se trouve également fondé et exact vis-à-vis d'autres constructions, telles que l'Amphithéâtre, les Aquéducs, etc., il ne peut raisonnablement y avoir lieu de tirer une induction contraire.

Ce ne sont là, au surplus, que des conjectures particulières sur la construction première du château de cette petite ville, dont la chronique de Maillesais attribue la fondation à Hu-

---

(1) Note XXXIII.
(2) Note XXXIV.
(3) Note XXXV.

gues-le-Cher (1), qui vivait vers le commencement du dixième siècle. Il faut remonter à une époque bien plus reculée, pour découvrir une vérité historique qui me paraît ici très-peu altérée : le mot Melusine est une légère corruption du véritable nom; il faut lire, suivant nous, Mer'lusine, comme le prononce le peuple, c'est-à-dire mère de Lusignan. La figure sous laquelle cette Mer'lusine a le pouvoir de se métamorphoser, indique évidemment l'origine de cette maison, et nous ne craindrons pas de dire qu'elle reconnaissait pour son chef quelque descendant illustre des Teifales qui s'établirent en Poitou. Voici les raisons sur lesquelles nous appuyons cette opinion : nous avons vu que les Teifales, qui composaient primitivement l'ancienne légion au service de l'empire romain, dont les quartiers furent fixés à Poitiers, étaient une tribu Gothe (2), descendue, par conséquent, d'un de ces peuples du Nord que les anciens confondaient sous le nom général de nations Scythiques. Or ces nations Scythiques se disaient issues d'une fille qui accoucha, par un pro-

---

(1) *Chron. Malleac.*, *loc. dict.*, p. 206.

(2) Vide *De l'Ancien Poit.*, p. 96, notes 1 et 2.

dige, d'un enfant appelé *Scytha*, suivant Diodore de Sicile, dont le témoignage s'accorde avec celui d'Hérodote sur la figure monstrueuse attribuée à cette fille, dont le corps depuis le bas de la poitrine ressemblait à celui d'un serpent (1). Voilà précisément le type originel de cette Mer'lusine, dont on voyait la représentation sur le haut du cimier des armes de l'ancienne famille de Lusignan, comme une preuve, ou du moins un indice de la haute antiquité qu'elle s'attribuait. Ce n'est donc au fond qu'une allégorie commémorative de l'origine de cette maison; aussi la tradition populaire ajoute-t-elle que, lors du décès d'un Lusignan, Mer'lusine faisait entendre ses cris de douleur pendant trois jours sur la plus haute tour du château. Le sens, ignoré jusqu'ici, de ces prétendus contes puérils, n'était pas cependant fort difficile à pénétrer à l'aide de quelques recherches. Je suis persuadé que, si un savant versé dans la connaissance de l'histoire voulait se donner la peine d'étudier le blason, il pourrait faire quelques découvertes surprenantes sur les origines de certaines maisons

(1) *Vide* de Pauw., *Rech. philos. sur les Egyptiens et les Chinois*, tom. II, p. 179, 180; édit. d'Amsterdam et de Leyde, 1773.

anciennes de France; car il me semble qu'on a avancé d'une manière trop générale, et trop légèrement peut-être, que les armoiries étaient purement arbitraires, et sans importance aucune dans l'étude de nos antiquités.

Récapitulons maintenant les diverses localités du Poitou, historiquement connues depuis la conquête romaine, jusqu'à l'an 630 de notre ère : c'est ici surtout que l'on peut remarquer combien l'ancienne géographie de la province nous est incomplètement connue; il ne nous est permis d'énoncer que les localités suivantes :

I. Toutes celles où l'on rencontre des *Dolmen*, *Menhir*, et autres monumens de la religion druidique.

II. Poitiers, chef-lieu de *cité* keltique (1). Nous donnerons, dans notre Atlas, plusieurs monumens antiques qui appartiennent à cette ville : 1° deux vues de l'Amphithéâtre romain; 2° une vue des ruines de l'aquéduc qui y conduisait des eaux; 3° plusieurs inscriptions et fragmens d'inscriptions : une d'elles est assez remarquable, en ce qu'une partie des caractères employés paraissent être ceux en usage

(1) *De l'Ancien Poitou*, p. 145 et suiv.

pour l'écriture cursive. Une autre inscription justifiera ce que nous avions avancé, que le monument sépulcral de Cluarenille (1) devait être sur un emplacement en dehors de l'enceinte de l'ancienne ville romaine. Nous voyons en effet par cette inscription, qui existait encore en 1747 aux environs de l'église Saint-Jean (tombeau de Cluarenille), que L. Cæcilius Atarinus et P. Cæcilius, son fils, inhumé dans cet endroit, firent construire à leurs frais le chemin qui de ce quartier de Poitiers conduisait *aux jeux*, c'est-à-dire à l'Amphithéâtre. 4° Nous donnerons enfin deux vues du *Min-sao*, tel qu'il existait avant que sa table fût brisée en deux parties, et dans son état actuel (2).

III. Avrillé. Fort de l'autorité de d'Anville, j'avais considéré Azenais, ou Azenay (3), comme un chef-lieu de *cité* keltique; mais une bulle de Gelase II, datée de Marseille, le 23 octobre 1119, indiction XII (4), me porte à croire qu'Avrillé était, bien plus vraisem-

(1) *De l'Ancien Poitou*, p. 310.

(2) Voyez l'Atlas, et *De l'Anc. Poitou*, p. 153, note 1.

(3) *De l'Anc. Poitou*, p. 78.

(4) 1118, suivant notre manière de compter : ce pape suit le calcul Pisan.

blablement, la capitale des *Agesinates Cambolectri*, conjecture qui se fortifie d'ailleurs par son voisinage des ruines du *Karn* du *Thème céleste* que l'on y remarque encore. Cette bulle, adressée à Raoul, abbé de Noaillé, et confirmative des possessions de ce monastère, porte : *Ecclesiam de Apriliaco cum duobus molendinis juxta eamdem Civitatem, cum hortis et cœteris appenditiis suis* (1). Quoique l'on puisse croire que le mot *civitas* ne signifie pas précisément ici *cité*, une société d'hommes vivant dans un même pays, on ne saurait néanmoins disconvenir qu'il ne peut désigner qu'un chef-lieu d'établissement politique, la capitale d'un peuple : ce n'est que bien postérieurement au douzième siècle que l'expression *civitas* fut employée pour signifier toute ville quelconque, et devint alors synonyme d'*oppidum*, *urbs*.

IV. Tiffauge, chef-lieu de population anciennement militaire (2).

V. Rezé, chef-lieu de *cité* (3).

VI. Le Vieux-Poitiers, ou *Fines* (4). Nous

(1) MS. de Fonten.

(2) *De l'Anc. Poitou*, p. 95 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 202 et suiv.

(4) *Ibid.*, p. 130 et suiv.

publierons dans notre Atlas, 1° quatre vues de ses ruines, telles qu'elles subsistaient encore en 1793, époque à laquelle elles furent totalement détruites par un barbare acquéreur du local; 2° le dessin d'une pierre qui y fut trouvée; 3° l'inscription inédite d'une colonne leugaire qui existait sur la *voie* romaine qui conduisait de *Fines* à Argenton. Cette colonne, postérieurement creusée en sarcophage, fut découverte, il y a environ quinze ans, dans la plaine de Civaux, ancien local affecté aux inhumations publiques. M. de Montbron, qui passait dans cette commune à une époque où l'on y faisait des fouilles, acheta cette ancienne colonne, ainsi que plusieurs tombeaux et couvertures de tombeaux, dans l'un desquels on avait pratiqué une excavation arrondie pour l'emplacement de la tête, et deux coussinets dans les angles. Ces objets se voient aujourd'hui, à Scorbé-Clervaut, chez M. de Montbron, qui les destinait à la décoration d'un jardin anglais resté sans exécution, ainsi qu'un fût de colonne de quatre pieds six pouces de longueur, qui avait également été creusé pour servir de sarcophage. L'inscription de la colonne leugaire nous apprend qu'elle avait été primitivement placée à onze lieues gau-

loises de Poitiers, et à dix du Vieux-Poitiers, *Fines*, et conséquemment au nord de Chauvigny, à l'endroit où s'embranchait dans le chemin militaire qui conduisait à Argenton, la route vicinale qui du Vieux-Poitiers tendait à Poitiers.

VII. Rom, ancienne *Mansio* (1).

VIII. Briou, ancienne *Mansio* (2).

IX. Aunai, ancienne *Mansio* (3). Dom Fonteneau avait trouvé à quelques pas de l'église du prieuré de cette commune, près l'emplacement de la *Mansio*, une pierre tumulaire de deux pieds six pouces de largeur, rompue en diagonale dans une longueur d'environ trois pieds : nous en donnerons dans l'Atlas la figure et l'inscription. M. l'abbé Mery publia dans les *Affiches de Poitou* de 1785, nos 4 et suivans, deux autres inscriptions que nous rapporterons d'après lui. Nous devons observer cependant que, malgré toutes les recherches que l'on a pu faire sur les lieux, on n'a pu découvrir les originaux (4). La première inscrip-

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 162 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 165 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 167 et suiv.

(4) Quelques personnes m'assurent que l'abbé Mery démentit la prétendue découverte qu'on lui attribuait.

tion était gravée sur un petit autel à quatre faces, élevé de trois pieds sur un socle, et se lisait sur une des faces; la seconde inscription était gravée sur une *Mensa* ou table de pierre.

X. *Segora*, an Segnec? ancienne *Mansio* (1).

XI. *Durinum*, Saint-Georges-de-Montaigu, an *Mansio* (2)?

XII. *Secor portus*, an Maillé (3)?

XIII. *An* Clairé } (4)?
XIV. *An* Verruye }

XV. Ligugé (5).

XVI. Lusignan.

XVII. Champagné-Saint-Hilaire. Une charte de Guillaume II, dit Adelelme, évêque de Poitiers, datée du 1er juillet 1129, nous apprend que Chludwig avait fait don à l'église de Saint-Hilaire du domaine entier de Champagné, ainsi que le témoignait le diplôme de ce prince, que l'on conservait encore (6).

---

(1) Note XXXVI.

(2) *De l'Anc. Poitou*, p. 196 et suiv.

(3) Ci-dessus, p. 205 et suiv.

(4) *Vide* la note XVIII.

(5) Ci-dessus, p. 137 et suiv.

(6) MS. de Fonten. Le chartrier et la bibliothèque plus particulièrement de Saint-Hilaire furent dilapidés et dispersés par les Réformés, en 1562.

XVIII. Comblé (1).

XIX. Notre-Dame-de-Hautbois, dite Sainte-Pezaine (2).

XX. Milon (3).

XXI. Celle-l'évêcaut (4).

XXII. *Cariacum*, an Carières (5)?

XXIII. Melle (6).

XXIV. Mont-glonne (7).

XXV. Brion, dans Payré (8).

XXVI. Chaunay
XXVII. Chatel-acher
XXVIII. Javarçay
XXIX. Mairé-l'évêcaut } (9).

XXX. *Bricca*, bourg dans le pays d'Herbauge, mentionné par Grégoire de Tours (10), position inconnue.

---

(1) Appendice, n° 11, décembre, le 1, sainte Florence.

(2) *Ibid.*, juin, le 25, sainte Pezaine; janvier, le 7, sainte Vierge.

(3) Ci-dessus, p. 142.

(4) Ci-dessus, p. 67 et 146

(5) Ci-dessus, p. 135.

(6) Ci-dessus, p. 128.

(7) Ci-dessus, p. 145.

(8) *Ibid.*, p. 145.

(9) *Ibid.*, p. 146.

(10) De *Glor. Martyr.*, l. 1, ch. xc.

XXXI. Boëmé, canton de Bressuire, relaté dans les *Litanies* du diocèse de Poitiers (1).

XXXII. Saint-Jouin, surnommé de Marnes (2).

XXXIII. Marnes } (3).
XXXIV. Estivaux }

XXXV. L'île d'Yeu (4).

XXXVI. Vertou (5).

XXXVII. Parci }
XXXVIII. Monbac } (6).
XXXIX. Patellières }
XL. Anglières }

XLI. Vaux.

XLII. Ingrande }
XLIII. Antran } (7).
XLIV. Cenon }
XLV. Jauay }

XLVI. Voultegon-les-Dorides (8).

---

(1) Append.., n° 11.

(2) Ci-dessus, p. 144.

(3) *Ibid.*, p. 144.

(4) Append., n° 11, vie de saint Amand.

(5) Ci-dessus, p. 171 et suiv.

(6) *Ibid.*, p. 173. Tous ces noms me paraissent avoir été corrompus par D. Bouquet; Monbac est bien certainement Moussais, surnommée *la Bataille*.

(7) *De l'Anc. Poitou*, p. 138 et suiv.

(8) *Ibid.*, p. 386, en note.

XLVII. Antigny
XLVIII. Seaux } (1).
XLIX. Mont-Saint-Savin

L. Thenezay (2).

LI. Liaigues, à raison de ses nombreux monumens qui paraissent avoir appartenu à l'enceinte d'un *Karn*, et semblent n'être qu'une continuité de ceux de *Bel-fau* (3).

LII. Civaux, que nous persistons à considérer comme *Culina*, ou champ de repos public (4). Nous offrirons dans l'Atlas une vue de son ancien cimetière, connu aujourd'hui sous le nom de plaine de Civaux.

LIII. Morte-mer. La plus petite des deux clefs trouvées dans les douves de son ancien château (5), indique par sa forme que cette localité a dû être occupée par une *villa*.

LIV. Batresse, à raison de l'autel antique qui y a été découvert. Cet autel, en forme de carré long, comporte trente et un pouces de hauteur, sur vingt-deux de largeur : il est chargé, sur chacune de ses faces, d'une figure

(1) Append., n° 11, juillet, le 2, SS. Savin et Cyprien.
(2) *Ibid.*, janvier, le 9, saint Honorius.
(3) *Vide* ci-dessus, p. 195.
(4) Vide *De l'Anc. Poitou*, p. 187, note 3.
(5) Voyez l'Atlas.

en relief. Ces figures très-grossières représentent, la première, très-probablement Apollon; la seconde, incontestablement Hercule; la troisième, Mercure; la quatrième, Mars.

LIV *bis*. Cerisay.

LV. Mirebeau, à raison de l'antiquité des caveaux sépulcraux dont il sera parlé ci-après, section II, article *sépulture*.

LVI. *An* Aupareds? *Alparium*, ou Auparée. Le nom de cette localité ne figure plus depuis long-temps sur les cartes géographiques : le Pouillé manuscrit de Luçon, qui date du quatorzième siècle, me paraît indiquer par cette expression dont il se sert, *Parée tempore*, dans le temps de Parée, que ce lieu n'existait déjà plus. Du reste, l'époque certaine de sa ruine est complétement ignorée; il avait seul le titre d'archiprêtré dans cette partie du Poitou démembrée de l'évêché de Poitiers, pour composer le diocèse de Luçon. Il est assez vraisemblable qu'Aupareds, ou Auparée, comporta anciennement un territoire particulier; car on trouve dans le nombre des communes actuelles, ou anciennes paroisses, Mouilleron-en-Pareds, Bazoges-en-Pareds, Chavagnes-en-Pareds. Mais peut-on induire de cette circonstance qu'Aupareds fut primitivement le chef-

lieu de ces *Anagnutes*, ou *Agnotes*, placés par le P. Hardouin et D. Bouquet, entre les *Pictones* et les *Namnetes?* c'est ce que je n'oserai affirmer avec certaines personnes du pays, trop prévenues peut-être par l'amour de leur patrie. J'avais soupçonné précédemment (1) qu'on pourrait placer ces peuples, avec plus de probabilité, à *Teodwaldum*, Doué en Anjou : un examen plus attentif de cette petite ville m'a convaincu que la construction désignée par La Sauvagère, le premier des antiquaires qui en ait parlé, sous le nom *d'Amphithéâtre* romain, ne peut être regardée comme telle, et qu'elle n'est réellement qu'une ruine appartenant à un palais de nos premiers rois de la seconde race, ou même des premiers ducs héréditaires d'Aquitaine de la branche Mérovingienne. Quoique Aupareds portât le titre d'archiprêtré, ce titre ne me paraît pas une raison suffisante pour motiver dans cet endroit l'existence d'un chef-lieu de population keltique; autrement il faudrait en dire autant d'Ardin, commune aujourd'hui très-obscure, et qui était également le seul archiprêtré du diocèse de Maillesais. Briencay, qui avait donné son

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 61, note 5.

nom au seul grand archidiaconé de Poitou, antérieurement à son démembrement, ne figure point non plus sur les cartes géographiques : faudra-t-il en conclure aussi qu'il fut primitivement une *civitas*, un chef-lieu de *cité* (1)? J'en tirerai seulement l'induction que ces localités étaient fort anciennes, et que lors de l'organisation administrative du diocèse, elles pouvaient être, si l'on veut, un *Pagus* où se rassemblait, où s'était concentrée une certaine population, une *Centenerie*. On est réduit à ne former que des conjectures lorsque l'on est privé de renseignemens positifs. Il serait donc aussi permis de dire de Paillers, ce qu'on suppose d'Aupareds, car on trouve aussi des communes dont le surnom est *en-Paillers* ! Nous savons uniquement que ce premier endroit fut anciennement réuni au doyenné de Montaigu, et que depuis il n'a plus figuré sur les cartes, quoique son nom se soit conservé dans les Pouillés.

LVII. Vouillé, ou Vouglé, théâtre de la

(1) *Briençai* me paraît une traduction, vicieuse aujourd'hui, de *Briocensis*, le pays de Briou : j'observerai que cet archidiaconé s'étendait presque jusqu'à Fontenai-le-Comte.

célèbre bataille donnée en 507, entre Chludwig et Alaric II, roi des Visigoths.

LVIII. La Mothe-Saint-Héraye. On croit que ce bourg fut fondé par le saint dont il porte le nom, et que ce saint fut un des ministres du roi Théodebert. Cette tradition est bien vague, bien incertaine, pour qu'on lui accorde quelque confiance : dans tous les cas, la position fut bien mal choisie ; l'air y est humide et malsain ; le local se trouve au niveau des eaux de la rivière qui le baigne, et elles séjournent dans les rues une partie de l'année.

Il faut ajouter à cette nomenclature, les *villæ* de Blalay, Doussay, Antogny, appartenant anciennement à la collégiale de Saint-Martin de Tours, dès le commencement de la monarchie française ; ces domaines ruraux faisaient très-probablement partie de ceux qui furent légués à ce chapitre par l'évêque Francilion et son épouse, dont on a déjà parlé(1).

Si toutes nos recherches sont jusqu'ici si peu satisfaisantes pour la connaissance détaillée d'un territoire aussi étendu que celui de la province de Poitou, voyons si nous serons plus heureux dans la tentative que nous allons

(1) Ci-dessus, p. 87.

faire pour nous familiariser avec ses habitans.

SECTION II.

PREMIÈRE PARTIE.

I. Il faut distinguer, à l'époque que nous avons parcourue, quatre classes bien distinctes d'habitans dans le Poitou : 1° celle des esclaves. Les personnes que leur naissance plaçait dans cette catégorie n'étaient point les seules qui existassent alors ; on pouvait tomber dans l'esclavage par le sort de la guerre, par les pertes éprouvées au jeu, par des dettes contractées dont l'acquit devenait impossible. Cet état de servitude n'était pas le même pour tous. Les *vilains*, VILLANI, demeuraient dans les domaines ruraux ; on les employait généralement à la culture des terres auxquelles ils demeuraient attachés inséparablement, même dans le cas de mutation de maître, sauf une stipulation contraire (1). Les esclaves domestiques, et leur nombre était subordonné au degré d'opulence dont on jouissait, remplissaient différentes fonctions dans les maisons et

---

(1) *Vide* Ducang., *Gloss.*, verbo *Villanus.*

célèbre bataille donnée en 507, entre Chludwig et Alaric II, roi des Visigoths.

LVIII. La Mothe-Saint-Hérave. On croit que ce bourg fut fondé par le saint dont il porte le nom, et que ce saint fut un des ministres du roi Théodebert. Cette tradition est bien vague, bien incertaine, pour qu'on lui accorde quelque confiance : dans tous les cas, la position fut bien mal choisie ; l'air y est humide et malsain ; le local se trouve au niveau des eaux de la rivière qui le baigne, et elles séjournent dans les rues une partie de l'année.

Il faut ajouter à cette nomenclature, les *villæ* de Blalay, Doussay, Antogny, appartenant anciennement à la collégiale de Saint-Martin de Tours, dès le commencement de la monarchie française ; ces domaines ruraux faisaient très-probablement partie de ceux qui furent légués à ce chapitre par l'évêque Francilion et son épouse, dont on a déjà parlé (1).

Si toutes nos recherches sont jusqu'ici si peu satisfaisantes pour la connaissance détaillée d'un territoire aussi étendu que celui de la province de Poitou, voyons si nous serons plus heureux dans la tentative que nous allons

(1) Ci-dessus, p. 87.

faire pour nous familiariser avec ses habitans.

SECTION II.

PREMIÈRE PARTIE.

I. Il faut distinguer, à l'époque que nous avons parcourue, quatre classes bien distinctes d'habitans dans le Poitou : 1° celle des esclaves. Les personnes que leur naissance plaçait dans cette catégorie n'étaient point les seules qui existassent alors ; on pouvait tomber dans l'esclavage par le sort de la guerre, par les pertes éprouvées au jeu, par des dettes contractées dont l'acquit devenait impossible. Cet état de servitude n'était pas le même pour tous. Les *vilains*, VILLANI, demeuraient dans les domaines ruraux ; on les employait généralement à la culture des terres auxquelles ils demeuraient attachés inséparablement, même dans le cas de mutation de maître, sauf une stipulation contraire (1). Les esclaves domestiques, et leur nombre était subordonné au degré d'opulence dont on jouissait, remplissaient différentes fonctions dans les maisons et

---

(1) *Vide* Ducang., *Gloss.*, verbo *Villanus.*

auprès des propriétaires de biens-fonds (1). On faisait apprendre quelquefois à certains d'entre eux qui se distinguaient par des dispositions naturelles, des arts mécaniques qu'ils exerçaient au profit de leurs maîtres : les artisans en tout genre paraissent avoir été généralement dans un état de servitude (2). La condition de ces divers esclaves (3) ne commença à s'améliorer un peu que lorsque le clergé chrétien, dont les règlemens prirent force de loi, ordonna qu'on concédât aux premiers certaine portion de terre et certain laps de temps pour travailler à leur profit : les gains qu'ils purent faire, et leurs épargnes, ou pécule (4), leur facilitèrent les moyens d'acquérir ensuite, à titre de *cens* ou redevance, quelques propriétés. L'affranchissement des seconds (5) fut une conséquence de leur conduite, de la nature de leurs emplois, de leur

(1) Les bas-valets se nommaient *Mediastini*. Voyez Pitisc., *Dict. ant.*, à ce mot.

(2) *Vide* Ducang., *Gloss.*, verbo *Servi ministeriales*.

(3) Note XXXVII.

(4) Sous les Romains on donnait aux esclaves une paie mensuaire qui se nommait *Epimenion*. (Pitisc., à ce mot.

(5) Sous le gouvernement romain, il existait une classe d'esclaves appelés *Vispelliones*, qui ne pouvaient être affranchis. (*Vide* Pitisc., à ce mot.)

zèle, de leur application et de leurs bons soins. Voilà pour les esclaves en général : mais il faut faire une distinction en faveur de ceux des Francs. Ceux-ci n'étaient tenus qu'à la servitude germanique, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas attachés à la personne du maître, mais qu'ils avaient un domicile particulier, et qu'ils faisaient valoir à leur profit des terres qu'on leur concédait moyennant une redevance stipulée. Cette espèce de servitude ne rendait point incapable du service militaire (1) ; et c'est sur elle que l'on finit par se modeler, même sous le régime féodal, lorsque les seigneurs eurent acquis la conviction qu'il leur était plus avantageux, sous tous les rapports, d'aliéner une partie de leurs terres avec stipulation d'un certain *cens*, que de les faire valoir par leurs serfs propres. Et voilà comment la classe des hommes libres, car l'affranchi devenait citoyen de la nation à laquelle appartenait son maître, s'accrut au point qu'elle était devenue, dès le treizième siècle, égale en nombre à la classe des *serfs*. Le travail des femmes fut plus particulièrement concentré dans les *Gynecées* de chaque domaine.

(1) *Vide* Thour., *Abr. des révolut. de l'anc. gouv. franç.*, p. 53.

II. La seconde classe de la population poitevine était celle de ces *Colliberts*, dernier rejeton d'un peuple d'origine keltique : on les a suffisamment fait connaître précédemment(1).

III. On comprend encore généralement sous le même nom de *Colliberts*, tous les affranchis qui passèrent de l'état du servage à la condition d'hommes libres, soit par l'achat de leur liberté, soit par une concession généreuse de leurs maîtres, ou par toute autre circonstance quelconque. Cependant, quoiqu'ils devinssent alors, de droit et de fait, des hommes libres, ils ne jouissaient point dans la société politique d'un rang égal à celui des personnes nées dans cette condition : ils furent au-dessous de celles-ci, et ils restèrent, nonobstant leur affranchissement, dans une *clientèle*, une sorte de dépendance de leurs anciens maîtres, ou de quelque nouveau patron (2).

IV. La quatrième classe se composait de ceux qui, par une longue filiation, descendaient d'hommes libres. Elle fournissait particulièrement les administrateurs de la *cité*, Decuriones (3), et par suite les juges inférieurs

(1) Vide *De l'Anc. Poit.*, p. 147 et suiv.

(2) *Vide* Ducang., *Gloss.*, verbo *Collibertus*.

(3) *De l'Anc. Poit.*, p. 287, note 2

répandus sur la surface du territoire de la province, et même ses comtes. Dans le cours du sixième siècle, quelques-uns furent élevés à la dignité de *Leudes;* ils firent dès-lors partie de la classe la plus distinguée de la nation, qui comprenait en outre des règnicoles, 1° les Francs d'origine, qui s'amalgamèrent insensiblement avec eux par des mariages respectifs; 2° les Teifales établis primitivement dans l'ouest du Poitou, anciens alliés du dernier conquérant (1), et dont l'histoire parle à peine depuis la domination de Chludwig sur l'Aquitaine seconde. Ce silence indique suffisamment, à notre avis, que la condition de ces Teifales ne fut point différente de celle des Francs.

Les femmes, et je n'entends parler ici que de celles libres par leur naissance, avaient avant leur hymen le même rang que leurs parens, et après le mariage celui de leurs époux. Il fallait acheter par un présent le consentement du tuteur de la fille que l'on désirait pour femme : après la consommation du mariage, il était d'usage de lui faire un don, suivant ses facultés; elle devenait dès-lors unique et absolue maîtresse d'en disposer selon

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 96 et suiv., note 2.

auprès des propriétaires de biens-fonds (1). On faisait apprendre quelquefois à certains d'entre eux qui se distinguaient par des dispositions naturelles, des arts mécaniques qu'ils exerçaient au profit de leurs maîtres : les artisans en tout genre paraissent avoir été généralement dans un état de servitude (2). La condition de ces divers esclaves (3) ne commença à s'améliorer un peu que lorsque le clergé chrétien, dont les règlemens prirent force de loi, ordonna qu'on concédât aux premiers certaine portion de terre et certain laps de temps pour travailler à leur profit : les gains qu'ils purent faire, et leurs épargnes, ou pécule (4), leur facilitèrent les moyens d'acquérir ensuite, à titre de *cens* ou redevance, quelques propriétés. L'affranchissement des seconds (5) fut une conséquence de leur conduite, de la nature de leurs emplois, de leur

(1) Les bas-valets se nommaient *Mediastini*. Voyez Pitisc., *Dict. ant.*, à ce mot.

(2) *Vide* Ducang., *Gloss.*, verbo *Servi ministeriales*.

(3) Note XXXVII.

(4) Sous les Romains on donnait aux esclaves une paie mensuaire qui se nommait *Epimenion*. (Pitisc., à ce mot.

(5) Sous le gouvernement romain, il existait une classe d'esclaves appelés *Vispelliones*, qui ne pouvaient être affranchis. (*Vide* Pitisc., à ce mot.)

zèle, de leur application et de leurs bons soins. Voilà pour les esclaves en général : mais il faut faire une distinction en faveur de ceux des Francs. Ceux-ci n'étaient tenus qu'à la servitude germanique, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas attachés à la personne du maître, mais qu'ils avaient un domicile particulier, et qu'ils faisaient valoir à leur profit des terres qu'on leur concédait moyennant une redevance stipulée. Cette espèce de servitude ne rendait point incapable du service militaire (1) ; et c'est sur elle que l'on finit par se modeler, même sous le régime féodal, lorsque les seigneurs eurent acquis la conviction qu'il leur était plus avantageux, sous tous les rapports, d'aliéner une partie de leurs terres avec stipulation d'un certain *cens*, que de les faire valoir par leurs serfs propres. Et voilà comment la classe des hommes libres, car l'affranchi devenait citoyen de la nation à laquelle appartenait son maître, s'accrut au point qu'elle était devenue, dès le treizième siècle, égale en nombre à la classe des *serfs*. Le travail des femmes fut plus particulièrement concentré dans les *Gynecées* de chaque domaine.

---

(1) *Vide* Thour., *Abr. des révolut. de l'anc. gouv. franç.*, p. 53.

le monde, pour le peuple comme pour les savans, et même pour les gens *les plus simples*, afin que chacun pût l'entendre, sans cependant rebuter les personnes instruites, en affectant une trop grande *rusticité*. Concluons qu'on entendait et qu'on parlait encore le latin à ces époques, mais que, par une dégénération progressive et toujours croissante, il ne tarda pas à se former un nouvel idiome, ainsi que nous en offrirons la preuve par la suite.

III. Les chants mâles et si riches en figures familiers aux bardes, cessèrent de retentir dans les Gaules du moment où ses habitans adoptèrent l'usage de la langue particulière aux Romains, leurs vainqueurs. Dès qu'ils en eurent compris toutes les beautés, reconnu l'élégance, l'harmonie, la flexibilité pour peindre toutes les passions, les Gaulois ne tardèrent pas à s'y rendre habiles : Rome même leur envia plus d'une fois leurs poètes et leurs orateurs. La conquête et l'établissement des *barbares* parmi eux ne furent point capables de changer l'habitude contractée depuis plusieurs siècles, de parler et d'écrire la langue latine ; le christianisme se l'appropria dans l'Occident d'une manière exclusive, comme étant celle plus généralement répan-

due; elle lui fournissait les moyens de pouvoir propager et étendre sa doctrine bienfaisante chez différens peuples oubliés, que captèrent bientôt la douceur de la morale qu'on leur prêchait, et la pompe imposante des cérémonies du culte. Mais, pour se faire comprendre, il fallut se mettre à la portée des auditeurs empressés d'accourir dans les temples : dès-lors on dut s'écarter davantage du langage précédemment adopté ; son harmonie première et son élégance, après avoir décliné d'une manière effrayante par sa rapidité, finit par disparaître presque entièrement. Le clergé catholique composa des hymnes pour les cérémonies sacrées. Le premier élan, et le plus naturel du cœur de l'homme, fut, dans tous les siècles, dans tous les pays et dans toutes les religions, d'offrir des hommages à la divinité qui régit l'univers. *La poésie est le langage des Dieux :* son rhythme et sa cadence frappaient les oreilles grossières du peuple; sa majesté naturelle ajoutait à l'idée de l'omnipotence de l'Être à qui on s'adressait. Les paroles que l'on chante se gravent facilement dans la mémoire : les principaux hymnes religieux destinés à élever l'âme, et à concentrer la pensée dans le sein du Père commun de toute la nature, furent donc

écrits en vers. On détermina un nouveau mode pour pouvoir les chanter uniformément et en commun : le plus ancien que l'on trouve employé depuis l'établissement du christianisme chez les *barbares*, est celui appelé *Drotquœt*, autrement *le chant commun*, qui ne fut point étranger aux Francs. L'harmonie des vers ne consistait pas seulement dans des syllabes longues et brèves, comme dans les beaux temps de la poésie latine, ni dans la ressemblance des sons de celles finales, ainsi que dans la poésie moderne; mais dans une certaine consonnance et répétition des mêmes lettres, syllabes et sons, dans les différentes parties de la stance. Celle-ci était de quatre distiques, ou de huit lignes; chaque distique de deux de ces dernières, et chaque ligne se composait de six syllabes. On distinguait en conséquence l'harmonie littérale et celle syllabique, comme dans le distique suivant :

CHrISTus Caput nOSTrum,
CorONet te bONis.

C est la lettre sonore et commence deux mots de la première ligne et un dans la seconde. Dans cette première ligne IST et OST sont les

deux syllabes sonores, mais imparfaites, parce qu'elles renferment les mêmes consonnes, mais non pas les mêmes voyelles. ON et ON sont les deux syllabes sonores de la seconde ligne ; elles sont parfaites, puisqu'elles se composent des mêmes voyelle et consonne (1). Dans les siècles que nous qualifierons religieux, les distractions étaient en quelque sorte inconnues ; l'âme végétait dans une atmosphère invariable. L'accord ou l'harmonie des paroles ou des sons, la cadence de leur mesure, étaient seuls propres, par leur justesse, à éveiller des sensations engourdies. C'est dans le calme des pensées surtout, que la mélodie ébranle plus fortement les fibres nerveuses, remue par ses modulations l'imagination encore plongée dans le sommeil. L'influence de la puissance musicale fut connue de tous les peuples et dans toutes les religions ; elle s'allia merveilleusement avec les prédications de cette pure morale qui n'a point d'âge. Le chant vespéral de l'église chrétienne, alternativement répété par deux chœurs distincts, retrace, ce me semble, cette antique forme

---

(1) *Vide*, pour plus grands éclaircissemens à ce sujet, Ol. Worm., *Litt. Dan.*, p. 177 — 192.

dramatique qui rapproche peut-être le plus de la formation des idées, et de leur marche dans l'esprit de nos pères, qui, de même que l'habitant des campagnes, n'enchaînaient qu'avec lenteur leurs conceptions timides. Cette sorte de conversation religieuse avec la divinité n'est plus appréciée aujourd'hui, parce que nos regards sont éblouis par la multitude, la mobilité, le disparate des objets qui s'offrent continuellement, et qu'on a l'habitude d'effleurer: mais lorsque la population encore exiguë était disséminée, isolée en quelque sorte sur une vaste étendue de territoire, la réunion dans le temple sacré devenait pour elle une assemblée solennelle, une fête de la grande famille du genre humain, où le cœur se portait naturellement. On ne connaissait pas cet art perfide, habituel de nos jours, de masquer son caractère comme son visage : on était soi, l'enfant de la nature. Qui peut calculer aujourd'hui avec précision le degré d'influence que, dans ces siècles d'ébauche informe de l'esprit humain, exerça sur l'âme disposée aux émotions tendres, l'harmonie musicale, quelque grossière qu'elle fût, adoptée pour les réunions dans les temples de la chrétienté!

Je suis loin d'affirmer cependant que le

Drotquæt fût en usage dans le Poitou : ce qui pourrait militer, peut-être, en faveur de l'opinion contraire, c'est que ce genre de poésie ne fut point cultivé par Fortunat, qui habita longtemps Poitiers, et qui composa plusieurs hymnes religieux. Ce ne fut point sans doute la difficulté qui fut capable d'effrayer le génie et l'enthousiasme de cet archidiacre, car on trouve dans ses *Œuvres* des pièces de vers qui présentent des difficultés bien plus grandes à vaincre, qui offrent des combinaisons singulières, minutieuses, véritable tour de force de la part de l'auteur, résultat étonnant de la patience la plus exercée (1). Quant au chant vulgaire, ou modulation musicale du pays, l'écrivain le plus ancien qui nous en ait transmis les tons est Jacques du Fouilloux, à la suite de son traité sur l'art de la Vénerie. Le vandalisme qui s'est étendu sur les antiques monumens ecclésiastiques, nous a privé des graduels et livres de chant autrefois en usage, dont la conservation eût, pendant une trop longue période, paru un crime capital aux yeux d'un gouvernement altéré de sang : nous en sommes donc réduits aujourd'hui à la disette la

(1) *Vide* Fortunat, l. II, carm. IV, V, VI; éd. Brow.

plus complète. Jetons maintenant un coup d'œil sur l'état d'autres sciences.

IV. L'homme libre avait seul le droit de porter les armes, aussi était-il seul assujéti au service militaire. Lorsqu'on affranchissait un *serf*, on lui mettait quelquefois la lance à la main, comme un indice qu'il entrait dès ce moment dans la classe des citoyens, et qu'en cette qualité, il devait ses services à l'État: mais ce n'était pas là le mode le plus usité. Les armées n'étaient donc composées que d'hommes intéressés par le fait au soutien du gouvernement sous lequel ils vivaient; on se serait bien donné de garde d'armer une classe de gens qui n'avaient rien à perdre, rien à espérer de leurs services. Chaque province marchait sous les ordres de son comte, ou du duc qui l'administrait : les guerres n'étaient pas longues ordinairement, on en venait aux mains dès que l'on se rencontrait. La manière la plus usitée dont les Francs et les autres peuples septentrionaux disposaient leurs troupes, était de ranger les hommes armés de lances, de haches d'armes, de masques, en forme de coin ou de triangle, qui présentait à l'ennemi le côté le plus aigu, c'est-à-dire la pointe. Cette manière de former la ligne de bataille était néanmoins sub-

ordonnée à la nature du terrain, à la position de l'ennemi, au plan du général; les chariots se plaçaient en cercle autour du camp pendant la nuit (1). Lorsque l'armée se composait des hommes de plusieurs comtés, elle formait alors autant de *coins* distincts. Le signal de la mêlée était-il donné; on s'approchait, et la victoire dépendait alors particulièrement, non de combinaisons savantes, comme de nos jours, mais de la force de corps et de l'intrépidité individuelle des combattans.

L'art de la fortification, comme celui de l'attaque des places et châteaux, avait déjà rétrogradé singulièrement dans le sixième siècle. On remarque en Poitou un certain nombre d'emplacemens que l'on confond tous sous le nom de *Camps Romains*, parce qu'il reste encore des vestiges de fossés dans leur pourtour. La qualification qu'on leur donne ne me paraît pas fondée : tous ces locaux n'ont été examinés jusqu'ici que très-superficiellement, et méritent des observations exactes et suivies, avant de pouvoir émettre une opinion

---

(1) *Vide* Cluv., *Antiq. German.*, l. I, c. L, p. 319—324. Les Romains finirent par emprunter cette coutume aux *barbares*. (*Vide* Pitisc., verbo *Carrago.*)

au moins probable. Il faudrait déterminer d'abord la forme de ces prétendus camps; constater la largeur des fossés apparens; de quel côté on avait rejeté la terre; enfin, de quelle nature ils étaient, car il y en avait de plusieurs espèces. Je ne crois pas qu'il existe un seul camp romain dans la province : l'histoire ne mentionne qu'une seule expédition militaire qui y ait été faite par deux lieutenans de César, à l'occasion du siége de *Limonum* par Dumnacus (1); il ne reste aucune trace des camps de ces généraux. Ceux prétendus tels ne seraient-ils pas plutôt les restes d'un ancien poste fortifié, d'un fortin élevé peut-être dans les temps des fréquentes incursions des Normans, ou dans des guerres privées de seigneur à seigneur? Quoiqu'on ne reconnaisse plus aujourd'hui de ruines ou pans de murs à parapet quelconques, destinés à défendre ce qu'on nommait *la cour basse*, cette circonstance n'infirmerait pas la destination que je soupçonne, parce que les fortifications de ces postes de défense se pratiquaient dans le temps quelquefois uniquement en bois. Ce n'est plus, au contraire, une simple con-

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 146.

jecture, mais un fait presque démontré, lorsque dans l'enceinte renfermée par ces fossés, on observe un monticule, une élevation, soit naturelle, soit artificielle : elle indique l'emplacement du *donjon* (1). J'ai vu quelques-uns de ces monticules jusque sur les bords d'une rivière; on les eût pris, au premier aspect, pour des *barrow*, ou tombelles, si leur position n'indiquait pas suffisamment que leur destination première ne put être relative à une sépulture antique, et que le but qu'on se proposa en les élevant, dut bien plutôt appartenir à un système de défense ou de protection du passage de cette rivière, à une époque à laquelle la manière d'attaquer une fortification quelconque était extrêmement faible et dénuée des ressources qu'offrent aujourd'hui les deux armes réunies du génie et de l'artillerie. Dans les guerres si fréquentes de seigneur à seigneur, ou dans les *chevauchées*, comme on les nommait alors, le moindre poste de défense suffisait pour arrêter, ou au moins retarder la marche de son ennemi : les parties belligé-

(1) Les personnes qui veulent rapporter indistinctement aux Romains toute espèce de monumens, pourraient prendre ces monticules pour le tribunal, fait en terre ou en gazon, qui servait au général pour haranguer son armée.

rantes n'avaient à leur suite aucune de ces machines coûteuses dont on se servait ordinairement pour abattre un rempart. Cessons de promener nos regards sur des théâtres ensanglantés ; il est plus consolant pour l'humanité et plus doux de les arrêter un moment sur les monumens des arts.

V. Je ne comprendrai sous ce paragraphe que la sculpture (1); encore ne pourrai-je offrir que trop peu de renseignemens locaux sur l'état de cet art, pour me permettre d'esquisser le tableau de sa décadence progressive en Poitou, jusques et y compris les sixième et septième siècles. C'est dans les églises d'antique construction et dans leurs cimetières, qu'il faudrait porter un coup d'œil investigateur et exercé, pour découvrir quelques monumens appartenant véritablement aux époques indiquées. Si, de nos jours, on a retrouvé en Touraine un *baquet druidique* qui servait de bénitier dans l'église paroissiale de Chenonceau, pourquoi ne pourrait-on espérer faire également quelques découvertes heureuses dans l'ancienne et

(1) Je ne connais, dans la province, aucune espèce de peinture quelconque, ou tableau, que l'on puisse rapporter avec certitude au sixième ou au septième siècle.

vaste province de Poitou? Quel est, par exemple, s'il est encore conservé, ce groupe singulier que l'on remarquait, avant 1791, dans l'église de Cerisay? Il se composait, d'après la notice fort incomplète et très-sommaire qui en fut donnée en 1779, « de trois sta » tues sur un piédestal, dos contre dos, ayant » chacune une main élevée sur la tête, et » l'autre baissée en position naturelle (1). » Cette description semblerait indiquer que le groupe représentait les trois Grâces (2). N'aurait-on point célébré autrefois dans le pays, en l'honneur de ces déesses, la fête connue sous le nom de *Charisia*, dans laquelle on leur offrait des gâteaux, et dont les cérémonies avaient lieu pendant la nuit, que l'on passait à sauter et à danser? On distribuait ensuite des friandises à ceux qui avaient veillé. Il ne serait point extraordinaire que le nom français actuel de Cerisay fût une altération, une traduction infidèle de ce mot latin *Charisia* (3) : le groupe existant dans l'église paroissiale donne lieu à bien des conjectures. Siauve nous a donné le

(1) *Aff. de Poit.* du 4 mars 1779, n° 9, p. 33.

(2) Je sais bien qu'on pourra me répondre que ce groupe représente les trois vertus théologales ; mais à quel homme de bon sens pourra-t-on le persuader?

(3) *Vide* Pistisc., *Dict. antiq.*, à ce mot.

dessin fidèle de plusieurs figures sculptées sur la couverture de différentes tombes trouvées à Civaux (1). Comment n'a-t-on pas cherché à recueillir ces monumens antiques; ce petit autel d'un assez bon goût, dont on avait fait le tombeau d'un enfant, que le même Siauve remarqua auprès de la maison du sacristain de Civaux (2); la pierre sépulcrale du *Conditorium*, ou tombeau des deux Lépides (3)? Qu'est devenue la couverture précieuse de ce tombeau en marbre qui était autrefois placé près de l'église de Saint-Hilaire-le-Grand, et dont Siauve, toujours Siauve (car il n'y a que lui qui ait jeté une étincelle brillante au milieu de la nuit ténébreuse dont s'enveloppe l'histoire de l'art en Poitou), a conservé le dessin (4)? Comment n'a-t-on pas dérobé à la main barbare des indignes enfans de la capitale de la province, les derniers restes du sarcophage curieux (5) connu sous le nom vulgaire de *Pierre qui pue* (chaux carbonatée fétide), et dont Dreux du Radier avait donné une description très-détaillée, qui fut insérée, dans

(1) Vide *De l'Anc. Poitou*, Av.-prop., p. 30 et suiv.
(2) *Antiq. du Poit.*, p. 71.
(3) *Ibid.*, p. 102, et planche 7.
(4) *Ibid.*, planche 2
(5) *Ibid.*, planche 9.

le temps, dans le Journal historique de Verdun (1)? Pourquoi cet autel antique de Batresse reste-t-il encore abandonné à la mutilation? Comme ces monumens et plusieurs autres eussent été noblement réunis, et figureraient dignement aujourd'hui dans ce tombeau de Cluarenille, que l'on a vu d'un œil sec et indifférent *vandaliser* par un misérable fondeur de cloches (2)........!!!

VI. Pendant le sixième siècle, et bien long-temps après, la construction la plus générale était en bois. La classe des charpentiers devait conséquemment être très-nombreuse; mais il est impossible de déterminer aujourd'hui si leur art fit successivement quelques progrès. On a des documens certains sur l'état de la serrurerie et sur bien d'autres ouvrages en fer, car il nous en est parvenu un assez grand nombre, tels que clefs, épées, lances, traits et autres armes de l'époque. Un bon forgeron était un homme très-employé, et d'une manière fort lucrative pour lui. L'art du plombier était déjà répandu : le plomb servait particulièrement, entre autres

(1) *Année* 1751, t. LXIX, p. 348.
(2) Vide *De l'Anc. Poitou*, p. 308 et suiv.

usages, pour la couverture des grands édifices, tels que les églises. Celle de Saint-Martin de Tours ayant été dévorée par les flammes, Chlothachaire I en fit reconstruire une nouvelle, et recouvrir en plomb sa toiture (1). Il est donc très-présumable que l'exploitation des mines de ce métal situées à Melle, n'éprouva aucune interruption bien sensible. Presque tous les membres du clergé avaient appris un art mécanique; ils étaient tenus, suivant les canons, à l'exercer dans leurs heures de loisir. Saint Eloy était un orfèvre fort habile : cette profession, dans laquelle je comprends les ciseleurs et les graveurs sur métaux, convenait spécialement aux ecclésiastiques; elle exigeait, pour s'y distinguer, des mains probes, exercées, une teinture du dessin, et un certain degré d'instruction. Les vases indispensablement nécessaires pour les cérémonies du christianisme étaient nombreux, d'une grande richesse, d'une élégance recherchée : l'or et l'argent en fournissaient habituellement la matière. Les procédés pour dorer et colorer les métaux, le parchemin même, étaient connus (2).

(1) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l. IV, c. XX.

(2) *Vide* Murator., *Antiq. med. Ævi.*, tom. II, p 366-387.

VII. L'art de fabriquer différentes espèces de draps, au moyen de la laine, continuait très-probablement à être cultivé en Poitou : ce n'est que bien postérieurement que nous verrons ceux de Parthenay, mentionnés les premiers dans des monumens historiques locaux. Les procédés de la fabrication ne pouvaient être que grossiers, comme l'étoffe elle-même ; ils nous sont restés inconnus, et cette ignorance n'est pas à regretter. Du reste je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit ailleurs sur les manufactures (1); j'observerai seulement que les *rhenones*, espèce de vêtement ou de casaque en peau de brebis, que portaient les anciens Germains et les peuples du Nord, s'employaient assez généralement pour l'habillement dans le sixième siècle : ce goût et l'usage habituel des fourrures subsista encore pendant bien des siècles (2).

Il est plus que présumable que, dans une province aussi riche en troupeaux que le Poitou, on se soit livré très-anciennement à la fabrication des fromages. Ceux peu épais et

---

(1) *De l'Anc. Poitou*, Av.-prop., p. 26 et suiv.

(2) Ma robbe estoit de bonnes peaux de loups. Du Fouil., *de la Véner.*, p. 282, éd. de 1568.

ronds, dits de *Bernage*, jouissent toujours d'une certaine réputation, non-seulement dans le pays, mais aussi dans quelques provinces limitrophes, où ils mériteraient d'être connus davantage. L'antiquité du local dont ils portent le nom (1) ne serait-elle pas une sorte d'induction qu'on se livrait au travail de la manipulation du lait dans la capitale même des Poitevins? Le fromage faisait d'ailleurs très-anciennement partie des *cibi castrensis et nauticus* (2), c'est-à-dire du repas des soldats et des matelots: la grande consommation qui résultait de son usage, offrait un débouché certain, facile, et conséquemment avantageux. Dans la liste que l'abbé de Marolles a laissée des fromages de France les plus renommés, il estime médiocrement ceux de Poitou (3); mais ce n'était, peut-être, qu'à son goût particulier que s'en rapportait l'abbé de Villeloin et de Beaugeray.

VIII. J'ai déjà parlé ailleurs de l'état du commerce de la province (4): n'ayant pu en

---

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 148.

(2) *Vide* Pitisc., *sub his verbis*.

(3) *Vide* Legr. d'Auss., *Vie priv. des Franç.*, t. II, p. 58, éd. de 1815.

(4) *De l'Anc. Poitou*, p. 23.

faire connaître la nature que relativement aux *Lemovices Armoricani*, il me reste à spécifier celui auquel purent se livrer les autres peuples établis en Poitou. Les deux grands objets de ce commerce dans l'intérieur des terres, que facilita très-particulièrement le physique du pays, furent un produit purement dû aux soins domestiques agricoles. 1° L'oie : on en conduisait par terre une immense quantité jusqu'à Rome. Pline dit avoir été plusieurs fois témoin de leurs migrations, et ce grand naturaliste parle des moyens qu'employaient de son temps les conducteurs, pour faire arriver heureusement toutes leurs *touches* à leur destination. On plaçait en première ligne les oies fatiguées, afin qu'elles fussent poussées en avant par celles que le voyage n'avait pas affaiblies. Il serait peut-être difficile de croire à l'efficacité du moyen employé, s'il n'était attesté par un témoin oculaire, par un observateur aussi exact que Pline. Ce genre d'exportation dut cesser entièrement lorsque la Gaule changea de maître : l'oie resta en faveur dans les festins de la nation, et même à la table de nos rois (1). On en élève encore

(1) Legr. d'Auss., *loc. dict.*, t. 1, p. 336 et suiv.

une quantité plus spécialement dans la partie ouest de la province; cette volaille n'y a rien perdu de son ancienne réputation.

2° Le cochon. Les Gaulois, au rapport de Strabon, étaient grands mangeurs de cochon, tant frais que salé. On les élevait constamment à l'air libre; ils étaient si nombreux, que le pays fournissait de graisse et de salaison, non-seulement Rome, mais l'Italie entière. Athenée nous apprend que la Gaule avait la réputation de faire les meilleurs jambons; Varron remarque aussi qu'un des principaux objets de commerce que les naturels faisaient avec Rome, était celui du cochon salé et des jambons. De quelle facilité pour s'y livrer ne jouissait pas le Poitou, couvert alors d'une multitude de forêts, dont il est dépouillé aujourd'hui en grande partie! Leur éducation néanmoins y est encore générale; et cependant le pays est loin d'offrir les mêmes ressources pour les nourrir sans frais. Les Visigoths et les Francs partagèrent successivement le goût national : ils élevèrent des porcs, et ils attachèrent beaucoup d'importance à la conservation de ces animaux. Le Code visigoth renferme quatre articles sur cet objet; il détermine une amende contre ceux qui abat-

traient des chênes : le second chapitre de la loi Salique, composé de dix-neuf articles, roule tout entier sur le larcin des cochons. Les Gaulois les rappelaient le soir au moyen d'un cornet; les Francs se servaient de sonnettes. L'usage de cette viande était si universel, que les rois, les grands et les évêques faisaient nourrir un grand nombre de porcs dans leurs domaines, sous le double rapport de la consommation de leurs maisons et de l'augmentation de leurs revenus (1).

Nous n'avons à consigner aucuns renseignemens bien précis sur les foires et marchés du Poitou. Leur institution remontait à l'époque de la domination romaine (2); elle présentait trop d'avantages pour être brusquement abandonnée. La désignation des temps et des locaux était une des prérogatives du souverain (3); on indiquait des endroits où quelques motifs attiraient un concours de peuple. C'est pour

---

(1) *Vide* Legr. d'Auss., *ibid.*, p. 307 et suiv.

(2) Les Romains l'avaient empruntée aux Grecs, chez lesquels les fêtes ou foires étaient connues sous le nom de *Panegyris*. Vide Pitisc., à ce mot.

(3) Il avait été subrogé aux droits du préteur, à qui il appartenait d'indiquer les foires, *conciliabulum*, dans les provinces.

cette raison que les foires et marchés se tenaient ordinairement devant les églises : aucunes n'étaient plus célèbres, dans la province, que celles de Saint-Hilaire et de Sainte-Rhadegunde. Quoiqu'il ne nous soit pas parvenu de titres antérieurs au neuvième siècle, qui constatent cette sorte d'établissement public, on doit cependant regarder leur création comme étant plus antique, puisque, ainsi que nous le verrons dans la suite, ces titres ne sont qu'un renouvellement de priviléges, ou des confirmations de droits acquis par une longue jouissance. L'époque de la réunion était généralement un jour *férié*, ou le dimanche, afin que le peuple, en se rassemblant pour remplir les devoirs de la religion, eût une occasion, sans se déranger du cours de ses travaux, de trouver sous sa main les articles ou objets dont il pouvait avoir besoin. La foire principale qui se tenait devant l'église cathédrale de Poitiers, avait lieu le jeudi saint; on la nommait *la foire au lard*. Mais comme on reconnut par la suite que ces déterminations d'époque ne pouvaient toutes présenter un grand avantage, parce que la majeure partie de la masse de la population fixée dans la campagne et gémissant sous le joug du servage, n'offrait pas conséquemment

par elle-même des débouchés assurés, on pensa que ce ne serait point affaiblir ceux existans, que d'indiquer spécialement pour les marchés de nouvelles époques, pendant la durée desquelles le mélange des affaires du siècle avec celles de la religion pouvait faire oublier, ou au moins négliger les devoirs imposés par celle-ci. Les marchés furent donc assez généralement reculés au samedi. Quant aux foires, comme on s'y rendait quelquefois de localités très-éloignées, le clergé ne voulut point perdre les profits qui résultaient d'un concours de population dont l'époque de la réunion était trop notoirement connue. On laissa donc les choses sur l'ancien pied; les foires continuèrent de se tenir, sauf quelques exceptions peu nombreuses, le jour où l'on célébrait la fête du saint sous l'invocation duquel était l'église avantagée de ce privilége. Les uns y accouraient par esprit de dévotion; les autres, par esprit de commerce: quels que fussent, au surplus, les motifs divers qui animaient chacun des assistans, leur foule concourait à donner ou à assurer la célébrité du patron local, et les desservans du temple ou de l'établissement religieux devaient à toutes ces circonstances

réunies une augmentation de revenu qu'ils avaient intérêt de maintenir.

Il est temps de prendre connaissance des occupations et de la vie domestique des habitans de la province.

IIe PARTIE.

I. J'ai parlé ailleurs de la fertilité du sol en Poitou, et de la méthode usitée sous les Romains pour y engraisser les terres (1). L'art, en effet, avait besoin de venir au secours de la nature, pour pouvoir soutenir la réputation agricole du pays, qui alla toujours en décroissantsous la domination successive des peuples du Nord qui s'emparèrent de la Gaule, et qui finirent par en demeurer paisibles possesseurs. Il faut les bras d'un homme libre pour arracher les trésors que la terre recèle dans son sein : ce soin n'était confié qu'aux mains des esclaves. Aussi les procédés de la culture et de l'exploitation ne s'améliorèrent-ils point sous aucuns rapports : on continua toujours, pour faire la moisson, de se servir d'un instrument dont la description est assez obscure. On est

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 18 et suiv.; p. 69 et suiv.

fondé à croire qu'il n'était autre qu'une espèce de van monté sur deux roues légères, armé de deux dents de fer à sa partie antérieure, et qui portait à l'autre bout un timon auquel on attachait un cheval ou un bœuf. L'animal poussait en avant cet instrument, au lieu de le tirer de la manière ordinaire ; le conducteur l'élevait ou le baissait à la hauteur des épis, qui se trouvaient arrachés ou coupés par les dents en fer, sans endommager la paille ; celle-ci restait sur pied dans toute sa longueur. Pline, en parlant de la manière dont les Gaulois faisaient leur récolte, remarque qu'ils moissonnaient avec des ciseaux et un peigne : il est vraisemblable alors qu'ils se servaient de peigne pour saisir d'une main une poignée d'épis, et qu'ils les coupaient de l'autre avec des ciseaux. Le fléau n'était point d'un usage habituel ; ordinairement le grain était détaché de sa balle, au moyen de traîneaux armés de pointes (1) ou de gros rouleaux que traînaient sur les épis des bœufs ou des chevaux : on se contentait encore de les faire fouler simplement par les pieds de ces animaux. Et comment s'étonner de la grossièreté de ces méthodes ! L'agricul-

(1) *Tribulum. Vide* Pitisc, à ce mot.

ture n'est devenue une science en France que depuis la dernière moitié du dix-huitième siècle : la première société qui s'en occupa fut celle de Bretagne, établie le 20 mars 1757 (1). Le grain se conservait dans des souterrains ; on l'y environnait de paille pour le garantir de l'humidité ; les voûtes étaient ensuite refermées avec beaucoup de soin, pour éviter le contact de l'air (2). Ce procédé vient d'être renouvelé avec succès.

On avait emprunté aux Romains la coutume d'élever la vigne sur deux échalas traversés par une perche (3) : telle est l'origine de nos *treilles*, terme générique par lequel on désignait ordinairement en Poitou les localités plantées en vignes, et qui y étaient encore si communes dans les douzième et treizième siècles (4).

Le gant en cuir épais dont se sert encore journellement certaine classe de gens de la campagne, pour se garantir les mains des épines, est également une invention due aux Ro-

---

(1) Legr. d'Auss., *loc. dict.*, t. 1, p. 26, 27, 30, note 1.

(2) *Ibid.*, p. 40, note 1; Pitisc., verbis *Agricultura*, *Crypta.*

(3) Pitisc., verbo *Cantherius.*

(4) Vide *De l'Anc. Poitou.*, p. 389.

mains ; ils en connaissaient de deux sortes : l'une renfermait tous les doigts de la main ; l'autre était sans doigts, et avait la forme de nos *mitaines* (1). La première n'est plus en usage que pour l'arme de la cavalerie ; la seconde est restée propre aux bûcherons. Cette invention, mais perfectionnée dans le mode de fabrication et dans la préparation de la matière employée, est le type de nos différentes espèces de gants.

II. Les Gaulois aimaient passionnément la chasse, au rapport de César et d'Arrien. Suivant ce dernier, il existait parmi eux une coutume religieuse de mettre en réserve une petite somme par chaque tête de venaison qu'on tuait : son montant servait à acheter une victime qu'on immolait à Diane le jour de sa naissance ; la fête se terminait par un festin auquel assistaient les chiens des chasseurs, que l'on couronnait de fleurs. Ceux de la Gaule étaient très-renommés pour leur vitesse et leur courage : on en élevait un grand nombre de diverses espèces, qui avaient toutes de la réputation, et devenaient un objet de commerce ; on les nommait *Vertragi*, dont on a fait le mot *vaultroi*. Les *Ségusiens* étaient velus et

(1) Pitisc., verbo *Chirotheca*.

fort laids; ils excellaient dans la quêtedu gibier, en aboyant continuellement; mais on leur reprochait le défaut de s'emporter avec trop d'ardeur quand ils avaient trouvé la voie de l'animal. Le *Velter leporarius*, mentionné dans la loi Salique, était, suivant Saumaise, le lévrier. La Gaule, d'après le témoignage de Varron, fournissait des lièvres d'une grandeur extraordinaire. Lampride dit, dans la vie d'Heliogabale, que ce prince efféminé ne reposait que sur des lits de poil de lièvre ou de plumes (sans doute le duvet) de perdrix (1). Les Francs se livrèrent avec une sorte de fureur à l'exercice de la chasse, ainsi que le prouvent les dispositions énoncées dans le ch. XXXV de la loi Salique, intitulé *de Venationibus*. Il y avait en Poitou des forêts très-renommées par les bêtes fauves qu'elles nourrissaient: le daim paraît avoir été très-commun dans celle de Lusignan (2), qui comportait encore une très-vaste étendue dans le douzième siècle. Je ne serais pas éloigné de croire que la proximité et la facilité de se procurer les peaux de ce mammifère, décidèrent de très-bonne

(1) *Hist. Aug. script.*, p. 162, éd. Casaub., 1603.
(2) Je crois cependant le daim étranger au Poitou.

heure les habitans de Niort à s'occuper de leur préparation : il est au moins assez évident, comme je le rapporterai dans la suite, que, sur la fin du huitième siècle, ou au commencement du neuvième, cette ville, alors bien peu considérable, s'occupait du commerce de la ganterie. Cette passion de la chasse n'était point étrangère au clergé catholique : les conciles d'Agde de 506, et d'Albon, *Epaonense*, de 517, défendirent à tous ses membres indistinctement de se livrer à cet exercice, sous peine d'être suspendus de la communion. Un autre concile de 585 ne permet pas aux évêques d'avoir dans leurs maisons des chiens de chasse, ni des oiseaux de proie dressés. Ces derniers étaient connus bien antérieurement : Sidoine Apollinaire parle d'un certain Vectius, que personne n'égalait à dresser un chien, un cheval, un oiseau de proie. On ralliait comme aujourd'hui les chiens avec le cor ou le cornet en bois : Grégoire de Tours rapporte qu'on vola au roi Guntchram celui dont il avait coutume de se servir (1). Les Gaulois, suivant Strabon, connaissaient l'arc; mais ils faisaient usage pour la chasse aux oiseaux d'une

(1) *De glor. confess.*, c. LXXXVIII.

espèce de javelot qu'ils lançaient à la main. Ils employaient aussi les flèches empoisonnées; le géographe et le naturaliste romains indiquent les substances dont ils se servaient à cet effet. Les Francs connurent également leur secret; la loi Salique défend de s'en servir contre un autre Franc (1). La chasse n'était pas le seul de leurs délassemens, ou occupations extérieures; on peut y ajouter la pêche.

III. Nous ne parlerons point ici de la pêche maritime; nous n'aurions à invoquer le témoignage d'aucun auteur, excepté pour celle des huîtres (2): mais dans une province aussi coupée de rivières que le Poitou, il n'est guère vraisemblable que les habitans aient négligé les moyens de tirer parti des produits qu'elles offraient pour la subsistance journalière. La loi Salique condamne à une amende celui qui volerait un filet à prendre des anguilles : cette disposition ne prouve pas que l'on fit usage simplement de cette espèce de poisson; elle indique seulement le cas que l'on faisait particulièrement de l'anguille. Ce qui

(1) *Vide* Legr. d'Auss., t. I, p. 375, 394, 402, 405, 424, 428, 429; t. II, p. 2, 33.

(2) *De l'Anc. Poitou*, p. 25, note 2.

le dénote suffisamment, c'est que la même loi prononce aussi une peine contre celui qui déroberait un de ces filets nommés *Tramaïls*. Pline dit que les rivières de la Gaule abondaient en saumons, et que les Aquitains les préféraient à tous autres poissons de mer : on en pêche encore dans plusieurs rivières de la province, et même assez avant dans l'intérieur des terres. La tortue était commune en Poitou (1); mais ce ne sont là que des accessoires du repas, et non pas la nourriture principale et générale.

IV. Le fond du repas, la base de la subsistance était fournie par la farine provenant des plantes céréales. Les moulins à eau destinés à broyer le grain étaient connus en France dès le quatrième siècle au plus tard. Ausone parle de ceux que l'on avait construits sur la Moselle (2); les lois Visigothe, Salique et des Bourguignons renfermaient diverses dispositions relatives à ces usines. On conserva néanmoins pendant un long laps de temps l'usage des moulins à bras dans les domaines ruraux, et même dans les maisons particulières. Quelque

(1) Legr d'Auss., t. II, p. 68, 69, 135, 136.
(2) *Edull.* III, n° 266., et not. *El. Vinet.*

pénible que fût le travail de la mouture, on n'y employait communément que des femmes. Grégoire de Tours rapporte qu'une certaine Septiminie fut condamnée à tourner la meule qui fournissait tous les jours la farine nécessaire pour la subsistance des femmes du Gynecée de la *villa* de Marleim (1). Sainte Rhadegunde, depuis la fondation de son monastère de Sainte-Croix de Poitiers, voulut, suivant le témoignage de Fortunat, un de ses biographes, moudre elle-même le grain dont elle avait besoin; elle s'en imposa constamment la loi, peut-être à l'exemple de saint Germain, évêque de Paris, qui prenait ce soin pour sa nourriture particulière pendant le carême. D'après le témoignage de Pline, on sassait la farine au moyen de tamis que les Gaulois fabriquaient avec des crins de cheval : leur emploi aux mêmes fins est encore très-commun, et même assez général chez les habitans campagnards du territoire poitevin. L'usage du pain fut apporté dans les Gaules par la colonie de Phocéens qui vint y fonder Marseille six siècles environ avant l'ère actuelle : les Druides portaient un pain dans les cérémonies qu'ils

(1) *Hist. Franc.*, l. IX, c. XXXVIII.

pratiquaient pour cueillir le gui de chêne. On cuisait sous la cendre, suivant Plaute; on se servait également d'une tourtière pour parvenir au même but (1); mais peut-être cet auteur n'entend-il parler que d'une pâte particulière, ou d'une sorte de gâteau : car les Romains connaissaient les fours, puisqu'ils y faisaient sécher le grain avant de le moudre. Ils célébraient même, le 18 février, une fête nommée *les Fornacules*, en l'honneur de la déesse Fournaise, *Fornax* (2), comme pour la remercier d'avoir appris aux hommes l'usage des fours (3). Les Gaulois savaient la manière d'y faire dessécher les fruits qu'ils voulaient conserver. L'institution des boulangers était fort ancienne, puisque leur *collége* dans la Gaule avait pris pour patron, au rapport de Chorier, Mercure Artaïus (4). Leur art n'avait pas cependant fait de grands progrès, car le pain que l'on fabriquait dans le sixième siècle était mat et insipide. Pour favoriser sa cuisson,

---

(1) Pitisc., verbo *Artopta*.

(2) Pitisc., verbo *Fornacalia*.

(3) Court de Gebelin, *Hist. du Calend.*, p. 19.

(4) *Artos* en grec signifie pain. L'institution des boulangers à Rome ne remonte qu'à l'an 582 de sa fondation. (Pline, *Hist. natur.*, l. XVII, c. II.)

on ne lui donnait que peu d'épaisseur ; dans le repas, on le cassait pour pouvoir s'en nourrir : cette nécessité où l'on se trouvait réduit subsistait toujours dans le dixième siècle ; elle est attestée par différens titres monastiques et vies de saints religieux. Il se conserva constamment un goût général pour le pain *azyme*, quoique cependant nos pères eussent trouvé le secret de préparer un levain pour faire surgir la pâte : Pline (1) parle de la manière dont on le composait, au moyen de la lie de bière. On ne séparait pas toujours la farine du son ; le soldat l'employait telle qu'elle sortait du moulin pour sa nourriture habituelle (2) : il est à croire que les esclaves attachés à toute espèce d'exploitation rurale en agissaient de même pour leur subsistance (3).

La fabrication des gâteaux est due aux Romains, qui en introduisirent l'usage dans la Gaule. Ils en composaient la pâte avec de la farine et du vin doux ; on l'appelait *Mustaceum*. Le jour des noces on envoyait aux parens et aux

---

(1) *Ibid.*, l. XVIII, c. VII.

(2) Pitisc., verbo *Panis militaris*.

(3) On leur accordait quatre boisseaux de grains par mois.

amis un morceau de celui de la mariée (1). Cette coutume s'est invariablement conservée en Poitou; mais on ne mêle plus de vin dans la pâte, on lui a substitué le beurre.

Suivant les apparences, on ne connut qu'assez tard le secret de *couper* les animaux destinés à la boucherie, pour rendre leur chair plus tendre et plus succulente. Du temps de Columelle, les brebis les plus estimées étaient celles gauloises; il ne fait aucune mention des moutons. Le chevreau de Poitou conservait encore dans le seizième siècle, au rapport de Champier, son antique réputation d'être le meilleur du royaume: il faisait les délices de la table à un tel point, que les rôtisseurs entaient souvent une queue de chevreau sur un quartier d'agneau, et vendaient ainsi, par friponnerie, l'un pour l'autre. Mais la viande la plus commune et la plus généralement estimée était le cochon, que l'on mangeait ordinairement bouilli. La consommation prodigieuse qu'on en faisait déjà, s'accrut encore pendant long-temps, du moment où l'esprit du siècle poussa dans les nombreux monastères qui s'élevèrent successivement, une foule

(1) Pitisc, verbo *Botellus*.

de personnes des deux sexes. Le lard ou la graisse fut réputé maigre, et il servit exclusivement à l'assaisonnement des légumes. Chez les particuliers, Noël et la Saint-Martin, jours de réjouissances et de fêtes domestiques, étaient des époques où l'on tuait le cochon, que l'on salait ensuite pour la provision de l'année : plusieurs familles se réunissaient, lorsqu'elles n'étaient pas assez fortunées pour fournir séparément à l'achat de l'animal. A l'imitation des Romains, on faisait des *boudins* ; on en envoyait en présent aux voisins, aux amis; on en mangeait en famille, comme cela se pratique encore de nos jours. A Pâques on se décarêmait avec le jambon, que l'on faisait bénir à l'église (1). Les flans étaient un mets connu dès les premiers temps de la monarchie : sainte Rhadegunde en mangeait beaucoup ; elle en faisait préparer la pâte avec de la farine de seigle et d'avoine; mais lorsqu'on lui en servait, elle se contentait de faire usage de cette pâte grossière, sans vouloir goûter la crème qu'elle renfermait. On mangeait dans la Gaule le poisson au sel et au vinaigre, suivant le témoignage de Possidonius; on ne

(1) Nous parlerons plus tard du bœuf.

joignait point l'huile à ce simple assaisonnement, parce qu'elle y était trop rare (1).

Les plantes légumineuses formaient une branche de culture fort ancienne : lors de la conquête des Francs elles étaient déjà un aliment ordinaire, car la loi Salique condamne à une amende quiconque se rendrait oupable de vol dans un champ semé de pois, de fèves, ou de lentilles. Cependant les légumes étaient regardés comme une nourriture grossière : c'est sans doute d'après cette considération peu raisonnée que leur usage continuel fut prescrit dans tous les monastères. On les mettait quelque temps tremper dans l'eau avant de les cuire ; on prétendait que leur germination les rendait plus tendres. Sainte Rhadegunde, d'après le témoignage de Fortunat, se faisait servir des fèves et des lentilles séparées des viandes délicates : elle ne touchait point à celles-ci, et se contentait simplement des premières. La sainte reine ne mangeait pendant tout le carême, à l'exception du dimanche, que des racines et des herbes potagères, sans se permettre de les assaisonner avec de l'huile et du

(1) *Vide* Legr. d'Auss., t. I, p. 304. 305, 315, 316; t. II, p. 79, 84 note 1, 90 note 1, 98, 109, 229, 258, 280.

sel. Pline parle d'une espèce d'ognons et d'une sorte de panais que les Romains avaient tirés de la Gaule; Columelle parle aussi d'une grosse rave dont ses habitans faisaient leur nourriture, et qu'ils donnaient également en aliment à leurs bœufs pendant l'hiver (1) : c'est incontestablement *la rabiole* du Limousin, de l'Auvergne et du Périgord. J'ai toujours été étonné que sa culture fût si peu répandue dans le Poitou.

Si l'on peut s'en rapporter aveuglément en tout point au témoignage de Pline, l'art de faire le sel était encore de son temps inconnu dans la Gaule. On y suppléait, selon lui, par un moyen qui paraît peu croyable : on construisait un grand bûcher auquel on mettait le feu; lorsque le bois était bien consumé, on jetait sur les brasiers de l'eau salée qui les éteignait, et ces charbons tenaient lieu de sel (2). Mais ce procédé malpropre, si jamais on l'employa véritablement, ne pouvait se pratiquer que sur les côtes maritimes; dans l'intérieur des terres on était donc privé de sel : car quelle apparence de pouvoir y transporter, soit de l'eau de mer, soit des charbons éteints

(1) Legr. d'Auss., t. II, p. 152, 161, 163, 164, 173, 263.
(2) *Ibid.*, t. II, p. 185, 186.

par son moyen? Ils eussent fini par être réduits en poussière, et comment alors oser les répandre sur les mets? En supposant même que l'on pût conserver ces charbons intacts, quel assaisonnement étaient-ils susceptibles de donner? J'aime mieux croire, et cela est plus vraisemblable, que Pline, qui ne pouvait tout voir par ses yeux, aura été induit en erreur par des rapports maladroits et vagues : on aura voulu lui dire simplement que l'on fabriquait le sel par l'évaporation de l'eau de mer, que l'on faisait bouillir sur des charbons. D'ailleurs, comment eût-on pu saler le cochon dont on approvisionnait Rome et l'Italie, comme nous l'avons vu? Quoi qu'il en soit, il est constant par un trait de la vie de sainte Radegunde déjà rapporté, que le sel était parfaitement connu dans le sixième siècle.

On abandonnait très-généralement à la nature la conservation du petit nombre d'arbres fruitiers indigènes. Les forêts étaient peuplées d'une espèce de néflier et de pêcher que les Romains transportèrent et naturalisèrent en Italie, au rapport de Pline et de Columelle. Le cormier était extrêmement commun; nos aïeux en prisaient et mangeaient le fruit. Fortunat envoya à sa mère et à sa sœur, *dans un*

panier tressé de sa main, des châtaignes récoltées dans les champs, et des prunes cueillies dans la forêt (1). Comme ce poète très-célèbre du sixième siècle habitait Poitiers, je conjecture qu'il entendait désigner celle qui s'étendait presque depuis les murs de la capitale de la province jusqu'au-delà de Lusignan. Le *Portail* était le fruit d'un poirier particulier au Poitou ; il finit par acquérir une certaine réputation qui s'étendit progressivement dans le royaume.

On desséchait les raisins que l'on voulait conserver ; le procédé que l'on employait pour y parvenir, consistait à les exposer à la fumée : cette méthode pouvait être la suite de l'usage alors répandu dans la Gaule d'enfumer les vins. On faisait bouillir le jus de la grappe jusqu'à la diminution du tiers, pour cuire le *raisiné* que les Romains connaissaient sous le nom de *Carenum* (2).

V. La bière était la boisson commune. Pline la nomme *Cerevisia*, ou cervoise, et le grain qui servait à sa confection, *Brance*, d'où le mot brasseur qui s'est conservé. Elle était usi-

(1) L. XI, carm. XII, XVI.

(2) Pitisc., à ce mot. Legr. d'Auss., t. II, p. 184, 290, 263 note 1, 273, 295.

tée à la table de nos rois ; les gens riches assaisonnaient avec du miel celle qu'on leur servait : il ne paraît pas que l'hydromel fût en vogue. La véritable *cervoise* se faisait avec l'orge, au rapport de Pline ; cependant on faisait usage de toute espèce de grains. On ne connaissait point l'emploi du houblon ; néanmoins la bière gauloise se conservait long-temps, circonstance qui tenait sans doute à sa préparation et aux ingrédiens qu'on y faisait entrer, secret qui ne nous est pas parvenu. Cette boisson, due à une infusion de grains quelconques, ne perdit jamais son crédit, même lorsque la permission donnée par Probus de replanter la vigne que Domitien avait fait arracher près de deux siècles auparavant, eût rendu le vin commun, et son prix beaucoup moins élevé. Les Francs en faisaient un usage habituel ; on le servait toujours sur la table royale, conjointement avec la bière. Les Gaulois composaient une liqueur aromatisée, au moyen d'une infusion de baies de *lentisque*, ou du bois tendre de cet arbuste : on dut sans aucun doute en préparer quelques autres où il n'entrait que des plantes indigènes. Grégoire de Tours parle de vins dans lesquels on mêlait des odeurs, *vina odoramentis immixta* : il est permis de

croire que cette sorte de vin n'est autre que celui parfumé, connu des Romains sous le nom de *Murines* (1). C'est avec du vin d'absinthe au miel, dont l'usage était alors commun, que Frédégonde empoisonna le seigneur Franc qui lui reprochait le meurtre de Pretextat, archevêque de Rouen (2). Sainte Rhadegunde, au rapport de Fortunat, ne buvait, pour se mortifier, que de l'eau et du *poiré* (3) : je présume que la préparation de celui-ci consistait dans une simple infusion de poires ou de pommes dans de l'eau, comme cela se pratique encore de nos jours pour la confection d'une certaine *boisson* dont usent journellement les gens de la campagne (4). Les Francs partagèrent avec les Gaulois l'habitude de l'intempérance et de toute espèce d'excès dans le boire et le manger : la fureur du jeu fut aussi

(1) Pitisc., à ce mot.

(2) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. XXXI.

(3) Le même poète, tant en son nom que dans celui d'Agnès, abbesse de Sainte-Croix, lui adressa une pièce de vers pour l'engager à faire usage du vin : *Talis enim potus viscera lassa juvat*, et il cite à la sainte l'exemple de Timothée, à qui saint Paul ordonna de boire du vin, dans la crainte de trop affaiblir son estomac. (L. XI, carm. III).

(4) Legr. d'Auss., t. II, p. 338, 344, 350, 351, 353, 372 ; t. III, p. 63, 65.

la même chez les uns comme chez les autres. Il n'y avait point d'assemblée ou de réunion quelconque qui se terminât sans s'être préalablement livré à l'ivrognerie : dans les fêtes religieuses même, il était d'usage général de boire à profusion en l'honneur de la Divinité ou du saint jour (1). L'offre d'un verre de vin, que l'habitant de la campagne fait encore aujourd'hui à tout étranger qui se présente chez lui, n'est que l'ancienne coutume gauloise, au rapport de Diodore (2); coutume qui fut adoptée par les Francs, et qui se pratiquait jusque dans le palais des rois de la première race (3). On buvait dans un bassin, ou dans un *hanap*, coupe garnie d'un pied, qui se passait à la ronde ; la matière du vase la plus généralement employée était de terre cuite ; la majeure partie des paysans en Poitou ne s'en servent point encore d'autres. Ils ont aussi conservé l'habitude de n'avoir qu'un vase à boire par famille ou maison. Sainte Berlande, morte au commencement du septième siècle, fut

(1) Le clergé faisait distribuer du vin au peuple sous le portail de l'église. (*Vide* Greg. Turon., *de Mirac. S. Julian.*, c. xxxv ; *Vit. Patr.*, c. III, nº 1.

(2) Legr. d'Auss., t. III, p. 319.

(3) *Vide* Greg. Turon., *Hist. Franc.*, l. VIII, c. xxxi.

déshéritée parce qu'elle lava la tasse de son père, qui était lépreux, avant de s'en servir elle-même (1). La verrerie néanmoins était déjà en usage sous la première race pour le service de la table. Fortunat, dans une pièce de vers adressée à Agnès, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, célèbre un festin où l'on servit la volaille sur des plats de verre (2).

VI. Mais ceux dont on faisait usage plus anciennement et plus généralement, suivant Possidonius, étaient de cuivre. Les accidens qui résultèrent de leur usage firent imaginer de doubler intérieurement ces plats d'une couche de plomb et d'étain amalgamés ensemble : Pline fait à nos pères l'honneur de l'invention de l'étamage. Le commun du peuple ne se servait que d'ustensiles en terre et en bois : le biographe de saint Sulpice nous apprend que ce saint évêque de Bourges n'employait que ceux-ci à sa table. La cuiller était en usage dès le sixième siècle : Fortunat rapporte que sainte Rhadegunde donnait à manger dans une cuiller aux aveugles et aux pauvres que leurs infirmités mettaient hors d'état de s'en servir par eux-mêmes ; il entend vraisem-

(1) Legr. d'Auss., t. III, p. 314.
(2) L. XI, carm. IX

blablement parler des paralytiques. La fourchette ne fut connue que tard ; on la remplaçait par le couteau, dont le service était familier aux indigènes. Ils le portaient toujours à leur côté, renfermé dans une gaîne, suivant le témoignage de Possidonius ; il leur servait à couper la viande, lorsqu'elle était trop dure pour la déchirer avec les dents (1). On servait généralement le repas sur une table ; on en faisait de toutes matières : saint Remi, par son testament, en laissa à ses héritiers une d'argent massif ornée de figures (2) : on conçoit aisément que celles d'une aussi grande richesse se voyaient seulement chez les personnes revêtues de quelque dignité, ou chez les gens jouissant d'une très-grande fortune. On ne s'asseyait point autour sur des lits, à la manière romaine ; les naturels de la Gaule n'adoptèrent point en général cette coutume incommode : leur premier siége fut sur du foin (3). Sous les Francs, on se borna simplement à l'étendre sous la table et dans le lieu du festin, pour préserver les pieds des convives de la

---

(1) Legr. d'Auss., *ibid.*, p. 178, 228, 237.

(2) *Tabulam argenteam figuratam.*

(3) Les lits dont se servirent primitivement les Romains n'étaient que d'herbe. (*Vide* Pitisc., verbo *Stibadium*.)

froideur du sol. Mais comme l'odeur du fourrage portait trop à la tête, on lui substitua ensuite le jonc sec et la paille : on en trouva les couches si agréables et si saines, qu'on ne tarda pas à en garnir tous les appartemens, principalement chez les seigneurs et dans le palais même du monarque ; usage qui se conserva invariablement dans tous les siècles que nous avons à parcourir. Fortunat, dans une pièce de vers, parle d'un repas élégant dans lequel les murailles de la salle à manger étaient tapissées de verdure, et la table jonchée de fleurs (1). On la couvrait ordinairement, à l'imitation des Romains, d'une nappe (2) que l'on pliait en double, et dont le lin avait fourni la matière. Lorsque Maxime invita saint Martin à sa table, cet empereur fit asseoir le saint près de lui (3), et l'impératrice, par respect pour l'évêque de

(1) L. XI, carm. X.

(2) La nappe différait de la serviette, principalement en ce que celle-ci était bourrue, *villosa*. Quand on allait manger chez quelqu'un, on faisait apporter sa serviette, qui servait, en s'en retournant, à faire emporter par ses domestiques quelques pièces du repas. (*Vide* Pitisc., verbo *Mantele.*)

(3) *Sellulâ juxta regem positâ;* Fortunat rend le même témoignage. (*De vit. S. Martin;* liv. II, p. 297, édit. Brow.

Tours, étendit elle-même le tapis sur son siège (1). On substitua postérieurement à ces escabeaux, les bancs dont l'usage était en quelque sorte général dès le sixième siècle au plus tard; on conserva seulement la coutume de les couvrir de tapis (2). On éclairait les convives avec des torches que portaient à la main les esclaves attachés au service domestique. Grégoire de Tours parle d'un Franc nommé Rauching, homme d'une cruauté atroce, qui, pendant le repas, prenait plaisir à faire découler de la cire brûlante sur les jambes du malheureux esclave chargé de tenir, suivant la coutume, un flambeau allumé devant ce maître impitoyable (3).

Les santés commençaient à courir sur la fin du repas: le maître de la maison faisait apporter devant lui une grande coupe dans laquelle on buvait à la ronde à la santé des personnes que l'on chérissait. Il était aussi d'usage de chanter: ces deux coutumes, empruntées des Romains (4), se sont invariable

(1) *Sellulam ipsa consternit*, dit Sévère Sulpice, un de ses biographes.

(2) Legr. d'Auss., t. III, p. 149, 153, 154, 185. (*Vide* ci-dessus, ch. I, p. 104.

(3) *Hist. Franc.*, l. V, c. III.

(4) *Vide* Pitisc., verbis *Bibere*, *Canere*, *Propinare*.

ment conservées en Poitou (1). L'habitant de la campagne, dès qu'il s'attable au cabaret, de compagnie, ne se permet que très-rarement de boire, sans entonner la chanson joyeuse dans les intervalles qui séparent chaque verre de vin.

VII. Un des divertissemens chéris des campagnards était et est encore la danse au son de la cornemuse, connue, suivant les localités, sous les noms vulgaires de *Bousine* et de *Vaisse*, espèce de flûte ayant à sa base un sac de cuir que le musicien rustique remplit d'air pour tirer du son. Ses accords aigres et monotones, grossiers comme les organes de ceux que l'instrument anime à la joie, réunissaient un nombre indéterminé d'acteurs, hommes et femmes, qui, disposés en rond, dansaient *la courante* et *le branle*, sorte de danse vive, gaie, plaisante, avec des postures souvent ridicules et bouffonnes, la véritable *cordax* des Romains (2). Le musicien lui-même participait au plaisir commun, en sautant alternativement d'un pied sur l'autre,

(1) Il faut faire attention que j'excepte toujours les villes, où l'étiquette gênante du repas remplace presque toujours la franchise et l'abandon de nos bons aïeux.

(2) *Vide* Pitisc., à ce mot.

en agitant la tête de diverses manières. Les jeunes gens qui brûlaient de se distinguer et de plaire aux belles par leur agilité (1), se frappaient en cadence le derrière avec le talon (2). Tantôt le mouvement des danseurs se ralentissait, tantôt il devenait plus précipité ; on se courait, on se mêlait, on quittait sa danseuse, on la reprenait. Cette sorte de divertissement, qui, par les combinaisons diverses des figures que l'on formait, n'était pas sans agrément pour le spectateur, n'appartenait pas exclusivement au Poitou (3) : je l'ai revu dans les trois provinces de l'Aquitaine seconde en deçà de la Garonne ; mais c'est particulièrement en Saintonge qu'il a conservé son ancien caractère et son mode primitif. Aujourd'hui la *contredanse* se glisse et s'introduit insensiblement dans toutes les fêtes de campagne, où elle est au moins déplacée, pour

---

(1) Dans le treizième siècle, les Poitevins étaient renommés par leur agilité : « les meilleurs sauteurs en Poitou », disent les *Proverbes*, pièce manuscrite de cette époque. (*Apud* Legr. d'Auss., t. III, p. 405.)

(2) Dans les contredanses écossaises au son de la cornemuse, on voit des danseurs donner à leurs talons la force de s'élever jusqu'au dos. *Ballad.* de Tans.

(3) Note XLI.

ne pas dire ridiculement travestie : le paysan, étranger au rhithme de la cadence, sautille lourdement sans s'inquiéter en rien de la mesure. Le joueur de violon, qui ne sait que rarement accorder son instrument, étourdit les oreilles par la répétition continuelle de l'indication des figures.

Les *rondes*, autre genre de divertissement habituel autrefois, perdent journellement cette vogue dont elles jouissaient depuis tant de siècles. Elles n'avaient pas besoin du concours d'aucun instrument musical; un des figurans se chargeait de chanter une des chansons particulièrement affectées à ce genre de danse; les autres acteurs répétaient le chœur ou le refrain en sautant tous en rond. J'ai pris plaisir plus d'une fois à écouter ces chants naïfs, quelquefois très-piquans par leur originalité.

VIII. Passons maintenant à la description des diverses parties de l'habillement en Poitou. Nous en avons déjà fait connaître quelques-unes (1); nous nous bornerons donc à mentionner ici le *haut-de-chausse* ou culotte, *Bracca*, comme particulière aux Gaulois du pays, qui la portaient fort large. A cette ep-

(1) *De l'Anc. Poitou*, Av.-prop., p. 28 et suiv.

ception près, et à une autre dont nous parlerons plus tard, les habitans de la province ne furent que les copistes des habitudes romaines que l'on a conservées en majeure partie. La chemise (1) remplaça la tunique qui se mettait sur la peau, *Interula, Subucula* : son usage ne se répandit que long-temps après Alexandre-Sévère, le premier des empereurs qui s'en servit (2); et je ne trouve aucun témoignage qui constate son emploi en Poitou avant le règne de Karl'e-magne. Les monumens locaux précédemment indiqués qui furent trouvés et publiés par Siauve, ne permettent pas de penser qu'on se soit servi habituellement de la ceinture, *Zona*, pour se serrer le corps en-dessus de l'habillement, et mettre en sûreté l'argent que l'on portait sur soi : elle est néanmoins assez employée à ce dernier usage par les gens de la campagne, lorsqu'ils entreprennent un voyage, et surtout par ceux qui, se livrant au commerce du gros et menu bétail, courent continuellement de foire en foire. Je ne crois pas également que

(1) M. Eloi Johanneau prétend que le mot *chemise* n'est que celui keltique *com-mès*, qui signifie *drap de la pudeur*. (*Mém. de l'Acad. celt.*, t. III, p. 318, 319.)

(2) *Vide* Pitisc., *verbis dictis*.

cette autre espèce de ceinture nommée *Castula*, que l'on plaçait immédiatement sous le sein, et qui servait à le soutenir, fit ordinairement partie de l'habillement des femmes : le buste de la dame sculptée sur la pierre sépulcrale trouvée à Cenon, dans le tombeau dit *des deux Lépides*, n'en porte point, ce qui me paraît indiquer, peut-être, qu'on n'adopta pas son usage en Poitou (1). Les guêtres de couleur jaune dont se servent presque universellement tous les habitans de la campagne, représentent, à bien peu de chose près, le *Pero*, sorte de chaussure en cuir non apprêté qui couvrait très-anciennement une grande partie de la jambe, pour la préserver de la boue. Les seules différences sensibles que l'on remarque aujourd'hui, sont que les guêtres n'ont plus cette ampleur qu'elles comportaient primitivement, et qu'elles montent jusqu'au jarret (2). Les sabots des villageois ne sont que la chaussure des anciens Gaulois, qui était de bois et découverte par le haut ; mais on prit du soldat romain l'habitude économique de garnir la semelle de ces sabots de petits clous de fer, pour les mettre en état de résister un

(1) *Ibid.*, verbo *Zona.*

(2) *Ibid.*, verbo *Pero.*

plus long espace de temps au froissement des cailloux et des roches, ainsi que le pratiquaient les militaires, à qui l'État en fournissait à ces fins (1). Enfin les hommes portaient les cheveux coupés en rond, et ne se rasaient pas le menton (2).

Si l'on basait son opinion uniquement sur le genre de costume que porte la plus grande figure du tombeau *des deux Lépides*, il faudrait en conclure que les femmes en Poitou s'enveloppaient tout le corps d'une tunique ample, ouverte par le haut pour pouvoir y passer la tête, et dont les manches ne sont pas apparentes; mais, comme l'inscription de ce tombeau ne comporte que des noms absolument romains, il est plus vraisemblable que le genre d'habillement représenté est celui particulier aux dames de cette nation, et non pas aux Gauloises : le premier d'ailleurs eût été trop incommode et trop gênant pour la majeure partie des femmes occupées principalement des divers travaux de la campagne. Je soupçonne donc que celles-ci adoptèrent exclusivement, et par préférence, le *jupon*, devenu

(1) Pitisc., verbis *Caliga*, *Galliœ*.
(2) Siauve, *loc. dict.*, planch. 4 et 5.

depuis d'un usage universel, et qui n'est autre que le *Castula* dont les filles romaines se couvraient depuis le sein jusqu'aux pieds (1). Le ruban en velours étroit dont se servent assez généralement les femmes de la campagne, pour attacher et soutenir leurs cheveux renfermés sous des bonnets de différentes formes, suivant les localités, ne me semble être que la *Vitta*, bandelette qu'on employait au même usage chez les Romains (2). Il ne reste plus qu'à nous occuper du mode d'inhumation.

IX. Il existait en Poitou deux manières différentes de rendre aux morts les devoirs de la sépulture : elles sont constatées par des autorités irréfragables, les monumens locaux. La première et la plus anciennement usitée était de brûler les corps et d'en renfermer les cendres dans des urnes cinéraires. J'ai parlé ailleurs de celles qui furent trouvées dans un *Trisonium* (3) : une autre découverte, faite en 1776 dans la petite ville de Mirebeau, donna connaissance d'un *Colombarium* d'autant plus singulier, qu'il parait participer en même

(1) Pitisc., sous ce mot

(2) Pitisc., verbo *Vitta*.

(3) *De l'Anc. Poitou*, p. 451.

temps de la forme du *Conditorium*. On doit beaucoup regretter que la description qui en fut alors publiée ait été faite par une personne peu versée dans la science de l'antiquité; nous aurions aujourd'hui des renseignemens satisfaisans, au lieu de conjectures hors de vraisemblance, sur le genre de construction, la nature du ciment, etc., et l'on pourrait se permettre, sinon de fixer précisément l'époque à laquelle remontaient ces tombeaux, du moins le siècle auquel ils devaient appartenir. » Un habitant » de Mirebeau, faisant arranger l'escalier de sa » cave, a trouvé dans la souche de cet esca- » lier une grande pierre que l'on a levée, la- » quelle couvrait une ouverture de la forme » d'un puits, dans lequel on est descendu par » le moyen d'une échelle. C'était une vaste » salle, ayant dans les côtés plusieurs petits » caveaux, dans l'un desquels est une autre » ouverture aussi de la forme d'un puits, pro- » fond d'environ six pieds et fait comme un » four, où on a trouvé une grande quantité » d'os humains; et dans le contour de ce der- » nier caveau sont des espèces de cases hautes » de trente pouces sur un pied de large. » Quant aux réflexions du narrateur : « il est » vraisemblable que c'était un lieu de sépulture

» des Protestans, sans doute dans le seizième » siècle lors des guerres civiles, et que cha- » cune de ces petites cases contenait une mar- » que particulière pour désigner les différentes » personnes que l'on inhumait dans le cimetière » souterrain (1); » ces réflexions, dis-je, manquent de sens : on ne brûlait pas les cadavres dans le seizième siècle, et il est bien évident que les *petites cases* dont on parle n'avaient pas, d'après les dimensions données, d'autre destination que celle de recevoir des urnes cinéraires (2). Il me paraît bien manifeste que le but de l'érection de ce monument fut d'en faire un lieu de sépulture commun à la famille du propriétaire d'une grande *villa* (3): les deux étages qu'on y remarque viennent à l'appui de cette opinion; les niches de celui inférieur furent destinées à recevoir les urnes cinéraires des maîtres; les petits caveaux de l'étage supérieur durent servir probable-

(1) *Affich. de Poitiers*, du 19 décembre 1776, n° 51, p. 206.

(2) Elles étaient de différentes formes, rondes ou carrées. On a remarqué que toutes celles que l'on a retrouvées, étaient placées la tête ou ouverture en bas, sans qu'on puisse donner aucune raison de cette position. (*Vide* Pitisc., verbo *Urna*.

(3) *Vide* Pitisc., verbis *Columbarium*, *Conditorium*.

mort, les uns à l'inhumation des affranchis, les autres à celle des différentes classes d'esclaves des deux sexes attachés à l'administration et à l'exploitation de la *villa* : en un mot, c'était ce que les Romains nommaient *Sepulcrum commune* (1). Lors de la première découverte qui fut faite de ce vaste édifice sépulcral, on aura réuni et accumulé dans le caveau le plus profond tous les ossemens trouvés, pour se ménager au besoin la facilité de pouvoir disposer de celui supérieur, sans avoir les regards offusqués par le spectacle toujours pénible des restes de son semblable. Siauve dit aussi avoir trouvé des urnes funéraires à Dienné, au hameau du Temple, et sur d'autres points (2). Le tombeau *des deux Lépides*, dont il a été déjà parlé plusieurs fois, était, d'après la description donnée par le même auteur, un véritable *Conditorium*, où avaient été déposés les cadavres d'une mère et de son enfant, à une époque à laquelle la coutume de brûler les corps ne subsistait plus : deux piliers en pierre soutenaient la pierre sépulcrale. Les tombeaux *cloisonnés* découverts en 1733 à Brion,

(1) *Vide* Pitisc., à ce mot.

(2) *Loc. dict.*, p. 94.

mansio, renfermaient des squelettes séparés les uns des autres par de larges briques de fabrique romaine : mais il ne me semble pas résulter de ce genre de tombeaux que l'inhumation ait été faite simultanément, ainsi que l'a pensé Siauve (1). J'ai parlé dans mon introduction d'autres sarcophages de même nature, dont les séparations ne consistaient qu'en pierres plates, minces et non polies (2). Il eût fallu que la peste exerçât de grands ravages, pour pouvoir supposer qu'un aussi grand nombre de morts eussent été déposés simultanément dans ces tombeaux. Je ne saurais également admettre que « l'usage de ces cloisons était » sans doute appliqué aux cadavres d'un sexe » différent » : je ne partagerai cette opinion que lorsque j'aurai acquis la certitude que la couverture du sépulcre cloisonné consistait dans une seule et même pierre ; encore est-il assez rare que deux époux viennent à décéder presque au même moment. Mais une coutume généralement suivie était celle de laver le corps du décédé, ainsi que le pratiquaient les Romains ; de l'envelopper ensuite dans des

(1) *Loc. dict.*, p. 70 et note 1.
(2) *De l'Anc. Poitou*, p. 426.

linges bien blancs, et de le renfermer dans un coffre, ou bière en bois ou en pierre (1).

Tel est le tableau physique et moral que nous avions à tracer, pour achever de faire connaître le Poitou à l'époque parcourue. Quelque reproche qu'on puisse m'adresser, peut-être, sur la trop grande dimension de mon cadre, je puis assurer cependant que j'ai cherché à le rétrécir le plus possible, soit dans les développemens dont le sujet eût été aisément susceptible, soit en m'interdisant des détails trop minutieux. Des événemens d'une haute importance réclamaient déjà toute notre attention : une lutte sanglante était à la veille de s'élever entre deux rivaux également fiers, également acharnés. La scène politique sera bientôt occupée, d'un côté par un souverain défendant pied à pied l'indépendance de ses états, de l'autre côté par un soldat ambitieux et ses fils prétendant asservir la race de leurs anciens maîtres. Sous quels drapeaux la fortune aveugle et capricieuse se rangera-t-elle ?

---

(1) Vide *Append.*, n° 11, mai, le 13, sainte Disciole; *De l'Anc. Poitou*, p. 346.

LIVRE II.

CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE CIVILE ET MILITAIRE; — DUCS HÉRÉDITAIRES D'AQUITAINE.

630 — 771.

Charibert. — Chilpéric. — Boggis et Bertrand. — Eudes. — Hunold et Hatton. — Waifre. — Fin du duc Hunold.

La Gaule, depuis plus de sept siècles, était façonnée à la servitude; le ressort des mœurs fut très-rarement chez elle supérieur à une oppression étrangère. Deux révolutions partielles n'avaient fait qu'ajouter au fardeau de ses chaînes : son énergie s'était éteinte dans la grande et noble lutte qu'elle soutint contre les Romains de César. Aussi vit-elle d'un œil sec et indifférent s'établir chez elle les *barbares*, qui se partagèrent successivement les dépouilles de son premier vainqueur; se laissa-t-elle spolier d'une partie des terres qui lui appartenaient par son droit de primogéniture; oublia-

t-elle que là reposaient les ossemens généreux de ses ancêtres, et que leur poussière était le patrimoine inaliénable de leurs enfans. Ceux-ci se laissèrent disputer comme une vile marchandise : abâtardis par le luxe et la mollesse, ils ne surent pas se réunir dans les momens favorables pour reconquérir la liberté qui appelait leurs efforts ; le fer vengeur de l'opprobre était devenu trop pesant pour leurs bras engourdis. Mais peut-être ne faut-il pas les juger aussi sévèrement ; il y aurait trop d'injustice à attribuer uniquement leur malheur et leur faiblesse à l'excès de leurs vices : ces vices ne furent-ils point eux-mêmes une conséquence de leur malheur ! L'empire de la fortune est d'ailleurs si prodigieusement étendu, qu'il devient impossible de la corriger par les calculs de la prévoyance la plus minutieuse. Il existe nécessairement deux partis dans toute lutte quelconque ; la plupart des événemens sont amenés par leurs fautes respectives : comment donc les deviner, ainsi que les conséquences qui en dériveront ! Ce n'est que par la participation de tous les citoyens aux honneurs publics, alors qu'ils ne sont point le patrimoine exclusif en quelque sorte d'une classe particulière de la société, que les gouvernemens parviennent, dans les momens de crise, à réveiller l'enthou-

siasme, à raviver le patriotisme, et à réunir entre les mains du chef de l'état, comme dans un faisceau, la force individuelle de chacun. Sont-ce là les ressorts que mirent habilement en jeu les ducs héréditaires d'Aquitaine, dans ce combat corps à corps qu'ils soutinrent pendant neuf années contre les fils de Karl'e-Martel? Il est au moins doux de le croire; car les mêmes causes ont toujours produit les mêmes effets. On ne peut se former une opinion à ce sujet que par analogie; les monumens historiques qui nous restent sont trop incomplets, trop suspects, pour y ajouter une confiance entière. Et quand on pense qu'il ne nous est parvenu aucun écrit local, aucun chroniqueur aquitain, contemporain de la lutte qui s'engagea; que les événemens ne nous sont connus que par le récit d'auteurs, flatteurs serviles du parti à qui resta la victoire, et dont la plume partiale trahit trop les sentimens qui les animaient, n'est-on pas tenté de soupçonner, avec assez de vraisemblance et de raison, que, sous les premiers rois de la race Carlovingienne, on fit disparaître tous les écrits qui pouvaient faire ressortir aux yeux de l'impartiale postérité les horreurs et l'infamie de la conquête de l'ancien royaume Franc de Tou-

louse! Méritaient-ils donc d'être traités de tyrans par l'évêque Wlfin Boece, ces nobles souverains qui refusèrent si obstinément de fléchir devant un soldat insolent, mais heureux! Sans doute leur résistance glorieuse entraîna le malheur et la ruine de leurs états; mais ne combattaient-ils pas pour l'indépendance politique, si précieuse et si chère à tout peuple qui n'a point encore entièrement perdu tout sentiment d'honneur national! On eût dû espérer au moins de la pudeur, à défaut de la vérité, de la part d'un prélat qui, dans son histoire de la translation du corps de saint Junien, ne pouvait être porté par aucun motif suffisant à mentir effrontément à sa propre consience (1)! Comment donc se flatter, après un tel exemple, de rapporter des faits déjà dénaturés par le récit de ceux qui les premiers nous les ont fait connaître, avec cette impartialité sévère qui doit caractériser l'historien! Le style des écrivains peint le sort des peuples. Le succès d'un Pepin ne justifiera jamais sa coupable audace, sans proclamer comme erronés les principes de droit public généralement reçus et avoués. Quand on admettrait même pour

(1) Appendice, nº IV.

un moment, comme un axiome, tout dangereux et faux qu'il soit, que la royauté n'existait pas alors dans la constitution intrinsèque de l'État, mais dans la personne seule du souverain, il serait toujours équitable de flétrir éternellement la mémoire du soldat ambitieux qui, fatigué de la persévérance de son royal antagoniste, se trouva réduit, pour assurer invariablement le succès de ses armes, à s'avilir, à se déshonorer jusqu'au point de soudoyer un assassin. Mais les fruits que l'on recueille du crime n'ont que la durée de l'éclair : il est consolant pour la cause de l'humanité indignement outragée, de savoir que Pépin mourut au moment où il pouvait se flatter de s'asseoir tranquillement sur un trône teint du sang des descendans des premiers bienfaiteurs de sa famille. Il avait donné un exemple qui devenait redoutable pour sa postérité : elle dut payer à son tour les forfaits du fondateur de la nouvelle dynastie qui s'élevait.

Tant que la succession des rois Francs ne fut point invariablement déterminée et fixée par une loi immuable, ou une longue coutume précise et inviolable, en faveur d'un seul des enfans du monarque décédé, la France manqua d'un régime fortement constitué, et elle

ne put même prétendre à assurer sa tranquillité intérieure. La couronne n'était véritablement qu'un héritage domestique, partageable à volonté entre les membres de la famille. Chlothachaire, II du nom, avait réuni dans sa personne les trois royaumes de France et celui de Bourgogne. En 622, ce monarque associa au trône Dagobert I, son fils aîné (1), dont Haldetrude l'avait rendu père, et l'établit roi des Austrasiens. Chlothachaire II mourut en 628; il laissa pour héritiers ce même Dagobert I, et Charibert, nommé aussi Aritpert (2). Ce dernier, suivant l'usage reçu, réclama une portion de la succession paternelle, dont son aîné s'était exclusivement emparé. J'ai dit ailleurs (3) que les prétentions respectives des deux frères furent réglées par un traité conclu sur la fin d'avril 630, et que le Poitou, suivant le savant Vaissette, fit partie de la cession consentie par Dagobert I cette même année, ou du moins peu de temps après. Mais ce traité ne saurait être envisagé que comme la conséquence ou la ratification d'un accord précé-

(1) Depuis la mort de Mérovée, tué en 604, par ordre de Brunehaut.

(2) Note XLII.

(3) *De l'Anc. Poitou*, p. 159.

dent, déjà convenu dès 628, immédiatement après la mort de Chlothachaire II, c'est-à-dire après le 1er octobre de cette année : en effet, en 631, Charibert comptait la troisième année de son règne. Il devient impossible de préciser l'époque à laquelle le Poitou commença à faire partie du nouveau royaume de Toulouse : les anciens historiens, les légendaires, les chroniqueurs se contentent de dire qu'il s'étendait depuis la rive de la Loire jusqu'aux Pyrénées (1). Il paraîtrait, d'après le témoignage de Frédégaire, que l'on cherchait dès-lors à introduire la coutume de ne regarder comme héritier du trône que le fils aîné du monarque défunt; c'eût été un grand pas de fait dans l'administration politique. Le récit de ce chroniqueur porterait même à croire que la cession de Dagobert I en faveur de son frère, ne fut en principe qu'une espèce d'apanage(2). Cependant il est à présumer que ces dispositions premières, si elles existèrent véritablement, furent ensuite modifiées, car l'aîné des

(1) Note XLIII.

(2) *Consilio sapientium usus..... fratri suo Chariberto ad transigendum, ad instar privato habitu, ad vivendum potuisset sufficere, noscitur concessisse.* Frédég., *Schol. Chron.*, c. LVII; *apud.* Greg. Turon., *Op. col.* 633, 634.

enfans de Charibert lui succéda sans contestation. Quoi qu'il en soit, le monarque eut à peine conclu avec son aîné le traité de 630, qu'il se retira à Toulouse, ville dont il fit la capitale de ses états. La même année, il se mit à la tête de son armée, et marcha contre les Gascons qu'il soumit. Il vécut en bonne intelligence avec Dagobert I, près duquel il se rendit à Orléans, pour tenir sur les fonts de baptême Sigebert, son fils, né de la reine Ragnétrude. On ne connaît aucun autre événement du règne de Charibert : il mourut à Blayes, en 631, âgé de vingt-cinq ans ou environ. Il avait épousé au plus tard en 628, ou plus vraisemblablement du vivant de son père Chlothachaire II, Gisèle, fille d'Amant, duc de Gascogne, et petite-fille de Serenus, duc d'Aquitaine, qui le rendit père de trois enfans mâles, Chilpéric ou Hilpéric, Boggis et Bertrand (1). Frédégaire ne nomme que le premier (2).

Chilpéric ou Hilpéric, fils aîné de Charibert et de Gisèle, n'était âgé que de trois ou quatre ans lorsqu'il succéda à son père sans

(1) *Vide* Vaissete, *Hist. de Lang.*, tom. I, l. VII, nº I, p. 330.

(2) *Loc. dict.*, c. LXVII, col. 641.

opposition. On ignore le nom de celui qui prit en main les rênes de ses états : la durée de son administration ne fut pas longue ; le jeune prince était à peine monté sur le trône, qu'il périt de mort violente. On attribue ce crime au roi Dagobert, son oncle, mais on ne l'affirme pas (1) : cependant la conduite que tint le monarque semble trop prouver sa connivence, ou la participation qu'il prit au meurtre de son neveu. Aussitôt son décès, son royaume et la Gascogne furent réunis à la couronne de France : Dagobert chargea le duc Barontus de se rendre à Toulouse, de s'emparer des trésors de Charibert, et de les lui apporter. Ce délégué ne mit ni délicatesse ni probité dans l'exécution de sa commission ; il s'entendit avec les trésoriers du feu roi, et s'appropria une partie de ses dépouilles : on ne sait si sa conduite frauduleuse fut connue du souverain (2). Ainsi s'éteignit le nouveau royaume de Toulouse, dont il restait deux héritiers directs, Boggis et Bertrand.

Enfin, touché de compassion du sort de ses neveux, et sollicité, peut-être mieux forcé par

---

(1) Frédégaire se sert de l'expression *fertur*, on dit.

(2) Frédég., *loc. dict.*, c. LXVII, col. 641.

leur aïeul maternel, Amant, duc des Gascons, Dagobert leur donna, en 637 (1), par forme d'apanage et à titre de duché héréditaire, la partie de l'Aquitaine neustrienne qui avait composé les états de Charibert, leur père, sous la condition de foi et hommage à la couronne de France, et d'un tribut annuel (2). Le Poitou fut nominativement compris dans cette cession : c'est-là, observe Dom Vaissette, avec sa sagacité ordinaire, le premier exemple de l'hérédité des fiefs dans la monarchie française, ou plutôt d'un apanage donné aux princes de la famille royale (3). Le règne de Boggis et de Bertrand est très-imparfaitement connu ; on ignore absolument s'ils possédèrent par indivis leurs nouveaux états, ou s'ils en firent entre eux le partage (4). Il est à croire qu'ils continuèrent de faire régir les provinces qui en faisaient partie, par des comtes particuliers, comme cela s'était toujours pratiqué : les noms

(1) Note XLIV.

(2) La clause du tribut résulte évidemment du témoignage de l'auteur anonyme, quatrième continuateur de la chronique de Frédégaire, c. CXXX, *loc. dict.*, col. 699.

(3) *Loc. dict.*, t. 1, note LXXVIII, n° XVII, 1° p. 683, col. 1 ; note LXXXVII, p. 700 et suiv.

(4) Vaisset., *ibid.*, t. 1, l. VII, n° XIII, p. 338.

de ceux de Poitou sont absolument ignorés, à l'exception d'un seul dont on parlera dans la suite. Boggis mourut en 688, et dut être âgé de soixante ans environ : il avait épousé, vers 649 au plus tôt, sainte Ode, qui le rendit père d'Eudes et d'Imitarius; elle vivait encore en 711 (1). Bertrand, dont l'époque du décès n'est pas connue, eut aussi de Phigberte, sa femme, un fils appelé Hubert, qui céda à Eudes, son cousin, tous les droits qu'il avait sur le duché d'Aquitaine, et embrassa l'état ecclésiastique (2). Ce duché fut ainsi réuni dans les mains d'un seul souverain : il était dès-lors beaucoup augmenté de terres considérables, et notamment du duché de Gascogne, que Boggis et Bertrand avaient hérité de leur aïeul maternel.

Eudes, fils aîné de Boggis et d'Ode, commença à régner en Aquitaine, en 688. L'époque de sa naissance n'a jamais été bien examinée par les historiens, sans doute faute de

---

(1) Sigeb. Gemblac., Chron. *apud.* Bouq., t. III, p. 345, *ad ann.* 711.

(2) Ex convers. S. Hubert. com., *apud* Bouq., *ibid.*, p. 609. Saint Hubert fut nommé évêque en 708 : l'époque à laquelle il renonça à la succession des états de son père, en faveur d'Eudes, n'est point indiquée.

leur aïeul maternel, Amant, duc de
Dagobert leur donna, en 637 (1)
d'apanage et à titre de duché
partie de l'Aquitaine neustri
composé les états de Charibert
la condition de foi et hom
de France, et d'un tribut
tou fut nominativemen
cession : c'est-là, obser
sagacité ordinaire, le
rédité des fiefs dan
ou plutôt d'un ap
la famille royale
Bertrand est tr
ignore absolu
leurs nouve
eux le part
nuèrent d
faisaient
comme

Poitou sont absolume
un seul dont on parlera
mourut en 688, et dut être âgé
viron : il avait épousé, vers
te Ode, qui le rendit père
; elle vivait encore en
t l'époque du décès
si de Phigberte, sa
bert, qui céda à
droits qu'il avait
embrassa l'état
ainsi réuni
n : il était
es consi-
ogne,
leur

...us inspirait
...s décida, en 716,
...ur leur souverain (3).

(1)
(2
go
c'

...u'une corruption du mot *Karl*, *Kerl*;
...terminaison latine, et qu'on devrait écrire
...ançais, qui signifie *un homme brave*, dénomi-
...ommune chez les peuples du Nord.
... *Loc. dict.*, t. II, n° 18, p. 692, col. 1, note LXXXIII.
(3) Schedul. *apud* Bouq., t. III, p. 640, note *a*.

…pelé auparavant Daniel, fils
…i d'Austrasie, assassiné en
…é préféré par les Francs
…bert III, et placé sur
…uillet, ou, selon la
…orès le 27 sep-
…tage était un
…au monar-
…eur pour
…ereux
…vré
…ière
…le Fo-
…pouser Al-
…ritier du génie
…ucu à Amblef, en
…n Maire du palais Ra-
…ivante, ils tentèrent une
…ort des armes, qui ne leur fût
…able; ils furent défaits de nouveau.
…que de Neustrie et de Bourgogne ne
…it plus se dissimuler que, pour se sou-
…ir sur le trône, il avait besoin du secours
d'un allié puissant; il crut devoir s'adresser à
Eudes, son parent, qu'il reconnut pour souverain de tous les pays situés entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées, la Septimanie, le

documens précis ; cependant la détermination de son âge, au moment où il prit en main les rênes du gouvernement, contribuerait à jeter quelque jour sur le plus ou moins de facilité qu'en put retirer Karl'e (1), surnommé Martel, pour assurer l'exécution de ses desseins ambitieux. Si, comme le soupçonne Vaissette (2), Eudes vit le jour en 650 au plus tôt, il devait être âgé de trente-huit ans environ à la mort de son père : il était alors dans toute la force de l'homme. Quoique le règne de ce prince n'appartienne pas particulièrement et exclusivement à l'histoire de Poitou, nous ne pouvons cependant nous dispenser de rapporter sommairement les événemens qui se rattachent et se lient à la mémorable bataille dont cette province, comprise dans le duché d'Aquitaine, devint ensuite le théâtre incontestable. La crainte que le voisinage des Sarrasins inspirait avec raison aux Provençaux, les décida, en 716, à reconnaître Eudes pour leur souverain (3).

(1) Charles n'est qu'une corruption du mot *Karl*, *Kerl*, *Karlus*, avec la terminaison latine, et qu'on devrait écrire *Karl'e* en français, qui signifie *un homme brave*, dénomination commune chez les peuples du Nord.

(2) *Loc. dict.*, t. I, note LXXXIII, n° 18, p. 692, col. 2.

(3) Schedul. *apud* Bouq., t. III, p. 640, note *a*.

Chilpéric II, appelé auparavant Daniel, fils de Childéric II, roi d'Austrasie, assassiné en 673 ou 674, avait été préféré par les Francs à Thierri, fils de Dagobert III, et placé sur le trône vers le mois de juillet, ou, selon la chronique de Fontenelles, après le 27 septembre 715. Ce sanglant héritage était un fardeau trop pesant pour le nouveau monarque ; il manquait d'habileté et de vigueur pour se soutenir contre un rival aussi dangereux que Karl'e-Martel, qui venait d'être délivré de la prison où le retenait Plectrude, première femme du duc Pepin de Heristel, ou le Forestier, qui l'avait répudiée pour épouser Alpaïde, mère de Karl'e. Cet héritier du génie de son père avait déjà vaincu à Amblef, en 716, Chilpéric II, et son Maire du palais Ragenfroi : l'année suivante, ils tentèrent une seconde fois le sort des armes, qui ne leur fût pas plus favorable; ils furent défaits de nouveau. Le monarque de Neustrie et de Bourgogne ne pouvait plus se dissimuler que, pour se soutenir sur le trône, il avait besoin du secours d'un allié puissant; il crut devoir s'adresser à Eudes, son parent, qu'il reconnut pour souverain de tous les pays situés entre la Loire, l'Océan, les Pyrénées, la Septimanie, le

Rhône, et même au-delà de ce fleuve. Ces deux princes se liguèrent par un traité contre Karl'e-Martel: ils se flattèrent en vain de l'accabler; celui-ci, bravant les efforts communs de ses adversaires, marcha hardiment à leur rencontre en 719. Eudes, saisi d'épouvante, prend la fuite et entraîne avec lui Chilpéric (1). Par suite de négociations, la cause de ce malheureux monarque, qui, d'après les liens du sang et les considérations d'une saine politique, eût dû rester invariablement celle du duc d'Aquitaine, est lâchement abandonnée; en 720, Chilpéric est remis entre les mains de Karl'e (2). Mais il ne faut peut-être pas condamner trop rigoureusement la conduite d'Eudes dans cette circonstance : c'était déjà bien assez, pour la conservation de son héritage, que d'avoir à combattre les Sarrasins, qui, sous la conduite de Zama, avaient passé les Pyrénées sur la

(1) Fredeg. cont., pars II, c. CVII; Gest. reg. Franc., *apud* Bouq., t. II, p. 572; Annal. Franc., n° IV, *ibid.*, p. 645; Chron. Moissiac. *ibid.*, p. 655; Chron. reg. Franc., *ibid.*, p. 664; Adon. Chron. *ibid.*, p. 671; Annal. Franc. Metens., *ibid.*, p. 683; de Major. dom. reg., *ibid.*, p. 700.

(2) Fredeg.; Gest. reg. Franc.; Annal. Franc, n. V; Chron. Moissiac.; Chron. reg. Franc.; Adon. Chron., *loc. suprad.*; Annal. Franc. Fuld. ad ann. 719, *apud* Bouq., t. II, p. 675.

fin de 719, s'étaient rendus maîtres de Narbonne, où ils mirent garnison au commencement de 720 au plus tard, et conquis toute la Gaule Gothique. Poursuivant le cours de leurs victoires, ils s'étaient avancés jusqu'à Toulouse, dont ils faisaient le siége : Eudes, qui avait marché à leur rencontre, leur livra bataille en 721, et les tailla en pièces. Zama y perdit la vie ; les Sarrasins furent chassés de l'Aquitaine (1). Il n'est guère permis de douter que le nombre de leurs morts porté à trois cent soixante-quinze mille, n'ait été exagéré par Paul Diacre (2), et par Anastase le Bibliothécaire, dans la vie qu'il nous a laissée de Grégoire II : comment eussent-ils pu réparer si promptement une aussi grande perte ! On les voit reparaître, en 725, commandés par le général Ambiza, qui prit Carcassonne, et étendit ses conquêtes jusqu'à Nîmes. Une troisième irruption, en 729, leur est attribuée par le vénérable Bede, auteur contemporain, qui ajoute qu'ils furent battus peu de temps

(1) Isid. Chron., *apud* Bouq., t. II, p. 720 ; Chron. Moissiac., *ibid.*, p. 654 ; Annal. Franc. Petav. ad ann. 721, *ibid.*, p. 641.

(2) Il n'écrivait, comme je l'ai déjà observé, que sous Karl'e-magne, petit-fils du vainqueur.

après. Il fallait une puissante diversion pour atténuer les armes d'un ennemi que ses défaites semblaient rendre de plus en plus acharné à former un établissement dans les Gaules : Eudes, déjà accablé par l'âge et par les infirmités qui en sont la suite (1), crut devoir, en 730, acheter la paix de Munuza, Maure de nation, qui commandait les Sarrasins, et qui se déclara en révolte ouverte contre eux, par suite d'un traité dont la belle Lampadie fut le gage (2). Le duc d'Aquitaine ne jouit pas long-temps de la tranquillité que semblait lui promettre le sacrifice généreux qu'il venait de faire de sa fille : les hostilités de Munuza décidèrent Abdérahm, qui tenait alors sa cour à Cordoue, à marcher contre lui, en 731. Il l'assiégea dans Puycerda : Munuza, jugeant de l'inutilité de ses efforts, parvint à s'échapper de la place. Tandis qu'il est forcé de s'arrêter dans sa fuite, pour arracher son

(1) S'il naquit vraiment en 650, il était alors âgé de quatre-vingts ans.

(2) Isid. Chron., *loc. dict.*, p. 721. Lampadie ne put être que le fruit d'un second hymen, ou une fille naturelle d'Eudes; car la première femme de ce prince eût été trop âgée pour lui donner une fille qui devait être encore assez jeune, en 730, pour être offerte en présent au *commandeur des fidèles*.

épouse des mains de l'ennemi, il se voit sur le point d'être lui-même fait prisonnier. Il ne lui restait qu'une ressource pour se dérober au sort qui le menaçait; il la saisit sans hésiter, et se précipita du sommet d'un rocher élevé. Sa veuve fut présentée à Abdérahm, qui la jugea digne d'être envoyée à Damas pour meubler le sérail du Calife (1). Cette épouvantable catastrophe ne paraît pas cependant avoir affecté le cœur d'Eudes, au point de se borner à tirer vengeance de l'assassin de sa famille : il ne ressaisit ses armes, désormais malheureuses, que pour commencer une nouvelle lutte avec Karl'e-Martel, en rompant le traité qu'il avait conclu précédemment avec lui. Celui-ci le prévient, passe la Loire, le défait, l'oblige à fuir, et ravage deux fois l'Aquitaine (2). Quelles furent les stipulations de leur réconciliation? nous l'ignorons absolument : mais ce qui ne semble pas problématique, c'est que Karl'e ayant tout l'avantage, dut tirer parti des cir-

(1) Isid. Chron., *loc. suprad.*

(2) Fredeg. cont., pars II, c. CVIII; Chron. Moissiac., p. 654; Annal. Metens., p. 684; Annal. Petav., p. 641; Annal. Tilian., p. 642; Annal. Fuldens, p. 674; Brev. Chron. S. Dion. *ibid.*, p. 644; Annal. Franc.; nº 10, p. 646; Annal. Fontanel., p. 660; Adon. Chron., p. 671.

constances avantageuses que lui ménageait la fortune. Ce sont les conditions onéreuses imposées à Eudes, qui ont, peut-être, donné lieu à l'imputation qui lui a été faite par divers auteurs (1), d'avoir appelé à son secours les Sarrasins : Vaissette a amplement justifié sa mémoire d'une calomnie aussi atroce que peu naturelle et vraisemblable (2). En effet, si Abdérahm ne se fût mis à la tête de la quatrième irruption des Sarrasins qu'à la sollicitation d'Eudes, celui-ci eût aisément trouvé le moyen de n'engager aucune action avec son allié : au contraire, Abdérahm, après avoir traversé la Gascogne, forcé et pillé Bordeaux, passa la Dordogne, rencontra l'armée du duc d'Aquitaine, et en fit un si grand carnage, que, selon le témoignage d'Isidore de Béja, auteur contemporain, *il n'y a que Dieu seul qui ait pu savoir le nombre des chrétiens qui périrent*. Profitant du fruit de sa victoire, devancé par la terreur de son nom, le farouche Abdérahm, après avoir saccagé les faubourgs de Poitiers, dont il ne fit pas la conquête, marcha sur

(1) Note XIV.

(2) *Loc. dict.*, l. VIII, n° XXVI, p. 399, et note LXXXIII, n° XXI, p. 693 et suiv.

Tours, en suivant l'ancienne *voie* romaine qui, de la capitale du Poitou, conduisait à celle de la Touraine. Karl'e-Martel, qu'Eudes avait appelé à son secours, arrêta sur sa route le fier Sarrasin, lui livra une sanglante bataille, dans laquelle il perdit la vie, après avoir vu son armée battue à plate couture. L'action générale s'engagea un samedi du mois d'octobre 732. Le théâtre des exploits des Francs n'a jamais été désigné d'une manière précise; nous le fixons à Moussais, petite commune rurale, surnommée *la Bataille*, distante d'un peu plus de cinq lieues de poste au nord de Poitiers(1). Nous sera-t-il permis de dire qu'on a, peut-être, trop exalté le génie et le courage de Karl'e, dans cette circonstance éminemment mémorable, qui sauva la France du joug mahométan! Karl'e pouvait s'opposer beaucoup plus tôt à l'irruption des Sarrasins; et, joignant ses troupes à celles d'Eudes qui n'auraient point encore été entamées, combattre l'ennemi commun avant qu'il eût pu pénétrer jusque dans le cœur et même sur les limites de l'Aquitaine seconde. N'est-on pas en droit de reprocher à Karl'e une politique atroce, en laissant écra-

(1) Note XLVI.

ser un souverain qui avait déjà ouvertement donné des preuves non équivoques de résistance à ses projets de domination, un rival qui lui portait ombrage par sa puissance! Eudes, vaincu par un ennemi étranger, était hors d'état d'inquiéter Karl'e : c'était un grand pas de fait pour assurer à lui et à ses enfans cette suprématie, cette omnipotence à laquelle il aspirait! L'extermination des Sarrasins était donc devenue la cause personnelle de sa famille, et non celle de la patrie; il fallait vaincre, ou se résigner à perdre en un moment tout le fruit de tant de travaux antérieurs. Il est encore naturel de croire que Karl'e avait calculé ses mouvemens sur ceux des Mahométans, dont il était fidèlement et exactement instruit, et qu'il les laissa complaisamment s'avancer jusque sur l'emplacement qu'il avait habilement choisi pour devenir un nouveau théâtre de ses exploits militaires. La victoire accoutumée de se ranger sous les drapeaux d'un général, fait plus que lui inspirer de la confiance, et donner de la force à ses armes; elle le rend audacieux, et l'audace est encore supérieure à la force matérielle. C'est une grande aberration de l'esprit que cette auréole de gloire dont on investit ces dévastateurs que

l'on appelle héros : il n'y a que des peuples ignorans, des nations qui renoncent volontairement à la moindre réflexion sensée, qui puissent concevoir une idée aussi fausse.

Il est probable qu'Eudes parvint à se relever de ses défaites, car Abdéméleck, successeur d'Abdérahm, échoua dans une cinquième irruption que tentèrent les Sarrasins, en 734; et on ne voit pas que Karl'e-Martel soit venu au secours du duc d'Aquitaine. Ce prince ne survécut qu'une année à ce dernier événement; il mourut en 735, âgé de quatre-vingt-cinq ans, ou environ. Il fut enterré dans le monastère de l'île de Ré, qu'il avait fondé conjointement avec sa femme, entre 725 et 730 (1). Son corps fut retrouvé dans le dernier siècle, en creusant les fondemens des nouvelles fortifications de la citadelle de Saint-Martin : sa tête était ceinte d'une couronne en cuivre doré. Eudes n'avait été regardé que comme un aventurier, qui avait profité des troubles du royaume pour s'emparer de l'Aquitaine, avant que Dom Vaissette l'eût parfaitement fait connaître. Il avait épousé Valtrude,

(1) *Dipl. Carol. Calv.* apud Bouq., t. VIII, p. 470, et seq., no. XLIX; Vaisset., *loc. dict.*, l. VII, n. XXVIII, p. 400.

cousine de Karl'e-Martel, dont il laissa trois fils, Hunold ou Hunald, Hatton et Remistan : on a précédemment parlé de Lampadie, sa fille. Il serait difficile de porter un jugement sur Eudes ; les actes de son administration sont restés dans l'oubli. L'agitation de la dernière moitié environ de sa carrière fut, en partie, la conséquence de la glorieuse résistance qu'il apporta à l'usurpation toujours croissante et coupable de Karl'e-Martel ; et on peut le louer, en général, de ne s'être point montré indigne du sang de Chludwig.

Eudes avait à peine fermé les yeux, que Karl'e-Martel s'empara de toute l'Aquitaine et de la Gascogne, jusqu'à la Garonne (1). Il ne garda sa nouvelle conquête qu'une année environ : en 736 (2), il la rendit à Hunold ou Hunald, fils aîné d'Eudes, et consentit que ce prince demeurât paisible possesseur de son héritage paternel, sous la condition qu'il tiendrait ses états à foi et hommage de lui, de

(1) Fredeg. cont., pars II, c. CIX ; Adem. *ubi suprà*, p. 674 ; Annal. Metens, ad ann. 735, p. 684 ; Annal. Nazar., ad ann. 735, p. 640 ; Annal. Tilian., ad ann. 734, p. 642 ; Annal. Petav., ad ann. 735, p. 642.

(2) En 737, suiv. Mabillon, *Annal. Bened.*, t. II, liv. XXI, p. 103, n° XXXVIII.

Karloman et de Pepin, ses enfans (1). Il ne paraît pas que cette restitution ait été particulière au seul Hunold : Karl'e était trop politique, il entendait trop bien ses intérêts, pour vouloir recréer entièrement la puissance d'un ennemi abattu, qui ne pouvait que chercher l'occasion de se venger de l'état d'humiliation où il se trouvait réduit par un vasselage forcé : il semblait, au contraire, montrer autant de magnanimité que de justice, en assurant à Hatton, frère cadet d'Hunold, vraisemblablement à titre d'apanage, une portion quelconque de leur héritage commun. Les Annales de S. Nazaire disent simplement : *Hatto ligatus est.* On n'est pas trop d'accord sur le sens à donner à cette expression, *ligatus est* : les uns prétendent qu'il faut traduire, *condamné à une détention*; d'autres soutiennent qu'on doit entendre, *lié par un traité*, autrement qu'il devint l'allié de Karl'e-Martel (2). Cette dernière opinion nous paraît la plus raisonnable; elle est justifiée par la conduite constante que tinrent les enfans d'Hatton vis-à-vis des fils

(1) Annal. Metens, ad ann. 735, p. 684; Annal. Petav., ad ann. 735; Annal. Tilian., ad ann. 735, p. 643; Brev. Chron. S. Dion., ad ann. 735, p. 644; Adon., chron. p. 671.

(2) *Vide* Bouq., tome II, p. 640, note *d*.

du puissant Maire du palais de Neustrie et de Bourgogne, et encore par la résidence du même Hatton à Poitiers, fait qui a donné lieu de présumer que ce prince posséda le Poitou, et probablement aussi le Limousin (1). Le silence des écrivains contemporains autorise à penser qu'il ne survint aucun événement digne d'être mentionné jusqu'en 741. Cette année, Karl'e-Martel avait envoyé près de Hunold, Lantfred, abbé de Saint-Vincent, ou de Saint-Germain-des-Prés près de Paris, parce que, peut-être, le duc d'Aquitaine refusait d'obéir aux ordres qu'il lui avait transmis : ce dernier n'eut pas plus tôt appris le décès de son suzerain, arrivé à Kiersi-sur-Oise, le 22 octobre de cette année, qu'il fit arrêter Lantfred comme un espion, le fit jeter en prison, et ne lui rendit la liberté qu'au bout de trois ans et demi de captivité (2). Se croyant en même temps dégagé du serment qu'il avait prêté à Karloman et à Pepin, il prit les armes contre eux : ses efforts pour affranchir sa couronne

---

(1) Duches., *loc. dict.*, t. III, p. 273; Vales., *Rer. Franc.*, l. XXIV, p. 497.

(2) Transl. S. Germ. ep. Paris, apud Mabill., *Act. SS. Ord. S. Bened.*, sæc. III, pars II, c. I, pag. 94.; le même, *Annal. Bened.*, t. II, l. XXI, p. 111, n°. LIV; l. XXII, p. 128, n° V.

d'un joug qui lui paraissait honteux, ne furent pas couronnés de succès; sur la fin de l'été de l'année suivante, il fut battu et mis en fuite par les fils de Karl'e, qui avaient déjà dompté la rébellion des Gascons. Ce fut dans cette même expédition, que les nouveaux souverains *de fait* de la monarchie française vinrent la partager entre eux au *Vieux-Poitiers* (1). Supérieur à sa défaite, Hunold s'allia, la même année, à Ogdilon, duc de Bavière; celui-ci s'engagea à opérer une diversion puissante, en attaquant les Francs de son côté. Une ligue aussi redoutable, aussi bien concertée, était faite pour inspirer une confiance mutuelle aux princes confédérés : Hunold traversa l'Aquitaine, passa la Loire en 743, s'avança jusqu'à Chartres, et livra cette ville aux flammes (2). Mais la victoire avait sans retour abandonné ses drapeaux, alors dignes d'un sort plus heureux; poursuivi par Karloman et Pepin, Hu-

---

(1) Fredeg.cont., pars III, c. CXI; *Gest. reg. Franc.*, Append., p. 573; Adem. chron., p. 576; Annal. Metens., ad ann. 742, p. 686; Annal. Tilian, ad ann. 742, p. 643; Adon. chron., p. 671, 672; Annal. Franc., ad ann. 741, n° 1, p. 646; Annal. Metens., ad ann. 742, p. 686; Annal. Fuldens, ad ann. 742, p. 675.

(2) Annal. Metens., ad ann. 743, p. 687.

nold se vit forcé, en 744 (1), ou mieux en 745 (2), de leur demander la paix, et de leur promettre obéissance comme leur vassal (3). Il n'est que trop vraisemblable qu'Hatton abandonna lâchement dans cette guerre la cause sacrée du duc d'Aquitaine, pour se ranger du parti des oppresseurs de sa race: ce qui semble le prouver assez évidemment, c'est que peu de temps après avoir traité avec ses vainqueurs, Hunold ordonna à son frère, alors à Poitiers, de se rendre à sa cour, et s'engagea par serment à ne lui faire aucun mal. De quelle nécessité était ce serment, s'il n'eût pas existé entre eux un ferment de discorde né de la divergence des vues politiques! L'honneur méconnu du sang de ses aïeux put paraître exiger aux yeux de Hunold une réparation authentique : mais l'obtenir par un crime, par la violation de la foi jurée, est un acte infâme de trahison, dont l'amour brûlant de la liberté, la sûreté, l'indépendance de sa couronne, l'outrage fait à

(1) Suiv. D. Bouq., t. v, Ind. chron., p. xxxvi.

(2) Suiv. D. Vaissette, p. 408, 409, n° xliv. Cette date donnée par un des continuateurs de Frédégaire, est en effet préférable.

(3) Fredeg. cont., pars iii, c. cxiv.

ses droits, le dévouement de son peuple, ne sauraient, je ne dis pas justifier, mais excuser Hunold. Hatton, trop confiant dans la promesse solennelle d'un frère, acquiesça à ses désirs; il se rendit près de lui. A peine fut-il arrivé que le duc d'Aquitaine le fit arrêter : on lui creva les yeux; on le confina dans une étroite prison. Quelques jours après, un repentir trop tardif, peut-être l'espoir de calmer les cris importuns d'une conscience coupable, décida Hunold à abdiquer en faveur de Waifre, son fils; il alla ensevelir ses remords dans le monastère de l'île de Ré, fondé par ses père et mère (1), dont nous le verrons sortir dans la suite du temps. Hatton appartient plus particulièrement que son aîné à l'histoire de Poitou : l'époque et les circonstances de sa mort sont demeurées inconnues; on sait seulement qu'il fut inhumé à Saint-Martial de Limoges. Ce prince avait épousé Vandrade, la plus proche héritière de ce Sadregisile, duc d'Aquitaine (2), dont Dagobert, I du nom,

(1) Vit. SS. Berthar. et Athal., *apud* Duchesn., *loc. dict.*, t. II, p. 185; Fredeg. cont., *loc. suprad.*; Gest. reg. Franc., Append., p. 573; Annal. Metens, ad ann. 744, p. 687.

(2) Diplom. Carol. Calv., *apud* Bouq., t. VIII, p. 470 et seq., n° XLIX.

avait disposé des biens situés en Poitou, par suite de la condamnation prononcée contre ses enfans (1). Hatton fut père de, 1° Icterius, ou Ictier, que Karl'e-magne créa comte d'Auvergne (2); 2° d'Artalgarius, ou Artalgaire, dont nous aurons occasion de parler dans la la suite; 3° de Loup, I du nom, duc de Gascogne: mais on ne connaît pas leur ordre de primogéniture.

Waifre, fils de Hunold, commença à régner sur toute l'Aquitaine et la Gascogne, par l'abdication volontaire que son père avait faite en sa faveur, en 745. Le nouveau duc avait hérité de toute la fierté et de la haine paternelles contre la race de Karl'e-Martel. L'usurpation d'un soldat heureux qui avait déchiqueté, si l'on peut se servir de cette expression, la couronne pièce par pièce au profit de sa famille, fut toujours, aux yeux de Waifre, un attentat qui demandait une vengeance éclatante; mais l'exemple de son père et une politique adroite lui firent dissimuler ses des-

---

(1) *Vide* ci-dessus, p. 109.

(2) Vales. rer Franc., l. xxiv, p. 497; Duchesn., t. III, p. 273; Diplom. Carol. Calv., *loc. dict.*, p. 472; Vaisset, *ubi suprà*, l. VIII, p. 400, n° XXVIII.

seins jusqu'au moment opportun : il se présenta en 751 (1). Dès 749, Pepin avait donné en apanage à Grippon, son frère, la ville du Mans avec douze comtés : toujours mécontent, celui-ci s'enfuit en Gascogne auprès de Waifre, qui lui offrit un asile dans ses états. Une haine commune réunit aussitôt deux cœurs ulcérés et altérés de vengeance ; ils convinrent de lever l'étendard de la révolte (2). Pepin veillait sur tous leurs mouvemens ; mais il ne crut pas devoir prendre le rôle d'agresseur. En 752, il envoya une ambassade à Waifre, et le pria de lui rendre Grippon, son frère : Waifre repoussa cette demande avec hauteur. L'année suivante, il reçut un nouvel outrage du duc d'Aquitaine. Le parlement de Soissons, tenu au mois de mars, avait proclamé Pepin roi des Français ; Waifre refusa obstinément de reconnaître sa

(1) Je suivrai, dans tout le règne de Waifre, la chronologie de Dom Bouquet.

(2) Annal. rer. Franc., *apud* Bouq,, t. v, p. 33 ; Eginh. Annal., *ibid.*, p. 197 ; Annal. Tilian. ad ann. 748, p. 643; Annal. Franc., nº 11, *ibid.*, p. 646 ; Adon. Chron., *ibid.*, p. 672 ; Annal. Fuldens. ad ann. 750, *ibid.*, p. 676 ; Annal. Metens. ad ann. 749, *ibid.*, p. 689 ; Adem. Chron., *ibid.*, p. 576.

souveraineté. Pepin dissimula encore ce double affront ; il remit à s'en venger après la conquête de la Septimanie qu'il méditait sur les Sarrasins. Deux écrivains ecclésiastiques ont reproché à Waifre d'avoir exercé, en 759, des violences dans l'Aquitaine, opprimé les églises, ravagé et pillé leurs domaines (1): cette conduite de sa part est toujours indigne de la majesté d'un souverain ; mais il faudrait mieux connaître, peut-être, la nature et les motifs de l'inculpation, pour pouvoir porter un jugement impartial. Il paraît, au surplus, d'après le dernier continuateur de Frédégaire (2), que ces griefs ne furent pas les seuls qui décidèrent Pepin à députer vers Waifre. Le monarque Franc réclamait non-seulement la restitution des objets situés en Aquitaine, qui appartenaient aux églises de son royaume, et qui devaient continuer à jouir des immunités dont elles étaient antérieurement en possession ; mais encore il se plaignait que Waifre avait fait mettre à mort des Goths, contradictoirement aux dispositions de la loi, et il

(1) Annal. Fuldens, *ibid.*, p. 327 ; Herman. Cont. Chron., *ibid.*, p. 363.

(2) Fredeg. cont., pars. IV, c. CXXIV.

demandait la *composition* due pour ces meurtres; enfin il exigeait l'extradition de ceux de ses sujets qui s'étaient réfugiés dans les états du duc. Ce dernier se refusa de faire droit à aucune de ces réclamations. Pepin alors, qui avait obligé les Sarrasins à repasser les Pyrénées, déclara la guerre à Waifre : il entra, en 760, à la tête de son armée, dans la Touraine méridionale, dépendante du duché d'Aquitaine, y répandit la désolation, vint camper à Doué, en Anjou, et se disposa à marcher sur le Poitou (1). Waifre, ne se sentant pas en état de tenir la campagne, demanda la paix, l'obtint, et la rompit bientôt. Pepin irrité se mit de nouveau à la tête de ses Francs : l'Aquitaine entière devint successivement, pendant plusieurs années, un théâtre de carnage et de ruines. La prise de Thoars date de l'an 762 (2) : il ne me paraît pas clairement prouvé que ce château, ou petite ville, soit celui du même nom situé en Poitou (3). En

(1) Fredeg. Chron., *ubi suprà*; Annal. Nazar., *apud* Bouq., t. v, p. 10; Annal. Petav., *ibid.*, p. 13; Annal. Tilian., *ibid.*, p. 17.

(2) Fredeg. Chron., pars. IV, c. CXXVI.

(3) Note XLVII.

763, Waïfre présenta la bataille à Pepin, auprès d'Issoudun, en Berri; l'infortuné duc, malgré sa bravoure éclatante, fut défait par la lâcheté des Gascons de son armée, qui plièrent au premier choc, et prirent la fuite : il se sauva à peine lui-même avec le peu de troupes qui lui restaient (1). Se voyant alors sans ressources, il fait proposer la paix à son vainqueur, qui refuse de l'accorder. Ce fut probablement au retour de cette expédition que Pepin consacra à St-Martial de Limoges cet étendard que les historiens appellent *Bannum aureum*, la bannière d'or, dont ce prince s'était emparé sur Waifre, bannière qu'allèrent prendre ensuite dans cette église, en signe d'investiture du duché, les ducs d'Aquitaine de la seconde branche.

En 765, Waifre fut encore battu près de Narbonne. La même année, Amanugus, le seul comte de Poitiers, pendant les règnes des ducs d'Aquitaine de la première race, dont le nom nous soit parvenu, fit une incursion en Touraine; elle ne lui réussit pas. Les vassaux de Wlfard, abbé de Saint-Martin, tombèrent sur la troupe peu nombreuse qui avait marché

(1) Fredeg. Chron., pars IV, c. CXXIX.

sous le commandement du comte poitevin, et en massacrèrent la majeure partie. Amanugus, appelé aussi Ammingus, resta au nombre des morts (1). Cette version est préférable à celle donnée par la chronique de Sigebert de Gemblours, qui porte qu'Amanugus périt dans un engagement contre des troupes de Pepin (2). Une perte plus cruelle pour le cœur et pour la cause de Waifre, fut la défection de Remistan, son oncle, qui l'abandonna pour passer sous les drapeaux de Pepin, auquel il prêta serment de fidélité. Tant de malheurs ne furent point capables de faire fléchir le grand caractère du duc d'Aquitaine : tous ses états étaient ravagés et épuisés ; mais il comptait sans doute sur l'affection des provinces situées en deçà de la Garonne. Elles ne trahirent point la cause de leur souverain, qui était celle de leur indépendance politique ; elles eurent toujours présente à leurs yeux cette éternelle et grande vérité : *un ennemi est toujours un enne-*

(1) Fredeg. Chron., *ibid.*, c. CXXVIII ; Annal. Metens. ad ann. 765, *apud* Bouq., t. V, p. 339.

(2) Sigib. Gemblac. Chron., *apud* Bouq., *ibid.*, p. 375. Ces deux versions peuvent cependant se concilier aisément entre elles : Wlfard, en qualité de vassal de Pepin, était obligé d'embrasser sa cause, et de marcher à son secour.

mi, quelque masque qu'il prenne. Elles eussent rougi de concevoir la pensée de soutenir ou d'aider en la plus légère occasion les armes des Francs, étrangers à leurs lois, à leurs mœurs, à leurs habitudes : elles jouissaient donc, on doit le croire, sous le gouvernement de leurs ducs héréditaires, de toute la somme de bonheur que permettaient les circonstances. Un peuple mécontent d'un gouvernement qui ne fait rien en sa faveur, qui n'épouse point ses intérêts, dont le joug, au contraire, pèse imprudemment et constamment sur lui, saisit la première occasion favorable qui se présente pour secouer le poids de ses chaînes, et les briser à la face de son tyran. Il se flatte, il se berce de l'espoir, rarement, bien rarement réalisé, de voir son sort s'améliorer sous un nouveau chef : mais telle ne fut point la chimérique illusion des Poitevins, entre autres, toujours renommés par leur inaltérable attachement au sang de leurs souverains, depuis la conquête de Chludwig. Aussi virent-ils sans se plaindre, sans se permettre le moindre murmure, abattre, par ordre de Waifre, les murs de leur capitale (1).

(1) Fredeg. Chron., ibid., c. XIX.

C'était dénoncer à l'ennemi une guerre à mort; se dévouer inévitablement à un trépas glorieux; convertir leurs champs, désormais condamnés à la stérilité, en une arène que devait ensanglanter le premier pas qu'on oserait s'y permettre.

Un repentir tardif porta vainement Remistan à déserter enfin la cause du tyran de sa famille, à réunir, en 767, ses efforts ennoblis à ceux de Waifre, son neveu, qui oublia généreusement le crime dont s'était souillé son oncle (1). La fortune implacable s'était irrévocablement prononcée contre la justice de leur cause. Pepin refusa d'accéder à aucune proposition de paix : les combats succédèrent aux combats. La mère, la sœur et une nièce de Waifre furent faites prisonnières dans le Capitole (2) de Saintes; une autre sœur du duc était tombée entre les mains d'Eroïc, qui offrit cette innocente victime au monarque Franc (3). Remistan et son épouse furent également arrêtés par les généraux chargés de le poursuivre pied à pied : présenté à Pepin, ce prince

(1) *Ibid.*, c. CXXXIII.

(2) Aujourd'hui l'hôpital général, établissement remarquable par les monumens romains ensevelis dans ses murs de clôture.

(3) Adem. Chron. *apud* Labbe, *loc. dict.*, t. II, p. 157.

le duché d'Aquitaine, lui firent abandonner son cloître pour remonter sur le trône. Il se mit à la tête des Aquitains qui avaient conservé de l'attachement à sa famille, de ses anciens sujets aux yeux desquels le joug des Francs paraissait honteux et insupportable, enfin de tous ceux qui brûlaient de rendre au vainqueur les maux dont il les avait accablés pendant neuf années. Mais Karl'e, depuis Karl'emagne, ayant acquis la certitude des entreprises hostiles d'Hunold, passa la Loire en 769, et fit avertir Karloman de venir le trouver avec ses troupes en Poitou. Les deux frères opérèrent leur jonction dans le lieu nommé *ad duas Dives* par les uns, *ad duos Clivos* par les autres, position encore assez incertaine. La mésintelligence survenue entre les fils de Pepin, et la retraite de Karloman, n'améliorèrent pas les affaires d'Hunold : Karl'e le poursuivit seul, dissipa son parti, le priva de toutes ses dignités, le força de se réfugier auprès de Loup I, son neveu. Il n'y demeura pas long-temps en sûreté; le duc de Gascogne se vit obligé de le livrer à Karl'e, ainsi que son épouse (1). On ne sait quel fut son sort jus-

(1) Ann. vet. Franc. *apud* Duchesn., *loc dict.*, t. II, p. 13.

qu'en 771, époque à laquelle il se sauva en Italie. Il se rendit à Rome, d'où il s'enfuit ensuite chez les Lombards, avec lesquels il avait fait un traité. Enfin, s'étant opposé à la reddition de Pavie, assiégée par Karl'e, et réduite à la dernière extrémité par la famine et la maladie, il fut lapidé par le peuple de cette ville (1).

Ainsi finit le duché héréditaire d'Aquitaine, qui ne subsista que cent trente-quatre ans. Les provinces qui le composèrent furent encore bientôt démembrées du royaume des Francs; elles devaient subir plusieurs révolutions nouvelles avant d'être définitivement réunies à la couronne. L'histoire ecclésiastique, toujours une dans l'ensemble de son administration, ne nous présentera point de secousses violentes ensanglantées par l'ambition.

27, 50, 70, 186; Vit. Carol. magn., ibid., p. 95; Eginh. Annal., *ibid.*, p. 237; Annal. Metens., *ibid.*, p. 279; Annal. Tilian., *apud* Bouq., t. V, p. 18, ad ann. 769; Annal. rer. Franc., *ibid.*, p. 37; *Ex vit.* SS. Berth. et Athalen., *ibid.*, p. 444; Annal. Metens. *apud* Bouq., *ibid.*, p. 340.

(1) Sigib. Gemblac. Chron., *apud* Bouq., t. V, p. 376; Anast. bibliot. Vit. Steph. II, *ibid.*, p. 434.

CHAPITRE II.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

---

630 — 771.

Suite des Evêques de Poitiers.— Monastères et Prieurés.

Les institutions de l'homme portent en elles les caractères de la dégénération et de la caducité : la nature seule est immuable, comme l'être incommensurable, infini, qui lui imprima le mouvement et la vie. La religion chrétienne, sublime par son dogme et par sa morale, avait à peine été embrassée par les Francs, que frappés des vertus et de la bienfaisance d'un clergé qui s'élevait par sa conduite au-dessus de toutes les passions humaines, ils s'empressèrent de reporter sur lui cette haute considération, cette confiance sans bornes qu'ils avaient accordée jusqu'alors aux prêtres imposteurs du culte cruel et déraisonnable qu'ils venaient d'abjurer. L'influence des ministres d'un Dieu de paix et de concorde de-

vint dès-lors immense : uniquement occupés à verser sur les plaies du cœur le baume de la consolation, à faire germer l'espérance d'un avenir plus heureux, à propager les vérités si consolantes de la religion; leur mission toute entière était une œuvre de charité perpétuelle. Ils n'usaient de leur crédit auprès des monarques, auprès des grands, que pour obtenir la réforme des abus dont était victime la classe trop opprimée du peuple; pour redresser les torts d'une justice capricieuse, dont les principes et la distribution étaient mal connus; pour faire rendre à l'homme, autant que les temps le permettaient, la jouissance des droits imprescriptibles qu'il tenait de la nature. Ils regardaient constamment comme une des obligations impérieuses attachées à leurs laborieuses fonctions, le soin de défendre la cause sacrée de l'infortune : ils parlaient au nom du ciel; suivant les circonstances, leur voix redoutable tonnait aux oreilles des rois, ou s'insinuait par une douce persuasion dans leurs cœurs attendris. L'autorité du précepte était soutenue par celle de l'exemple qu'ils donnaient eux-mêmes : comment résister à des sollicitations si nobles et si généreuses! Il ne doit donc point paraître étonnant que nos

souverains se soient si souvent dépouillés de leurs domaines en faveur d'un clergé qui n'était que le dispensateur bénévole, l'économe judicieux de leurs bienfaits. Mais le froissement continuel des passions mises en jeu dans la société; la fréquentation continuelle d'une cour corrompue; l'influence, insensible d'abord, de la dépravation des grands; la contagion qu'entraînent avec elles des richesses devenues excessives, amenèrent imperceptiblement une déviation dans la pureté des moeurs ecclésiastiques : ce changement ne fut point encore cependant général; il n'était le tort que de quelques individus, membres gangrénés d'un corps toujours respectable, que l'autorité de sa discipline pouvait retrancher de son sein, ou ramener à leur devoir. Sont-ce ces considérations partielles, et dès-lors injustes; est-ce sous le rapport d'une rivalité de puissance, dangereuse dans toute espèce de gouvernement; est-ce le besoin impérieux d'unir, d'attacher plus fortement à la cause de son usurpation des soldats dévorés de la soif de l'or, et jaloux de la fortune du clergé, qui décidèrent Karl'e-Martel à recourir à la mesure violente de la spoliation des biens appartenant à l'église? Il n'est pas pos-

sible de découvrir aujourd'hui les ressorts de la politique mis en jeu à une époque qui nous est très-superficiellement connue. En n'examinant que les principes du droit naturel, l'acte du fils de Pepin d'Héristel était un attentat contre la société entière : c'était proclamer ouvertement que la propriété de tout individu, quel que fût son rang, appartenait de fait à la force militaire, et que rien désormais ne serait sacré aux yeux d'un général heureux, qu'autant qu'il conviendrait à son armée de n'en pas exiger la possession. Semblable à la rouille dévorante, le temps a consumé les monumens d'une spoliation qui ne put être entière, car nous verrons dans ce même siècle des fondations pieuses instituées par des évêques de Poitiers, et les monastères déjà existans se soutenir dans leur premier état. On serait assez porté à soupçonner que cette spoliation se borna à la revendication des domaines qui avaient, dans le principe, appartenu à la couronne, et peut-être encore des anciens *bénéfices* que le souverain n'accordait qu'à titre de jouissance usufruitière : mais ce serait sans doute trop présumer de la science de l'administration publique de l'époque, que de supposer qu'elle eût déjà consacré en principe que les biens de

la couronne étaient inaliénables par leur nature. D'ailleurs il n'est pas vraisemblable de penser que Karl'e-Martel eût été assez impolitique pour dépouiller tout-à-coup, avec éclat et sans ménagement, un clergé qui restait, malgré toutes les persécutions qu'on eût pu employer contre lui, si puissant encore et si redoutable par l'influence morale qu'il avait acquise et qu'il exerçait journellement sur les esprits de la masse de la population. On ne pouvait lui ravir les moyens de secouer, s'il l'eût jugé indispensable pour le soutien réel ou simulé de la cause de la religion, les torches du désespoir, et peut-être même du fanatisme. Le trouble et l'incertitude de la pensée ne cèdent-ils, ou ne peuvent-ils céder au délire d'une imagination fortement prévenue? La dépouille du clergé était-elle impérieusement commandée par le salut de l'état, ou ne devait-elle tourner qu'au profit unique des intérêts d'un soldat hardi, qui ne travaillait qu'à aplanir, en faveur de ses enfans, les voies d'un trône où ils ne devaient monter que par un crime? Comment ensuite ce même clergé se serait-il prêté si brusquement, à un si léger intervalle, à proclamer complaisamment Pepin pour souverain de la monarchie, dans l'assem-

blée tenue à Soissons, au mois de mars 752, et à le reconnaître unanimement et sans opposition? Toutes les probabilités concourent donc, en définitive, à confirmer dans l'opinion que la spoliation exercée par Karl'e-Martel ne fut pas très-considérable. Au surplus, les torts de sa conduite, que je suis loin d'excuser, furent promptement réparés, et bien plus que compensés par son fils, chef de la dynastie des Carlovingiens, dont la politique sur ce point forme un contraste frappant avec celle de son père. Voyons quels furent, avant cette époque, l'état de l'église de Poitiers, et la succession de ses prélats.

Les Bénédictins donnent pour successeur à Jean I, saint Emmeran, *Emmeranus*, *Heimeramnus*. Leur opinion est uniquement fondée sur un passage de la vie de ce saint, dont l'autorité qu'ils prétendent en tirer ne repose que sur le rapport, au fond fort équivoque, d'un adjectif avec un substantif précédent. Il est bien reconnu que saint Emmeran naquit à Poitiers; suivant son biographe Cirinus, évêque de Frisingen, avant le règne de Karl'e-magne, il fut promu à la dignité épiscopale, et il en remplit les fonctions en Aquitaine, au-delà de la Loire. Mais dans quel diocèse? On l'ignore

absolument (1). Cirinus se borne à rapporter que le saint abandonna sa maison, son immense fortune, le grand nombre de ses nobles parens, et son évêché de la ville *susdite*, dans lequel il se donna un successeur (2). Il n'est, dit-on, parlé que d'une seule ville, celle de Poitiers; donc c'est à elle que se rapporte l'adjectif *susdite*. Cela est d'autant plus évident, poursuit-on, que dans son épitaphe on le qualifie *Pictaviensis episcopus*. Mais il y a une manière de lire cette épitaphe, et de lui faire dire précisément tout le contraire de ce qu'on veut en inférer, suivant la ponctuation qu'on donnera aux trois premiers mots seulement de l'inscription tumulaire. C'est en 642 qu'on lui fait quitter son prétendu siége de Poitiers, pour aller prêcher l'évangile dans la Norique: Lecointe soutient que Didon était déjà évêque de la capitale du Poitou, à la mort de Chothachaire II, c'est-à-dire, en 628 (3), et qu'il en exerçait encore les fonctions à la mort de Sige-

(1) Ne pouvait-il pas être simplement un évêque régionnaire, c'est-à-dire, sans résidence certaine?

(2) Resté inconnu comme tel. D'ailleurs les évêques n'avaient point le droit de nommer leur successeur, de leur autorité privée.

(3) Et non pas en 632, comme il le dit.

bert II, roi d'Austrasie, le 1 février 656 (1). Saint Emmeran n'avait donc pu occuper ce siége jusqu'en 642. Baillet nous apprend qu'il fut martyrisé à Ratisbonne, en 652 (2) : on est d'accord sur la date de l'année, mais non pas sur le théâtre de son supplice. La version donnée par son épitaphe désigne Helffendorf; elle doit être naturellement préférée : ce fut par ordre de Lambert, fils de Théodon, duc de Bavière, chef de la maison des Agilolfinges, que saint Emmeran fut mis à mort. L'inscription de son tombeau se lit ainsi par les frères Sainte-Marthe et les Bénédictins : *Emmeranus, Pictaviensis episcopus, prædicando Dei verbum, venit in Bavariam, et ibidem Helffendorf passus est anno* 652 *et hic tumulatus est*. Emmeran, évêque de Poitiers, vint prêcher la parole de Dieu en Bavière, fut mis à mort à Helffendorf, l'an 652, et est ici enterré. Lecointe, en changeant de place une seule virgule, réfute tout le système de ces auteurs ; il lit : *Emmeranus Pictaviensis, episcopus, prædicando*, etc. Son opinion repose en outre sur un point de fait qu'il n'a point avancé au hasard, sans doute,

(1) Et non pas en 654, comme il est noté.

(2) Il eût pu ajouter le 20 septembre.

et sans vérification préalable : ce célèbre écrivain des *Annales ecclésiastiques des Francs* nous apprend que le nom de saint Emmeran ne se trouve pas dans les anciens catalogues (1), et que ce sont les frères Sainte-Marthe qui l'y ont introduit les premiers. D'après ces diverses considérations, on est en droit de penser que l'intronisation de saint Emmeran sur le siége de Poitiers est plus que problématique, pour ne pas dire absolument supposée, et que le successeur immédiat de Jean I fut réellement Didon (2).

XII. Didon, I du nom, oncle de saint Leger et de Gairoën, que l'on qualifie sans preuve aucune comte de Poitiers, fut nommé évêque de cette ville vers 628, ou au plus tard en 632, suivant Lecointe, comme on vient de le dire. Il n'est pas constant qu'il ait été abbé de Saint-Maixent avant sa promotion à la prélature; mais il est plus que vraisemblable qu'il reçut le jour en Poitou. Sa vie privée fut plutôt celle

(1) Effectivement ni Claude Robert ni Besly n'en font mention.

(2) *Vide* Nov. Gall. christ., t. II, col. 1151, 1152; Lecoint., t. III, p. 248, n° XXVI; p. 249, n° XXVII; p. 251, n° XXXV; p. 338, n° XXII et XXIII.



d'un homme de cour dévoué à tous les partis dominans, d'un courtisan adroit, prudent et gorgé de richesses (1), que celle d'un ministre des autels; aussi la chronique de Centulle l'appelle *le profanateur des Poitevins, et non pas l'évêque* (2). Sa conduite envers le jeune Dagobert, âgé de quatre ans environ, et recommandé à sa fidélité par son père mourant, fut celle d'un scélérat, ou mieux d'un assassin politique, qui foulait aux pieds, sans pudeur aucune, les sentimens de respect et de dévouement qu'il devait à son souverain. Ce monstre, que l'éclat religieux de la mître a signalé plus particulièrement à l'exécration de la postérité, donna, en 656, le conseil exécrable au maire du palais, Grimoald, de faire raser le fils de Sigebert II, roi d'Austrasie : il fit plus, il se chargea de cette commission, et de celle de conduire le jeune prince en Ecosse (3). Il recouvra, suivant les Bénédictins, auteurs de la *nouvelle Gaule chrétienne*, les bonnes grâces de la famille

---

(1) Le moine anonyme auteur de la vie de saint Leger, dit, en parlant de Didon : *ultra affines suos prudentia divitiarumque opibus insigni copia erat repletus.*

(2) *Pictavorum profanatorem, non dico episcopum.* Apud d'Ac. Spicil., t. IV, p. 448.

(3) *Vide* la note XLVIII.

royale après l'arrestation de Grimoald, qui fut chassé, ainsi que son fils Childebert, qui avait osé insolemment s'asseoir sur le trône. Il ne fallait pas dire, recouvrer les bonnes grâces, mais rester en faveur apparente; et cela ne doit point paraître surprenant. Dans la position où se trouvait Childeric II, il était obligé de ménager un traître, qui, par l'enlèvement de Dagobert, lui avait procuré la succession de ce jeune prince, et qui pouvait journellement se mettre à la tête d'un parti de mécontens, en le faisant reparaître, et en détruisant par sa présence les bruits absurdes qu'on avait fait courir de sa mort, dont on paraissait généralement convaincu. Childeric II ne pouvait en effet revendiquer aucune espèce de droits à la couronne, dont il restait un héritier direct, puisqu'il n'était que le fils cadet de Chludwig II, roi de Neustrie et de Bourgogne: aussi voyons-nous Didon jouir constamment de la faveur du monarque d'Austrasie. Ce prince lui adressa deux *Préceptes*, l'un daté du 1 mars 667, et l'autre du 17 octobre 671, par lesquels il faisait l'abandon en faveur de l'église de Saint-Germain du Mans, et pour l'entretien de son luminaire, de tous les revenus que le trésor royal retirait de la *Curtis*, ou fief

d'Ardin, situé en Poitou (1); avec injonction et défense au juge royal d'en rien exiger dorénavant. La nue propriété, à ce qu'il paraît, fut seulement réservée : on ne voit pas effectivement que l'église du Mans ait jamais possédé quelques biens-fonds dans cette localité, qui devint un archiprêtré ressortissant de l'évêché de Maillesais, lors de l'érection moderne de ce siége, démembrement primitif de celui de Poitiers. Cette cession de jouissance de fruits au profit de cette même église de SS. Gervais et Protais du Mans, fut confirmée par d'autres *Préceptes* donnés successivement par Dagobert III, le 10 mars 713; par Thierry de Chelles, le 5 mars 722; enfin par Childeric III, le 2 mars 743 : les mêmes défenses sont renouvelées au juge royal d'y exercer aucun acte relatif à ses fonctions (2). Ardin est qualifiée *villa* dans ces trois titres, monumens authentiques de l'existence d'une des plus anciennes communes actuelles de Poitou, dont les origines sont généralement si peu connues. Les Bénédictins disent (3) qu'on ignore quel fut

(1) *De curte cognominante Arduno sitam in pago Pictavinse.*

(2) Appendice, n° v.

(3) Nov. Gall. christ., t. II, col. 1152, 1153.

l'espace de temps pendant lequel siégea Didon, mais qu'il dut vivre jusqu'en 673, ou environ, s'il est vrai que ce prélat contribua à l'élévation de Thierry III au royaume d'Austrasie, après l'assassinat de Childeric II, son frère (1). Quelques auteurs ont pensé que l'exil de saint Leger fut partagé par son oncle; cela n'est guère présumable : celui du neveu date de la fin de cette même année 673, époque à laquelle Didon était sur le bord de sa tombe, si même il n'était déjà décédé. Il se peut encore qu'on ait confondu le prélat poitevin de ce nom avec le Diddon qui, après avoir été chargé de l'arrestation de l'évêque d'Autun, fut ensuite exilé lui-même.

XIII. Ansoalde, ou Ansault, *Ansoaldus*, tenait déjà un rang distingué à la cour de Dagobert I, lorsque ce prince le chargea d'une ambassade en Sicile (2) : on ignore si dès-lors il avait embrassé l'état ecclésiastique. Il devait être âgé d'un peu plus de soixante ans révolus, lorsqu'il fut désigné pour successeur de Didon, et promu au siége épiscopal de Poitiers, en 674 au plus tard, époque à laquelle saint

(1) Note XLIX.
(2) Note L.

Philbert, ayant été délivré par saint Ouen, prélat de Rouen, de la prison où Ebrouin, maire du palais de Neustrie, le détenait captif, se réfugia auprès d'Ansoalde, qui l'accueillit avec empressement. Le moine anonyme de Jumièges, auteur de la vie de saint Philbert, qualifie l'évêque de Poitiers homme noble et très-puissant (1). Il fut un des pères du concile de Rouen de 682, *aliàs* 693; la date qu'on assigne à cette réunion ecclésiastique nous paraît plus que suspecte : *l'Art de vérifier les dates*, ce chef-d'œuvre de la science profonde si familière à tant de disciples de l'ordre de Saint-Benoît, la fixe à l'an 689. Ce fut dans un voyage en Cour que fit le prélat en 681, que, favorisé par le sort, il obtint la possession du corps de saint Leger. Il assista en 693 à l'assemblée ou Parlement tenu par Chludwig III, le 28 février : il vivait encore en 696, et souscrivit, cette année, avec plusieurs autres prélats, une charte d'Agerard, évêque de Chartres, en faveur d'un monastère inconnu sous le vocable de Notre-Dame. L'époque précise de la mort d'Ansoalde est restée ignorée.

(1) *Virum nobilem qui in sæculi potentia nimium fulgebat.*

Nous ferons connaître plus particulièrement quelques-uns de ses gestes, en parlant des monastères à l'érection desquels il concourut, ou dont on doit le regarder comme fondateur. L'auteur de la vie de saint Philbert semblerait donner à entendre que l'évêque de Poitiers avait embrassé la profession monastique. Les expressions dont il se sert (1) ne nous paraissent renfermer rien d'affirmatif à ce sujet; nous pensons qu'on peut en conclure seulement que, sous les dehors d'un prélat, Ansoalde se soumit à la pratique des devoirs de la vie régulière (2). Il peut être considéré comme le fondateur de l'hospice de Saint-Luc de Poitiers, que j'ai précédemment mal nommé de Sainte-Luce (3). Cet évêque dit dans le titre qu'on lui attribue avec raison, selon nous, qu'il a fait construire et a établi dans l'intérieur de sa ville épiscopale, un hospice pour les malades et les infirmes, avec une chapelle sous l'invocation de saint Luc

(1) *Sub religionis norma episcopalem cœpisse inclinare potentiam.*

(2) *Vide* Nov. Gall. christ., *loc. dict.*, col. 1153, 1154, et les auteurs qui seront cités aux articles ci-après des monastères de S.-Benoît, Noir-Moutier, etc.

(3) *De l'Anc. Poitou*, p. 264.

évangéliste, dans lequel douze lits seront toujours occupés; de telle sorte que lorsque celui qui aura recouvré la santé sortira de la maison, il sera remplacé sur-le-champ par un nouveau malade. Et pour subvenir aux dépenses que nécessite cette institution charitable, dont il confie l'administration à son fidèle Gondobalde, ou Gombaut, il dote l'établissement de diverses propriétés assez considérables (1).

XIV. Saint Cybard, *Eparchius*, ou *Ebarcius*, n'est connu que par un diplôme de Hludwig, dit le Débonnaire, rapporté par Mabillon (2), dans lequel ce saint évêque est relaté comme un des premiers bienfaiteurs du monastère de Noaillé en Poitou. Une église paroissiale de Poitiers était sous son invocation.

Maximinus est appelé Memin par Besly. Quoique les Bénédictins l'aient compris dans leur catalogue des prélats du diocèse, on peut affirmer néanmoins que rien ne peut faire soupçonner que ce personnage inconnu ait appartenu à l'église de Poitiers. J'ai déjà parlé

(1) Appendice, nº VI, et ci-après monastère de Mairé-l'évescaut.

(2) Annal. Bened., t. II, p. 715.

d'un évêque du même nom, que l'on fait originaire de la province (1).

XV. Gausbertus, ou Gaozbertus, est mentionné dans le même diplôme de Hludwig, relaté ci-dessus, n° XIV.

Godo, surnommé de Roche-chouart, *de Rupe-cavardi*, par le *grand Gaultier*, doit incontestablement être retranché du nombre des prélats poitevins. 1° Le nom de Roche-chouart était-il connu à l'époque où l'on fait vivre ce Godon ? Le premier seigneur de ce nom est Aimeri, surnommé Ostofrancus, fils de Gerard, second vicomte de Limoges. Or ce vicomté ne fut créé que par le roi Eudes, qui en investit Foulcher, père dudit Gerard : donc les seigneurs de Roche-chouart n'existaient pas en 844 (2), époque à laquelle d'ailleurs les surnoms n'étaient pas encore en usage. 2° L'évêque du nom de Godon qui, en 757, souscrivit un privilège en faveur des moines de Gorze, est qualifié *Tullensis*. 3° On ne peut raisonnablement invoquer l'autorité du *grand Gaultier*, manuscrit qui ne date que du sei-

---

(1) *De l'Anc. Poitou*, p. 47, note 2.

(2) Chron. Gauf. Vosiens., *apud* Bouq., t. XII, p. 425.

zième siècle. Il a consacré, dit-on, d'anciens souvenirs historiques, ou des traditions conservées dans l'église de Poitiers : mais comment accorder quelque confiance à ces traditions, lorsqu'elles sont entachées d'un anachronisme palpable? Le *grand Gaultier* place le prétendu Godon sous l'an 841 (1); or il est constant que, cette même année et antérieurement, le siége épiscopal de la province était occupé par Ebroin, personnage très-connu. Je rapporte de suite les trois prélats suivans, dont les noms seuls sont parvenus jusqu'à nous, pour sortir enfin de ce dédale d'obscurité et d'incertitude où nous laisse le défaut de monumens historiques.

Magnibertus.

Bertaldus, Bertalidus, en français Bertault.

Benoît, Benedictus (2).

XVI. Jean, II du nom, dont l'existence est constatée par une inscription tumulaire qui

---

(1) La chronique de Maillesais se contente de noter simplement Godon sous l'an 844; mais le passage de cette chronique n'aurait-il point été ajouté après coup? Dans tous les cas, Godon ne serait pas placé ici à son rang, d'après l'ordre des temps; mais on remarque assez souvent ce défaut dans la première partie de la chronique citée.

(2) *Vide* ci-après, l'article de Saint-Benoît-de-Quinçay.

sera rapportée en parlant des abbés de Saint-Hilaire-le-Grand, n'appartient point entièrement à l'époque que nous parcourons ; mais nous ne pouvions scinder le temps de sa prélature, sur laquelle on n'a, au surplus, aucuns renseignemens quelconques. Je ne sais à l'épiscopat duquel de ces derniers prélats rapporter avec certitude une donation faite à l'église de Saint-Pierre de Poitiers par Pepin, chef de la seconde dynastie de nos rois, donation qui se trouve mentionnée dans un Précepte de ce monarque en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, daté de l'an 768 (1).

Les monastères, dans le septième siècle, étaient déjà assez richement dotés, pour mériter qu'on prît des mesures capables de leur assurer et garantir la jouissance libre et paisible des domaines qu'ils possédaient. L'autorité royale n'eût peut-être pas été toujours assez forte, assez respectée, pour réprimer ou contenir à temps des grands, jaloux de la fortune du clergé régulier; on sentit le besoin d'avoir à opposer aux prétentions qu'on pour-

---

(1) Præcept. Pipp. reg. *apud* Dublet., Hist. abb. S. Dion., p. 699; Bouq, t. v, p. 707.

rait élever, le secours d'un seigneur puissant, toujours prêt à protéger par la force des armes des religieux timides, étrangers par leur institution aux affaires mondaines. On chargea de ce soin, sous le titre d'avoué, *Advocatus*, des personnages recommandables, soit par la dignité dont ils étaient déjà revêtus, soit par l'étendue de leurs domaines : ces avoués furent institués en vertu du XV[e] canon du concile de Châlons-sur-Saône, assemblé par ordre de Chludwig II, le 25 octobre 643 ou 644 (1). Cette mesure, qui finit par devenir générale, fut adoptée plus tard en Poitou.

Il existe une lacune considérable dans la nomenclature des abbés du monastère de Saint-Hilaire-le-Grand : on ne connaît aucun des successeurs de Saint-Porchaire, depuis les dernières années du sixième siècle jusqu'en 768, époque à laquelle Bertin était à la tête de cet établissement. Il obtint, cette année, un diplôme du roi Pepin, qui, au retour de sa dernière expédition contre Waifre, dernier duc héréditaire d'Aquitaine, se trouvait à Poitiers, en juillet. Le monarque confirma la possession de toutes les exemptions, immunités

---

(1) Mabill. Annal. Bened., t. I, l. XIII, p. 390, n° XXIX.

et domaines accordés à l'abbaye de Saint-Hilaire par les souverains ses prédécesseurs, avec la clause que le produit de ces exemptions et immunités serait exclusivement employé à couvrir la dépense du luminaire de l'église et du vestiaire des moines (1). Dom Fonteneau nous a donné une copie, faite sur l'original, d'un autre diplôme accordé par le chef de la race Karlovingienne, et daté de l'an XVII de son règne, conséquemment de la même année 768, par lequel il déclare prendre sous sa protection la maison religieuse de Saint-Hilaire (2). Celle de Saint-Maixent satisfera davantage notre curiosité, quoique la liste de ses premiers abbés soit également incomplète.

On ignore quels furent les successeurs de Saint-Maixent jusqu'à Didon, qualifié abbé du monastère de ce nom dans deux catalogues. On pourrait néanmoins douter un peu de la vérité du fait; car Mabillon, qui parle plusieurs fois de ce prélat dans ses *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*, ne lui accorde point un titre semblable. D'autres considérations contri-

---

(1) Dipl. Pipp. reg. *apud* Bouq., t. VIII, *in addend*, p. 677.

(2) MS. de Fonten.

buent à rendre la chose problématique : les Bénédictins, dans leur *Nouvelle Gaule chrétienne*, disent que l'évêque de Poitiers eut pour successeur dans l'abbaye de Saint-Maixent, saint Leger, ou Liguaire, son neveu, dont ils bornent la durée de l'administration à six années, depuis 653 jusqu'en 659, époque à laquelle celui-ci fut élevé sur le siége épiscopal d'Autun. 1° Nous avons vu que Didon était déjà à la tête de l'église de Poitiers en 628, ou 632 au plus tard; il faudrait donc qu'il eût retenu le gouvernement de Saint-Maixent pendant vingt-cinq ans environ après sa promotion à l'épiscopat, fait qui n'aurait pas toutefois le droit de nous surprendre. 2° Il n'est pas constant que saint Leger n'ait été nommé abbé qu'en 653; un catalogue fixe son intronisation à la date de 650 (1). Saint Leger ne fut pourvu de l'évêché d'Autun qu'en 661, comme on va le voir : ainsi, suivant l'une et l'autre version, il demeure avéré que la durée de son administration fut de plus de six années, particularité qui, dans la circonstance, n'est pas au fond fort importante. On croit le saint abbé

(1) Nov. Gall. Christ., *ibid.*, col. 1246, note a.

originaire de Poitou : d'après le moine d'Autun, un des écrivains de sa vie, il devait le jour à des parens illusres, de la famille desquels plusieurs seigneurs se disaient descendans (1). Sa mère, nommée Sigrade, qui, en 676, avait déjà pris le voile à Notre-Dame de Soissons, paraît être née en Franche-Comté. Son fils fait mention dans son testament, de Tillenay, sur la Saône, comme une de ses propriétés patrimoniales qu'il tenait du chef de sa mère (2). Il fut élevé par Didon, son oncle, probablement du côté paternel; il était archidiacre dans son diocèse, lors de sa nomination à l'abbaye de Saint-Maixent : il entra dès-lors dans le clergé régulier, car il fallait être moine pour devenir abbé. Sa promotion à l'évêché d'Autun date de l'an 661 (3). En 670, il fut un des agens les plus actifs du parti qui, après avoir détrôné Thierry III, roi de Neustrie et de Bourgogne, envoya une

(1) Mabill. Annal. Bened., t. II, l. XX, p 77, n° LXXIII.

(2) Mabill., *ibid.*, t. I, l. XVI, p. 578, n° XXXVI; p. 531, n° LXIII.

(3) Gest. Reg. Franc., c. XLV; Mon. August. Vit. S. Leodeg., c. XIII; Mabill. Observ. in vit. S. Leodeg., *apud* Bouq., t. II, p. 569 et note n; *ibid.*, p. 610, 620.

ambassade à Childeric II : le monarque d'Austrasie se rendit, accompagné du duc Wulfoad, et il est assez évident que saint Leger fut un des acteurs principaux qui le firent proclamer roi de toute la France, en 671 au plus tard. Ce prince se laissa prévenir néanmoins, en 673, contre un de ses plus fermes et de ses plus chauds partisans : Hictor, patrice de Marseille, était venu cette année à Autun, où il descendit chez saint Leger, avec qui il avait des relations intimes. Leurs ennemis inventèrent une fable pour les perdre tous deux à la fois; on les accusa faussement de travailler à renverser l'autorité royale. Cette infâme calomnie trouva crédit dans l'esprit de Childeric II; il refusa de célébrer la Pâque avec saint Leger, et lui préféra le reclus Marcolin. Il prit ensuite la résolution d'éloigner le prélat de sa présence; on le relégua à perpétuité dans le monastère de Luxeu, après le meurtre de son ami le patrice Hictor (1). Le monarque fut assassiné lui-même au commencement de septembre de la même année; Thierry III, son frère, remonta sur le trône.

---

(1) Mon. August., *ibid.*, c. v et vi.

Son ancien maire du palais, Ebroin, homme hautain, cruel, l'auteur des malheurs de son maître, et qui avait été rasé comme lui, sortit aussitôt du monastère de Luxeu, où il était confiné depuis trois années, et de concert avec saint Leger, son compagnon d'infortune, dont il n'ignorait point les précédentes intrigues, ils se rendirent tous deux à Autun. Ebroin reprit, en 674 (1), la dignité de maire du palais : il brûlait du désir de la vengeance. Didier, surnommé Diddon, ancien comte de Châlons, et Waimer, comte de Champagne, lui conseillèrent de faire assiéger Autun. Cette idée lui sourit; il les chargea de cette commission, et pour pouvoir la remplir, il leur donna le commandement d'une armée considérable. Dès que le siége de la place fut formé, le prélat sortit volontairement de la ville, pour ne pas compromettre la vie de ses habitans : plein d'un pieux dévouement, il se présente devant ses ennemis; on lui crève les yeux, et

(1) En 675, suivant Dom Bouquet; mais la date de 674 donnée par l'*Art de vérifier les dates*, est plus convenable, selon nous : au reste, ces deux opinions peuvent facilement se concilier, si l'on suppose que Fouquet a suivi l'ancien style, et les autres le nouveau.

on le conduit dans un monastère inconnu, situé dans le fond d'un bois, où il se tint caché pendant deux ans. On devait l'y laisser mourir de faim, répandre le bruit qu'il s'était noyé, et, pour en imposer davantage à la crédulité publique, lui faire élever un tombeau (1). Ebroin n'était pas encore satisfait; il craignait que sa victime ne parvînt à lui échapper. En 676, il la fit conduire devant le roi, qui l'avait confirmé, l'année précédente, dans ses fonctions de maire du palais : on y amena également Gairoën, ou Garin, dit aussi Guerin, son frère, qui, pour échapper au ressentiment d'Ebroin, s'était prudemmunt échappé de l'Aquitaine, ainsi que plusieurs seigneurs du royaume, alarmés du sort qui les menaçait également. On sépara les deux frères; Gairoën fut lapidé; on fit marcher saint Leger dans une piscine dont on remplit le fond de pierres aiguës, qui lui percèrent les pieds; on lui coupa ensuite les lèvres et la langue, après quoi on le livra à un nommé Varinge, qui l'attacha sur un cheval, et le conduisit au monastère de Fecam, où il demeura encore deux

(1) Note LI. Mon. August. c. XII, XIII, XIV; Ursic., c. IX, XII, XIII.

ans. En 678, au plus tard, un concile ou synode fut assemblé par l'ordre de Thierry et de son maire Ebroin, dans un palais royal qu'on ne désigne point, à l'effet de juger le saint prélat : on le pressa de s'avouer coupable de la mort de Childeric II; malgré les protestations qu'il fit de son innocence, on le dégrada, et on le remit entre les mains du duc Chrodebert, comte du palais, pour le faire mourir. Ebroin lui donna l'ordre de jeter le cadavre dans un puits; de le combler ensuite de pierres et de terre, afin que l'on ne pût retrouver le local où le corps serait déposé. Chrodebert chargea d'exécuter ce meurtre quatre hommes attachés à son service : comme ils ne découvrirent aucun puits, ils conduisirent l'ancien évêque d'Autun dans une forêt située en Artois, qui retint depuis le nom du saint; il y fut décollé le 3 octobre de cette année. Son corps fut enlevé secrètement par la femme du comte du palais, qui l'ensevelit, revêtu des habits qu'il portait au moment de son martyre, dans le petit oratoire d'une *villa* nommée Sorcin ou Sercin (1).

(1) Mon. August., c. XIV, XV; Chron. Atrab., l. I, c. XX; Annal. Metens. ad ann. 678; Fredeg. Chron., pars I, c. XCVI.

La mort violente d'Ebroin, arrivée en 681, ne tarda pas à dessiller les yeux; on ne craignait plus alors ses emportemens sanguinaires: on commença à considérer saint Leger comme un martyr. Thierry III ordonna qu'on apportât sa dépouille mortelle dans son propre palais: une réunion d'un grand nombre de grands et d'évêques y avait été convoquée; on parla beaucoup du prélat d'Autun, et plusieurs seigneurs puissans furent étonnés du récit que l'on en faisait. Ansoalde, évêque de Poitiers, qui était présent, réclama l'honneur insigne de devenir possesseur de son corps; il appuya sa demande sur les liens de parenté qui avaient existé entre eux, fait qu'il déclarait être à la connaissance de tout le monde; enfin sur la qualité du défunt de dignitaire de son église. Il lui fut disputé par Hermenaire, successeur du saint dans l'évêché d'Autun; celui-ci prétendait que le cadavre d'un prélat appartenait de droit à la ville qui était le chef-lieu du diocèse. Vindicien, évêque d'Arras, exposa de son côté que la couronne du martyre fut conquise sur son territoire, puisque saint Leger y avait reçu primitivement la sépulture. Dans ce conflit de prétentions, et avant de prononcer, on ordonna un jeûne solennel ainsi que

des prières. Trois billets furent déposés sur la table, ou plutôt sous la nappe de l'autel, afin que Dieu manifestât sa volonté : le lendemain, après de nouvelles et ferventes prières, et la célébration de la messe, un des clercs, nommé par les évêques, fut chargé de retirer un de ces billets. Le sort fut favorable à Ansoalde, qui chargea aussitôt du transport de la pieuse relique, Audulphe, successeur du saint dans la dignité d'abbé de Saint-Maixent (1). L'évêque de Poitiers donna ordre, en 690, de bâtir une église sous l'invocation de Saint-Leger : sa construction fut toute différente de celle des autres, sa grandeur étonnante (2). Il y transféra lui même le corps du saint, vers le milieu de mars 693, à la tête de tout son clergé, de toutes les personnes notables du pays, et d'une foule innombrable de peuple. La dédicace en fut faite le 30 octobre suivant; il s'y opéra bientôt des miracles, et on y accourut de tous

(1) Mon. August., c. XVII. Ce transport ne date que de 682, suivant Mabillon, Annal. Bened., t. I, l. XVII, p. 567, n° XXX.

(2) Mon. August., c. XX. Il me semble que l'origine du prieuré dit de Saint-Leger, dans Poitiers, date environ de cette même époque.

côtés (1). L'inscription gravée sur le tombeau de saint Leger nous apprend qu'il renfermait seulement sa cendre, et que ses ossemens étaient dans un lieu nommé *Broyilus* (2).

On ignore l'époque à laquelle Audulphe, ou Andulphe, prit le gouvernement de Saint-Maixent, et celle précise de son décès. Nous avons bien peu à ajouter à ce que nous venons de rapporter de cet abbé, qui ne marque dans l'histoire que par la circonstance du transport des reliques de son prédécesseur; il écrivit sommairement les miracles opérés par son intercession. C'est également d'après l'ordre d'Audulphe et celui d'Ansoalde, qu'Ursicinus composa la vie de saint Leger, fait qui paraîtrait, peut-être, démontrer que ce dernier ne doit point être confondu avec Ursinus, prieur de Ligugé, dont on a précédemment parlé; car ce dernier bénéfice ecclésiastique ne fut jamais une dépendance de Saint-Maixent, mais de Maillesais.

---

(1) Mon. August., *loc. suprad.*; Mabill., *ibid.*, p. 568, n° XXX. L'église de Poitiers célèbre la fête de saint Leger le 2 octobre.

(2) Voyez l'Atlas.

Le relâchement de la discipline qui s'introduisit dans le monastère de Saint-Jouin-de-Marnes, nous a privés des documens relatifs à cette maison religieuse. On sait uniquement que ses moines furent remplacés par des chanoines à une époque plus qu'incertaine (1), et que ceux-ci nommèrent pour leur prieur Fulradus, un d'entre eux, dont presque tous les gestes sont restés dans un oubli qui n'est probablement pas à regretter (2).

On ne peut assurer si Chroscelme succéda immédiatement à saint Anemundus dans le gouvernement de Mairé-l'evescaut : Chroscelme n'est connu que par le fragment d'une charte dont il a été parlé précédemment à l'article d'Ansoalde, évêque de Poitiers. Ce prélat dit qu'ayant trouvé désert le petit monastère ou prieuré de Mazeroles sur la Vienne, il l'avait relevé de ses ruines, et qu'après son rétablissement, il lui avait donné pour chef un saint évêque étranger, Ecossais de nation, nommé Romain, qui s'y établit avec ceux de ses compatriotes qui l'avaient

(1) Note LII.

(2) *Vide* Mabill. Act. SS. ord. S. Bened., sæc. I, p. 688 et seq.

suivi. A la mort de ce prélat, Ansoalde ne trouvant point parmi ses moines quelqu'un d'eux capable de remplacer l'abbé défunt, il lui substitua, pour ne pas voir périr de nouveau cette maison religieuse, l'abbé Chroscelme, et réunit Mazeroles au monastère de Mairé-l'evescaut (1).

Les Bénédictins, auteurs de *la Nouvelle Gaule chrétienne*, font succéder à Chroscelme, Abomière, relaté dans une notice dont nous parlerons dans un autre lieu.

Saint Benoît-du-Saut, *Sanctus-Benedictus-de-Saltu*. Le souvenir de la circonstance qui donna lieu à la fondation et au surnom de ce prieuré, dont le nom primitif était Sacierge, *Caput-cervium*, n'a été conservé que par une tradition, dont nous devons la connaissance à Aimoin, qui s'est contenté simplement de la rapporter. Comme, en général, toute tradition repose sur un point quelconque d'un fait avéré, mais plus ou moins altéré, ou défiguré par les récits divers, suivant les passions, les préjugés, le degré d'instruction des nombreux narrateurs qui se sont succédé, l'historien ne doit

(1) Appendice, nº VI.

point dédaigner les secours qu'elle lui offre. Aotharius, ou Otherius, un des plus puissans seigneurs d'Aquitaine, possédait le pays de Sacierge, situé sur les confins du Berri et du Limousin. Paralysé depuis sa naissance, au point de ne pouvoir faire le moindre usage de ses pieds et de ses mains, il joignait à cette infirmité majeure celles presque totales de la surdité, du mutisme et de la perte de la vue. Il avait épuisé et reconnu l'insuffisance, l'inutilité des secours de la médecine, lorsqu'il entendit parler des miracles qui s'opéraient journellement au tombeau de saint Benoît, dont le corps avait été transféré au monastère du même nom, situé sur les bords de la Loire, sous le règne de Chlothachaire III, fils de Chludwig II. Son père était décédé; il restait seul de sa famille, à l'exception de sa mère, avec qui il demeurait. Après avoir obtenu son consentement, il députa, en 653, date consacrée par Mabillon (1), à Saint-Benoît-sur-Loire, pour y faire un vœu, et intercéder le saint en sa faveur. Il s'engagea, dans le cas où ses mérites lui obtiendraient la guérison de ses maux, de lui concéder en propre tout son héritage, dont

(1) Annal. Bened, t. I, l. XIV, p. 450, n° XXI.

sa mère et lui jouiraient seulement en *précaire*, c'est-à-dire, conserveraient uniquement l'usufruit. Les envoyés d'Aotharius (1), rendus à leur destination, eurent à peine déposé sur l'autel l'acte conditionnel de la donation de leur maître, qu'au même moment, et malgré la distance de quatre-vingt-dix milles qui les séparait, le seigneur Aquitain recouvra pleinement la santé. Il chanta aussitôt les louanges de Dieu et la vertu de saint Benoît; ce devoir rempli, il alla dans l'épaisseur de la forêt se livrer au plaisir de la chasse. Les moines, à leur retour, furent bien étonnés de l'y rencontrer, et de le voir faire caracoller et sauter son cheval : il leur apprit alors à quel moment il s'était vu miraculeusement délivré tout-à-coup de ses infirmités. Aimoin ajoute ensuite que cet Aotharius étant devenu traître envers Chlothachaire III, ce monarqua ordonna de le mettre à mort; il confisqua ses biens, dont il disposa en faveur du même monastère de Saint-Benoît-sur-Loire (2). Ces deux versions, qui semblent contradictoires au premier aper-

(1) Il semble par la suite de la narration que ces envoyés furent des moines.

(2) Aimoin. de Mirac. S. Bened., c. VIII et IX, *apud* Bouq., t. X, p. 342.

çu, peuvent néanmoins fort bien se concilier, comme l'a observé Mabillon. Aotharius ne s'était réservé que l'usufruit de son domaine; par suite de sa condamnation comme criminel de lèse-majesté, le roi confisqua sa jouissance, et il l'aura abandonnée dès-lors au monastère à qui la nue propriété appartenait déjà, ou la lui aura confirmée. On n'aperçoit qu'une seule difficulté historique qui puisse rendre ce récit un peu suspect : comment le corps de saint Benoît pouvait-il être déposé, en 653, dans l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, où il avait été transféré sous le règne de Chlothachaire III, tandis qu'il est constant que ce prince ne parvint à la couronne que sur la fin de 656, âgé seulement de quatre ans? Il faut donc alors reconnaître que la date assignée au miracle par le savant Mabillon, est bien décidément fautive. Nous aurons occasion de rapporter dans la suite d'autres événemens relatifs au prieuré de Saint-Benoît-du-Saut. Voyons maintenant quelle fut l'origine d'une abbaye sous le vocable d'un saint du même nom.

Nous avons déjà parlé (1) d'un évêque du

(1) Appendice, n° 11, octobre, le 23, S. Benoît.

nom de Benoît, sous l'invocation duquel existait un monastère situé dans un vallon, sur le bord de la petite rivière de Miozon, à une lieue sud de Poitiers. J'ai rapporté l'opinion de Dom Estiennot sur l'identité de ce prélat avec celui du même nom, évêque de Poitiers, à une époque restée inconnue. J'ai embrassé cette opinion, qui m'a paru plus naturelle que celle des écrivains qui ont avancé que le Benoît dont il s'agissait était venu de Samarie trouver saint Hilaire, qui lui donna le château de Gravion, pour faire sa résidence. La version de ces derniers ne paraît en effet se baser que sur une faute de copiste bien peu considérable, puisqu'elle ne consisterait que dans l'omission de la seule lettre V : ils lisent *Samaria*, Samarie, au lieu de *Samarvia*, Smarve. Du reste, le tombeau en pierre qui se voyait dans l'église près le maître-autel, ne saurait être celui de saint Benoît, évêque de Samarie, que l'on voudrait regarder comme le patron du monastère (1); il n'y fut pas enterré, suivant Mabillon, mais dans le pays d'Herbauge (2). Il est vrai qu'on

(1) Il est honoré dans le diocèse comme évêque et confesseur.

(2) Annal. Bened., t. I, l. XVI, p. 521, 522, n° XIV.

aurait pu, dans la suite du temps, y rapporter son corps; mais ce ne serait qu'ajouter une nouvelle conjecture à tant d'autres. Un fait bien attesté tend à prouver que l'ancienne abbaye dite de Saint-Benoît fut l'objet de la prédilection d'un prélat diocésain qui put s'y retirer : ses abbés siégeaient, dans l'église cathédrale de Poitiers, après les dignitaires et avant les chanoines; cette distinction subsista tant que le monastère fut gouverné par des réguliers. La concession de ce privilége ne saurait avoir été faite que par un évêque de Poitiers; il est tout simple que, par reconnaissance, les religieux aient imposé le nom de leur bienfaiteur à un établissement qui tenait peut-être quelques autres dons de sa libéralité. Il faut de la liaison, de la concordance dans tout l'ensemble d'un système : cette préséance accordée aux abbés de Saint-Benoît ne peut remonter à l'époque où vivait saint Hilaire, puisque l'existence du monastère lui est postérieure de trois siècles. Ajoutons qu'il nous est parvenu à peine quelques monumens historiques relatifs à cette maison, et ils ne datent en majeure partie que du onzième siècle; encore ne consistent-ils que dans une simple nomenclature d'abbés dont les gestes

sont ensevelis dans la nuit des temps. En résumé, l'opinion de Dom Estiennot est plus satisfaisante que toute autre, et, d'après les considérations exposées, je n'ai pas dû balancer à l'adopter. Quoi qu'il en soit, le fondateur incontestable de Saint-Benoît fut, en 654, saint Aicadre, ou Aichard, Acaire, *Aicadrus*, qui avait été moine à Saint-Jouin-de-Marnes. Pour lui en donner la facilité, Auscharius et Hermena, ses père et mère, lui firent l'abandon d'une *villa*, nommée *Quinciaoum*, Quinçay (1), qui leur était échue de la succession de leur aïeule, avec la clause que le nouveau monastère releverait de celui de Jumièges, à la tête duquel était alors saint Philbert. Celui-ci y envoya quelques moines; l'église fut consacrée sous le vocable de Saint-Pierre : saint Aicadre en prit le gouvernement, et fut son premier abbé (2). Néanmoins il n'y finit point ses jours : saint Philbert, qui, en 674, s'était réfugié à Poitiers, ayant reconnu son mérite, le désigna son successeur à l'abbaye de Jumiè-

(1) Il ne faut pas la confondre avec une autre du même nom à deux lieues ouest de Poitiers.

(2) *L'Art de vérifier les dates* dit : abbé de Quinçai, vers l'an 667 (p. 149, col. 1, éd. de 1770).

ges, dont saint Aicadre alla prendre la direction en 683, ou peut-être mieux en 684. Il y mourut le 15 septembre 687 (1).

La retraite de saint Philbert en Poitou, dont il ne quitta plus le séjour, donna lieu à la fondation d'autres établissemens réguliers, ou du moins concourut à leur érection. En 674, ou plus probablement en 675, Ansoalde, évêque de Poitiers, lui concéda divers terrains dans l'île de Her-moutier, ou Noirmoutier (2), et le saint abbé de Jumièges y établit des moines de l'ordre de Saint-Benoît. La couleur de leur habit fit donner à leur maison le nom de Noir-moutier, *nigrum monasterium*, qui devint ensuite commun à l'île entière, pour la distinguer de celle des religieux de l'abbaye de Notre-Dame-la-Blanche, qu'on y fonda postérieurement, dont les moines portaient un habillement blanc. Saint

(1) Mabill. Vit. S. Filib., c. XXIX, *apud* Act. SS. ord. S. Bened., sæc. II, p. 818 et seq.; Vit. S. Aicad., *ibid.*, p. 96 et seq.; le même, Annal. Bened., t. I, *loc. laudato*.

(2) *Herio insula*, dont A. Valois prétend que l'ancien nom était Heis. Il ne faut pas confondre cette île *Herio* avec une autre localité appelée *Hero* et *Hierus*, qui est, d'après Besly (Comt. de Poit., ch. V, p. 14), Hieres en Marennes, au gouvernement d'Aunis.

Philbert mourut à Her-moutier, probablement le 20 août 684 : on ne connaît aucun de ses successeurs jusqu'au règne de Hludwig, dit le Débonnaire (1).

La fondation de Luçon est placée par Mabillon sous l'an 682 (2) : il n'est guère douteux qu'elle ne soit due au pieux zèle du même Ansoalde, évêque de Poitiers, et non pas au personnage fabuleux appelé Lucius, qualifié *Imperialis*, c'est-à-dire issu d'une famille impériale (3). Il demeure assez constant que ce monastère fut également mis sous la direction de saint Philbert : on l'y honorait comme patron; et dans son église, devenue cathédrale depuis la bulle de Jean XXII, datée du 13 août 1317, il exista jusqu'en 1790 une chapelle sous son invocation. Ses successeurs sont demeurés inconnus jusque vers la moitié du onzième siècle (4).

C'est encore à l'épiscopat d'Ansoalde que l'on

(1) Vit. S. Filib., *loc. cit.*, c. XXIV; Mabill. Annal. Bened., *ubi suprà*.

(2) Annal. Bened., t. I, l. XVII, p. 567, n° XXIX.

(3) J'ai donné l'étymologie du nom Luçon, *De l'anc. Poit.*, p. 114.

(4) Nov. Gall. christ., t. II, col. 1404.

fait remonter l'origine de l'établissement de Saint-Michel-en-Lherm, ou Lerm, Herm, *Sanctus-Michael in Eremo*, situé sur les bords de la mer. Suivant Dom Estiennot, son premier abbé fut aussi saint Philbert; mais cette opinion semble hypothétique (1). Les incursions des Normans dans le neuvième siècle nous ont privés de tous les anciens titres de cette maison religieuse.

La donation de Tourtenay, faite en 682 au monastère de Jumièges, par un seigneur de Poitou, appelé Astasius (2), ne comprenait pas sans doute toute l'étendue de la *villa* de ce nom, à moins que cette localité ne soit différente de celle aujourd'hui connue sous la même dénomination dans le canton de Thouars; car son église, sous l'invocation de Saint-Pierre, était une dépendance de l'abbaye de Bourgueil, d'après le Pouillé du diocèse (3).

Nous ne connaissons que très-superficiellement l'histoire du monastère de l'île de Ré,

---

(1) Chron. Malleac., *apud* Labb., *loc. dict.*, t. II, p. 199; Nov. Gall. christ., *loc. cit.*, col. 1419.

(2) Mabil. Annal. Bened., t. I, l. XVII, p. 568, n° XXXI.

(3) Pouil. des bénéf. de la Fran., t. III, Ev. de Poit., p. 67, 68.

fondé, comme on l'a vu, entre 725 et 730, par Eudes, duc héréditaire d'Aquitaine, qui y avait été enterré. Ne devant plus avoir occasion d'en parler, nous observerons que sa ruine était déjà consommée en 845, et qu'à cette époque on ne pensait plus à le relever (1). Il fut totalement oublié dans la suite du temps; on ne se rappela son ancienne existence que lorsque le corps du fondateur fut retrouvé sur l'emplacement qu'avaient occupé ses bâtimens primitifs, ainsi qu'on l'a dit précédemment.

On lit dans la vie de sainte Hiltrude, que, sous l'an 754, vivaient à la cour du roi Pepin, un comte Wibert, homme illustre par sa naissance et ses actions, originaire d'une famille noble de Poitou, et Ada, son épouse. Ayant obtenu de la libéralité du monarque une certaine localité, nommée Liessies, située dans le Hainaut, ils y fondèrent conjointement un monastère, dont ils nommèrent abbé Guntrad, leur fils. Deux filles naquirent aussi de leur mariage : l'une, nommée Hiltrude,

(1) *Nihil de ejus restauratione speratur*, est-il dit dans un diplôme de Karl'e-le-Chauve, rapporté par Bouquet, t. VIII, p. 470 et seq., nº XLIX.

prit le voile; l'autre appelée Berthe, fut mariée à un Hugon, prince de Bourgogne, que Mabillon regarde comme un personnage fabuleux (1).

Tel est le tableau que nous avions à présenter de l'histoire ecclésiastique de Poitou jusqu'au règne de Karl'e-magne. Cette époque si brillante de la monarchie française ne tardera pas à devenir celle des troubles et des nombreuses calamités qui affligèrent trop longtemps la province.

L'époque que nous venons de parcourir ne nous fournira point matière à quelques observations sur les mœurs, coutumes, etc. Tout reste stationnaire dans les temps de crise d'un gouvernement expirant; on ne doit attendre quelques perfectionnemens dans les institutions, dans le commerce de la vie, dans les arts, que lorsque le génie du nouveau souverain a su imprimer de sa main puissante une direction protectrice et stable aux esprits désormais rassurés sur le système d'une administration qui ne se montre que sous d'heureux auspices.

---

(1) Vit. S. Hiltrud. *apud* Act. SS. ord. S. Bened., sæc. III, pars II, p. 421; Bouq., t. V, p. 442.

NOTES.

Afin de ne pas outre-passer le nombre de livraisons annoncées, nous avons cru devoir supprimer toutes les notes indiquées, qui n'étaient pas indispensablement nécessaires, soit pour l'explication, soit pour le développement du texte.

III, p. 67. Nous voyons reparaître ici les Taifales pour la dernière fois. On compte plus de vingt-cinq lieues communes de France, de 25 au degré, de Tifauge à Celle-l'évescault : il n'est donc guère présumable que les Taifales se soient rendus dans ce dernier endroit, uniquement dans le but de tuer Austrapius, qui eût eu le temps de se mettre en état de défense. Je penserais plutôt que, depuis la conquête des Francs, ils s'étaient répandus librement dans tout le Poitou, et que les vexations dont ils avaient à se plaindre de la part du duc, consistaient dans le commandement rarement interrompu du service militaire, et le poids continuel des autres charges publiques dont était tenu tout homme libre.

V, p. 70. Brower, dans ses commentaires sur Fortunat (ad L. IX, p. 205), prétend que Chilpéric, ou Hilprick, signifie, dans la langue teutonique, *auxiliaire puissant*. A l'appui de cette étymologie, il cite les deux vers suivans du même Fortunat :

Chilperice potens, si interpres barbarus extet,
Adjutor fortis, hoc quoque nomen habes. (L. IX, carm. 1.)

VI, p. 70. Brower, déjà cité, pense que Basile était Gaulois de nation, et qu'il habitait Poitiers conjointement avec Baudegundes, son épouse, Française d'origine. Ils fondèrent une église en l'honneur de saint Martin (Fortunat. L. I, carm. VII); mais il n'ose se prononcer sur l'identité (Not., p. 10 et 115).

VIII, p. 74. Un passage de Grégoire de Tours (L. V, c. XLIX) porterait à considérer les Poitevins comme sujets de Chilpéric. Le prélat historien raconte que la Touraine, qui faisait partie du royaume de Sigebert, lui fut enlevée, mais qu'il en reprit ensuite possession. Il ajoute qu'après la mort de ce monarque, Chilpéric succéda de nouveau aux droits du défunt. *Timebat enim, quod posteà evenit, ne urbem illam* (*Turonis*) *iterum rex Sigibertus in suum dominium revocaret. Quo defuncto, succedente iterum Chilperico in regnum*, etc. Le Poitou appartenait à Sigebert, de même que la Touraine : le sort politique de ces deux provinces contiguës semble donc, par une conséquence naturelle, avoir été le même. Alors il y a lieu de croire que la cession en fut faite, ou la possession acquise au roi de Soissons, par un traité quelconque conclu entre celui-ci et Childebert, fils et successeur de Sigebert; car Grégoire, écrivain contemporain, devait, dans sa qualité d'évêque de Tours, connaître parfaitement à quel titre le territoire de son diocèse était possédé par Chilpéric. Il est vrai qu'à l'époque dont il s'agit, Childebert était encore mineur, et que les engagemens pris en son nom pouvaient être considérés,

peut-être, plutôt comme temporaires que comme définitifs.

X, p. 75. Antérieurement à 546, Chlothachaire avait taxé les biens-fonds ecclésiastiques à une redevance du tiers du produit des récoltes. Tous les prélats s'étaient à regret obligés par écrit à en acquitter le montant : la fermeté du seul Injuriosus, évêque de Tours, qui refusa de souscrire, fit renoncer le monarque à la perception de cet impôt. (Greg. Turon., *ibid.*, L. IV, c. II.)

XII, p. 76. Grégoire de Tours appelle l'île où il reçut le jour, *Cracina* et *Gracina*, suivant la version donnée par les divers manuscrits. Hauteserre, Papire Masson et A. de Valois prétendent que c'est l'île de Ré; Ruinart dit que son ancien nom était *Herus*, ou *Herio* (ad Greg. Turon., L. v, c. XLVIII, note h). En admettant l'opinion du savant Bénédictin, ce serait alors Her-moutier que l'évêque de Tours aurait voulu désigner.

XIII, p. 81. Dans le même chapitre de son *Histoire des Francs*, Grégoire le qualifie prêtre, sous-diacre et simplement clerc. Tout ce récit paraît porter le caractère de la prévention, et m'inspire peu de confiance. Lecointe (*loc. dict.*, t. II, p. 203 et seq., n° XIII) prétend que les chapitres XLIX et L du livre V, qui nous instruisent de toutes ces particularités, ne sont pas de l'évêque de Tours : j'ose me ranger de son avis.

XIV, p. 85. Le caractère bien connu de saint Grégoire ne permet pas de soupçonner ses intentions. Cependant ne serait-on pas fondé, en quelque sorte,

à concevoir quelques doutes sur la pureté de la conduite du prélat dans cette circonstance? Pourquoi se permit-il de juger que l'ordre du roi lui devenait insuffisant, et la recommandation des évêques de peu de poids, sans ce commandement formel de la reine qu'il provoqua? La princesse avait été, à la vérité, personnellement et particulièrement outragée; mais il connaissait bien son esprit vindicatif. Alors pourquoi lui communiquer de nouveau une affaire sur laquelle le monarque avait prononcé? C'était au moins critiquer la décision royale, que d'en attendre la confirmation de la part d'une personne intéressée, dont l'influence et l'ascendant sur l'esprit de Chilpéric étaient immenses! Les mœurs du siècle et le défaut de nerf dans le gouvernement peuvent donc tout au plus excuser Grégoire de Tours. Ces réflexions ne font que me confirmer dans l'opinion déjà émise, que le récit du père de notre histoire est entaché de prévention sur ce fait, et qu'en l'en supposant véritablement l'auteur, il ne faut pas accorder à son témoignage une confiance aveugle.

XVIII, p. 118. Bouchet prétend (Annal. d'Aquit., part. I, ch. VI, p. 22, éd. de 1644) que, vers l'an 1500, on trouva dans l'église paroissiale de Clairé le tombeau des parens de saint Hilaire, et que son père est nommé Francarius dans l'inscription qui s'y lisait. Suivant une notice publiée par Besly (Comt. de Poit., p. 245), il paraîtrait au contraire que les père et mère du saint prélat étaient enterrés à Saint-Hilaire-de-Verruye. Dans les litanies du chapitre sous son vocable, il est appelé *Divi Francarii proles sanctissi-*

ma : mais ces litanies sont modernes, et ne peuvent faire isolément preuve en histoire.

XIX, p. 119. Bouchet (*loc. cit.*, ch. XIV) dit qu'elles furent inhumées toutes deux dans l'église de Saint-Jean et de Saint-Paul, sous le vocable desquels était la primitive église ensuite connue exclusivement sous le nom de Saint-Hilaire-le-Grand. Il est plus que douteux, malgré cette assertion, que l'église dont il s'agit existât à l'époque qu'on cherche à lui assigner.

XX, p. 127. On croit que saint Fridolin fut abbé de Saint-Hilaire-le-Grand ; mais, si le fait est vrai, il dut donner sa démission vers 590, suivant les Bénédictins, auteurs de la *Nouvelle Gaule chrétienne* (T. II, col. 1224): circonstance qui impliquerait une contradiction manifeste avec l'assertion du biographe de saint Fridolin, au témoignage duquel il faut s'en rapporter préférablement. Notez d'ailleurs que Chludwig mourut le 27 novembre 511.

XXI, p. 128. Lecointe reporte la promotion de saint Pient à l'an 559 seulement, et date sa mort de 564. Je n'ai pas cru devoir adopter l'opinion de ce savant critique, d'après la considération que la construction du monastère de Sainte-Croix, à laquelle présida saint Pient, était achevée en 559, ainsi que nous le verrons dans la suite de ce même chapitre II.

XXII, p. 132. Il pouvait bien dans l'original, au lieu d'*episcopus*, se trouver *episcopi archidiaconus*, ce dernier mot exprimé par l'initiale *a*, comme il se lit sur plusieurs titres, et notamment dans une charte de la mère de Pierre I, évêque de Poitiers : Gislebert

signe quelquefois *episcopi Archidiaconus* (Besl., Ev., p. 49). Je rapporterai ailleurs un titre qui prouvera que par le mot *episcopus*, il ne faut pas entendre rigoureusement un évêque. La maison des seigneurs de Parthenay avait pendant un temps adopté pour nom patronymique celui de l'Archevêque, *Archiepiscopus*.

XXIII, p. 134. Fortunat sentait tout le prix de l'amitié de sainte Rhadegunde, lorsqu'il lui adressait ces vers extrêmement passionnés :

Omnia conspicio simul, æthera, flumina, terram,
Cum te non video, sunt mihi cuncta parum.
Quamvis sit cœlum, nebula fugiente, serenum,
Te celante mihi, stat sine sole dies. Lib. XI, carm. I.

XXIV, p. 148. Son emplacement primitif paraît avoir été dans une forêt nommée *Saura*, et postérieurement Sèvre, ou Saivre. D'après la tradition, les moines s'établirent dans la partie de cette forêt connue sous le nom de Vau-clair, *Vallis clara*, dénomination qui lui fut probablement affectée, parce que son sol était absolument nu. Une charte datée de l'an 1111 nous apprend que les diplômes accordés par Chludwig et ses successeurs jusqu'à Pepin, chef de la branche Carlovingienne, existaient encore dans les archives de l'abbaye.

XXV, p. 155. Dans la pièce de vers que Fortunat adressa à sainte Rhadegunde, pour célébrer le jour de la naissance de sa fille d'adoption, le poète dit :

Hanc tibi non uterus natam, sed gratia fecit,

Non caro, sed Christus hanc in amore dedit.....
Sit modo festa dies sancto Radegundis honore,
Agnen hanc vobis agnus in orbe dedit, etc. L. XI, carm. II.

Agnès est encore célébrée par Fortunat, l. VII, carm. IV; l. XI, carm. IV, V et seq.

XXVI, p. 172. La date du 24 octobre de l'an 600 indiquée par Mabillon, comme celle du décès de saint Martin de Vertou, me paraît plus qu'incertaine, pour ne pas dire absolument fausse. En effet, l'auteur du livre des miracles du saint, dit (Act. SS. ord. S. Bened., sæc. I, p. 376, n° 6) que saint Martin mourut le neuf des Kalendes de novembre, vers l'an 600, sous le règne de Dagobert. Ce ne fut qu'en 622 que ce prince fût associé au trône par Chlothachaire II, son père, qui l'établit roi des Austrasiens. Saint Georges-de-Montaigu ne se trouvait pas dans le royaume d'Austrasie : je pense donc que ces mots, *sous le règne de Dagobert*, indiquent une époque qui n'est point antérieure à 628, année dans laquelle ce monarque succéda seul d'abord à son père, à l'exclusion de Charibert, son cadet.

XXVII, p. 173. Le diplôme de Karl'e-le-Chauve est ainsi daté : *Datum* II *Kalendas Septembris, indictione 7, anno* XXI *regnante Karolo glorioso rege.* Le commencement du règne de ce prince est ici compté de 838, lorsqu'il fut fait roi d'Aquitaine, après la mort de Pepin, ce qui reporte à l'an 859, correspondant à l'indiction 7.

XXX, p. 195. Il serait bien intéressant de rechercher s'il n'existerait véritablement qu'un grand tem-

ple, ou temple principal par territoire de chaque peuple. Si l'affirmative était prouvée, on sent combien cette découverte aiderait à la reconnaissance de celui occupé par certains peuples de la Gaule dont le nom seul est connu, ou entièrement perdu. Dans les cartons de dessins joints aux matériaux recueillis par Dom Fonteneau, j'en ai remarqué plusieurs qui représentent des ruines paraissant appartenir à l'enceinte d'un *Karn*, sur la route actuelle de Saint-Jouin à Thouars (voyez l'Atlas). Le local est bien éloigné de *Teodwaldum*, Doué, pour permettre de penser qu'il eût pu faire partie de cet ancien chef-lieu de *cité*, en le supposant tel toutefois. (Vide *De l'anc. Poit.*, p. 61, note 5.) Aurait-il donc existé un peuple intermédiaire entre les *civitates Limonum* et *Teodwaldum?* Cela ne serait point étonnant : le hasard fait découvrir de temps à autre des monumens élevés par des peuplades gauloises absolument ignorées jusqu'ici. Tels sont ces *Andecamulenses*, qui habitèrent anciennement, on le soupçonne, une portion du territoire de la ci-devant province de la Marche. (Vide *De l'anc. Poit.*, p. 82.) Dom Fonteneau, déjà cité, fit la découverte dans le bourg de Rancon, d'un autel antique enfoui sous terre, dont je joins ici l'inscription qui est encore inédite (voyez l'Atlas). J'en rapporte une seconde trouvée sur la même localité, et gravée sur une pierre qui servit de pied à une croix. (Voyez l'Atlas.) Je place Rancon dans la Marche, d'après les renseignemens que j'ai cherché à recueillir, mais que je ne donne pas cependant comme positifs : Dom Fonteneau, ni Dom Mazet, à qui

passèrent, comme on le sait, les papiers du premier, n'ont laissé aucune note indicative. Je trouve en Poitou, canton des Trois-Moutiers, arrondissement de Loudun, un bourg également appelé Rancon, ou Ranton. Les trois premières syllabes du nom *Andecamulenses* étant les mêmes que celles du mot *Andecavi*, donneraient peut-être lieu de soupçonner que ces deux peuples seraient de même origine; mais cette simple induction, à l'appui de laquelle on pourrait aussi faire concourir le voisinage des uns et des autres, est loin de me paraître suffisante pour oser mettre un tel fait en avant : il faudrait, avant tout, s'assurer de la position précise du Rancon dont il s'agit, et c'est à quoi je n'ai pu réussir. Cependant, comme d'Anville (Notice de la Gaul., p. 66) place les *Andecamulenses* sur le bord de la Gartempe, diocèse de Limoges, et que dans le Pouillé de cet évêché on trouve un archiprêtré du nom de Rancon, je regarde comme très-probable que c'est de cette ancienne localité qu'ont été tirées les inscriptions romaines conservées par Dom Fonteneau.

XXXI, p. 196. Un particulier d'Avrillé qui a acquis l'ancienne auberge, dans le jardin de laquelle étaient élevés trois de ces énormes piliers, en a fait enlever un assez récemment. On n'a rien trouvé à sa base que quelques pierres d'un assez petit module, liées, m'a-t-on dit, par une terre ocreuse rouge, étrangère au terrain, et qui parraissaient avoir été employées uniquement pour donner au pilier son à-plomb.

XXXII, p. 199. Le Clin, qui passe à Poitiers, n'est pas navigable; il eût donc fallu conduire ces portes

de bronze, qui auraient pu provenir de quelque bâtiment de construction romaine, soit des *Thermes*, soit de l'*Amphithéâtre*, ou du *Palais de la cité*, jusqu'aux environs de l'emplacement qu'occupe aujourd'hui Chatel-Airaud, pour pouvoir les embarquer sur la Vienne, qui verse ses eaux dans la Loire; les charger ensuite sur un bâtiment qui les eût apportées jusqu'à l'embouchure de la Seine, que l'on eût remontée jusqu'à Paris : entreprise très-dispendieuse, périlleuse, et d'une longue et pénible exécution à l'époque dont il s'agit.

XXXIV, p. 211. Le duc de Montpensier, qui commandait l'armée catholique, le fit abattre, en 1574, d'après l'ordre impératif qu'il en reçut de la Cour. On se repentit ensuite d'avoir donné cet ordre, et on le contremanda : il était trop tard, la démolition était effectuée. Sa construction appartenait à plusieurs époques.

XXXV, p. 211. Toutes les dissertations que j'ai lues sur cette Melusine n'apprennent rien de satisfaisant; il eût fallu préalablement s'emparer de la tradition, et rechercher les causes qui lui donnèrent naissance. Bouchet (Annal. d'Aquit., IIIe part., ch. V, p. 152, 153) soupçonnait que cette Melusine pourrait avoir été Dame de Melle et de Lusignan, et que de ces deux noms on avait fait par contraction Melusine. Cette opinion pourrait être admissible, peut-être, si quelque seigneur de Lusignan eût épousé une fille des vicomtes de Melle; mais on ne trouve, jusqu'à présent, aucune alliance de ce genre entre ces deux puissantes maisons de Poitou. Le moine anonyme de

Saint-Maixent, dans son *Fragment des Chroniques des comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine*, qualifie Hugues du Puy-du-Fau, fils de Hugues, chambellan du roi Louis-le-Gros; et de Théophanie, surnommée la Bourgogne, descendant, *proles* de Raimond et de Melusine. Ce moine anonyme est, à ma connaissance, le plus ancien auteur qui ait parlé de cette Melusine; elle était donc déjà célèbre dans le pays, vers la fin du douzième siècle. Quant au roman dont elle est l'héroïne, on croit que son premier auteur fut Jean d'Arras, qui vivait sur la fin du quatorzième siècle. En 1804, Dom Mazet lut à une séance publique de l'Athenée de Poitiers un mémoire sur cette Melusine de Poitou, imprimé dans le recueil de la Société (an XII — 1804, p. 42 et suiv.) *Quiescat!*

XXXVI, p. 219. J'ai dit (*De l'Anc. Poit.*, p. 194) qu'un vieux pont sur le Thoué, et différens vestiges, font bien suivre la direction de la *voie* romaine de *Limonum* au *Portus Namnetum*, par Airvaut, pour arriver à Bressuire : c'est une erreur qu'il importe de rectifier. La *via* est beaucoup plus en droite ligne, et par conséquent plus courte; elle traverse la fôrêt d'*Autun*, où elle a été reconnue et suivie par M. l'abbé Thory, à qui je dois l'obligation de cette découverte.

Le premier mémoire sur la *Statistique des Deux-Sèvres*, par M. Dupin, parle (p. 26 et 27, *note*) d'une autre *voie*, qualifiée *militaire*, qui traversait la Gatine, et allait s'embrancher vers Mauleon, aujourd'hui Châtillon, dans celle de Poitiers à Nantes. « Il s'en trouve encore des traces qui prouvent qu'elle

» suivait l'alignement des lieux suivans : 1° au Pigné
» du Parc ; 2° au Gué du Primont ; 3° à Maison-neuve ;
» 4° au bourg de Montreuil-Bonnin, devant la porte
» de l'église ; 5° à la fontaine de la Chapelle ; 6° le
» long de la garenne de la Chapelle ; 7° aux environs
» de la fontaine de Fleury ; 8° au bourg de Forges.
» Ce chemin est connu, dans le pays, sous le nom de
» CHEMIN FERRÉ, OU CHEMIN D'ENFER. Il est détruit en
» plusieurs endroits ; ailleurs le pavé s'est conservé, et
» est même recouvert de gazon. » Il est alors indubitable qu'il partait de Poitiers ; mais je ne saurais admettre qu'il s'embranchât dans la *voie* de cette ville à Nantes ; elle eût fait un coude trop considérable au nord-ouest, et ordinairement ces *viæ* étaient presque tirées en ligne droite. Par la même raison, l'opinion des personnes qui pensent que sa direction était par Saint-Maixent et Niort, me semble également erronée ; car elle eût trop dévié au sud-ouest. Comme on ne trouve plus absolument de vestiges après le bourg de Forges, car ils eussent été très-vraisemblablement mentionnés comme les précédens, on est réduit à de simples conjectures. Hugues de la Celle (l'évêscaut) concéda, vers 1120, à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, conjointement avec Sibyle, sa femme et ses fils, la moitié de la dîme appelée de Saint-Georges ou de Sainte-Flaive de son château de Vivonne, à partir, d'un côté, depuis ce château, en suivant la chaussée (*calciata*) de Nallent, qui conduit en Gatine, jusqu'à une ancienne voie et un fossé à demi-rompu, borné par un bois. (*MS.* de Fonten.) Je soupçonne fort qu'il s'agit ici d'un chemin vicinal.

via vicinalis, qui s'embranchait dans la route militaire qui longeait l'église de Montreuil-Bonnin, route désignée dans le titre cité, sous le nom d'*ancienne voie*. Le temps et des recherches spéciales pourront seuls fournir peut-être par la suite des documens plus satisfaisans, ainsi que sur un autre chemin qui, partant de Poitiers, se serait dirigé vers le nord, passant par la localité nommée *la Chaussée*, et dans les chartes *caliga rubea*, aujourd'hui chef-lieu de commune connu sous la dénomination de *Chaussée-de-Renouhé*, pour aller s'embrancher, je le suppose, dans une *voie* traversant Candes, petite ville sur le bord de la Loire, où il exista un palais royal, et au sud de laquelle je retrouve une autre localité portant également le nom de *la Chaussée*, ce qui semblerait indiquer le tracé d'un chemin de fabrique romaine.

XXXIX, p. 232. Ces dispositions, suivant la nature des alliances, étaient, à peu de chose près, les mêmes que celles consacrées par la loi *Papia*, promulguée sous le règne d'Auguste, avec cette différence cependant qu'un homme libre ne pouvait épouser une affranchie. La législation romaine commença à subir diverses modifications sous nos rois de la première race.

XL, p. 233. La décence ne me permet pas de faire connaître cette coutume dans notre langue; je me servirai de celle latine qui brave l'honnêteté dans les mots. Par acte daté du 13 Juillet 1606, et passé en présence du prêtre-curé de Saint-Vigor, Jacques de Montmorenci concéda en rente perpétuelle à *honnête homme Maestre loy Varin, chirurgien*, une por-

tion de terre située dans le bourg de Crevecœur en Aulge, à la charge, entre autres choses, que « en cas » qu'il y aurait fille de chambre ou autre servante » pucelle demeurant audit château, icellui Varin, » chirurgien, sera tenu le jour que cette fille de » chambre ou servante sera mariée, *pilos detundere* » *cuni* de ladite fille. » (*Dict. de l'anc. rég.* etc. Paris, 1820, p. 235, 236.)

XLII, p. 300. Il se présente ici une difficulté à laquelle nos historiens les plus célèbres n'ont point fait attention, ou qu'ils ont passée sous silence, dans l'impossibilité où ils se voyaient de pouvoir la résoudre d'une manière satisfaisante. On est bien d'accord que Charibert eut pour mère Sichilde : cette princesse n'épousa Chlothachaire II qu'en 620, la même année que mourut Bertrude, sa seconde femme. Charibert décéda en 631, âgé de vingt-cinq ans, ou environ. Il s'ensuit ou que ce royal enfant était né avant le mariage de sa mère, ou que celle-ci épousa Chlothachaire avant 620. En effet, si ce mariage de Sichilde ne date que de cette dernière époque, et si Charibert fut le fruit postérieur de cette union, en supposant même qu'il naquit la première année de sa consommation, il ne pouvait être âgé que de huit ans au plus à la mort de son père, et il n'en aurait encore atteint que onze en 631, date de son décès : il n'eût pas été conséquemment nubile, et cependant il est constant qu'il laissa trois enfans mâles. Pour lever cette difficulté, il faut nécessairement admettre une des deux hypothèses suivantes : 1° ou l'hymen de Chlothachaire avec Sichilde doit être reporté vers l'an 606, et alors

Charibert eût bien été âgé de vingt-deux ans à la mort de son père; à quoi ajoutant les trois années de son règne en Aquitaine, il s'ensuivrait que ce prince comptait réellement la vingt-cinquième de son âge à l'époque de son décès; 2° ou bien il était né vers le même an 606, au plus tard, avant le mariage de sa mère, qui n'était qu'au rang des femmes de Chlothachaire, sans jouir du titre avoué de reine. Mais la chronologie ne sera pas plus éclaircie par l'une ou l'autre de ces suppositions gratuites: comment se fait-il que Chlothachaire, qui n'était âgé que de quatre mois environ en 584, époque de la mort de Chilpéric, son père, eût pour fils, en 604, Merovée, déjà assez avancé en âge pour être mis à la tête de l'armée qui marcha contre Berthoalde, maire du palais de Théodoric? Le roi de Soissons n'avait encore lui-même que vingt ans; son fils, conséquemment, ne pouvait être que dans les langes, ou extrêmement jeune: est-il alors concevable qu'on l'ait exposé aux dangers et aux fatigues inséparables d'une guerre, dans laquelle, par l'événement, il fut fait prisonnier, et assassiné la même année? Il faut l'avouer, l'histoire des rois Mérovingiens n'est point encore éclaircie sur tous les points, et l'on manque de monumens. Dans l'incertitude des époques, j'ai dû me borner à suivre l'opinion généralement adoptée.

XLIII, p. 301. Aimoin dit : *collataque ei provincia, quæ a ripa Ligeris Wasconiam versus extenditur* (de Gest. Franc., l. IV, c. XVII.) *Concessisse pagos et civitates citra Ligerim et limitem quo tenditur partibus Wasconiæ*, rapporte Hucbaldus,

moine de Saint-Amant, dans la vie de sainte Rictrude, abbesse de Marchiennes (*apud* Mabill. Act. SS. ord. S. Bened., t. II, col. 939 et seq.) La chronique d'Aquitaine répète les mêmes faits : *legitur etiam quod Dagobertus fratrem suum Aritpertum consortem regni fecit, collata ei terra à ripa Ligeris usque ad juga Pyrenei.* (*Apud* Labbe, Bibliot. nov., t. II, p. 531.)

XLIV, p. 304. Un des continuateurs de Bouquet place en 632 la concession faite par Dagobert à ses neveux (t. XII, præf., p. XXX, n° XXXII); cette époque me paraît trop rapprochée. La résistance du duc Amant, qui entraîna toute l'Aquitaine dans le parti de ses petits-fils; l'expédition du référendaire Chadoind, envoyé dans le pays, avec dix ducs, à la tête d'une armée; la surprise du duc Arimbert, l'un deux, qui fut taillé en pièces dans la vallée de Soule; la discussion des propositions de paix, qui ne commencèrent à être écoutées qu'à la suite de ce revers, etc., ne permettent guère de renfermer tant d'événemens dans le cours du reste de l'année où mourut Chilpéric. La date de 637, assignée par Vaissette, et adoptée par les Bénédictins, auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, est préférable sous tous les rapports.

XLV, p. 312. Eudes est accusé à tort d'avoir appelé les Sarrasins par les auteurs anonymes des Annales de Fulde, de Mets, de Fontenelle, des Francs et Ademar; celui-ci ne florissait qu'en 1029. Pagi croit que ces auteurs ont été induits en erreur par l'anonyme qui a écrit l'Appendice à la Chronique de Frédé-

gaire, d'après l'ordre du comte Childebrand, frère de Karl'e-Martel. Les écrivains postérieurs ne font pas mention de cette imputation.

XLVI, p. 313. Un officier général en retraite, M. de Maroogné, publia à Tours, en 1824, une brochure intitulée : *Bataille de Tours, gagnée par Charles-Martel sur les Sarrasins,* l'an 732, in-8° de 60 pages. Discutons le mérite de cette dissertation. Cet auteur prétend que « M. Chalmel a démontré, avec assez » d'évidence, que ce dut être dans les environs de » Tours; et marchant à l'aide de la tradition, à dé- » faut de documens historiques, il désigne les landes » de Charlemagne, dans la commune de Miré, comme » le champ de bataille où la valeur de Charles-Martel » sauva la France du joug dont elle était menacée. » Cette simple indication peut suffire à un historien; » mais elle ne peut satisfaire complètement ceux qui, » accoutumés au développement de grandes masses, » se demandent avant tout comment elles ont pu » arriver, se former et combattre. » (P. 4.) M. de Marcogné n'adopte point l'opinion de M. Chalmel : il prétend que « le silence ou l'aridité de l'histoire du » moyen-âge nous laissant... dans l'ignorance du lieu » où se donna la bataille de Tours.... les historiens » modernes les plus savans n'ont pu résoudre un tel » problème que par présomption. » Pour le résoudre, il convient donc, selon lui, « d'avoir recours aux » principes et combinaisons de l'art de la guerre ancien » et moderne, et non moins à la connaissance du » pays et de ses localités (p. 5). Je vois que tous (les » historiens) sont restés dans le doute et l'ignorance,

» puisqu'il est vrai que presque tous ont diversement » indiqué ce lieu ou champ de bataille;.... les uns » l'ont placé dans les plaines de Poitiers, d'autres à » Saint-Martin-le-Beau, et enfin dans la commune » de Miré, au-dessous de Tours, entre l'Indre et le » Cher. Les premiers se sont évidemment trompés.... » (p. 6.) Il y a donc tout lieu de croire que la mé- » morable bataille de Tours fut livrée aux environs » de cette ville,... ce qui est aussi conforme aux dires » de Paul-Emile et autres autorités, dont se sont par- » ticulièrement appuyés nos historiens les plus mo- » dernes (p. 7.). » Enfin, adoptant l'opinion de l'auteur de l'*Histoire de la nation française*, qui s'étaie du témoignage du même Paul-Emile, M. de Marcogné, après une ample discussion stratégique, et avoir admis comme un fait constant que « Charles- » Martel arriva assez à temps sur la rive gauche de la » Loire pour couvrir Tours, et disputer à Abdérahm » le passage du fleuve (p. 9), » conclut que, vu l'inégalité de forces des deux armées, dont l'une, celle des Sarrasins, est portée à quatre cent mille hommes, tandis qu'on n'en accorde que trente mille à Charles-Martel (p. 17), 1° qu'Abdérahm, maître de Poitiers, occupant toute la campagne aux environs de Tours, Charles-Martel prit position au-dessus de cette ville, en avant de la forêt d'Amboise (p. 28), et qu'il « n'en » était point de meilleure, de préférable pour l'armée » française.... et non de plus redoutable pour l'armée » arabe (p. 35). 2° Il est bien évident que Charles- » Martel fit choix de ce camp, et qu'il fit aussi toutes » les dispositions nécessaires pour y attendre et rece-

» voir de pied ferme l'ennemi, s'il osait l'y attaquer.
» C'est vraiment ce que nous apprend son discours
» dans son entier; » (discours tiré de Paul-Emile, et rapporté p. 33 de la dissertation), « et c'est ce qu'at-
» teste aussi le signal convenu et donné à Eudes,
» chargé de prendre l'ennemi en flanc et par-derrière,
» dans le moment sans doute où les armées seraient
» aux prises (p. 36). 3o D'après le plan et les projets
» manifestes de Charles-Martel, dont Eudes était
» l'agent principal et distinct, l'armée de France ne
» put ni ne dut être postée autre part qu'entre le Cher
» et la Loire, à la position triangulaire d'Amboise,
» Mont-Louis et Montrichard (p. 37)..... Ainsi... la
» bataille gagnée sur les Sarrasins, en 732,... fut li-
» vrée dans les plaines de Sublaines et d'Athée (entre
» Amboise et Loches), à vue de la position ou des
» coteaux de la rive droite du Cher (p. 38). 4° L'in-
» fanterie de Charles-Martel étant rangée sur une
» longue ligne, les soldats, nous dit encore Paul-
» Emile, ou d'après lui, l'auteur de l'histoire de la
» nation française, se serraient les uns contre les
» autres pour éviter de donner jour aux Sarrasins, ce
» qui d'ailleurs était conforme aux ordres de Charles-
» Martel, qui leur avait prescrit non-seulement de
» serrer leurs rangs, mais encore de se couvrir de
» leurs boucliers, de s'apprêter à recevoir hardiment
» les premières flèches de l'ennemi, en les prévenant
» que sa première attaque était toute sa force, et en
» leur commandant de les laisser approcher. Il est
» donc aussi très-évident que Charles-Martel attendit
» l'ennemi dans ce lieu, dans cette position, la plus

» favorable à son armée, à son objet (p. 39). 5° Char-
» les-Martel ayant donc retenu et rassuré les siens,
» comptant d'ailleurs sur l'effet du mouvement
» d'Eudes, médite et exécute à propos une nouvelle
» attaque, plus sérieuse et mieux combinée que la
» première, dans laquelle il fait agir les deux ailes
» principalement; et tandis que celle de droite se porte
» en avant, secondé de ses meilleurs officiers, il char-
» ge lui-même à la gauche, pousse et renverse tout
» ce qui se trouve devant lui.... On se bat à outrance
» jusque sous les murs de Tours, dont la garnison
» et les habitans, dans une forte sortie, portent à l'en-
» nemi des coups si terribles, que le nom même en
» rappellera éternellement le souvenir, et indiquera
» toujours la place qui fut le tombeau des Maures;...
» les efforts des Sarrasins échouent et se brisent. Pour-
» tant des acclamations, partant de leurs camps, se
» font entendre et annoncent la victoire,.... lorsque
» Eudes, avec ses Aquitains et grand nombre d'auxi-
» liaires sortis à propos des forêts de Montrichard et
» de Saint-Aignan, et qui à la faveur des bois et des col-
» lines, avaient tourné l'ennemi, tombent à l'impro-
» viste sur ses camps, et par un massacre effroyable
» des hommes, des femmes et des enfans, aussi bien
» que des gardes qui s'y trouvent, font changer ces
» transports de joie, ces cris d'allégresse en des cris
» affreux qui s'élèvent au milieu du carnage et par-
» viennent jusqu'à l'armée française. Aussitôt Char-
» les-Martel et les siens reconnaissent qu'Eudes a ré-
» paré tout le mal qu'il a fait à la France (p. 42, 43)...
» Oui, les plaines et plateaux de Sublaines et d'Athée

» sont le véritable champ de bataille où les Sarrasins
» furent défaits et mis en déroute (p. 45). Quant aux
» plaines ou plateaux dits de Charlemagne, ils fu-
» rent, sans doute, plus particulièrement le tombeau
» de tout ce qui ne put échapper au désespoir et à la
» cruelle vengeance des Aquitains et autres peuples
» des provinces spoliées, ravagées et dévastées. » (p. 45, 46)... Pour mettre une sorte de cachet à cet aperçu, M. de Marcogné s'étaie d'un prétendu manuscrit existant à *Nuestra segnora de las Cuevas* en Andalousie, « où il est fait mention particulière et expresse
» de la bataille de Tours.... et dont l'auteur, qui fut
» présent à la bataille, nous apprend entr'autres faits
» et circonstances, qu'Abdérahm, après avoir assiégé
» pendant neuf jours la ville de Poitiers, qu'il livra
» au pillage, et détruisit entièrement pour se venger
» de sa résistance, se porta sur Tours; que son armée
» marcha sur plusieurs colonnes, et qu'elle passa trois
» rivières pour arriver au champ de bataille, où étant
» parvenue, elle trouva celle de Charles-Martel en or-
» dre et en bonne contenance; que les chances de la
» bataille étaient grandement à l'avantage des Sarra-
» sins, lorsque, par l'effet du mouvement subit et
» inopiné d'un comte Eudes, général des Gascons et
» allié de Charles-Martel, la fortune se tourna du
» côté des Français..... Assurément l'auteur de ce ma-
» nuscrit doit être réputé véridique, et son récit être
» exact; or, les passages successifs de trois rivières,
» qui ne peuvent être autres que la Vienne, la Creuse
» et l'Indre, font non-seulement connaître qu'il ne
» saurait être question ici des plaines de Poitiers,

» mais bien que celles de Sublaines et d'Athée furent
» le théâtre de la bataille de Tours, etc. (p. 47, 48). »

Les autorités *prétendues* historiques d'après lesquelles M. de Marcogné a basé son hypothèse, sans discussion critique préalable, prouvent d'une manière évidente qu'il ne s'est point occupé de recourir à nos anciens monumens. Il s'est borné simplement à adopter aveuglément le récit imaginaire et absurde du Véronois Paul-Emile, qu'il a complaisamment regardé comme irrécusable, sans faire attention que le témoignage d'un écrivain étranger du seizième siècle ne pouvait jamais, je ne dirai pas prévaloir, mais même contrebalancer un moment les assertions absolument contraires, soit des contemporains, soit des auteurs bien plus rapprochés de l'époque à laquelle s'est passé l'événement, que celui qu'il a pris pour guide. Pour détruire le mérite de l'opinion de M. de Marcogné, et renverser entièrement son système, j'ai à prouver, car toute la question est renfermée dans ce point de fait, que la bataille de 732 n'est point appelée *bataille de Tours* par nos anciens annalistes, parce qu'en effet elle ne fut point livrée dans les environs de cette ville, mais dans ceux de Poitiers. Nous rechercherons ensuite quel fut l'emplacement probable sur lequel elle fut donnée.

Les témoignages de l'antiquité s'accordent unanimement, à l'exception d'un seul, à prouver que les Sarrasins furent battus non loin de la capitale du Poitou. Compulsons d'abord les contemporains. Isidore de Béja, auteur grave, rapporte (*apud* Bouq., t. II, p. 721) que les deux armées restèrent en pré-

sence pendant sept jours, avant d'engager la bataille qui ne finit qu'à la nuit, un samedi du mois d'octobre. Le lendemain, l'armée française envoya des coureurs, qui rapportèrent que l'ennemi avait pris la fuite. Il est certain en effet qu'un assez grand nombre de Sarrasins échappèrent à cette défaite, et qu'ils retournèrent dans la Septimanie par le Limousin, le Querci, le Rouergue, etc. (*Vide* Vaisset., *loc. dict.*, t. I, note LXXXIV, p. 698, col. 1, n° XIV.) Le second continuateur de la chronique de Frédégaire ne mentionne point le champ de bataille; il se contente de dire que les Sarrasins s'avancèrent jusqu'à Poitiers, qu'ils brûlèrent l'église de Saint-Hilaire, et qu'ensuite ils marchèrent en avant pour aller renverser celle de Saint-Martin: mais Karl'e-Martel les arrêta dans la route, leur livra bataille, et remporta la victoire. (Chron. Fred., pars II, c. CVIII, *apud* Greg. Turon. Op. col. 674, 675, ed Ruin.). La chronique de Fontenelles, ou de St-Waudrille, dit: auprès de Poitiers, *juxtà urbem Pictavam* (*apud* Bouq., *loc. dict.*, p. 660), ainsi que les Annales de saint Nazaire qui déterminent que ce fut un samedi, *ad Pectavis*. (Ad ann. 732, *ibid.*, p. 640.) Un même jour du mois d'octobre est indiqué par les Annales Petaviennes. (*Ibid.*, ad ann. 732, p. 641.) La chonique de Moissac place le champ de bataille *in suburbio Pictaviensi*, dans es dehors de Poitiers; car, par *suburbium*, il ne faut pas toujours entendre précisément les faubourgs d'une ville. (*Ibid.*, ad ann. 732, p. 655.) Les Annales de Mets, près de Poitiers, *juxta urbem Pictavam*. (*Ibid.*, p. 684.) Une vieille chronique

écrite en 810, suivant Dom Bouquet (*ibid.*, p. 644), dit simplement en octobre. Les Annales des Francs, (*ibid.*, n° 11 et 12, p. 645), celles de Fulde, (*ibid.*, p. 674), Tilianes (*ibid*, p. 642), ne parlent pas de l'emplacement de la bataille. Je pourrais encore revendiquer l'autorité d'Eginhart (Vit. Carol. magn. *apud* Duches., Hist. Franc. script., t. II, p. 94), des Annales d'Aniane et quelques autres. Ademar de Chabannais, écrivain du onzième siècle, qui avait recueilli, sans aucun doute, d'anciens témoignages, dont il n'est assez souvent que le copiste fidèle, affirme également que le théâtre de l'action fut dans les environs de Poitiers. (*Et usque Pictavis profecti* (les Sarrasins) *basilicam sancti Hilarii igne concremant, et ad domum sancti Martini Turonis evertendam properant : contra quos Carolus princeps audacter aciem ministravit, et super eos irruens, non longe à Pictavis tentoria eorum subvertit, et cunctum exercitum eorum sternens, in ore gladii Regem eorum Abderama peremit, et victor Franciam rediit.* Apud Labbe, Bibliot. nov., t. II, p. 153.) Voilà sans doute des autorités d'un tout autre poids que celles de Paul-Emile, qui n'est, en cette circonstance, qu'un rhéteur boursouflé, et de ses complaisans copistes. Si nous descendons aux auteurs modernes, dont la critique judicieuse est universellement reconnue, il me suffira de citer Mabillon (Act. SS. ord. S. Bened., sæc. III, pars I, p. 598), H. Valois (Rer. Franc. Errat. ad l. XXIV, p. 486), Vaissette (*loc. dict.*, t. I, l. VIII, n° XXVI, p. 398; note LXXXIV, n° IX, 1° p. 696, col. 1;

n° XIII, p. 697, col. 2, n° XIV, p. 698, col. 1), Pagi (Crit. hist. chron. in Annal. C. Baron., t. III, p. 223, n° 1 et seq., p. 237, n° 8), et Lecointe (Annal. eccles. Franc., t. IV, p. 804, n° LIII).

Aucun des auteurs cités, non plus que celui contemporain de la vie de saint Eucher, évêque d'Orléans (*apud* Bolland., 20 febr., p. 218), ne disent encore que les Sarrasins s'emparèrent de Poitiers : ils brûlèrent seulement les églises de Saint-Hilaire-le-Grand et de Sainte-Rhadegunde, et non pas de Sainte-Croix, comme le dit Mabillon (Annal. Bened., t. II, l. XXI, p. 88, n° VI. Vide *De l'anc. Poit.*, ch. III, p. 354), parce qu'elles étaient situées en dehors de l'enceinte de la ville (*De l'anc. Poit.*, p. 242 et suiv.), au-delà de laquelle il est constant, au surplus, qu'ils s'avancèrent. Roderic (Hist. Arab., c. XIV, *apud* Pagi, *loc. cit.*) a même rapporté qu'ils vinrent à Tours, saccagèrent cette capitale de la Touraine, et la livrèrent aux flammes. (*Abderamen... etiam Turonis civitatem, Ecclesiam et Palatia vastatione, et incendio simili diruit et consumpsit.*) Ce fait seul, inconnu à tous les auteurs, suffit pour ôter toute la confiance à son témoignage. On prétend s'étayer, enfin, d'un manuscrit existant à *Neustra segnora de las Cuevas*, en Andalousie, dont un extrait a été envoyé à M. Chalmel de Tours : mais il est permis de douter de l'authenticité, de la véracité du récit qu'offre ce manuscrit, de l'époque à laquelle on fait vivre son auteur prétendu, que l'on dit avoir été présent à la bataille, tant que ce manuscrit n'aura pas été publié et discuté par un éditeur dont le public aura été à même d'ap-

précier l'exactitude et le mérite de la critique. Je soupçonne fort que l'envoi de cet extrait d'un écrivain inconnu, est une espèce de mystification. Nos anciens historiens ne disent point encore que Karl'e-Martel ait eu un puissant auxiliaire dans la personne d'Eudes, duc d'Aquitaine, et que celui-ci contribua au gain de la bataille : cette assertion n'a été produite que par Anastase le Bibliothécaire (vie de Grégoire II), et par Paul-Diacre (Hist. Lang., l. VI, c. XLVI). La chose ne me paraît guère vraisemblable : car, 1° Eudes était alors âgé de quatre-vingt-deux ans, ou environ; 2° il n'avait pas eu le temps suffisant pour pouvoir réorganiser son armée : au surplus sa présence est loin d'être constante. Comment se fait-il que des auteurs habitant l'Italie (Paul-Diacre fréquenta cependant la cour de Karl'e-Magne), aient été mieux instruits de cette particularité que tous ceux du pays où se sont passés les événemens? Il faudrait donc supposer que, pour faire leur cour au vainqueur ou à ses descendans, les écrivains Français eussent lâchement gardé le silence sur la coopération d'Eudes!

Maan est le premier, à ma connaissance, qui ait prétendu que les Sarrasins furent défaits dans les *Landes-Charlemagne* (Eccl. Turon., p. 47). Le Préchantre de Saint-Gatien de Tours a prouvé qu'il était assurément mieux versé dans l'histoire ecclésiastique de la province, qu'il écrivait plus particulièrement, que dans celle civile. En effet, il place la bataille sous l'an 727, et il est bien avéré qu'elle ne date que de 732. De ce qu'une portion de terrain faisant aujourd'hui partie du territoire de la commune de Miré,

département d'Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, est connue sous le nom de *Landes-Charlemagne*, est-ce une raison suffisante pour croire que la dénomination de ces *Landes* tire son origine de la circonstance de la bataille de 732 ? Karl'e-Martel n'a jamais été appelé Charlemagne. Je pense, avec bien plus de vraisemblance, que le local dont il s'agit a retenu le nom de cet empereur et roi des Francs, parce que ce prince pendant ses séjours, soit dans le palais royal de Tours, soit dans celui *Jocundiacum*, pouvait aller quelquefois prendre le plaisir de la chasse dans ces *Landes*, alors couvertes de bois. D'ailleurs *Jocundiacum*, dont elles étaient très-probablement une dépendance, faisait, à ce qu'il paraît, partie du domaine royal ou particulier de ce même Karl'e-Magne. Il est même à croire que, sous la première race, cette *Capitanea* appartenait déjà au monarque régnant. Ces deux conjectures peuvent se justifier par le témoignage de l'histoire : 1° En 577, Merovée s'étant échappé de l'abbaye de Saint-Calais, où Chilpéric, roi de Soissons, son père, l'avait confiné, était venu se réfugier dans Saint-Martin de Tours. La reine Frédégonde, qui désirait le faire mettre à mort, s'adressa à Guntchram-Boson, également retiré dans la même église, et elle lui promit une grande récompense, s'il pouvait réussir à tirer son beau-fils de cet asile inviolable. Guntchram alla de suite trouver Merovée, et usant avec lui de dissimulation : « pourquoi, » lui dit-il, nous tenir ainsi cachés, comme des gens » timides et indolens ! Faisons seller nos chevaux ; » prenons nos faucons ; emmenons des meutes, et

» allons chasser en rase campagne. » Merovée accueil lit cette proposition : tous deux partirent pour *Jocundiacum*, aujourd'hui Joué, ou Jouay, situé dans le voisinage de Tours. (Greg. Turon., Hist. Franc., l. v, c. xiv.) 2° Ce fut Karl'e-le-Simple qui aliéna ce grand manoir, *capitanea*, en faveur de l'église collégiale de Saint-Martin de Tours. L'époque de cette donation n'est pas connue; mais il est constant que Hugues-le-Blanc, abbé de ce monastère, s'était approprié le domaine, qu'il ne rendit aux chanoines qu'en 935. (Chron. Turon. *apud* Marten. Coll. ampliss., t. v, col. 984.)

En résumé, que devient donc, après toutes les autorités historiques que nous avons invoquées, le système de M. de Marcogné. Assurément toutes ses combinaisons, tous ses développemens stratégiques peuvent être fort savans; je ne le mets pas en doute : mais des suppositions ne sont pas des faits. Cherchons maintenant à découvrir, s'il est possible, le théâtre de la victoire de Karl'e-Martel.

On trouve en Poitou deux localités qui portent, l'une le nom, l'autre le surnom de *la Bataille*; la première au nord-nord-est, la seconde au sud-ouest. L'emplacement de celle-ci est si exactement décrit par les historiens du onzième siècle, qu'il est impossible de se méprendre sur le théâtre de l'événement dont elle a tiré son appellation. On peut donc présumer déjà, par analogie, que la seconde localité n'a été également surnommée *la Bataille*, que parce qu'elle rappelle un fait de cette même nature. C'est ce qui nous reste à développer. Les Sarrasins ne firent

que tourner Poitiers, ville sur laquelle ils purent bien tenter un coup de main, mais dont ils ne firent point le siége : ils laissèrent la place derrière eux, et marchèrent directement sur Tours. Pour y arriver, il n'y avait, en partant de la capitale du Poitou, qu'un seul grand chemin praticable, la *voie* romaine passant à *Fines*, aujourd'hui le Vieux-Poitiers, ainsi que je l'ai démontré ailleurs. (*De l'anc. Poit.*, p. 130 et suiv.) Le terrain depuis Poitiers jusqu'à cette *mansio* forme une espèce de promontoire, ou une pointe de terre, circonscrite à l'est par la Vienne, et à l'ouest par le Clin. (Voir le plan, planch. I.) Ces deux rivières coulent toutes deux encaissées profondément dans un vallon bordé par des côteaux assez élevés : le bec des deux eaux forme et ferme la pointe de ce triangle, dont la plus grande largeur à sa base n'excède pas 10,500 toises, et 1,000 seulement à son sommet. On en compte 13,500 ou près de sept de nos lieues de poste actuelle, en ligne droite, de Poitiers au Vieux-Poitiers. A moitié chemin environ, on rencontre la forêt de *Molières*, qui rétrécit la plaine, au point qu'elle ne comporte plus que 3,000 toises environ ; mais lorsqu'on est parvenu à la hauteur de *Dissay*, cette même plaine s'étend sur une largeur de 5,000 toises ; elle diminue ensuite toujours et progressivement d'étendue jusqu'au Vieux-Poitiers, et elle est continuellement entrecoupée de bouquets de bois, peut-être plus considérables dans le huitième siècle qu'ils ne le sont de nos jours. Cette connaissance du terrain est indispensable pour bien juger de la nature et de l'espèce des opérations militaires, à une époque fort étrangère, quoi qu'on en

puisse dire, aux savantes combinaisons stratégiques modernes, et à laquelle les batailles rangées se décidaient ordinairement dans une mêlée où le soldat combattait corps à corps. L'armée des Sarrasins était considérable, d'après le témoignage unanime des historiens; on la porte à 400,000 hommes. Ce calcul pourrait bien être exagéré; il n'a peut-être été complaisamment élevé jusqu'à ce nombre, que pour faire ressortir davantage la gloire du vainqueur : car je ne saurais me défendre de reconnaître un peu de partialité dans le récit de nos écrivains, qui, par la même considération, auraient gardé le silence sur le véritable emplacement de la bataille. Il faut aussi faire déduction des femmes et des enfans qui marchaient à la suite de l'armée. Quoi qu'il en soit, il est constant que celle d'Abdérahm était infiniment supérieure à celle que lui opposa Karl'e-Martel : la force principale de la première consistait dans sa cavalerie; la foule de de femmes et d'enfans qu'elle traînait à sa suite devait gêner ou embarrasser sa marche. Les Francs durent arrêter l'ennemi à la hauteur de Moussais, surnommée *la Bataille :* la plaine ne comporte pas dans cet endroit plus de 2,300 toises; et si l'on fait déduction de la superficie ou largeur des deux coteaux qui régnent sur les bords de la Vienne et du Clin, l'emplacement sur lequel les armées pouvaient manœuvrer n'est plus que de 1,200 toises, largeur dans laquelle se trouve compris un bouquet de bois de 500 toises, sur une longueur de 1,000. Karl'e-Martel vola à la rencontre d'Abdérahm; il le força de s'arrêter dans sa marche sur Tours : or, il n'existe point sur cette

route de localité sur laquelle il pût le faire avec plus d'avantage que dans cet endroit. Le chef des Francs était maître du passage unique de la rivière, qu'il fallait indispensablement traverser pour reprendre la communication ordinaire par la *via* ; ce passage était défendu par la forte position de l'ancienne *mansio* romaine, qui subsistait encore sous ses petits-enfans, et même postérieurement, dans toute son intégrité. L'armée sarrasine était donc extrêmement resserrée pour ses développemens ; elle ne pouvait déployer sa cavalerie, qui lui devenait presque absolument inutile. 30,000 hommes, nombre auquel on porte l'armée française, devenaient plus que suffisans pour combattre avec succès et vaincre un ennemi, tant supérieur fût-il, dès qu'il s'était engagé dans la gorge étroite que formait le terrain. Les hauteurs qui le commandaient durent, suivant toutes les apparences, être également occupées par les troupes de Karl'e-Martel : car, il faut le croire, ce général, ayant savamment choisi son champ de bataille, ne négligea aucun des avantages de position capable d'assurer le succès de ses armes. L'action se réduisait donc presque uniquement à un combat de postes, auquel l'infanterie seule pouvait prendre part. La victoire se présentait naturellement en faveur de celui dont les armes de trait, les seules alors en usage, plongeaient dans le vallon où se pressait l'ennemi, et portaient conséquemment des coups assurés, tandis que son adversaire était réduit à viser bien au-dessus de sa tête, et à tirer généralement au hasard. D'un autre côté, la garnison de Poitiers, qui n'avait point été en-

tamée par les Sarrasins, eut toute facilité d'attaquer l'ennemi sur ses derrières, et de s'embusquer dans la forêt de Molières, dont la cavalerie ne pouvait aisément la déloger : mais, comme rien ne prouve que cette garnison ait pris part à l'action, il ne faut pas, peut-être, tenir compte du secours qu'elle eût pu porter, ou de la diversion qu'elle eût pu faire. Si j'invoque maintenant le témoignage de la tradition locale, elle nous apprend qu'Abdérahm fut tué dans une bataille donnée près le Vieux-Poitiers, et qu'il fut inhumé dans un lieu que l'on appelle encore *la Fosse-au-Roi*, sur le chemin de *Cenon* à *Jumeaux*. Ainsi, en définitive, tout porte à croire que la bataille de 732, livrée incontestablement dans les environs de Poitiers, ne dut avoir lieu que sur le territoire de la commune actuelle de *Moussais*, et que son surnom ne lui fut imposé que pour conserver à la postérité la plus reculée le souvenir d'un événement aussi majeur, aussi important pour la monarchie, que celui de la défaite des sectaires de Mahomet.

XLVII, p. 325. La difficulté géographique ne repose pas uniquement et précisément sur les *variantes* du nom de Thoars, position appelée *Thoarcis* (Annal. Tilian., *apud* Bouq., t. v, p. 17), *Toarcis* (Annal. Franc., *ibid.* p. 35), *Tarcis* (Eginh. Annal., *ibid.* p. 199), *Toartis* (Adon. chron., *ibid.* p. 137). Les chroniques de St-Denis disent *Touart*, et ajoutent qu'*Armingues licuens de Poitiers*, se battit contre son armée (de Pepin), mais qu'il fut tué. (*Apud* Bouq., *loc. dict.*, p. 222.) Le fait est faux ; l'auteur, ou plutôt le traducteur, a rapporté sous l'an 762 un fait qui

n'appartient qu'à l'année 765. Le quatrième continuateur de la chronique de Frédégaire nous apprend (pars IV, c. CXXVI, *loc. cit.*, col. 696) que Pepin prit *Toars, castrum quod vocatur Toarcius*, le brûla, et envoya prisonnier en France le comte de *Toars*, ainsi que les Gascons ou Aquitains qui en composaient la garnison. Il n'y avait point en 762 de comte de *Toars*, ou, si l'on veut, *Touars*, en Poitou, encore moins de vicomte, puisque ce titre n'était pas encore connu, comme nous le dirons plus tard. Dira-t-on qu'il s'agit ici du comte de Poitiers, qui se serait enfermé dans le château de *Toars* pour le défendre? Mais aucun témoignage historique ne donne même lieu de soupçonner qu'Amanugus ait été fait prisonnier, pendant tout le courant de cette guerre. Il nous semble hors de toute probabilité et de vraisemblance que Pepin se soit décidé à faire faire à son armée une aussi longue marche que celle de Bourges à Touars en Poitou, uniquement pour s'emparer de cette place, absolument inconnue jusqu'en 762, et qui, si cette localité existait véritablement alors, ne pourrait être, d'après toutes les apparences, et vu le silence des auteurs, qu'une misérable bicoque, et non pas un *castrum*, une petite ville. Les Annales de Mets rapportent que Pepin conquit, sur la fin de la campagne, Bourges, ville très-fortifiée et le *castrum* de Toars, place la plus forte de l'Aquitaine. (*Ad ultimum Bituricam munitissimam civitatem conquisivit et Tharcis castrum, quo in Aquitania firmior non erat*. Annal. Metens., *apud* Bouq., t. v, p. 338.) Je conclus, d'après ce passage et ce que nous avons ob-

servé précédemment, que le *Thoars* ou *Toart* dont il s'agit n'est point la localité de ce nom en Poitou, mais une autre en Berri, dans les environs de Bourges.

LI, p. 359. Les deux biographes de la vie de saint Leger assurent qu'il ne perdit pas l'usage de la parole, et qu'il ne cessa de prêcher les religieuses chargées de sa garde, tout le temps qu'il demeura avec elles. Il est bien étonnant que ces mêmes auteurs aient passé sous silence le concile tenu, cette année, à Cressi ou Créci dans le Pontieu, *Christiacum*, auquel il est certain qu'assista saint Leger. (Vide *Art de vérif. les dat.*, p. 187, col. 2; p. 188, col. 1, éd. de 1770.)

FIN DES NOTES DU PREMIER VOLUME.

...NDICE.

...rus, sensu celer, ore suavis.
... dulce melos pagina multa canit.
...unatus apex vatum, venerabilis actu,
Ausonia genitus, hac tumulatur humo.
Cujus ab ore sacro Sanctorum gesta priorum
Discimus, hæc monstrant carpere lucis iter.
Felix quæ tantis decoraris Gallia gemmis,
Lumine de quarum nox tibi tetra fugit.
Hos modico prompsit plebeio carmine versus,
Ne tuus in populis, sancte, lateret honor.
Redde vicem misero, ne judice spernar ab æquo,
Et nimiis meritis posce, beate, precor.

Apud Fortunat. Op., p. 23, éd. Brower.

II, p. 136. Les litanies propres au diocèse de Poitiers ont été publiées, accompagnées de courtes notices par M. Henri-Louis Chategner de la Roche-Posay, un de ses évêques : le P. Labbe les a insérées dans sa *Bibliotheca nova*, t. II, p. 728—734. Comme ces notices appartiennent à l'histoire ecclésiastique de la province, j'ai cru devoir les traduire et les reproduire, en y joignant de nouveaux développemens et quelques rectifications de ceux des articles qui m'en ont paru susceptibles. Les époques auxquelles on fait particulièrement la commémoration des saints person-

nages dénommés ci-après, sont celles véritables ou présumées de leur décès.

Janvier. Le 7. Sainte Vierge était bergère ou gardeuse de moutons ; elle naquit dans la paroisse de Notre-Dame-de-*Haut-Bois*, appelée depuis Sainte-Pezaine. L'époque à laquelle elle vécut, et son genre de vie, sont absolument ignorés. La sainteté de la bergère était si bien reconnue, disent les *Notices*, qu'une église fut mise sous son invocation : on y voit son tombeau.

Le 9. Saint Honorius, né à Busancay, en Berri, fut mis à mort à Thenezay, sur l'emplacement où existe aujourd'hui l'église sous son vocable. A défaut de documens plus satisfaisans, il est permis de croire qu'il y reçut la couronne du martyre.

Le 13. Saint Hilaire. Voir son article ci-dessus, p. 118 et suiv.

Le 14. Sainte Neomoye. On ne sait pas précisément dans quel siècle elle vécut. De ce que les seigneurs de Beaucay, en Poitou, ont doté les églises et les chapelles sous l'invocation de la sainte, il ne nous semble pas qu'il doive résulter de cette particularité que sainte Neomoye soit vraiment issue de la maison de ce nom, ainsi qu'on l'apprend de la prose insérée dans le Missel poitevin, qui se lit le jour de sa fête. En admettant la noblesse de l'origine qu'on lui attribue, il s'ensuivrait évidemment que l'existence de la sainte ne remonterait pas au-delà du douzième siècle. Quoi qu'il en soit, il est certain, d'après les *notices* sur les litanies diocésaines, que sainte Neomoye mena la vie pastorale, sans doute par humilité, et que plusieurs épi-

leptiques ont été guéris par son intercession. Il existe dans les environs de Saint-Maixent une église paroissiale sous son invocation; on croit qu'elle y fut enterrée. Plusieurs chapelles furent également élevées en son honneur.

FÉVRIER. Le 3. Saint Liene, prêtre, accompagna, dit-on, saint Hilaire-le-Grand dans son exil, et le soulagea dans l'exercice de ses fonctions épiscopales. Il fut enterré dans l'église de Saint-Hilaire-de-la-Celle.

MARS. Le 6. Saint Fridolin, Irlandais, né d'une famille noble, resta long-temps dans le monastère de Saint-Hilaire-le-Grand, et mourut vers 560, revêtu de la dignité de son abbé. Cette époque me paraît un peu trop reculée. (*Vide* ci-dessus l'article Adelphius, n° III, p. 127.)

Le 13. Saint Pien a son article comme évêque de Poitiers, ci-dessus, n° VI, p. 128.

AVRIL. Le 16. Saint Pair, *S. Paternus*, était originaire de la province de Poitou. Il fut élevé avec beaucoup de soin par Julitte, sa mère, âgée de près de soixante ans, lorsqu'elle devint veuve. Il entra fort jeune dans le monastère de Saint-Jouin-de-Marnes, où il se fit profès. Admis ensuite au nombre de ses moines par saint Generoux, qui en était abbé, il ne tarda pas à être nommé Celerier. La gestion de cet office, dont les fonctions étaient alors assez compliquées, fit présager son élévation future. Childebert conçut pour lui une estime particulière ; il la lui témoigna d'une manière bien authentique, en donnant l'ordre à Crescent, un de ses ministres, d'accorder au saint homme tout ce qu'il lui demanderait. Le voi-

sinage et les visites de ses parens le dégoûtèrent de rester dans son monastère; il le quitta avec un autre religieux, nommé Scubilion, et ils partirent pour se rendre dans le pays de Coutances. Leur intention était de former un établissement dans une île solitaire, lorsqu'à la prière d'Amabilis, personnage pieux, ils s'arrêtèrent dans un endroit nommé *Sesciacum*, où ils se proposèrent de renverser un temple payen très-fréquenté par les gens des environs. Ils réussirent, non sans danger, à conduire à bien leur entreprise; et pour éloigner dorénavant de ce lieu les personnes qui, par habitude, pouvaient encore y venir porter leurs hommages, ils s'établirent dans la cavité d'un rocher voisin. Saint Pair et son compagnon eurent bientôt des disciples. La vie qu'ils menaient était très-rigide; ils n'avaient pour toute nourriture que du pain et quelques légumes qu'ils assaisonnaient seulement avec un peu de sel. Ils couchaient sur la terre nue, et ils ne quittaient leur cellule ni jour ni nuit, pour fuir les approches de tout être vivant. Saint Generoux, instruit au bout de trois ans de leur retraite, vint les visiter : il ordonna à saint Pair, sans doute parce que l'état de faiblesse où le réduisait l'austérité de sa vie, ne lui permettait pas de soutenir l'exercice du cheval, de faire usage d'un char, ou voiture, lorsqu'il serait dans le cas de visiter les petits monastères qu'il avait fondés. Leontianus, évêque de Coutances, ne permit pas au saint de retourner à Saint-Jouin-de-Marnes; pour le forcer de rester dans son diocèse, il l'ordonna diacre, et lui conféra ensuite l'ordre de la prêtrise. Saint Generoux ne put emmener que Scu-

bilion, qui, quelque temps après, revint auprès de son ami. Ce fut du monastère de saint Pair que sortirent les fondateurs des maisons religieuses qui s'élevèrent dans les environs, à Bayeux, au Mans, à Avranches et à Redon. Ce n'est point à notre saint que s'adressent des vers de Fortunat, car il était décédé avant l'arrivée de ce dernier en France (1). Saint Pair, déjà septuagénaire, fut promu au siége épiscopal d'Avranches, en 552 : dès-lors il n'est pas croyable qu'il ait assisté, comme prélat, au cinquième concile d'Orléans, tenu le 28 octobre 549, ainsi qu'on le prétend (2). Il décéda le 16 avril 565 (3); il fut enseveli avec Scubilion, mort le même jour que son ami, dans le bourg appelé de son nom Saint-Pair, proche Granville, où il paraît qu'était situé le monastère dit *Sesciacensis*, dont la ruine fut bien antérieure à 1790 (4).

MAI. Le 13. Sainte Agnès, dite à tort première abbesse de Sainte-Croix de Poitiers. Voyez son article ci-dessus, l. I, chap. II, monastère de Sainte-Croix.

---

(1) Je suis Mabillon; cependant il paraît que Fortunat vint à Tours, vers 562, comme je l'ai dit plus haut.

(2) Sa souscription ne serait pas une preuve du fait, car les évêques apposaient quelquefois postérieurement leur signature à des actes auxquels ils n'avaient point participé.

(3) S'il était septuagénaire en 552, il devait, à sa mort, être âgé de 83 ans au moins, terme bien long de l'existence pour un homme dont la vie fut très-austère. J'ai suivi, pour la détermination de ces époques diverses, l'*Art de vérifier les dates*, dont les auteurs ne s'accordent pas avec Mabillon.

(4) Mabil. Act. SS. ord. S. Bened., t. II, Append., p. 1100 et seq. Le même, Annal Bened., t. I, l. III, n° IV, p. 81, 82.

Le 13. Sainte Disciole, nièce de saint Sauve, ou Salvien, évêque d'Alby, religieuse à Sainte-Croix de Poitiers. Saint Grégoire, évêque de Tours, a consacré le chap. IX du liv. VI de son histoire des Francs, au récit de certaines particularités de la mort de la sainte, arrivée en 583. Ce chapitre n'offre rien d'intéressant sous le rapport de l'histoire, sinon que l'on avait retenu dans le monastère fondé par sainte Rhadegunde, l'ancienne coutume romaine de laver les cadavres avant de les ensevelir.

Le 29. Saint Maxent, natif de Poitiers, célèbre en 346, honoré à *Sillé*, aujourd'hui *Monterre-Sillé*, près Loudun, dont l'église paroissiale est sous son vocable. (Vide *De l'anc. Poit.*, p. 46, note 2.)

Le 31. Saint Simplicien. Une église de la ville de Poitiers était sous l'invocation de ce saint, dont on a précédemment parlé. (Vide *De l'anc. Poit.*, p. 151.)

Juin. Le 1. Saint Jouin, mort et enterré à Hension, nom primitif du local sur l'emplacement duquel fut bâti le monastère sous le vocable du saint, local aujourd'hui connu sous le nom de Saint-Jouin-de-Marnes. On en parlera en son lieu.

Le 25. Saint Maixent. (*Vide* son article, monastère de Saint-Maixent.)

Le même jour. Sainte Pezaine, vierge illustre par son innocence, a donné son nom à une église paroissiale près Niort, et à une autre près les Moutiers, sur le Lay, ancien diocèse de Luçon. Le corps de la sainte fut trouvé en 1098, suivant le témoignage de la *chronique de Maillesais*.

Juillet. Le 2. Saints Savin et Cyprien, frères, em-

brassèrent la profession militaire. Le P. Labbe convient lui-même (Bibliot. nov., t. II, p. 665) que les actes des martyrs ont été ou supposés ou altérés par d'ignorans écrivains. Il n'est donc pas étonnant que nous n'ayons plus que des renseignemens assez inexacts, invraisemblables mêmè en certaines circonstances, sur la vie de ces saints personnages, sous l'invocation desquels furent deux monastères autrefois célèbres en Poitou. On dit saints Savin et Cyprien natifs d'Italie, où ils eurent beaucoup à souffrir, à raison de leur courageuse résistance à l'adoration des idoles du paganisme. On les arrêta ; ils s'échappèrent de leur prison avec deux prêtres nommés Asclepius et Valerius, et ils se réfugièrent en Poitou, province dans laquelle ils pénétrèrent jusqu'à la localité alors appelée *Conflans*, point de jonction des eaux de la Gardempe avec celles de la Creuse. Ils continuèrent encore leur route, et s'avancèrent un mille plus loin. Arrivés à l'embouchure de Langlin dans la Gardempe, ils s'aperçurent qu'ils étaient toujours poursuivis par le proconsul Maxime, escorté d'une troupe armée. Espérant encore lui échapper, ils passèrent alors la rivière de Langlin ; mais Maxime réussit à atteindre les saints fugitifs dans un endroit anciennement nommé *Crescens*, sur la Gardempe, non loin de la *villa* d'Antigny, où il leur fit souffrir divers tourmens dans une certaine île de cette rivière, située près le domaine appelé *Seaux* (1). Saint Savin y fut décapité sous le

(1) Ces détails sont précieux pour la connaissance des an-

règne de Marcien, qui fut empereur depuis 450 jusqu'en 457 (1). Son corps fut enlevé pendant la nuit par Asclepius et Valerius, qui étaient parvenus à se sauver; ils le déposèrent sur la montagne appelée les *Trois-Cyprès*, où il existait autrefois *une église sous l'invocation de saint Savin, non loin de laquelle est un monastère et une ville du même nom sur la Gardempe* (2).

Le 9. Saint Anemundus, compagnon et disciple de saint Junièn, auquel il succéda, comme abbé, dans le

---

ciennes localités, qui nous reportent sur la *via* d'Argenton au Vieux-Poitiers. (Vide *De l'anc. Poit.*, p. 175, 176.)

(1) C'est ici surtout que l'on s'aperçoit de l'altération du texte primitif de la vie des SS. Savin et Cyprien. Marcien fut empereur d'Orient, et il rendit des services au christianisme. La Gaule ne lui obéissait point; elle faisait partie de l'empire d'Occident, qui eut successivement pour souverains Valentinien III, Maxime et Avite. Ces trois empereurs étaient chrétiens: or il n'est pas vraisemblable qu'ils fissent poursuivre SS. Savin et Cyprien, pour le fait de leur attachement à un culte que professaient également le persécuteur et le persécuté.

(2) En suivant les règles de la critique, on pourrait affirmer que l'auteur de la vie des SS. personnages dont il s'agit, ne vivait, au plus tôt, que sous le règne de Karl'e-magne, époque à laquelle on fait remonter la fondation de l'abbaye de Saint-Savin. Ce ne serait donc que par le secours de la tradition depuis 457, ou 458, que le souvenir et les détails de leur martyre aurait été conservé. Alors il ne devient plus étonnant que, par le laps de temps, elle ait souffert quelques altérations, cause unique, ce me semble, des contradictions que présente au premier abord cette même tradition, avec la chronologie consacrée par l'histoire.

gouvernement de son monastère de Mairé-l'évescaut. Son *office* est de neuf leçons dans le *bréviaire* de Noaillé, et il figure dans les *litanies* de ce *bréviaire*. L'intervalle de près de trois siècles entre l'existence de saint Junien et le transfert de son corps dans la maison de Noaillé, dépendance pendant long-temps de la collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, et, dans le principe, absolument étrangère à l'établissement de Saint-Junien, ne peut jeter la moindre incertitude sur la validité du témoignage invoqué. On verra, en effet, que Noaillé devint l'héritier, et conséquemment le dépositaire des monumens historiques et des traditions de Mairé-l'évescaut.

Le 10. Saint Generoux, Romain de naissance, moine, puis abbé de Saint-Jouin de-Marnes, après le décès de Leunegesile, Leonegisile, ou Lemiegisile, vivait sous l'épiscopat d'Ansoalde. Un prieuré et une église paroissiale en Poitou étaient sous son invocation. (*Vide* ci-dessus l'article saint Pair.)

Aout. Le 7. Saint Junien. (*Vide* l'article du monastère de Mairé-l'évescaut.)

Le 13. Sainte Rhadegunde. (*Vide* l'article du monastère de Sainte-Croix.)

Le 16. Sainte Triaise laissa ses parens pour aller trouver saint Hilaire, sous la direction duquel elle se mit. L'église de Poitiers sous le vocable de cette vierge, avait été bâtie sur l'emplacement qu'occupait la cellule où elle resta renfermée jusqu'à sa mort. Sa reclusion volontaire fut si rigoureuse, qu'elle ne voulut pas même recevoir la visite de saint Martin, qui avait témoigné le désir de la voir. (Vit. S. Hilar., p. 126, n° 132, éd. Be-

nedict. 1693.) L'époque de son décès est ignorée. On doit regretter que le cartouche inséré dans un mur de cette église ne soit plus exposé aux regards des curieux : il était très-remarquable sous le rapport des figures, dont j'ai donné ailleurs la description. (*De l'Anc. Poit.*, p. 417 et suiv.) L'église a été détruite en 1825 par le propriétaire du local, M. l'abbé Benardeau, et j'ignore si le cartouche a été conservé, ou brisé lors de la démolition. On en donnera le dessin et l'inscription tumulaire de la sainte dans notre atlas.

Le 18. Saint Agon, prétendu évêque de Poitiers. Il y avait une chapelle sous son invocation dans le cimetière de la paroisse dite Ste-Triaise. Ce prélat est du nombre de ceux que l'on croit antérieurs à saint Hilaire-le-Grand; il n'est point mentionné par les Bénédictins, auteurs de la *Nova Gallia christiana*, qui ne commencent, avec raison, qu'à ce dernier, la série des évêques diocésains.

Le 26. Saint Justin, présumé évêque de Poitiers et successeur de saint Agon. (Même observation que dessus.)

Le même jour. Saint Gelais. Voyez ce que nous en disons aux évêques de Poitiers, p. 125.

Septembre. Le 15. Saint Leobin, ou Lubin, (*Leobinus*) naquit d'une famille pauvre : je soupçonne qu'elle était chrétienne, car l'auteur de la vie du saint le dit issu de *dignes parens*. Saint Lubin se rendit moine ; il gouvernait un monastère, lorsque le roi Childebert le nomma à l'évêché de Chartres. (Vit. S. Leob. Carnot. episc., *apud* Labbe, Bibliot. nov. t. II, p. 582-588.) Il mourut en 537, suivant les *litanies* publiées par

M. de la Roche-Posny. (Ce récit pourrait donner lieu à une contestation historique : Chartres faisait-il bien alors partie du royaume de Paris ; ou cette ville ne dépendait-elle point plutôt du royaume d'Orléans ?)

Le même jour. Saint Faziol, ou Fazioux, sous le vocable duquel était un prieuré dans Notre-Dame de Mazières, près Melle. Son nom se trouve dans les *litanies* du monastère de Saint-Cyprien, d'où dépendait ce prieuré, et l'on voyait le tombeau du saint dans l'églis de Saint-Savinien de Melle. On n'a aucuns renseignemens historiques sur l'époque de son existence, non plus que sur celle de

Octobre. Le 11. Saint Genard, dont on montrait aussi le tombeau dans la même église : son nom figure dans les *litanies* du monastère de Noaillé ; on connaît en Poitou un prieuré et une église paroissiale sous son invocation.

Le même jour. Saint Lupien. On dit qu'il mourut aussitôt que saint Hilaire lui eût administré le baptême ; il fut enseveli dans le pays de Retz. L'aveugle recouvre la vue à son tombeau, le paralytique l'usage de ses membres, le muet la parole, suivant le témoignage de saint Grégoire de Tours. (De glor. Confess., c. LIV.)

Le 23. Saint Benoît, suivant les *notices* poitevines, était évêque de Samarie, lorsque, pour se dérober aux poursuites des payens, il vint à Poitiers trouver saint Hilaire, qui lui fit don d'un désert situé près le château de Gravion, ou Gravier. Il y resta jusqu'à sa mort, et il y fut enterré : on bâtit ensuite un monastère sur cet emplacement. Ces particularités ne sont pas toutes exactes ; nous en rectifierons le récit, cha-

pitre II du livre II, à l'article de l'abbaye de Saint-Benoît de Quinçay. Le saint est honoré comme évêque et confesseur à la date indiquée du 23 octobre, époque à laquelle on croit qu'il s'échappa de Samarie. Dom Estiennot a soupçonné, au contraire, que le personnage dont il s'agit n'était point autre que l'individu du même nom, évêque de Poitiers, le quarante-troisième du catalogue de Besly et de Nicolas de Sainte-Marthe, lequel abandonna le séjour du bourg voisin connu sous la dénomination de Smarve, pour venir s'établir, peut-être, à Quinçay. (Nov. Gall. Christ., t. II, col. 1289, note a.) Cette opinion paraît plus probable : elle a, d'ailleurs, le mérite de sauver l'invraisemblance d'un voyage aussi pénible que celui de Samarie à Poitiers. Je crois donc devoir adopter la conjecture de Dom Estiennot.

Le 24. Saint Senoch. J'en ai parlé dans un autre endroit. (*De l'anc. Poit.*, p. 217.)

NOVEMBRE. Le 2. Saint Victorin, premier évêque prétendu de Poitiers, martyr en 303, sous le règne de l'empereur Dioclétien. (Vide *De l'anc. Poit.*, p. 46, note 2.)

Le 11. Saint Martin demeura quelque temps près de saint Hilaire ; il fonda ensuite, non loin de Poitiers, le premier des monastères qui s'élevèrent en France, celui de Ligugé, qu'il habita, disent les *notices*, pendant treize ans après le retour de saint Hilaire de son exil. Ce laps de temps est trop long ; il fallait dire dix ou onze ans, au plus : l'exil de saint Hilaire fut levé en 360 ou 361, au plus tard, et saint Martin fut élevé sur le siège de Tours en 371. Beaucoup d'églises en Poitou sont

sous l'invocation de ce dernier, qui mourut en 397, et non pas en 400, comme le portent les *notices* déjà mentionnées. Leur auteur n'était pas également fondé à ajouter que « sa renommée était si grande, que, » jusqu'aux règnes de Pepin et de Charlemagne, on » commençait l'année du jour de la mort de saint » Martin. » Cette assertion est certainement erronée. (Vide *Art. de vérif. les dat.*, dissert. en tête du vol. § II, p. III, éd. de 1770.)

Le 27. Saint Juste, après la mort de saint Hilaire, retourna dans son oratoire de Notre-Dame en Périgord, et y décéda : c'est tout ce qu'on nous apprend de ce saint personnage.

Décembre. Le 1er. Sainte Florence vint trouver saint Hilaire à Poitiers, au retour de son exil. Le prélat, d'après la demande qu'elle lui en fit, la renferma dans une cellule où elle mourut, et lui rendit les devoirs de la sépulture à Comblé, suivant les *notices* poitevines.

Le 3. Saint Anthesme mourut en prêchant l'évangile dans la Saintonge : il fut enterré à Jonzac.

Le 14. Saint Fortunat. (*Vide* son article, chapitre II, p. 131 et suiv.

Le 15. Sainte Abre. (*Vide* la notice sur saint Hilaire-le-Grand, son père, ci-dessus, p. 119 et suiv.) Nous publierons dans l'atlas le dessin d'un de ses prétendus tombeaux.

Sans date aucune, avec la simple observation qu'on peut joindre aux précédens les saints personnages suivans :

I. Saint Clair, ou *Clarus*, martyrisé à Poitiers, sous l'empire de Gallien.

II. Saint Thaumaste. Suivant le rapport de Grégoire de Tours, on croit qu'il fut évêque probablement de Mayence. Ayant été chassé de son siège, pour des motifs qui ne sont pas connus, il se retira à Poitiers, où il mourut. Son tombeau était à plate terre, devant l'entrée de l'église de Saint-Hilaire-le-Grand : la poussière qu'on y recueillait était un spécifique contre les maux de dents et les accès de fièvre; aussi avait-il été tellement gratté, qu'on l'eût dit percé en plusieurs endroits. Les nouvelles distributions du local depuis la fin du sixième siècle, avaient fait transférer ce tombeau sur un emplacement autre que celui primitif. Dom Ruinard, dans l'édition qu'il a donnée des œuvres du père de notre histoire, nous apprend que, de son temps, le sarcophage se voyait dans la chapelle de saint Barthélemi ; il était alors renommé pour sa vertu d'apaiser les coliques des enfans. Le savant Bénédictin s'étonnait que le nom de saint Thaumaste ne fût inscrit que dans le supplément des litanies de la province. (Greg. Turon. Op. de glor. confess., c. LIII, et note c, col. 937.)

III. Saint Agapius, ou plutôt saint Agapit, prêtre de Poitiers, fondateur du monastère dit de Saint-Maixent, reçut la sépulture dans l'église de Saint-Saturnin de la même petite ville. (Voyez l'article qui concerne cette abbaye.)

IV. Saint Mayrulfe, moine de St-Jouin-de-Marnes. On lisait dans le cartulaire de Saint-Cyprien, une charte par laquelle Raoul, surnommé *la Flamme*, concéda aux religieux de ce monastère les églises de Boëmé, dont une, en l'honneur de saint Pierre, avait été ancienne-

ment détruite; la seconde était sous l'invocation de Notre-Dame; la troisième sous le vocable de saint Jean; et la quatrième dédiée à saint Mayrulfe, qui y avait été enterré. Boëmé est situé près Bressuire; l'église dite de Saint-Mayrulfe existe encore aujourd'hui, et il se rendait un grand concours de monde à son tombeau. On voyait aussi près le cimetière de Mont-Contour, une chapelle sous l'invocation du même saint, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes. Il ne nous est parvenu aucuns renseignemens historiques sur la vie et les gestes de saint Mayrulfe.

L'ancien Poitou est fondé à revendiquer comme un de ses enfans les plus illustres, saint Amand, dont les *Litanies* ne font aucune mention. Il reçut le jour dans le pays d'Herbauge, en 589, de Serenus et d'Amantia, tous deux issus d'une famille distinguée. Ayant quitté ses parens en 609, pour aller visiter le monastère de l'Ile-Dieu, ou mieux d'Yeu, il y fut reçu avec plaisir. Son père fit d'infructueux efforts pour l'engager à retourner dans le monde : la vocation de son fils était trop prononcée pour condescendre à ses vœux. Ce dernier alla ensuite à Tours visiter le tombeau de saint Martin : admis parmi les moines du célèbre monastère de ce nom, il les quitta quelque temps après, et se rendit à Bourges, où l'évêque Austregisile, ou Oustrille, lui fit bâtir, en 612, une cellule près l'église cathédrale. Vers 626, il fut sacré, par ordre de Chlothachaire II, évêque *régionnaire*, c'est-à-dire sans résidence fixe. Il vint à la cour de Dagobert, en 629; mais ayant repris vivement le monarque pour avoir répudié, sous prétexte de stérilité, Gomatrude, sa

première épouse, il se fit chasser de ses états. La naissance d'un héritier changea les dispositions du prince; il rappela saint Amand, lui demanda pardon, et le pria de baptiser son fils. Le prélat s'y refusa d'abord; vaincu ensuite par les prières de saint Eloy et de saint Ouen, il consentit à se rendre aux désirs de Dagobert, et il administra le baptême au jeune prince, qui fut nommé Sigebert. Saint Amand commença, en 633, à aller annoncer l'évangile chez les divers peuples qui croupissaient encore dans les ténèbres du paganisme, à Gand, et dans d'autres lieux dont on redoutait la férocité des habitans. Il sollicita par le ministère de saint Acaire, et il obtint un ordre du souverain pour forcer à recevoir le baptême ceux qui s'obstineraient à le refuser : de tels ordres n'avaient jamais été donnés que contre les Juifs. Il passa ensuite chez les Esclavons : le peu de fruit qu'il recueillit de ses prédications le décida à retourner dans les Pays-Bas. Il se vit contraint, malgré sa résistance, de se charger, en 649, du soin de l'église de Maestricht. L'indocilité du peuple et de son clergé le détermina à se démettre de son siége, en 652 : il alla affronter de nouveau les dangers et les fatigues de la prédication chez des peuples idolâtres. Lorsque son grand âge et l'épuisement de ses forces ne lui permirent plus de se livrer à une œuvre si pénible, il se retira dans le monastère d'Elnon, près Tournai, qui ne fut plus connu dans la suite que sous son nom, et dont il était le fondateur, ainsi que de deux autres à Gand. Il mourut en 679, âgé de quatre-vingt-dix ans. (Vit. S. Amand, ép. Traject., *apud* Bouq., t. III, p. 532 et seq.)

Il sera parlé des autres saints invoqués dans les *litanies* poitevines, aux époques successives et diverses où ils ont vécu

III, p. 202. Nam inter alia ecclesiarum Galliæ spolia, ex occasione Basilicæ divi Dionysii exornandæ, direptas valvas fusili ære fabrefactas à templo sancti Hilarii Pictaviensis *fertur* abstulisse. Quas dum per Oceanum in Sequanam devehi jussisset, ut per eam Parisius usque ducerentur, una earum fluvio absorpta, nec post modum *dicitur* fuisse reperta. (Aimoin. de gest. Franc., l. IV, c. XX.)

IV, p. 298. Cum per innumera annorum curricula crebrescentibus malis, et bellorum maximè imminitate, totius Aquitanniæ provincia redigeretur in solitudinem, videlicet propter insolentiam tyrannorum inter se decertantium principatus culmen ambientium, et Francorum regum jugo colla submittere nolentium....... post diuturni temporis excursum,...... tyrannorum superbia debellata est, et sub piissimo Imperatore Carolo pax reddita est, etc. (*Apud* Mab. Act. SS. ord. S. Bened., sæc. IV, pars I, p 432; Bouq., t. V, p. 454.)

V, p. 345. Et in ipsa villa neque mansiones facere, nec freda exactare, nec causas audire, nec ulla parata, nec ullum lucrum terrenum requirere, nec exactare præsumserit, nisi hoc in luminaribus ipsius Ecclesiæ Cenomannicæ........ deberet esse concessum. (*Apud* Mabill., Veter. Analect. t. III, p. 209, 210, 222, 223, 227, 236; *apud* Bouq., t. IV, n°s XLVII, L, LXXXIX, CI, CXVII, CXXV, p. 649, 651, 679, 688, 701, 708.)

VI, p. 349. La charte qui nous fait connaître les in-

tentions pieuses et bienfaisantes d'Ansoalde, ne nous est parvenue que mutilée; encore ne peut-on la considérer que comme une copie de titres originaux provenant de Mairé-l'évescaut, laquelle aura, d'après son écriture, été faite sur la fin du onzième siècle, ou au commencement du douzième. Ce qui semble le prouver incontestablement, c'est que cette même copie contient deux fondations très-distinctes, qui sont rapportées à la suite l'une de l'autre : la première est relative à Mazeroles, la seconde est celle de l'hospice de Saint-Luc. Comme ces établissemens devinrent postérieurement la propriété du monastère de Noaillé, par la réunion qui lui fut faite de Mairé, il n'est pas étonnant, ce me semble, que les titres dont il s'agit se trouvent sur une seule et même copie. Mabillon n'a point distingué deux époques, quoiqu'elles soient cependant bien frappantes à la simple lecture : il s'est contenté, dans ses *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*, de parler, sous l'an 664, des faits énoncés dans toute la charte, ou plutôt dans la copie existante. D'après ce qui a été dit à l'article de Didon, prédécesseur d'Ansoalde, je regarde cette date de 664 comme erronée, à moins de la considérer simplement comme celle à laquelle le petit monastère ou prieuré de Mazeroles était déjà abandonné et tombé en ruines. Du reste, je ne puis adopter le sentiment du savant Bénédictin, qui attribue à l'abbé de Saint-Hilaire-le-Grand les fondations dont il s'agit : Mazeroles fut incontestablement donné à Mairé, en la personne de Chrocelme, qui était alors abbé de ce monastère; il n'y avait qu'un évêque qui eût le droit d'instituer un abbé, et de réunir en une

seule deux maisons religieuses déjà existantes, chacune sous le gouvernement d'un abbé particulier.

Dom Fonteneau, qui a également regardé les deux titres comme appartenant à une même époque, la fixe vers 696. Je me rangerais, sans hésiter, à son opinion, si chacun des établissemens mentionnés n'eût point eu, dès le principe, des chefs ou administrateurs différens : circonstance qui tend à prouver que l'hospice de Saint-Luc ne devint que postérieurement la propriété de Mairé, et par suite de Noaillé. Comme la charte, telle qu'elle nous est parvenue, n'a pas été conservée intégralement vers sa fin, la perte des noms de ses souscripteurs ou témoins qui y étaient dénommés, nous prive de toute espèce de renseignemens quelconques, pour prétendre lui assigner, sinon une date fixe et précise, du moins celle approchant de la véritable qu'elle devrait comporter. En adoptant, au surplus, l'opinion du laborieux Dom Fonteneau, on pourrait supposer que Mairé jouissait également de Mazeroles et de l'hospice Saint-Luc, vers 696, et que tel a été le motif de la réunion des deux titres sur une même copie que nous transcrivons littéralement, telle qu'elle a été recueillie par le Bénédictin cité.

Maceriolas Cellula super amnem vingennam, quam desertam absque cultoribus, vel officium redditum inveni, quam postea restaurare et reintegrare fecimus, in quâ sanctum Dei peregrinum ex genere Scotorum, nomen Romanum episcopum, cum suis peregrinis constitui Rectorem, et institueram ut ipsi peregrini inibidem perseverarent. Sed cum contigit mors ipsius Sancti Dei, et ex ipsis talis non fuerat Rector,

qui hoc gubernare deberet, ne ipsum opus factum periret, ipsam cellulam venerabili in Christo fratri nostro Chroscelmo Abbati commendavi, suoque monasterio cunjunxi, ut simul in unum conglutinati melius Domino servirent consolati....... Sinodoxium pauperum id est egrotorum et debilium intra muros Pictavis civitatis nostro opere constructum, in quo et Oratorium in honore sancti Luce Evangeliste, ædificare jussimus et constituimus, ut semper sint numero duodecim egrotantium, cum unus invaluerit de infirmitate et recedit, alter egrotus in ejus introeat locum. Locella verò, que ad sustentationem ipsorum pauperum, undè victum et vestitum vel necessaria habere possint, tam de ratione Ecclesiæ vel de quolibet adtracto ibidem semper, quarum sunt vocabula, Asinaria in pago Briosinse, Orcandogelus in pago Ingolininse quam illustris matrona Cartaria nobis donavit, Prantiaco villa que est super amnem Vedauna, et Lentiaco quem Leotbertus clericus nobis habere firmavit, et Lucaniaco, quem Erpoaldus per nostrum beneficium habuit. Hæc verò Locella cum ædificiolis, etc... volo ut omni tempore ad ipsum Senodoxiolum proficiat. Quod verò Senodociolum cum omni constructione vel prefata locella in omnibus nutrito ac fideli nostro Guidobaldo commisimus..... (Le reste de la charte manque.) *MS*. de Fonten.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

SOMMAIRE ET CHRONOLOGIQUE

DES MATIÈRES.

CHAP. II.

CHAP. III.

